RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2017 B 01864
Numéro SIREN : 383 000 692
Nom ou dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2021 sous le numéro de dépôt 25341

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

Société Anonyme

135, Pont de Flandres
59777 Euralille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue du Villiers
92900 Neuilly-Sur-Seine
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

Société Anonyme

135, Pont de Flandres
59777 Euralille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	***Notre réponse***
Le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (PD, LGD, informations prospectives, …).	*Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2* Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assuré de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;

Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 1.5.2.1 de l'annexe.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituaient une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie des seuls prêts et créances sur la clientèle à l'actif représentent 25,6 Mds€ sur 37,2 Mds€ du total bilan du Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France au 31 décembre 2020.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 293 M€ dont 44,1 M€ au titre du statut 1, 60,4 M€ au titre du statut 2 et 187,6 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 59,4 M€.

Les impacts de la crise COVID-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.2.1 « Dépréciation du risque de crédit », de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 1.5, 5.5.3 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

- ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.

Par ailleurs, nous nous sommes enfin assuré de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	***Notre réponse***
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur : - pour Natixis et CNP Assurances, une approche multicritère combinant valeurs boursières et objectifs de cours publiés par les analystes et le cas échéant autres prix résultants de transactions récentes ; - pour les autres filiales non cotées, les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires. L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constituait un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Caisse. *La juste valeur des titres BPCE s'élève à 882 M€ au 31 décembre 2020.* *Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe.*	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances ; pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et un contre-calcul des valorisations ; - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 30ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 6ème année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2003 à 2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-Sur-Seine, le 6 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I

Marie-Christine Jolys

Signature numérique de Marie-Christine Jolys
Date : 2021.04.06 19:57:25 +02'00'

Marie-Christine Jolys
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Wilfart
Associé

5 RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France au 31 décembre 2020

5.1.1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	***Notes***	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	624 351	652 361
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(293 410)	(327 260)
Commissions (produits)	*4.2*	324 984	316 865
Commissions (charges)	*4.2*	(46 712)	(43 968)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	(1 362)	7 271
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	57 462	34 681
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	*4.6*	12 755	10 504
Charges des autres activités	*4.6*	(32 700)	(6 036)
Produit net bancaire		**645 368**	**644 418**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(385 688)	(396 312)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(23 598)	(22 417)
Résultat brut d'exploitation		**236 082**	**225 689**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(59 449)	(22 746)
Résultat d'exploitation		**176 633**	**202 943**
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	(40)	744
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôts		**176 593**	**203 687**
Impôts sur le résultat	*10.1*	(46 578)	(52 448)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
Résultat net		**130 015**	**151 239**
RESULTAT NET PART DU GROUPE		**130 015**	**151 239**

5.1.2 Résultat global

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Résultat net	**130 015**	**151 239**
Eléments recyclables en résultat net	**967**	**10 882**
Ecarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 093	11 820
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	201	2 764
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(327)	(3 702)
Eléments non recyclables en résultat net	**(215 760)**	**7 595**
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(72)	(2 502)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(215 072)	9 240
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	(616)	857
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**(214 793)**	**18 477**
RESULTAT GLOBAL	**(84 778)**	**169 716**
Part du groupe	(84 778)	169 716

5.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	***Notes***	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Caisse, banques centrales	*5.1*	141 097	122 955
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	244 934	241 078
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	29 068	14 219
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	1 968 181	2 195 760
Titres au coût amorti	*5.5.1*	417 184	526 662
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	8 450 228	7 247 230
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	25 270 218	23 602 119
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		69 748	70 423
Actifs d'impôts courants		9 606	15 312
Actifs d'impôts différés	*10.2*	88 174	72 349
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.6*	295 454	307 293
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	*5.7*	2 227	2 326
Immobilisations corporelles	*5.8*	169 939	154 942
Immobilisations incorporelles	*5.8*	590	584
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DES ACTIFS		**37 156 648**	**34 573 252**

PASSIF

en milliers d'euros	***Notes***	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	22 930	23 003
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	191 423	232 572
Dettes représentées par un titre	*5.9*	165 948	125 217
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.10*	4 850 983	5 225 709
Dettes envers la clientèle	*5.10.2*	27 431 222	24 452 954
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		1 803	1 966
Passifs d'impôts différés			
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.11*	433 200	410 565
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Provisions	*5.12*	149 400	128 630
Dettes subordonnées			
Capitaux propres		**3 909 739**	**3 972 636**
Capitaux propres part du groupe	*5.1.4*	**3 909 739**	**3 972 636**
Capital et primes liées		*2 352 196*	2 352 196
Réserves consolidées		*1 828 373*	1 655 253
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		*(400 845)*	(186 052)
Résultat de la période		*130 015*	151 239
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**37 156 648**	**34 573 252**

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
				Recyclables		Non recyclables					
	Capital	Primes		Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des acitfs financiers à la JV par capitaux propres recyclables	Réévaluation des acitfs financiers de capitaux propres comptabilisés à la JV par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
Capitaux propres au 1er janvier 2019	**766 156**	**1 352 196**	**1 835 433**	**(2 932)**	**7 383**	**(207 048)**	**(1 932)**		**3 749 256**		**3 749 256**
Distribution			(18 143)						**(18 143)**		**(18 143)**
Augmentation de capital	233 844		(54 697)						**179 147**		**179 147**
Réduction de capital			(80 953)						**(80 953)**		**(80 953)**
Entrées périmètre de consolidation			(25 000)						**(25 000)**		**(25 000)**
Autres variations			(1 387)						**(1 387)**		**(1 387)**
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres				2 050	8 832	9 451	(1 856)		**18 477**		***18 477***
Résultat								151 239	**151 239**		***151 239***
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**1 000 000**	**1 352 196**	**1 655 253**	**(882)**	**16 215**	**(197 597)**	**(3 788)**	**151 239**	**3 972 636**		**3 972 636**
Affectation du résultat de l'exercice 2019			151 239					(151 239)			
Capitaux propres au 1er janvier 2020	**1 000 000**	**1 352 196**	**1 806 492**	**(882)**	**16 215**	**(197 597)**	**(3 788)**		**3 972 636**		**3 972 636**
Distribution			(17 289)						**(17 289)**		**(17 289)**
Augmentation de capital			115 085						**115 085**		**115 085**
Réduction de capital			(76 590)						**(76 590)**		**(76 590)**
Autres variations			675						**675**		**675**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				149	818	(215 707)	(53)		**(214 793)**		**(214 793)**
Résultat								130 015	**130 015**		**130 015**
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**1 000 000**	**1 352 196**	**1 828 373**	**(733)**	**17 033**	**(413 304)**	**(3 841)**	**130 015**	**3 909 739**		**3 909 739**

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de XX millions d'Euros. Cette distribution a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat avant impôts	**176 593**	**203 687**
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	23 696	22 533
- Dépréciation des écarts d'acquisition		
+/- Dotations nettes aux provisions	41 459	(14 801)
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(64 924)	(46 340)
+/- (produits)/ charges des activités de financement		
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	134 294	(105 551)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	**134 525**	**(144 159)**
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(913 531)	11 447
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 282 591	232 510
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	9 133	31 735
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	24 342	59 872
Impôts versés	(57 091)	(49 723)
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**345 444**	**285 841**
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITES POURSUIVIES	**656 562**	**345 369**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	156 872	14 691
+/- Flux liés aux immeubles de placement	1 673	432
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(34 439)	(44 451)
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITES POURSUIVIES	**124 106**	**(29 328)**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(17 289)	215 701
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITES POURSUIVIES	**(17 289)**	**215 701**
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D) ACTIVITES POURSUIVIES		
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINES A ETRE CEDES (E)		
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)	**763 379**	**531 742**
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	122 955	134 872
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	1 179 793	627 635
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(36 180)	(27 681)
Opérations de pension à vue		

Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**1 266 568**	**734 826**

Caisses et banques centrales

Caisse et banques centrales (actif)	141 097	122 955
Banques centrales (passif)		

Opérations à vue avec les établissements de crédit

Comptes ordinaires débiteurs (1)	1 985 757	1 179 793
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(96 907)	(36 180)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**2 029 947**	**1 266 568**

VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	**763 379**	**531 742**

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France

NOTE 1 CADRE GENERAL 9

1.1 LE GROUPE BPCE 9
1.2 MECANISME DE GARANTIE 9
1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS 10
1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 11
1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES 11
1.5.1 Mesures de soutien de l'économie *11*
1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE) *11*
1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédit *12*
1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations *13*
1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit *13*
1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire *15*

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE 16

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE 16
2.2 REFERENTIEL 16
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS 18
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE 19
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION 19
2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers *19*
2.5.2 Opérations en devises *21*

NOTE 3 CONSOLIDATION 23

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE 23
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION 23
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe *23*
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises *24*
3.2.3 Participations dans des activités conjointes *25*
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION 25
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères *25*
3.3.2 Élimination des opérations réciproques *25*
3.3.3 Regroupements d'entreprises *25*
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale *26*
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées *26*
3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020 26

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT 27

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 27
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS 28
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 30

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 30
4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 31
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES 31
4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 32
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS 33

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN 34

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES 34
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 34
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat *34*
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat *35*
5.2.3 Instruments dérivés de transaction *37*
5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE 37
5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 44
5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI 46
5.5.1 Titres au coût amorti *47*
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti *47*
5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti *47*
5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 48
5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT 48
5.8 IMMOBILISATIONS 49
5.9 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 50
5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE 51
5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés *51*
5.10.2 Dettes envers la clientèle *51*
5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 52
5.12 PROVISIONS 52
5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement *53*
5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement *53*
5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement *54*
5.13 DETTES SUBORDONNEES 54
5.14 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS 54
5.14.1 Parts sociales *55*
5.14.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres *55*
5.15 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE 55
5.16 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 55
5.17 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS 56
5.17.1 Actifs financiers *56*
5.17.2 Passifs financiers *57*
5.18 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER 57
5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie *58*

5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue *60*
5.19 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE 60

NOTE 6 ENGAGEMENTS 62

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 62
6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE 62

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES 63

7.1 RISQUE DE CREDIT 63
7.1.1 Coût du risque de crédit *63*
7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements *64*
7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers *69*
7.1.2.2 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés *70*
7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit *70*
7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9 *70*
7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9 *71*
7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie *71*
7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice *71*
7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice *71*
7.1.9 Encours restructurés *72*
7.2 RISQUE DE MARCHE 72
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE 73
7.4 RISQUE DE LIQUIDITE 73

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL 74

8.1 CHARGES DE PERSONNEL 74
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX 75
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan *75*
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan *76*
8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme *77*
8.2.4 Autres informations *78*

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 80

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 83
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers *83*
9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur *86*

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur *87*
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses *88*
9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 88

NOTE 10 IMPOTS 89

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT 89
10.2 IMPOTS DIFFERES 90

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS 92

11.1 INFORMATION SECTORIELLE 92
11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION 92
11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur *92*
11.2.2 Opérations de location en tant que preneur *93*
11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES 95
11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées *95*
11.3.2 Transactions avec les dirigeants *96*
11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat *96*
11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 97
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées *97*
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées *98*
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées *99*
11.5 IMPLANTATIONS PAR PAYS 99
11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 99

NOTE 12 MODALITES D'ELABORATION DES DONNEES COMPARATIVES 101

NOTE 13 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION 102

13.1 OPERATIONS DE TITRISATION 102
13.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2020 102
13.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2020 103

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 % sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et Oney) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Dans le cadre de la politique de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France a participé, au cours de l'exercice 2020, à plusieurs opérations :

- La première est une titrisation, à l'instar de celle réalisée en octobre 2019, elle a porté sur 1,08 milliard d'euros d'encours de crédits immobiliers (cf note 13.1 des comptes consolidés) ;
- La deuxième, s'est traduite par des cessions, à Natixis, de 5 crédits pour des engagements de 67 000 milliers d'euros. Ces cessions ont dégagé des plus-value de 1 078,6 milliers d'euros ;
- La troisième, s'est traduite par la cession, à la société de financement foncier la SCF, filiale du Crédit Foncier de France, de 10 crédits pour des engagements de 133 400 milliers d'euros. Ces cessions ont dégagé une plus-value de 2 755,8 milliers d'euros.

Il est à noter qu'à l'instar des précédentes opérations de titrisation, celle réalisées en 2020 n'a pas un caractère déconsolidant du fait que la Caisse d'Epargne Hauts de France conserve le risque intrinsèque lié aux créances cédées.

Covid-19

L'année 2020 a été marqué par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas constaté d'évènement significatif postérieur à la clôture.

1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie Risques de crédit du rapport Pilier 3.

1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après. Les informations sur les prêts et avances sujets à moratoire sont présentées dans le pilier 3.

1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 4 184 PGE ont été émis par le Groupe Caisse D'Epargne Hauts de France pour un montant de 563 040 milliers d'euros (dont 4 182 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 563 038 milliers d'euros).

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risques de crédit du rapport Pilier 3.

1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédit

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe BPCE a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifique, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 7 817 crédits accordés par le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France représentant 339 255 milliers d'euros (dont 202 767 milliers d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 2 976 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 118,7 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Une information plus détaillée sur les moratoires dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe BPCE a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France s'établit à 59 449 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2020	-5,8%	7,4%	0,30%
2021	10,0%	8,7%	0,70%
2022	4,3%	7,9%	0,82%
2023	2,8%	7,6%	0,94%

	Central		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2020	-9,6%	8,5%	-0,11%
2021	7,2%	10,0%	0,01%
2022	2,6%	9,3%	0,13%
2023	1,6%	9,0%	0,25%

	Pessimiste		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Caisse d'Epargne Hauts de France, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la Caisse d'Epargne Hauts de France, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à

60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 7,7 M€ :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;

- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 9.23 M€, ont été comptabilisées par les entités au sein du Groupe BPCE, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, et du commerce-distribution spécialisé. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 47 674 milliers d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 44 014 milliers d'euros (1 203%) par rapport à l'exercice 2019.

Analyses de sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/- 1,6 M€ ;

- un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 3,7 M€ ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 0,2 M€.

1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Dans ce contexte, les activités de BGC de Natixis ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende » :

- l'annonce par un certain nombre d'entreprises de la suspension de leurs dividendes, a conduit à un quasi-effacement d'une majorité de dividendes court terme et s'est également traduite dans les valeurs de consensus utilisées pour le remarquage de ce paramètre ;
- en raison d'un environnement de marché stressé ayant généré d'importantes fluctuations, le paramètre « volatilité » a également fait l'objet d'un remarquage sur la totalité des opérations concernées.

Les revenus de Natixis au cours de l'exercice 2020 ont été affectés par cette situation (voir 1.5.1.3 ci-dessous) avec toutefois des impacts sur les niveaux de remarquage en diminution au second semestre 2020.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France dans des fonds non cotés (environ 1 110 991,2 milliers d'Euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une décote estimée à 224 232 milliers d'euros, présentée au sein des « Gains ou pertes nets des instruments à la juste valeur par résultat ».

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1er janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1er janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.21.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier

2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

- Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union Européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1er janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union Européenne) se sont fixés 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non reconnaissance des CCP britanniques par la règlementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 1er février 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 avril 2021.

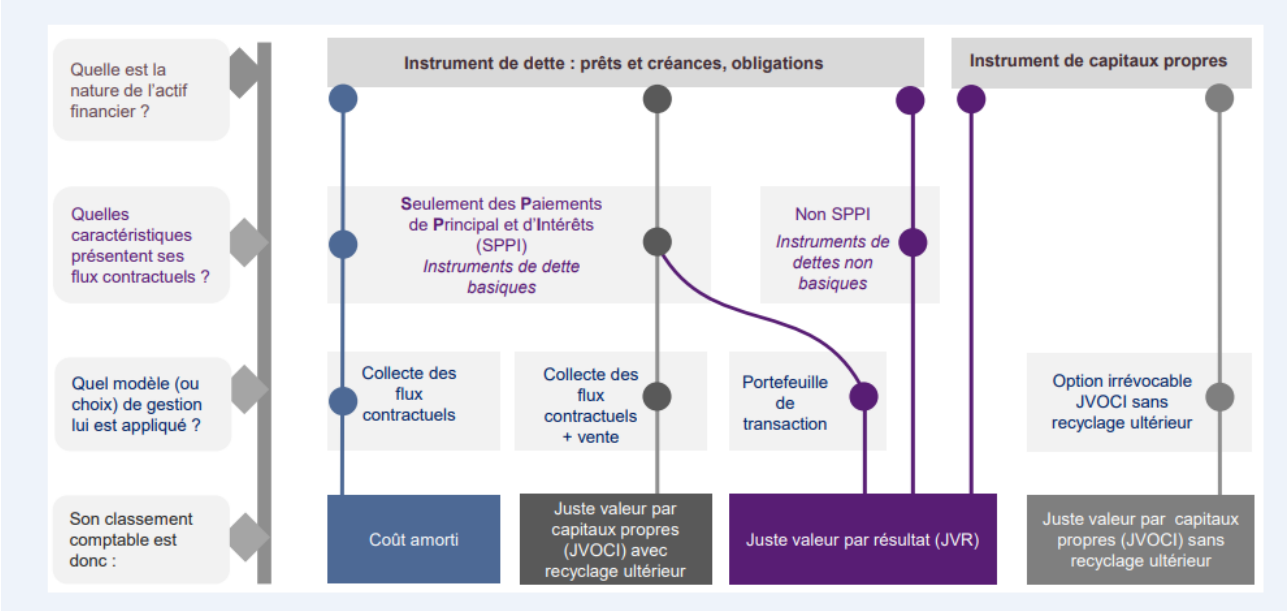
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;

- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

 Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
 Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

 Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

 Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

La Caisse d'Epargne Hauts de France est l'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Caisse d'Epargne Hauts de France figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle.

Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.
Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

Les principales entrées de périmètre au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France a évolué au cours de l'exercice 2020, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans une nouvelle entité ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14 : BPCE Home Loans FCT 2020.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

	Exercice 2020		
en milliers d'euros	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit (1)	74 161	///	74 161
Prêts ou créances sur la clientèle	527 715	///	527 715
Tittres de dettes	7 293	///	7 293
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**609 169**		**609 169**
Opérations de location-financement		///	
Titres de dettes	7 840	///	7 840
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**7 840**	///	**7 840**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**1 735**	///	**1 735**
Dettes envers les établissements de crédit	///	(33 416)	(33 416)
Dettes envers la clientèle	///	(209 859)	(209 859)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(221)	(221)
Passifs locatifs		(93)	(93)

Total passifs financiers au coût amorti	///	**(243 496)**	**(243 496)**
Instruments dérivés de couverture	**5 598**	**(47 768)**	**(42 170)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**9**	**(2 053)**	**(2 044)**
Total des produits et charges d'intérêt	**624 351**	**(293 410)**	**330 941**

en milliers d'euros	Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	**Charges d'intérêt**	**Net**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit (1)	69 144	///	69 144
Prêts ou créances sur la clientèle	546 688	///	546 688
Tittres de dettes	12 047	///	12 047
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**627 879**		**627 879**
Opérations de location-financement		///	
Titres de dettes	11 468	///	11 468
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 468**	///	**11 468**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**2 054**	///	**2 054**
Dettes envers les établissements de crédit	///	(27 569)	(27 569)
Dettes envers la clientèle	///	(235 465)	(235 465)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(115)	(115)
Passifs locatifs		(25)	(25)
Total passifs financiers au coût amorti	///	**(263 149)**	**(263 149)**
Instruments dérivés de couverture	**8 333**	**(59 301)**	**(50 968)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**2 627**	**(4 785)**	**(2 158)**
Total des produits et charges d'intérêt	**652 361**	**(327 260)**	**325 101**

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 46 476 milliers d'euros (51 758 milliers d'euros en 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 345 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (5 051 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019).

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	**Charges d'intérêt**	**Net**	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	609 169	(93)	609 076	627 879	(25)	627 854
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	6 073		6 073	6 351		6 351
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 840		7 840	11 468		11 468
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4)

et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :
- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.
Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.
En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	**Exercice 2020**			**Exercice 2019**		
	Produits	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 264	(5)	2 259	2 057	(15)	2 042
Opérations avec la clientèle	78 249	(8)	78 241	79 725	(6)	79 719
Prestation de services financiers	12 647	(15 622)	(2 975)	10 643	(15 179)	(4 536)
Vente de produits d'assurance vie	99 796	///	99 796	100 268	///	100 268
Moyens de paiement	77 149	(25 056)	52 093	71 560	(23 841)	47 719
Opérations sur titres	5 348	(243)	5 105	4 647	(83)	4 564
Activités de fiducie	6 215	(4 583)	6 215	2 808	(3 788)	(980)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	10 953	(1 054)	9 899	16 931	(912)	16 019
Autres commissions	32 363	(141)	32 222	28 226	(144)	28 082
TOTAL DES COMMISSIONS	**324 984**	**(46 712)**	**278 272**	**316 865**	**(43 968)**	**272 897**

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [1]	(1 834)	7 075
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	191	8
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	*(371)*	*34*
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	*562*	*(26)*
Variation de la couverture de juste valeur	*30 216*	*(1 169)*
Variation de l'élément couvert	*(29 654)*	*1 143*
Résultats sur opérations de change	281	188
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**(1 362)**	**7 271**

[1] y compris couverture économique de change

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2020 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

- la variation de juste valeur des dérivés affectée par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) et par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés

- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	178	
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	57 284	34 681
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**57 462**	**34 681**

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Aucun gains ou perte sur actifs financiers au coût amorti n'a été comptabilisés sur les exercices 2020 et 2019.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2020			**Exercice 2019**		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Produits et charges sur opérations de location	**1 082**		**1 082**	**764**		**764**
Produits et charges sur immeubles de placement	**2 190**	**(98)**	**2 092**	**1 159**	**(118)**	**1 041**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*7 052*	*(6 785)*	*267*	*7 198*	*(6 711)*	*487*
Charges refacturées et produits rétrocédés		*(25)*	*(25)*		*(26)*	*(26)*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*2 431*	*(16 684)*	*(14 253)*	*1 383*	*(1 911)*	*(528)*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	*///*	*(9 108)*	*(9 108)*		*2 730*	*2 730*
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**9 483**	**(32 602)**	**(23 119)**	**8 581**	**(5 918)**	**2 663**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**12 755**	**(32 700)**	**(19 945)**	**10 504**	**(6 036)**	**4 468**

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 14 648 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 25 315 milliers d'euros en 2020.

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 3 864 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 934 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 51 694 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France représente pour l'exercice 2 053 milliers d'euros dont 1 182 milliers d'euros comptabilisés en charge et 871 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 608 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Charges de personnel	**(223 798)**	**(234 055)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [(1)]	(20 562)	(16 932)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(141 328)	(145 325)
Autres frais administratifs	**(161 890)**	**(162 257)**
Total Des Charges Générales D'exploitation	**(385 688)**	**(396 312)**

(1) *Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 182 milliers d'euros (contre 3 850 milliers d'euros en 2019) , la cotisation au FGDR (Fonds de Garantie des dépôts Résolution) pour un montant annuel de 4 934 milliers d'euros et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 531 milliers d'euros (contre 476 milliers d'euros en 2019).*

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 14 648 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 25 315 milliers d'euros en 2020.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(40)	744
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**(40)**	**744**

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	138 597	122 453
Banques centrales	2 500	502
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**141 097**	**122 955**

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

• les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

• les instruments de dettes non basiques ;

• les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat (1)	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat (1)	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		116 620		116 620		107 033		107 033
Titres de dettes		**116 620**		**116 620**		**107 033**		**107 033**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		70 492		70 492		70 857		70 857
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		49 093		49 093		54 049		54 049
Opérations de pension								
Prêts		**119 585**		**119 585**		**124 906**		**124 906**
Instruments de capitaux propres		**1 026**	///	**1 026**		**1 340**	///	**1 340**
Dérivés de transaction	**7 703**	///	///	**7 703**	**7 799**	///	///	**7 799**
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**7 703**	**237 231**		**244 934**	**7 799**	**233 279**		**241 078**

(1) *inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.*

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustement*).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	**Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option**	**Total**	**Passifs financiers émis à des fins de transaction**	**Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option**	**Total**
Ventes à découvert		///			///	
Dérivés de transaction	22 930	///	22 930	23 003	///	23 003
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées	///			///		
Opérations de pension		///			///	
Dépôts de garantie reçus		///			///	
Autres	///			///		
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**22 930**		**22 930**	**23 003**		**23 003**

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustement*).

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	**31/12/2020**			**31/12/2019**		
	Notionnel	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	782 157	7 703	22 930	965 947	7 799	23 003
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	782 157	7 703	22 930	965 947	7 799	23 003
Instruments de taux	11 982			11 982		
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	11 982			**11 982**		
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	794 139	7 703	22 930	**977 929**	**7 799**	**23 003**
dont marchés organisés						
dont opérations de gré à gré	*794 139*	*7 703*	*22 930*	*977 929*	*7 799*	*23 003*

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).
La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.
La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2020			31/12/2019		
en milliers d'euros	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	3 634 699	29 068	189 224	4 184 385	14 219	230 406
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	**3 634 699**	**29 068**	**189 224**	**4 184 385**	**14 219**	**230 406**
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	**3 634 699**	**29 068**	**189 224**	**4 184 385**	**14 219**	**230 406**
Instruments de taux	25 316		2 199	46 053		2 166
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	**25 316**		**2 199**	**46 053**		**2 166**
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	**25 316**		**2 199**	**46 053**		**2 166**
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**3 660 015**	**29 068**	**191 423**	**4 230 438**	**14 219**	**232 572**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020

En milliers d'euros	**inf à 1 an**	**de 1 à 5 ans**	**de 6 à 10 ans**	**sup à 5 ans**
Couverture de taux d'intérêts	**621 769**	**2 246 989**	**503 471**	**287 786**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	15 737	2 947	3 684	2 948
Instruments de couverture de juste valeur	606 032	2 244 042	499 787	284 838
Couverture du risque de change				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				

Couverture des autres risques				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
Total	**621 769**	**2 246 989**	**503 471**	**287 786**

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

en milliers d'euros	**Couverture de juste valeur**		
	Au 31 décembre 2020		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	**dont réévaluation de la composante couverte (1)**	**Composante couverte restant à étaler**
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**470 228**	**17 894**	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			
Prêts ou créances sur la clientèle			
Titres de dette	470 228	17 894	
Actions et autres instruments de capitaux propres			
Actifs financiers au coût amorti	**619 145**	**72 458**	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	51 909	190	
Prêts ou créances sur la clientèle	311 342	65 028	
Titres de dette	255 894	7 240	
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	**556 794**	**29 660**	
Dettes envers les établissements de crédit	556 794	29 660	
Dettes envers la clientèle			
Dettes représentées par un titre			
Dettes subordonnées			
Total	**532 579**	**60 692**	

(1) Intérêts courus exclus

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

En milliers d'euros	**Couverture de juste valeur**
	Au 31 décembre 2019
	Couverture du risque de taux

	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler
ACTIFS			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**503 424**	**19 290**	
Titres de dette	503 424	19 290	
Actifs financiers au coût amorti	**1 184 262**	**83 264**	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	229 219	4 466	
Prêts ou créances sur la clientèle	590 669	66 347	
Titres de dette	364 374	12 451	
PASSIFS			
Passifs financiers au coût amorti	**562 484**	**12 885**	
Dettes envers les établissements de crédit	562 484	12 885	
Total	**1 125 202**	**89 669**	

(1) Intérêts courus exclus

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2020				
	Juste valeur du dérivé de couverture	**Dont partie efficace des couvertures non échues (2)**	**Dont partie inefficace**	**Solde des couvertures échues restant à étaler (1)**	**Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)**
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	2 199	988			(988)
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	**2 199**	**988**			**(988)**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019				
	Juste valeur du dérivé de couverture	**Dont partie efficace des couvertures non échues (2)**	**Dont partie inefficace**	**Solde des couvertures échues restant à étaler (1)**	**Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)**
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	2 166	1 189			(1 189)
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	**2 166**	**1 189**			**(1 189)**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI *En milliers d'euros*	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(1 189)	201				(988)
- dont couverture de taux	*(1 189)*	*201*				*(988)*
Total	**(1 189)**	**201**				**(988)**

Cadrage des OCI *En milliers d'euros*	01/01/2019	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2019
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(3 953)	2 730	34			(1 189)
- dont couverture de taux	*(3 953)*	*2 730*	*34*			*(1 189)*
Total	**(3 953)**	**2 730**	**34**			**(1 189)**

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

• Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	**Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres**	**Total**	**Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente**	**Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres**	**Total**
Titres de dettes	871 850	///	871 850	913 471	///	913 471
Titres de participation	///	1 031 558	1 031 558	///	1 225 372	1 225 372
Actions et autres titres de capitaux propres [1]	///	64 773	64 773	///	56 917	56 917
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**871 850**	**1 096 331**	**1 968 181**	**913 471**	**1 282 289**	**2 195 760**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	*(79)*	*///*	*(79)*	*(53)*	*///*	*(53)*
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôts)	*22 937*	*(411 545)*	*(388 608)*	*21 844*	*(196 473)*	*(174 629)*

[1] *Le détail est donné dans la note 5.6*

Au 31 décembre 2020, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la revalorisation des titres de participation BPCE pour (439 443) milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).
Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
		Dividendes comptabilisés sur la période		**Dividendes comptabilisés sur la période**
	Juste valeur	**Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période**	**Juste valeur**	**Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période**
Titres de participation	1 031 558	55 174	1 225 372	32 571
Actions et autres titres de capitaux propres	64 773	2 110	56 917	2 110
TOTAL	**1 096 331**	**57 284**	**1 282 289**	**34 681**

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation

à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises (cf. note 1.5).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Effets publics et valeurs assimilées	399 666	508 808
Obligations et autres titres de dettes	17 676	18 015
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(158)	(161)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	**417 184**	**526 662**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Comptes ordinaires débiteurs	1 985 085	1 179 446
Opérations de pension		
Comptes et prêts [(1)]	6 275 902	5 822 773
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit		
Dépôts de garantie versés	189 257	245 028
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(16)	(17)
TOTAL	**8 450 228**	**7 247 230**

[(1)] Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 5 584 333 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 4 674 287 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 845 376 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (2 314 026 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**

Comptes ordinaires débiteurs	**219 283**	**265 178**
Autres concours à la clientèle	**25 337 032**	**23 599 755**
-Prêts à la clientèle financière	125 524	132 704
-Crédits de trésorerie (1)	2 907 472	2 293 310
-Crédits à l'équipement	6 765 033	6 469 331
-Crédits au logement	15 390 287	14 561 883
-Crédits à l'exportation	972	12
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	1 197	253
-Prêts subordonnés	40 234	40 239
-Autres crédits	106 313	102 023
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**6 953**	**7 254**
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**25 563 268**	**23 872 187**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(293 050)	(270 068)
TOTAL	**25 270 218**	**23 602 119**

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 563 038 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Comptes d'encaissement	41 530	75 848
Charges constatées d'avance	1 357	808
Produits à recevoir	50 767	56 455
Autres comptes de régularisation	64 616	38 158
Comptes de régularisation - actif	**158 270**	**171 269**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	127	148
Débiteurs divers	137 057	135 876
Actifs divers	**137 184**	**136 024**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**295 454**	**307 293**

5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	8 048	(5 821)	2 227	9 599	(7 273)	2 326
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**2 227**			**2 326**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 8 064 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (10 489 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2020			31/12/2019		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**526 779**	**-372 092**	**154 687**	**503 631**	**-361 650**	**141 981**
Biens immobiliers (1)	237 193	-119 710	117 483	183 232	-115 937	67 295
Biens mobiliers	289 585	-252 382	37 204	320 399	-245 713	74 686
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**20 907**	**-5 655**	**15 252**	**15 127**	**-2 166**	**12 961**
Portant sur des biens immobiliers	20 907	-5 655	15 252	15 127	-2 166	12 961
dont contractés sur la période				3 208	-172	3 036
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**547 686**	**-377 747**	**169 939**	**518 758**	**-363 816**	**154 942**
Immobilisations incorporelles	**8 767**	**-8 177**	**590**	**8 209**	**-7 625**	**584**
Logiciels	8 767	-8 177	590	8 209	-7 625	584
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**8 767**	**-8 177**	**590**	**8 209**	**-7 625**	**584**

(1) Les biens immobiliers intègrent les travaux liés au futur siège de la CEHDF pour 0,451 M€

5.9 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	163 940	122 380

Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 779	2 545
Total	**165 719**	**124 925**
Dettes rattachées	229	292
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**165 948**	**125 217**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Comptes à vue	96 907	36 180
Dettes rattachées	67	56
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**96 974**	**36 236**
Emprunts et comptes à terme	4 734 551	5 151 171
Opérations de pension	16 182	25 188
Dettes rattachées	3 276	13 114
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimiliés	**4 754 009**	**5 189 473**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**4 850 983**	**5 225 709**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 735 046 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (5 120 996 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.10.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Comptes ordinaires créditeurs	**7 806 502**	**5 812 623**
Livret A	8 000 358	7 268 668
Plans et comptes épargne-logement	5 425 680	5 424 665
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 343 602	4 163 408
Dettes rattachées	86	97
Comptes d'épargne à régime spécial	**17 769 726**	**16 856 838**
Comptes et emprunts à vue	24 740	14 375
Comptes et emprunts à terme	1 759 844	1 701 063

Dettes rattachées	70 410	68 055
Autres comptes de la clientèle	**1 854 994**	**1 783 493**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**27 431 222**	**24 452 954**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Comptes d'encaissement	71 749	43 805
Produits constatés d'avance	2 136	1 735
Charges à payer	81 408	77 094
Autres comptes de régularisation créditeurs	69 865	77 196
Comptes de régularisation - passif	**225 158**	**199 830**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	51 125	32 225
Créditeurs divers	144 170	168 390
Passifs locatifs	12 747	10 120
Passifs divers	**208 042**	**210 735**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**433 200**	**410 565**

5.12 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	01/01/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux	17 751	184	(1 006)	(2 098)	72	14 903
Risques légaux et fiscaux	37 386	16 690	(328)	(4 916)	0	48 832
Engagements de prêts et garanties	32 395	21 721	0	(12 029)	0	42 087
Provisions pour activité d'épargne-logement	39 674	2 345	0	0	0	42 019
Autres provisions d'exploitation	1 424	564	0	(429)	0	1 559
TOTAL DES PROVISIONS	**128 630**	**41 504**	**(1 335)**	**(19 471)**	**72**	**149 400**

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	196 835	156 059
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 019 477	2 962 635
- ancienneté de plus de 10 ans	1 827 239	1 941 890
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**5 043 551**	**5 060 584**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**382 130**	**364 083**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**5 425 681**	**5 424 667**

5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	2 153	3 152
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	4 693	7 109

TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**6 846**	**10 261**

5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	2 722	3 293
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 035	12 714
- ancienneté de plus de 10 ans	26 418	22 276
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**39 175**	**38 283**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**2 844**	**1 391**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	**42 019**	**39 674**

5.13 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France ne détient pas de dettes subordonnées au passif de son bilan.

5.14 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.
Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.14.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2020, le capital se décompose comme suit :

- 1 000 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (identique au 31 décembre 2019) ;

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne des Hauts de France.

5.14.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France ne détient pas de titres supersubordonnés classés en capitaux propres.

5.15 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Au 31 décembre 2020, le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France ne détient pas d'entités consolidées ne lui donnant pas le contrôle

5.16 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
en milliers d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(72)	19	(53)	(2 502)	646	(1 856)
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(215 072)	(635)	(215 707)	9 240	211	9 451
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Éléments non recyclables en résultat	**(215 144)**	**(616)**	**(215 760)**	**6 738**	**857**	**7 595**

Ecarts de conversion		///			///	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 093	(275)	818	11 820	(2 988)	8 832
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	201	(52)	149	2 764	(714)	2 050
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Éléments recyclables en résultat	**1 294**	**(327)**	**967**	**14 584**	**(3 702)**	**10 882**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**(213 850)**	**(943)**	**(214 793)**	**21 322**	**(2 845)**	**18 477**
Part du groupe	(213 850)	(943)	(214 793)	21 322	(2 845)	18 477
Participations ne donnant pas le contrôle						

5.17 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.
Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :
- pour les opérations de pension,
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.17.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en milliers d'euros	**31/12/2020**				**31/12/2019**			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	**Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie**	**Appels de marge reçus** *(cash collateral)*	**Exposition nette**	**Montant net des actifs financiers présentés au bilan**	**Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie**	**Appels de marge reçus** *(cash collateral)*	**Exposition nette**
Dérivés	30 110	30 110	0	0	14 919	14 919	0	0
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	30 110	30 110	0	0	14 919	14 919	0	0

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.17.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	**Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie**	**Appels de marge versés** *(cash collateral)*	**Exposition nette**	**Montant net des passifs financiers présentés au bilan**	**Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie**	**Appels de marge versés** *(cash collateral)*	**Exposition nette**
Dérivés	213 162	30 110	188 600	0	254 851	14 919	244 400	0
Opérations de pension	16 187	16 187		0	25 203	25 203		0
Autres passifs								
TOTAL	229 349	46 297	244 400	0	280 054	40 122	244 400	0

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.18 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie

d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	**Prêts de titres « secs »**	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2020**
Instruments de dettes	**671 065**	**19 800**			**690 865**
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	671 065	19 800			690 865
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**671 065**	**19 800**			**690 865**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			7 137 211	3 097 400	10 234 611
Titres de dettes	336 529				336 529
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	**336 529**		**7 137 211**	**3 097 400**	**10 571 140**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	**1 007 594**	**19 800**	**7 137 211**	**3 097 400**	**11 262 005**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*1 007 594*	*19 800*	*5 568 249*	*3 097 400*	*9 693 043*

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 19 800 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (32 634 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 3 097 400 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (3 139 585 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	**Prêts de titres « secs »**	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2019**
Instruments de dettes	**735 720**	**32 634**			**768 354**
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	735 720	32 634			768 354
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**735 720**	**32 634**			**768 354**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			6 263 546	3 139 585	9 403 131
Titres de dettes	419 231				419 231
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	**440 297**		**6 147 323**	**3 161 825**	**9 822 362**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	**1 154 951**	**32 634**	**4 599 432**	**3 139 585**	**10 590 716**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*1 154 951*	*32 634*	*4 599 432*	*3 139 585*	*8 926 602*

5.18.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2020, 2 933,4 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.18.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH ou encore les titres et les prêts apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE). Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

5.18.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'a reçu sur l'année 2020, aucun actifs financiers dont l'entité peut disposer.

5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'a effectué sur l'année 2020, aucune cession de créances décomptabilisantes.

5.19 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme

- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat

- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agrées ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des évènements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 5 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité »

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	14 100	6 000
de la clientèle	3 198 700	2 713 991
- Ouvertures de crédit confirmées	*3 173 116*	*2 693 703*
- Autres engagements	*25 584*	*20 288*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**3 212 800**	**2 719 991**

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit		15 000
d'ordre de la clientèle	819 859	903 860
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**819 859**	**918 860**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	120 688	115 306
de la clientèle [(1)]	15 464 909	14 412 499
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**15 585 597**	**14 527 805**

(1) Les PGE ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

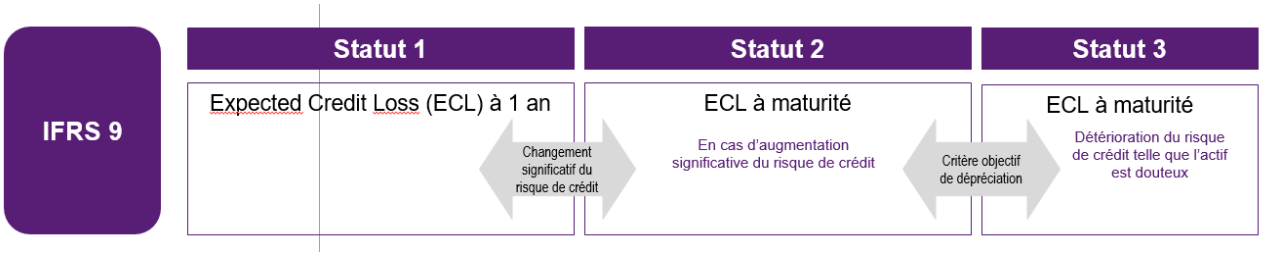
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(57 323)	(21 301)
Récupérations sur créances amorties	840	1 837
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 966)	(3 282)

TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(59 449)**	**(22 746)**

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Opérations interbancaires	(136)	0
Opérations avec la clientèle	(59 147)	(22 286)
Autres actifs financiers	(166)	(460)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(59 449)**	**(22 746)**

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels *(purchased or originated credit impaired ou POCI),* relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc.*

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.
L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, des provisions complémentaires ont été comptabilisées en couverture de risques spécifiques sur certains secteurs dont, à titre principal, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration et le commerce-distribution spécialisé . Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour mensuellement.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués:

- Sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;

- Sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Méthodologie de calcul de pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60% pour le scénario central,

- 35% pour le scénario pessimiste,

- 5% pour le scénario optimiste.

Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la dispersion précédemment calibrée sur les déviations de consensus sur l'incertitude actuelle, estimée via la dispersion des prévisions composant ledit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, d'importante mesures de soutien de l'état ont été mises en place. Le groupe a retenu comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ 9 mois (entre les 6 mois de moratoires et les 12 mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures telles que le chômage partiel ont pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est absorbée par la puissance publique (notes de la Banque de France et de OFCE - Observatoire Français des Conjonctures Economiques). Cela se traduit dans le dispositif de modélisation du Groupe BPCE par une modération de 60% de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations de la croissance de sa tendance long terme.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Caisse d'Epargne Hauts de France liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- Une variation du facteur de modération de +/-10% autour de la valeur retenue de 60% a un impact d'environ +/- 1,6 M€ ;

- Un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 3,7 M€ ;

- Une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation de 0,5 M€.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

• il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois consécutifs au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers

en milliers d'euros		**Solde au 01/01/2020**	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Réduction de valeur (passage en pertes)	*Transferts*			Autres mouvements	**Solde au 31/12/2020**
							Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres											
Instruments de dettes											
Exposition brute	Statut 1	913 524	53 636	(1 950)	(93 022)					(259)	871 929
	Statut 2										
	Statut 3										
TOTAL Exposition brute		**913 524**	**53 636**	**(1 950)**	**(93 022)**					**(259)**	**871 929**
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(53)	(4)	(23)	2						(79)
	Statut 2										
	Statut 3										
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		**(53)**	**(4)**	**(23)**	**2**						**(79)**
Actifs financiers au coût amorti											
Instruments de dettes											
Exposition brute	Statut 1	526 667	14 225	(5 491)	(118 282)					67	417 186
	Statut 2										
	Statut 3	156									156
TOTAL Exposition brute		**526 823**	**14 225**	**(5 491)**	**(118 282)**					**67**	**417 342**
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(5)		(1)						4	(2)
	Statut 2										
	Statut 3	(156)									(156)
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		**(161)**		**(1)**							**(158)**
Prêts et créances aux établissements de crédit											
Exposition brute	Statut 1	7 247 247		461 533	(14)					741 474	8 450 240
	Statut 2										
	Statut 3									4	4
TOTAL Exposition brute		**7 247 247**		**461 533**	**(14)**					**741 478**	**8 450 244**
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(17)		(16)						17	(16)
	Statut 2										0
	Statut 3										
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		**(17)**		**(16)**						**17**	**(16)**
Prêts et créances à la clientèle											
Exposition brute	Statut 1	22 209 564	4 076 310	(313 997)	(1 810 832)		443 286	(620 413)	(76 925)	12 338	23 919 332
	Statut 2	1 217 216	23 035	(41 801)	(152 641)		(428 466)	651 568	(34 828)	(10 868)	1 223 216
	Statut 3	445 407		13 894	(96 621)	(30 071)	(23 865)	(36 711)	108 242	30 212	410 486
	Statut 2 POCI							987			987
	Statut 3 POCI		10 234					(987)			9 248
TOTAL Exposition brute		**23 872 187**	**4 109 579**	**(341 903)**	**(2 060 094)**	**(30 071)**	**(9 045)**	**(5 556)**	**(3 511)**	**31 682**	**25 563 268**
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(25 813)	(14 118)	(25 324)	84		(1 479)	13 805	11 920	(3 156)	(44 081)
	Statut 2	(37 759)	(1 560)	2 289	685		3 718	(34 240)	7 318	(848)	(60 398)
	Statut 3	(206 496)		19 003	1 239	27 105	447	3 879	(32 953)	172	(187 605)
	Statut 2 POCI							(3)			(3)
	Statut 3 POCI		(966)					3			(963)
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		**(270 068)**	**(16 644)**	**(4 031)**	**2 007**	**27 105**	**2 686**	**(16 557)**	**(13 716)**	**(3 832)**	**(293 049)**

7.1.2.2 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en milliers d'euros		**Solde au 01/01/2020**	Nouveaux engagements originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	Engagements intégralement transférés, appelés ou arrivés à maturité au cours de la période	*Transferts*			Autres mouvements	**Solde au 31/12/2020**
						Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3		
Engagements de financement donnés										
Exposition brute	Statut 1	2 562 855	1 641 871	(577 545)	(539 508)	51 809	(60 576)	(3 601)	(9 657)	3 065 648
	Statut 2	136 848	1 984	4 538	(17 987)	(51 295)	54 982	(202)	(7 300)	121 568
	Statut 3	20 288		(5 174)	(2 852)	(2 663)	(119)	3 378	12 726	25 584
TOTAL Exposition brute		**2 719 991**	**1 643 855**	**(578 181)**	**(560 347)**	**(2 149)**	**(5 713)**	**(425)**	**(4 231)**	**3 212 800**
Provision pour pertes de crédit attendues	Statut 1	3 624	5 425	1 199	(43)	273	(1 560)	(1)	1 779	10 696
	Statut 2	2 734	152	397	(34)	(723)	2 215		(142)	4 599
	Statut 3	8 493		13	-	(8)	(6)		5 314	13 806
TOTAL Provision pour pertes de crédit attendues		**14 851**	**5 577**	**1 609**	**(77)**	**(458)**	**649**	**(1)**	**6 951**	**29 101**
Engagements de garantie donnés										
Exposition brute	Statut 1	840 725	171 172	139 167	(277 631)	47 705	(23 825)	(1 957)	(109 948)	785 408
	Statut 2	56 782	13 262	12 746	(96 123)	(43 874)	28 109	(1 093)	46 185	15 994
	Statut 3	21 353		(116)	(8 750)	(10)	(593)	2 748	3 825	18 457
TOTAL Exposition brute		**918 860**	**184 434**	**151 797**	**(382 504)**	**3 821**	**3 691**	**(302)**	**(59 938)**	**819 859**
Provision pour pertes de crédit attendues	Statut 1	1 350	415	(439)	(8)	105	(219)	(2)	95	1 297
	Statut 2	2 325	78	(777)	(9)	(239)	319	(17)	(172)	1 508
	Statut 3	13 869		1 490			(34)	538	(5 682)	10 181
TOTAL Provision pour pertes de crédit attendues		**17 544**	**493**	**274**	**(17)**	**(134)**	**66**	**519**	**(5 759)**	**12 986**

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	**Exposition maximale au risque** (2)	**Dépréciations**	**Exposition maximale nette de dépréciation** (3)	**Garanties**
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3) (1)				
Titres de dettes au coût amorti	156	(156)	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	4	0	4	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	419 734	(188 568)	231 166	186 002
Engagements de financement	25 584	13 806	11 778	0
Engagements de garantie	18 457	10 181	8 276	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)	**463 935**	**(164 737)**	**251 224**	**186 002**

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)
(2) Valeur brute comptable
(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	116 620	
Prêts	119 585	13 680
Dérivés de transaction	7 703	
Total	**243 908**	**13 680**

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Actifs non courants détenus en vue de la vente		
Immeubles de placement	-70	30
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres		
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE		

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.
Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.
La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Prêts et créances	**Engagements hors bilan**	**Total**	**Prêts et créances**	**Engagements hors bilan**	**Total**
Encours restructurés dépréciés	126 616		126 616	121 499		121 499
Encours restructurés sains	81 576		81 576	35 807		35 807
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**208 192**		**208 192**	**157 306**		**157 306**
Dépréciations	**(59 729)**		**(59 729)**	**(52 170)**		**(52 169)**
Garanties reçues	**110 532**		**110 532**	**96 642**		**96 642**

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Prêts et créances	**Engagements hors bilan**	**Total**	**Prêts et créances**	**Engagements hors bilan**	**Total**
Réaménagement : modifications des termes et conditions	120 885		120 885	57 849		57 849
Réaménagement : refinancement	87 307		87 307	99 457		99 457
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**208 192**		**208 192**	**157 306**		**157 306**

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Prêts et créances	**Engagements hors bilan**	**Total**	**Prêts et créances**	**Engagements hors bilan**	**Total**
France	193 832	0	193 832	157 024	0	157 024
Autres pays	14 360	0	14 360	282	0	282
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**208 192**	**0**	**208 192**	**157 306**	**0**	**157 306**

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	**Total au 31/12/2020**
Caisse, banques centrales	141 097	0	0	0	0	0	**141 097**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	244 934	**244 934**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 995	13 000	58 914	434 934	318 256	1 137 082	**1 968 181**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	29 068	**29 068**
Titres au coût amorti	2 386	0	179 705	90 139	137 714	7 240	**417 184**
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	7 774 478	53 248	208 893	38 748	185 414	189 447	**8 450 228**
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	880 015	543 439	2 423 452	8 188 462	13 169 822	65 028	**25 270 218**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	69 748	**69 748**
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**8 803 971**	**609 687**	**2 870 964**	**8 752 283**	**13 811 206**	**1 742 547**	**36 590 658**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	22 930	**22 930**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	191 423	**191 423**
Dettes représentées par un titre	11 572	486	29 063	92 851	31 976	0	**165 948**
Dettes envers les établissements de crédti et assimilés	100 993	114 881	846 571	2 200 658	1 558 220	29 660	**4 850 983**
Dettes envers la clientèle	22 899 761	302 027	748 072	2 870 975	610 387	0	**27 431 222**
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	**0**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	**0**
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**23 012 326**	**417 394**	**1 623 706**	**5 164 484**	**2 200 583**	**244 013**	**32 662 506**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	14100	0	**14 100**
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	168 792	28 149	468 326	2 533 433	0	0	**3 198 700**
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**168 792**	**28 149**	**468 326**	**2 533 433**	**14 100**	**0**	**3 212 800**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	0	0	0	0	0	0	**0**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	3 892	5 152	36 855	132 239	700 877		**879 015**
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**3 892**	**5 152**	**36 855**	**132 239**	**700 877**	**0**	**879 015**

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

• **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

• **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.
Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.
Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Salaires et traitements	(126 989)	(131 029)
Charges des régimes cotisations définies	(19 711)	(20 405)
Charges des régimes à prestations définies	326	(781)
Autres charges sociales et fiscales	(65 074)	(73 245)
Intéressement et participation	(12 383)	(9 476)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(223 798)**	**(234 055)**

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP. Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	**Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies**		**Autres avantages à long terme**	**31/12/2020**	**31/12/2019**
	Compléments de retraite et autres régimes	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**		
Dette actuarielle	640 245	20 751	4 557	665 553	653 060
Juste valeur des actifs du régime	(721 381)	(15 102)		(736 483)	(733 527)
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs	85 103	5 649		90 752	99 955
Solde net au bilan	**3 967**	**11 298**	**4 557**	**19 822**	**19 488**
Engagements sociaux passifs (1)	3 967	11 298	4 557	19 822	19 488

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle en début de période	**628 300**	**20 903**	**4 964**	**654 167**	**572 710**
Coût des services rendus	137	1 061	297	**1 495**	**1 194**
Coût des services passés				**0**	**0**
Coût financier	5 302	112	12	**5 426**	**10 193**
Prestations versées	(13 749)	(1 253)	(271)	**(15 273)**	**(14 773)**
Autres	16	109	(61)	**64**	**(115)**
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	**34**	**281**		**315**	**107**
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	**24 768**	**599**		**25 367**	**90 060**
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	**(4 387)**	**(502)**		**(4 889)**	**(6 341)**
Écarts de conversion				**0**	**0**
Autres	**2**	**(11)**	**(10)**	**(19)**	**762**
Dette actuarielle en fin de période	**640 423**	**21 299**	**4 931**	**666 653**	**653 797**

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Juste valeur des actifs en début de période	**719 196**	**14 692**	**733 888**	**673 617**
Produit financier	6 092	79	**6 171**	**12 093**
Cotisations reçues				
Prestations versées	(13 749)		**(13 749)**	**(13 130)**
Autres				
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	9 842	331	**10 173**	**61 308**
Écarts de conversion				
Autres				
Juste valeur des actifs en fin de période	**721 381**	**15 102**	**736 483**	**733 888**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 13 749 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
Coût des services	1 198,2	297,3	1 495,5	1 194,0
Coût financier net	(756,6)	12,1	(744,5)	(1 900,0)
Autres (dont plafonnement par résultat)	811,1		811,1	2 055,0
Total de la Charge de l'exercice	**1 252,7**	**309,4**	**1 562,1**	**1 349,0**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**2 827,2**	**2 282,3**	**5 109,5**	**2 608,0**
Écarts de réévaluation générés sur la période	10 573,7	46,9	10 620,6	22 518,0
Ajustements de plafonnement des actifs	(10 548,8)		(10 548,8)	(20 017,0)
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	**2 852,1**	**2 329,2**	**5 181,3**	**5 109,0**

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020 CGP-CE	31/12/2019 CGP-CE
Taux d'actualisation	0,61%	0,86%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration (1)	18 ans	18 ans

(1) Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	**31/12/2020**		**31/12/2019**	
	CGP-CE		**CGP-CE**	
	%	**montant**	**%**	**montant**
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-8,38%	(53 937)	-8,48%	(52 926)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,56%	61 578	9,68%	60 424
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	7,56%	49 426	7,77%	48 500
variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,85%	(44 711)	-7,03%	(43 874)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2020 CGP-CE	31/12/2019 CGP-CE
N+1 à N+5	819,0	785,1
N+6 à N+10	918,4	900,3
N+11 à N+15	930,1	931,9
N+16 à N+20	854,4	870,2
> N+20	2 217,3	2 367,8

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes

en % et milliers d'euros	**31/12/2020**		**31/12/2019**	
	CGP-CE		**CGP-CE**	
	Poids par catégories	**Juste valeur des actifs**	**Poids par catégories**	**Juste valeur des actifs**
Trésorerie	1,00%	7 214	1,10%	7 911
Actions	8,40%	60 596	9,00%	64 725
Obligations	88,40%	637 700	87,90%	632 147
Immobilier	2,20%	15 870	2,00%	14 398
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	**100,00%**	**721 380**	**100,00%**	**719 181**

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 «) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
 une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 «).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement *:*

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations « : BPCE … *;*
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2020, le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'a aucun « Day *one profit* « à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

S'agissant de la participation détenue dans Natixis, sa valorisation est fondée sur les deux méthodes suivantes : le cours de bourse et la médiane des objectifs de cours publiés par les analystes de recherche couvrant le titre Natixis. Compte tenu du contrôle exercé par BPCE sur Natixis, une prime de contrôle a été appliquée sur ces références.

Pour la participation détenue dans la CNP, sa valorisation a été réalisée en s'appuyant sur une méthode multicritères tenant compte notamment de l'opération réalisée par La Banque Postale ayant conduit cette dernière à devenir l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances et d'éléments de marché et en particulier du cours de bourse de CNP Assurances et des objectifs de cours des analystes de recherche, méthodes auxquelles ont été appliqués des niveaux de pondération différents avec une prépondérance sur les approches de marché.

Les autres filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 881 896 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2020			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	**Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)**	**Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)**	**TOTAL**
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**6 115**	**1 588**	**7 703**
Dérivés de taux		6 115	1 588	7 703
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**6 115**	**1 588**	**7 703**
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Instruments de dettes	**25**		**236 180**	**236 205**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			119 585	119 585
Titres de dettes	25		116 595	116 620
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**25**		**236 180**	**236 205**
Instruments de capitaux propres			**1 026**	**1 026**
Actions et autres titres de capitaux propres			1 026	1 026
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			**1 026**	**1 026**
Instruments de dettes	**858 810**	**10 446**	**2 594**	**871 850**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	858 810	10 446	2 594	871 850
Instruments de capitaux propres		**25 158**	**1 071 173**	**1 096 331**
Actions et autres titres de capitaux propres		25 158	1 071 173	1 096 331
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**858 810**	**35 604**	**1 073 767**	**1 968 181**
Dérivés de taux		29 068		29 068
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		**29 068**		**29 068**

en milliers d'euros	31/12/2020			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	**Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)**	**Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)**	**TOTAL**
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**16 074**	**6 856**	**22 930**
Dérivés de taux		16 074	6 856	22 930
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**16 074**	**6 856**	**22 930**
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				

Dérivés de taux	191 423	191 423
Dérivés actions		
Dérivés de change		
Dérivés de crédit		
Autres dérivés		
Instruments dérivés de couverture	**191 423**	**191 423**

	31/12/2019			
en milliers d'euros	**Cotation sur un marché actif (niveau 1)**	**Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)**	**Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)**	**TOTAL**
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**7 799**		**7 799**
Dérivés de taux		7 799		7 799
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**7 799**		**7 799**
Instruments de dettes	**3 004**	**25**	**228 910**	**231 939**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			124 906	124 906
Titres de dettes	3 004	25	104 004	107 033
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**3 004**	**25**	**228 910**	**231 939**
Instruments de capitaux propres			**1 340**	**1 340**
Actions et autres titres de capitaux propres			1 340	1 340
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			**1 340**	**1 340**
Instruments de dettes	**871 962**	**38 679**	**2 830**	**913 471**
Titres de dettes	871 962	38 679	2 830	913 471
Instruments de capitaux propres		**56 917**	**1 225 372**	**1 282 289**
Actions et autres titres de capitaux propres		56 917	1 225 372	1 282 289
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**871 962**	**95 596**	**1 228 202**	**2 195 760**
Dérivés de taux		14 219		14 219
Instruments dérivés de couverture		**14 219**		**14 219**

	31/12/2019			
en milliers d'euros	**Cotation sur un marché actif (niveau 1)**	**Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)**	**Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)**	**TOTAL**
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**341**		**341**
- Dérivés de taux		341		341
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**341**		**341**
Instruments dérivés		**22 662**		**22 662**
Dérivés de taux		22 662		22 662
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**22 662**		**22 662**
Dérivés de taux		232 572		232 572
Instruments dérivés de couverture		**232 572**		**232 572**

[1] hors couverture économique

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	01/01/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2020
		Au compte de résultat (1)							
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés		**1 078**			**788**	**(638)**	**(340)**	**700**	**1 588**
Dérivés de taux		1 078			788	(638)	(340)	700	1 588
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**(1 078)**			**788**	**(638)**	**(340)**	**700**	**1 588**
Instruments de dettes	**228 910**	**(4 651)**	**1 685**		**26 000**	**(15 764)**			**236 180**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	124 906	1 645				(6 966)			119 585
Titres de dettes	104 004	(6 296)	1 685		26 000	(8 798)			116 595
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**228 910**	**(4 651)**	**1 685**		**26 000**	**(15 764)**			**236 180**
Instruments de capitaux propres	**1 340**	**306**				**(247)**	**(373)**		**1 026**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 340	306				(247)	(373)		1 026
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**1 340**	**306**				**(247)**	**(373)**		**1 026**
Instruments de dettes	**2 830**	**35**				**(271)**			**2 594**
Titres de dettes	2 830	35				(271)			2 594
Instruments de capitaux propres	**1 225 372**	**69 843**		**(215 071)**	**24 373**	**(73 332)**	**373**	**39 615**	**1 071 173**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 225 371	69 843		(215 071)	24 373	(73 332)	373	39 615	1 071 173
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 228 202**	**69 878**		**(215 071)**	**24 373**	**(73 603)**	**373**	**39 615**	**1 073 767**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en notes 4.3 et 4.4

Au 31 décembre 2019

en milliers d'euros	01/01/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2019
		Au compte de résultat (1)							
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	**233 451**	**5 292**			**11 220**	**(21 053)**			**228 910**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	132 101	650				(7 845)			124 906
Titres de dettes	101 350	4 642			11 220	(13 208)			104 004
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**233 451**	**5 292**			**11 220**	**(21 053)**			**228 910**
Instruments de capitaux propres	**291**	**899**			**150**				**1 340**
Actions et autres titres de capitaux propres	291	899			150				1 340
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**291**	**899**			**150**				**1 340**
Instruments de dettes	**3 849**	**36**				**(37)**		**(1 018)**	**2 830**
Titres de dettes	3 849	36				(37)		(1 018)	2 830
Instruments de capitaux propres	**1 196 948**	**32 571**		**9 239**	**82 397**	**(57 948)**	**(25 000)**	**(12 835)**	**1 225 372**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 196 948	32 571		9 239	82 397	(57 948)	(25 000)	(12 835)	1 225 372
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 200 797**	**32 607**		**9 239**	**82 397**	**(57 985)**	**(25 000)**	**(13 853)**	**1 228 202**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en notes 4.3 et 4.4

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres des crédits structurés accordés aux collectivités locales et des titres de participation.

Au cours de l'exercice, 68 296 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 66 611 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

Ces gains et pertes impactent entièrement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, (215 071) milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3, dont (207 798) milliers d'euros concernant les titres de participation BPCE.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 2020					
De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
Vers	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments dérivés				**700**		
Dérivés de taux				700		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				**700**		
Instruments de dettes			**25**			
Titres de dettes			25			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard			**25**			
Instruments de capitaux propres				39 615		
Actions et autres titres de capitaux propres				39 615		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				**39 615**		

en milliers d'euros	Exercice 2020					
De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
Vers	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
PASSIFS FINANCIERS						
Instruments dérivés				**5 889**		
Dérivés de taux				5 889		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				**5 889**		

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 2019					
De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
Vers	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes			**15 157**			
Titres de dettes			15 157			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard			**15 157**			
Instruments de dettes			**37 429**			**1 018**
Titres de dettes			37 429			1 018
Instruments de capitaux propres						**12 835**
Actions et autres titres de capitaux propres						12 835
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			**37 429**			**13 853**

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Hauts de France est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 958 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1 296 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 169 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 718 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2020				31/12/2019			
en milliers d'euros	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**34 783 019**	**239 772**	**3 255 977**	**31 287 270**	**31 357 288**	**335 316**	**2 832 629**	**28 189 343**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 458 768		2 794 475	5 664 293	7 257 448		2 312 300	4 945 148
Prêts et créances sur la clientèle	25 885 591		262 959	25 622 632	23 556 572		312 377	23 244 195
Titres de dettes	438 660	239 772	198 543	345	543 268	335 316	207 952	
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**32 487 048**		**23 786 282**	**8 700 766**	**29 861 158**		**22 827 175**	**7 033 983**
Dettes envers les établissements de crédit	4 889 078		3 147 484	1 741 594	5 281 699		5 165 986	115 713
Dettes envers la clientèle	27 431 222		20 474 033	6 957 189	24 452 954		17 537 494	6 915 460
Dettes représentées par un titre	166 748		164 765	1 983	126 505		123 695	2 810

Note 10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :
- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Impôts courants (1)	(62 634)	(50 999)
Impôts différés	16 056	(1 449)
IMPÔTS SUR LE RESULTAT	**(46 578)**	**(52 448)**

(1) Dont impôts relatifs à la succursale en Belgique 605 milliers d'euros

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net (part du groupe)	130 015	151 239
Impôts	(46 578)	(52 448)
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	176 593	203 687
Effet des différences permanentes	(56 001)	(27 823)
Résultat fiscal consolidé (A)	120 592	175 864
Taux d'imposition de droit commun français (B)	32.02%	34.43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(38 614)	(60 550)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	(21)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	979	4 632
Effet des changements de taux d'imposition	(7 002)	1 628
Autres éléments	(1 941)	1 863
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(46 578)	(52 448)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	26.38%	25.75%

Les données 2019 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique ».

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values latentes sur OPCVM	526	752
Provisions pour passifs sociaux	2 672	2 560
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 989	10 841
Provisions non déductibles au titre du risque de crédit	12 375	7 620
Autres provisions non déductibles	15 657	8 761
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(7 406)	(6 447)
Autres sources de différences temporelles	53 361	48 262
Impôts différés liés aux décalages temporels	**88 174**	**72 349**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**88 174**	**72 349**
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	88 174	72 349
- Au passif du bilan		

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à la norme IFRS8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Comité de Direction Générale pour le pilotage du groupe Caisse d'Epargne Hauts de France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.
De ce fait, les activités de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité et Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel :
Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique :
L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France réalise essentiellement ses activités en France.

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	1082	764
Produits de location-financement	**1082**	**764**

Echéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2020 Durée résiduelle							31/12/2019 Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple														
Paiements de loyers	246	178	91	64	19	57	655	323	281	214	129	103	187	1 237

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :
- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.
L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.
En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.
Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.
Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.
Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.
A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.
La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

en milliers d'euros	**Exercice 2020**
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(93)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(4 006)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans dans l'évaluation des passifs locatifs	(9 273)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	**(13 372)**

en milliers d'euros	**Exercice 2020**
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(1 540)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	**(1 540)**

Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	**31/12/2020**				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	**6 mois < 1 an**	**1 an < 5 ans**	**> 5 ans**	**Total**
Passifs locatifs	1 342	1 240	6 572	2 970	12 124

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers…).

en milliers d'euros	**CEHDF 31/12/2020**		**CEHDF 31/12/2019**	
	Organe Central	**Autres parties liées**	**Organe Central**	**Autres parties liées**
Crédits	2 656 046	8 955	1 854 248	6 913
Autres actifs financiers	921 536	74 229	1 133 497	84 290
Autres actifs	9 687		15 057	
Total des actifs avec les entités liées	**3 587 269**	**83 184**	**3 002 802**	**91 203**
Dettes	3 641 172	0	3 948 736	5907
Autres passifs financiers				
Autres passifs	2 428		1 971	

Total des passifs envers les entités liées	**3 643 600**	**0**	**3 950 707**	**5907**
Intérêts, produits et charges assimilés	3 592,0	165,0	948	-620
Commissions	(7 005,0)	553,0	-5184	342
Résultat net sur opérations financières	46 606,0	2 953,0	18 775	5 609
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**43 193**	**3 671**	**14 539**	**5 331**
Engagements donnés	562 291	88 253	583 577	63 054
Engagements reçus		76 954		63 983
Engagements sur instruments financiers à terme				
Total des engagements avec les entités liées	**562 291**	**165 207**	**583 577**	**127 037**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Hauts de France

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 3 333 milliers d'euros au titre de 2020 (contre 3 673 milliers d'euros au titre de 2019).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en millions d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Montant global des prêts accordés	3 107	2 636

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en millions d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Encours de crédit	100,76	103,21
Garanties données	20,70	4,28
Encours de dépôts bancaires	235,55	165,93
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	0,29	0,28
en millions d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Produits d'intérêts sur les crédits	2,41	2,34
Charges financières sur dépôts bancaires	-0,43	-1,02
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	0	-

11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France restitue dans la note 13.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;

- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**688**	**100 886**		**131**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	688	100 886		131
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 593**	**608**		**50 788**
Actifs financiers au coût amorti	**348**			
Total actif	**3 629**	**101 494**		**50 919**
Exposition maximale au risque de perte	**3 629**	**101 494**		**50 919**
Taille des entités structurées	**52 800**	**492 452**		**266 854**

Au 31 décembre 2019

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**744**	**89 492**		**5**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	744	89 492		5
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 830**			**49 213**
Actifs financiers au coût amorti	**452**			
Total actif	**4 026**	**89 492**		**49 218**
Exposition maximale au risque de perte	**4 026**	**89 492**		**49 218**

Taille des entités structurées	**52 800**	**909 036**	**266 854**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le groupe n'a pas accordé de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas sponsor.

11.5 IMPLANTATIONS PAR PAYS

Néant

11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Montants en milliers d'euros	PWC				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant (2)		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Certification des comptes	**147**	**161**	**84%**	**86%**	**159**	**173**	**95%**	**94%**	**306**	**334**	**90%**	**91%**
- Emetteur	*147*	*161*			*159*	*173*			*306*	*334*		
- Filiales intégrées globalement												
Services autres que la certification des comptes (1)	**29**	**26**	**16%**	**14%**	**8**	**11**	**5%**	**6%**	**37**	**37**	**10%**	**9%**
- Emetteur	*29*	*26*			*8*	*11*			*37*	*37*		
- Filiales intégrées globalement									*0*	*0*		
TOTAL	**176**	**187**	**100%**	**100%**	**168**	**184**	**100%**	**100%**	**344**	**371**	**100%**	**100%**
Variation (%)	***-6%***				***-9%***				***-8%***			

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable".

(1) En 2020, les services autres que la certification des comptes intègrent d'une part, les honoraires relatifs à des travaux requis par la loi, notamment ceux relatifs aux attestations requises par la réglementation pour PWC et KPMG d'autre part, les travaux relatifs à la vérification des informations incluses dans la déclaration de performance extra-financière par PWC.

Note 12 Modalités d'élaboration des données comparatives

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concernée par ce point.

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2020, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 28 octobre 2020.Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,08 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la troisième opération avec un placement des titres senior sur les marchés

- Opération BCL sur le prêt personnel BPCE Financement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 25 mai 2020.Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) au FCT BCL2020 et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

13.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Taux d'intérêt	Méthode (2)
14 SLE	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2014_5	France	100%	IG

SILO Crédits consommation – 2016_5	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2017_5	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2018_10	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2019_10	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2020_10	France	100%	IG
SCI Avenue Willy Brandt	France	100%	IG
SAS NSAVADE	France	100%	IG
SCI SHAKE HDF	France	100%	IG

(1) Pays d'implantation

(2) *Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).*

13.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2020

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)	Montant des capitaux propres (3) MC	Montant du résultat (3) MC
CE HOLDING PARTICIPATION	France	11,27%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	270	0
LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES	France	10,00%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	112	6
HABITAT DU NORD SA	France	15,00%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	191	11
SOLIHA "BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION" HAUTS DE FRANCE	France	19,36%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	59	0
SIP	France	16,56%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	172	7
STE H.L.M DEPARTEMENT DE LOISE	France	26,80%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	130	5
SIGH	France	33,34%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	469	18

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)
BATIXIAÂ	France	23,00%	Participation non consolidée car non significative
CENF INVEST	France	41,65%	Participation non consolidée car non significative
CEPTENTRION AM	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
CHACUN CHEZ SOI	France	47,64%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
DU PONT DE L ABBEY	France	26,32%	Participation non consolidée car non significative
PAS DE CALAIS ACTIF	France	23,42%	Participation non consolidée car non significative
GROUPE ALTEREOS	France	23,55%	Participation non consolidée car non significative
SA DU HAINAUT	France	21,63%	Participation non consolidée car non significative
HARISSON	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
HAZEBROUCK LIBERTE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
HRD	France	22,33%	Participation non consolidée car non significative
IMMO FAIDHERBE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
FONCIERE CEPTENTRION	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
LAVOISIER ECUREUIL	France	32,22%	Participation non consolidée car non significative
MARCEL PAUL ECUREUIL	France	32,22%	Participation non consolidée car non significative
ND OUEST RECOUVREMT	France	33,33%	Participation non consolidée car non significative
PEUPLIERS LESQUIN	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
CEHDF CAPITAL	France	36,75%	Participation non consolidée car non significative
CEHDF PROMOTION	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
PICARDIE INVEST	France	31,47%	Participation non consolidée car non significative
PICARDIE MARIT HABIT	France	46,06%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
CEHDF MEZZANINE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI CHATEAU REMPARTS	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI CIMAISE J	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI COROT	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI D ATHENES	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI JAURES CONSTANT	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI LES SAULES	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI NOYELLES	France	81,39%	Participation non consolidée car non significative
SCI RUE HEGEL	Belgique	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI TERTIEL	France	25,00%	Participation non consolidée car non significative
SHAKE INVEST	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SOISSONNAISE HABITAT	France	22,00%	Participation non consolidée car non significative
ARTOIS INVEST	France	13,99%	Participation non consolidée car non significative
BPCE TRADE	France	14,29%	Participation non consolidée car non significative
CROISSANCE DE CALAIS	France	11,15%	Participation non consolidée car non significative
DEVT DU DUNKERQUOIS	France	18,23%	Participation non consolidée car non significative
FINORPA FINANCEMENT	France	13,80%	Participation non consolidée car non significative
FINORPA SCR	France	10,07%	Participation non consolidée car non significative
FONCIERE DES CEP	France	19,40%	Participation non consolidée car non significative
INNOVA	France	15,33%	Participation non consolidée car non significative
LES PHARES SCI	France	15,00%	Participation non consolidée car non significative

MIDI FONCIERE	France	13,33%	Participation non consolidée car non significative
PEPINIERE ENTREPRISE	France	11,00%	Participation non consolidée car non significative
PICARD ENERG DEV DUR	France	16,62%	Participation non consolidée car non significative
SADIS	France	12,20%	Participation non consolidée car non significative
SAS ECOPRESSE	France	11,11%	Participation non consolidée car non significative
SEMEISO	France	10,00%	Participation non consolidée car non significative
SEML INTEGRALE	France	10,00%	Participation non consolidée car non significative
SNC ECUREUIL	France	11,27%	Participation non consolidée car non significative
SOC TELE MULTILOCALE	France	16,57%	Participation non consolidée car non significative
VESTA	France	11,11%	Participation non consolidée car non significative
ATREAM HOTELS	France	16,34%	Participation non consolidée car non significative

CAISSE D'EPARGNE
HAUTS DE FRANCE

Rapport annuel 2020






Vous être utile, ici tous les jours.

RAPPORT ANNUEL

SOMMAIRE

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 10

1.1. Présentation de l'établissement 10
1.1.1. Dénomination, siège social et administratif 10
1.1.2. Forme juridique 10
1.1.3. Objet social 10
1.1.4. Date de constitution, durée de vie 10
1.1.5. Exercice social 10
1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement auprés du Groupe 10
1.2. Capital social de l'établissement 12
1.2.1. Parts sociales 12
1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales 13
1.2.3. Sociétés locales d'épargne 14
1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance 15
1.3.1. Directoire 15
1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance 18
1.3.3. Commissaires aux comptes 30
1.4. Éléments complémentaires 31
1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation 31
1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux 31
1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce) 43
1.4.4. Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire 43
1.4.5. Projets de résolutions 46

2. RAPPORT DE GESTION 47

2.1. Contexte de l'activité 47
2.1.1. Environnement économique et financier 47
2.1.2. Faits majeurs de l'exercice 48
2.2. Information sociales environnementales et societales 53
2.2.1. La différence coopérative des Caisses d'Épargne 53
2.2.2. Les orientations RSE & Coopératives 2018-2020 58
2.2.3. La déclaration de Performance Extra-Financière 61
2.2.4. Note méthodologique 102
2.2.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 106
2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité 109
2.3.1. Résultats financiers consolidés 109
2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels 110
2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel 111
2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres 111
2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle 112
2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle 112
2.4.2. Analyse du bilan de l'entité 113
2.5. Fonds propres et solvabilité 114
2.5.1. Gestion des fonds propres 114
2.5.2. Composition des fonds propres 115
2.5.3. Responsabilités en matière de solvabilité 116
2.5.4. Ratio de levier 118
2.6. Organisation et activité du Contrôle interne 120








2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent 120
2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique 122
2.6.3. Gouvernance 123
2.7. Gestion des risques 124
2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité 125
2.7.2. Facteurs de risques 132
2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie 139
2.7.4. Risques de marché 150
2.7.5. Risques structurels de bilan 152
2.7.6. Risques opérationnels 155
2.7.7. Faits exceptionnels et litiges 158
2.7.8. Risques de non-conformité 159
2.7.9. Gestion de la continuité d'activité 163
2.7.10. Sécurité des systèmes d'information 167
2.7.11. Risques climatiques 170
2.7.12. Risques émergents 172
2.8. Évènements postérieurs à la clôture et perspectives 173
2.8.1. Les évènements postérieurs à la clôture 173
2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles 173
2.9. Éléments complémentaires 175
2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales 175
2.9.2. Activités et résultats des principales filiales 175
2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices 181
2.9.4. Délai de règlement des clients et des fournisseurs 182
2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier) 183
2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier) 185

3. ÉTATS FINANCIERS 186

3.1. Comptes consolidés IFRS du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France au 31 décembre 2020 186
3.1.1. Compte de résultat consolidé 186
3.1.2. Résultat global 187
3.1.3. Bilan consolidé 188
3.1.4. Tableau de variation des capitaux propres 190
3.1.5. Tableau des flux de trésorerie 192
Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France 194
Notes annexes aux comptes individuels annuels ... 324

4. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES 384

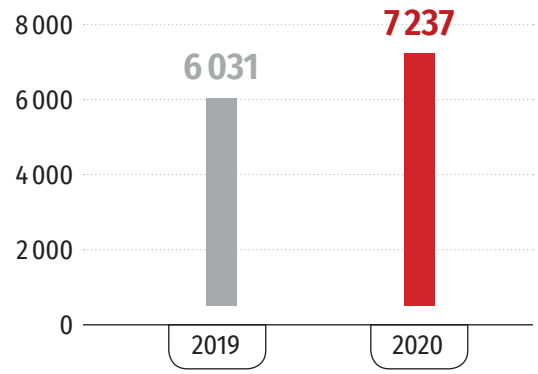
4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport 384
4.2. Attestation du responsable 384

CHIFFRES CLES **2020**

Activité

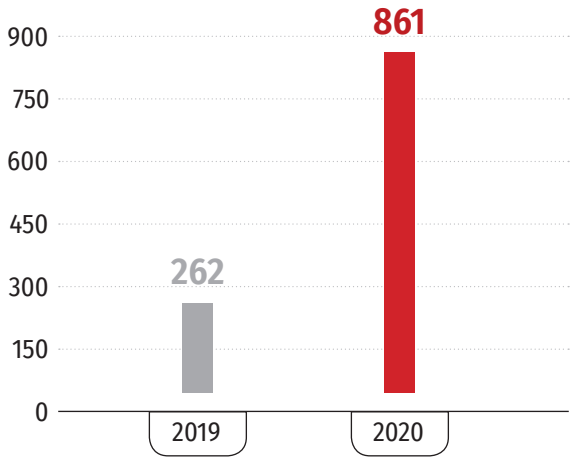
Engagement de crédits

(Données de gestion en millions d'euros)



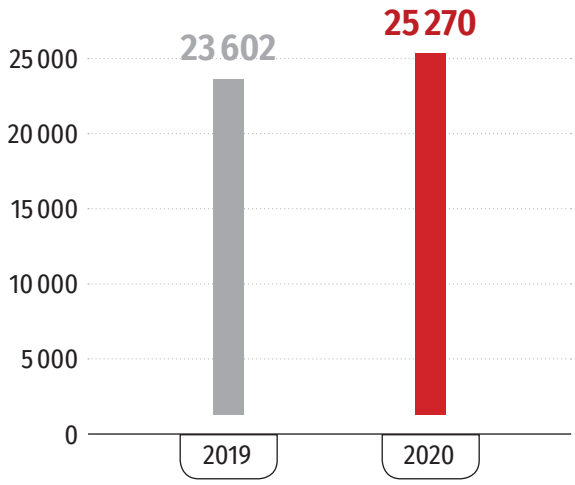
Collecte d'épargne

(Données de gestion en millions d'euros hors DAV)



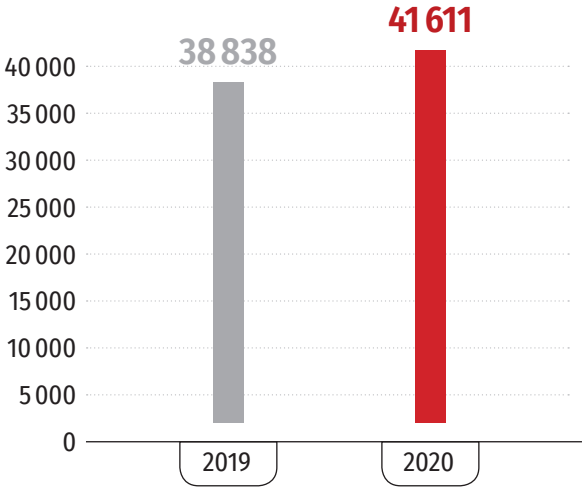
Encours de crédits*

(Données de gestion en millions d'euros encours fin d'année)



Encours d'Epargne

(Données de gestion en millions d'euros encours fin d'année)



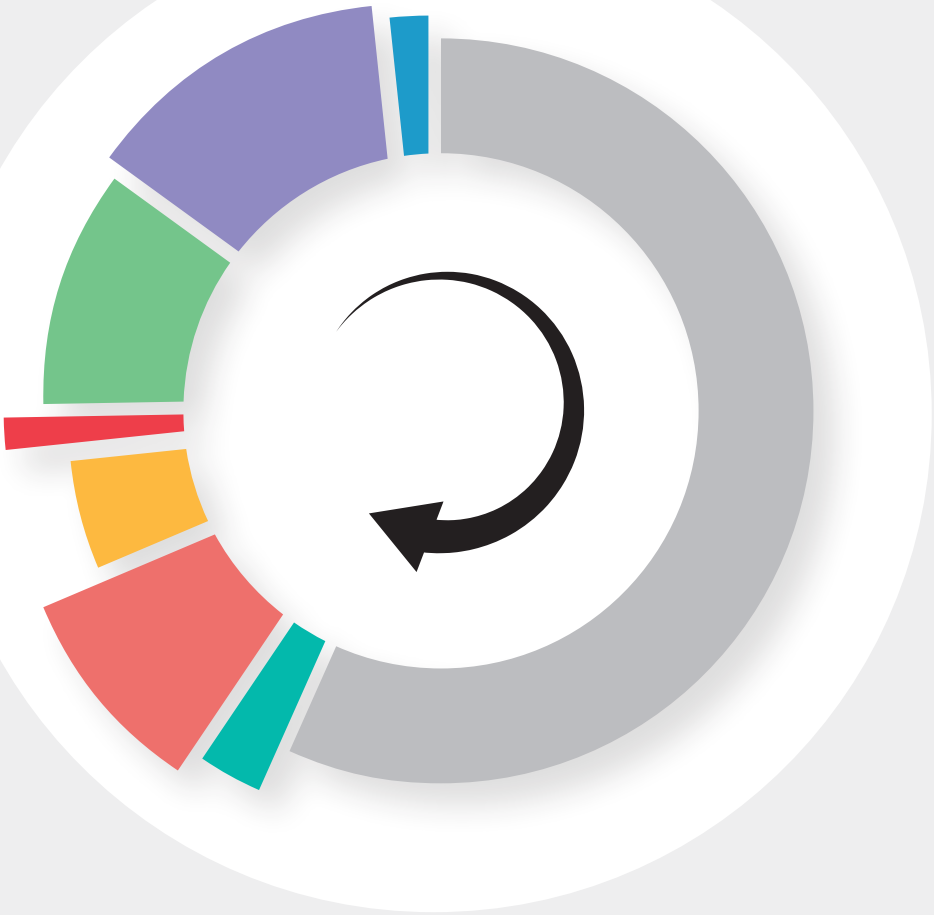
1,1 MILLIONS DE CLIENTS [1]

382 145 SOCIETAIRES

108,4% CERC [3]

** Données IFRS comptes consolidés (Prêts et créances sur la clientèle selon bilan IFRS)*

Répartition des encours de crédits



Particuliers	56,7 %	Economie sociale	1,4 %
Logement social	2,9 %	Entreprises	10,4 %
Secteur public	9,2 %	Professionnels	13,3 %
Promoteurs constructeurs	4,6 %	Autres	1,5 %

3 001 COLLABORATEURS[2]

466 AUTOMATES

334 AGENCES

1. Clients en relation régulière / 2. CDI / 3. Coefficient emplois ressources Clientèles /

RESULTATS CONSOLIDES

DONNÉES FINANCIÈRES IFRS CONSOLIDÉES

Données financières IFRS consolidées *(en million d'euros)*	2019	2020
PNB	644,4	645,4
Résultat Brut d'exploitation	225,8	236,1
Résultat net	151,2	130,0
Coefficient d'exploitation	65,0%	63,4%

DONNÉES FINANCIÈRES FRENCH

Données financières french *(en million d'euros)*	2019	2020
PNB	640,9	641,8
Résultat Brut d'exploitation	221,0	231,8
Résultat net	150,6	156,2
Coefficient d'exploitation	65,5%	63,9%

DONNÉES FINANCIÈRES IFRS CONSOLIDÉES PROFORMA* hors coûts de transformation

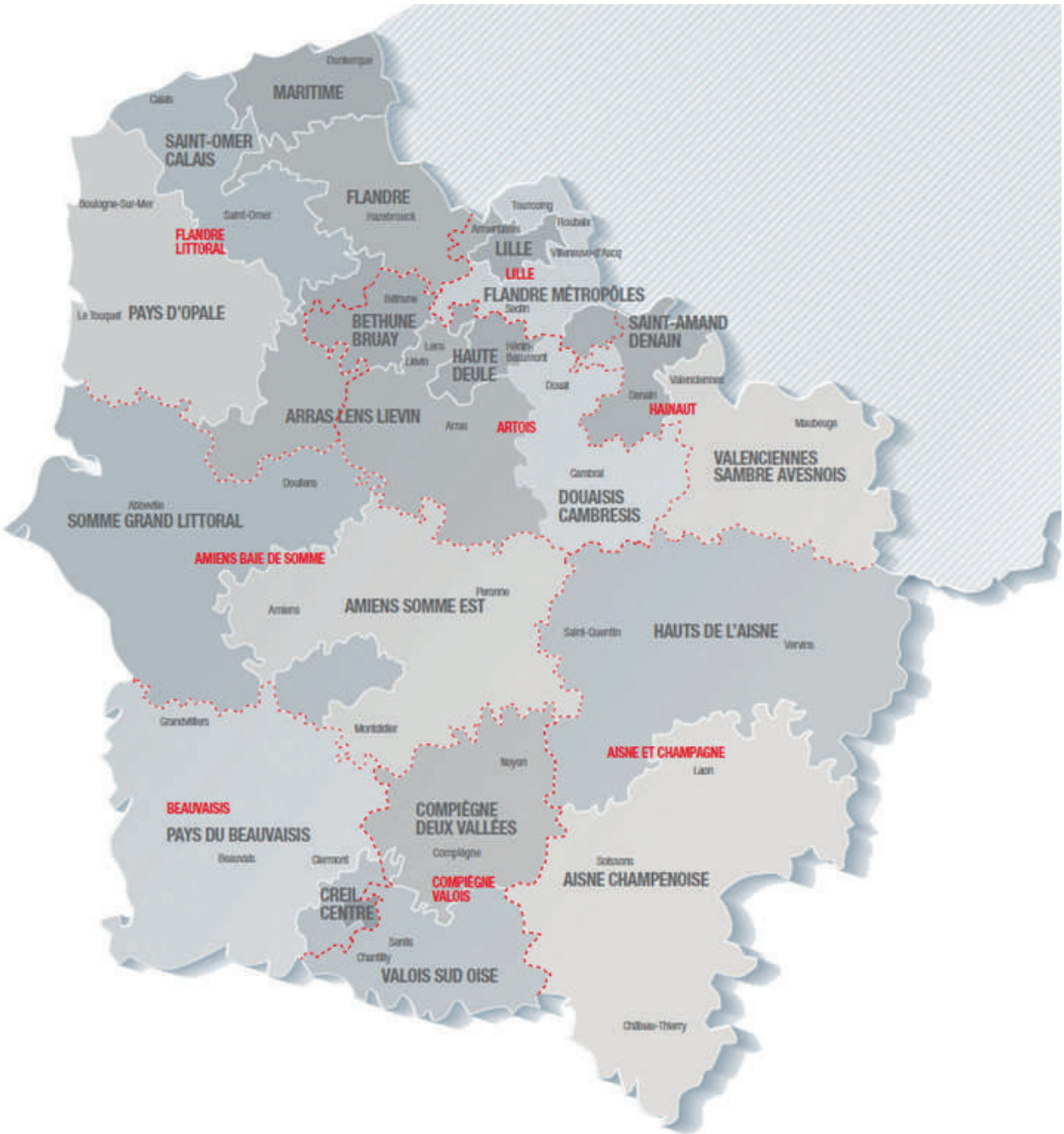
Données financières IFRS consolidées PROFORMA* hors coûts de transformation *(en million d'euros)*	2019 Pf	2020 Pf
PNB	639,8	639,8
Résultat Brut d'exploitation	234,2	243,7
Résultat courant avant impôt	212,1	184,2
Coefficient d'exploitation	63,4%	61,9%

DONNÉES PRUDENTIELLES

Données prudentielles *(en million d'euros)*	2019	2020
Ration de solvabilité IFRS	25,47%	26,25%
CERC	112,20%	108,40%
LCR	126,97%	129,36%
NSFR	117,90%	123,40%
Ration de levier	8,20%	7,92%

** En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. En conséquence et à des fins de comparaison, les comptes de résultats 2019 et 2020 ont été retraités pour les périodes passées.*
Les résultats IFRS consolidés sont présentés en double vision proforma et sans proforma. Les résultats french sont présentés sans proforma.

LES SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE



INSTANCES DIRIGEANTES

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

PRÉSIDENT

Philippe LAMBLIN
Président du Comité des Rémunérations
et du Comité des Nominations
Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles

VICE-PRÉSIDENT

Patrice NAGLE
Vice-Président du COS
Administrateur de la SLE Compiègne
Les Deux Vallées

MEMBRES

Antoine BEDOY
(Jusqu'au 1er Mai 2020)
Président de la SLE Flandre

Bernard BELIN
Président de la SLE Amiens
Somme Est

Faïzaz BELLAHCENE
Administratrice de la SLE Haute
Deûle

Nathalie BÉTOURNÉ
Administratrice de la SLE Pays
d'Opale

Catherine CROIZE
(Jusqu'au 1er Mai 2020)
Vice-Présidente de la SLE Pays
du Beauvaisis

José DE SOUSA
Président de la SLE
Douaisis-Cambrésis

Pascal DEGRELLE
Président de la SLE Valenciennes
Sambre Avesnois

Véronique DELANNOY
Administratrice de la SLE de Lille

Marc DELASSUS
Président du Comité d'Audit
Président de la SLE Valois Sud Oise

Sabine DRUART
(Jusqu'au 1er Mai 2020)
Vice-Présidente de la SLE
Valenciennes Sambre Avesnois

Brigitte FERRY
Présidente de la SLE Pays
du Beauvaisis

Louis FLATRES
(Jusqu'au 1er Mai 2020)
Second Vice-Président de la SLE
Amiens Somme Est

Nancy FOSLIN
(Jusqu'au 1er Mai 2020)
Vice-Présidente de la SLE Saint
Amand - Denain

Alain HERRENG
(Jusqu'au 1er Mai 2020)
Vice-Président de la SLE Amiens
Somme Est

Jean-Claude JOSINSKI
(Jusqu'au 1er Mai 2020)
Président de la SLE Hauts de l'Aisne

Thierry LACOUT
(Jusqu'au 1er Mai 2020)
Président de la SLE Somme Grand
Littoral

Luc LEGRAS
Président du Comité des Risques
Président de la SLE
Arras-Lens-Liévin

Léon-Sylvain LENTENOIS
Secrétaire du COS
Président du Comité Sociétariat
RSE *(Jusqu'au 1er Mai 2020)*
Président de la SLE Flandre
Métropoles

Astrid MAUDUIT
Présidente de la SLE Somme Grand
Littoral

Marie-Thérèse PIEKACZ
Présidente de la SLE Aisne
Champenoise

Nathalie PISCHEDDA
(Jusqu'au 1er Mai 2020)
Présidente de la SLE Compiègne
Les Deux Vallées

Stéphane POTTEZ
Vice-Président de la SLE Saint Omer
- Calais

Bernard PRUVOST
(Jusqu'au 1er Mai 2020)
Administrateur de la SLE
Arras-Lens-Liévin

Catherine VANRENTERGHEM
Administrateur de la SLE Maritime

Mathilde ROY
Représentant des collectivités
Territoriales & EPCI

Jean-Marc GAJDA
Représentant des Salariés
Sociétaires

Guillaume COUSSEMENT
Représentant des Salariés

CENSEURS STATUTAIRES

Dominique AERTS

Antoine BEDOY
(A compter du 1er mai 2020)

Christian BOURLET

Ludovic CANON

Gérard CHOQUENET

Philippe CLERBOUT

Catherine CROIZE
(A compter du 1er mai 2020)

Cédric DHALLUIN

Sabine DRUART
(A compter du 1er mai 2020)

Nancy FOSLIN
(A compter du 1er mai 2020)

Alain HERRENG
(A compter du 1er mai 2020)

Jean-Claude JOSINSKI
(A compter du 1er mai 2020)

Léon-Sylvain LENTENOIS
(A compter du 1er mai 2020)

Dominique MOITY
(Jusqu'au 1er mai 2020)

Didier PIGNAT

Nathalie PISCHEDDA
(A compter du 1er mai 2020)

Jean-Patrick PROUVOST

Bernard PRUVOST
(A compter du 1er mai 2020)

Jean-Paul RENAUX

Sylvain ROBERT
(jusqu'au 23 septembre 2019)







GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Directoire

Laurent ROUBIN
Président

Michaël KERVRAN
Pôle Finance et Engagements

Thierry LHOSTE
Pôle Entreprises, Institutionnels et Belgique

Valérie RAYNAUD
Pôle Banque de Détail

Comité de Direction Générale

Laurent ROUBIN
Président

Fabienne BOCHET
Directeur Général Adjoint

Peggy BRIONE
Directeur Général Adjoint

Valérie RAYNAUD
Pôle Banque de détail

Michaël KERVRAN
Pôle Finance et Engagements

Thierry LHOSTE
Pôle Entreprises, Institutionnels et Belgique



1.1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France
Siège social : 135 Pont de Flandres – 59777 EURALILLE

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France (CEHDF), au capital de 1 000 000 000 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 000 692 et dont le siège social est situé 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 8 Novembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 9 Décembre 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 000 692.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement auprés du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, avec Natixis, les métiers de gestion d'actifs, de banque de grande clientèle et de paiements.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne Hauts de France est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Hauts de France en détient 5,63 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2020 du Groupe BPCE

36
MILLIONS DE CLIENTS

9
MILLIONS
DE SOCIETAIRES

100 000
COLLABORATEURS

2e
GROUPE BANCAIRE
EN FRANCE[1]

2e
BANQUE
DE PARTICULIERS[2]

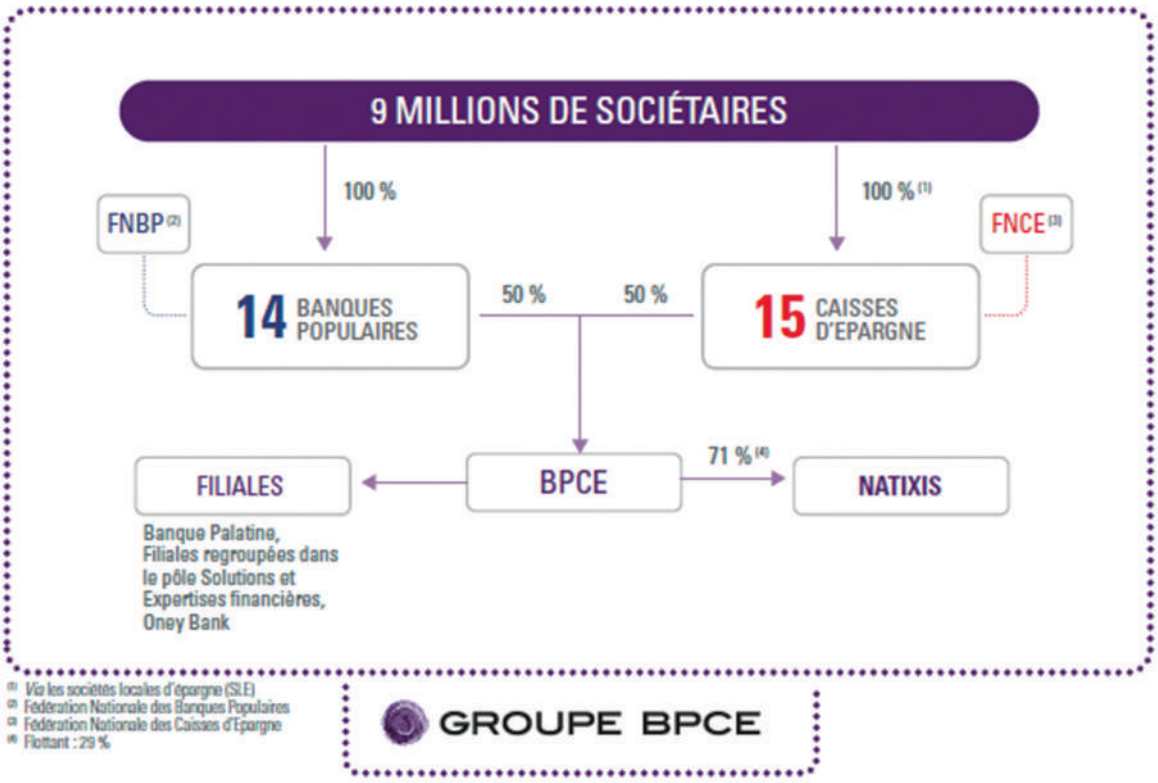
1re
BANQUE DES PME[3]

2e
BANQUE DES
PROFESSIONNELS ET
DES ENTREPRENEURS
INDIVIDUELS[4]

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française[5]

(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 21,5 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2020 (toutes clientèles non financières).
(2) Parts de marché : 22,2 % en épargne des ménages et 26,1 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2020. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).
(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).
(4) 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).
(5) 21,5 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2020).

Organisation du groupe bpce au 31 décembre 2020



1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.
Au 31 décembre 2020, le capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France s'élève à 1 000 000 000 euros, soit 50 000 000 de parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

Au 31/12/2020 *(en euros)*	**Montant**	**% en capital**	**% en droit de vote**
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	1 000 000 000	100%	100%

Au 31/12/2019 *(en euros)*	**Montant**	**% en capital**	**% en droit de vote**
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	1 000 000 000	100%	100%

Au 31/12/2018 *(en euros)*	**Montant**	**% en capital**	**% en droit de vote**
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	766 156 000	100%	100%

Au 31/12/2017 *(en euros)*	Montant	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	766 156 000	100%	100%

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêts des parts sociales de la CE Hauts de France détenues par les SLE *(en euros)*	2019
Intérêt servi aux parts sociales	**12 559 894 €**

Intérêts des parts sociales de la CE Hauts de France détenues par les SLE *(en euros)*	2018
Intérêt servi aux parts sociales	12 564 958 €

Intérêts des parts sociales de la CE Hauts de France détenues par les SLE *(en euros)*	2017
Intérêt servi aux parts sociales	11 492 340 €

S'agissant des parts sociales de Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les

trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

S'agissant plus particulièrement de l'intérêt aux parts sociales versé au titre de l'exercice 2019 :

Le 27 juillet 2020, la Banque centrale européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021.

Afin de respecter cette nouvelle recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne affiliées aux Caisses d'Epargne au titre de l'exercice 2019, BPCE a, en sa qualité d'organe central, exercé ses prérogatives de puissance publique. Le directoire de BPCE a ainsi décidé que la rémunération conditionnelle arrêtée par les assemblées générales des Sociétés Locales d'Epargne affiliées aux Caisses d'Epargne au titre de l'exercice 2019 serait versée par la remise de parts sociales nouvelles.

Le paiement de la rémunération pour 2019 est intervenu, dans les conditions prévues initialement, le 30 septembre 2020, mais a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. Lorsque la rémunération due ne permettait pas l'attribution d'un nombre entier de parts, le sociétaire a été rémunéré à hauteur du nombre entier de parts permis par le montant de sa rémunération, le rompu ayant été versé en numéraire.

CE Hauts de France : Intérêts des parts sociales détenues par les Sociétaires dans les SLE, vers » au titre des trois exercices antérieurs *(en euros)*	**2019**
Montant des intérêts	**17 289 368**
Taux	1,35%

(en euros)	**2018**
Montant des intérêts	18 142 795
Taux	1,50%

(en euros)	**2017**
Montant des intérêts	17 498 856
Taux	1,50%

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2020, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 15.5 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,35%

1.2.3. Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2020, le nombre de SLE sociétaires était de 20.

Dénomination, Sièges et Capital Social

19 SLE ont leur siège social au 135 Pont de Flandres – 59777 Euralille et 1 SLE a son siège social au 8 rue Vadé – 80064 Amiens Cedex 9. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2020 :

Sociétés Locales d'Epargne

(en euros)	Capital	% de détention de la SLE au Capital de la CEHDF	% de droits de vote	Nombre de sociétaires
SLE FLANDRE METROPOLES	87 503 900	8,75%	8,75%	39 778
SLE AMIENS SOMME EST	72 692 100	7,27%	7,27%	21 302
SLE VALENCIENNES SAMBRE AVESNOIS	72 435 040	7,24%	7,24%	38 049
SLE ARRAS-LENS-LIEVIN	67 638 700	6,76%	6,76%	27 783
SLE SAINT OMER-CALAIS	56 079 080	5,61%	5,61%	16 888
SLE LILLE	54 454 020	5,45%	5,45%	26 152
SLE PAYS D'OPALE	52 662 540	5,27%	5,27%	17 412
SLE DOUAISIS-CAMBRESIS	51 949 500	5,19%	5,19%	25 647
SLE HAUTS DE L'AISNE	50 391 900	5,04%	5,04%	15 686
SLE COMPIEGNE LES DEUX VALLEES	50 712 360	5,07%	5,07%	14 356
SLE HAUTE DEÛLE	46 784 380	4,68%	4,68%	21 533
SLE BETHUNE-BRUAY	46 110 420	4,61%	4,61%	16 784
SLE AISNE CHAMPENOISE	44 956 000	4,50%	4,50%	14 840
SLE PAYS DU BEAUVAISIS	43 722 860	4,37%	4,37%	13 070
SLE MARITIME	42 527 980	4,25%	4,25%	16 007
SLE VALOIS SUD OISE	39 155 100	3,92%	3,92%	10 348
SLE SOMME GRAND LITTORAL	38 199 960	3,82%	3,82%	11 944
SLE SAINT AMAND-DENAIN	37 968 820	3,80%	3,80%	18 296
SLE FLANDRE	36 303 700	3,63%	3,63%	13 949
SLE CREIL CENTRE	7 751 640	0,78%	0,78%	2 398
TOTAL	**1 000 000 000**	**100,0%**	**100,0%**	**382 222**

1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Au 31 décembre 2020, le directoire est composé de 4 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 19 Octobre 2023. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Monsieur Laurent ROUBIN - Président du Directoire, né le 2/11/1969
Périmètre d'activité : Directions Audit – Communication - Risques Conformité et Contrôles Permanents - Secrétariat Général – Stratégie et Nouveaux Développements commerciaux (Banque Privée – Agriculture – Santé – Belgique – Banque judiciaire)

Monsieur Michaël KERVRAN - Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Engagements, né le 20/05/1973
Périmètre d'activité : Directions Gestion Financière - Pilotage de la Performance – Environnements de Travail - Comptabilité & Fiscalité – Engagements - Contentieux et Département Révision comptable et règlementaire.

Monsieur Thierry LHOSTE - Membre du Directoire en charge du Pôle Entreprises Institutionnels et Belgique (EIB), né le 18/06/1964
Périmètre d'activité : Directions Développement EIB - Immobilier et Logement Social – 9 Centres d'Affaires (8 en France + Bruxelles) – Personnes Protégées.

Valérie RAYNAUD - Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail, née le 03/05/1966
Périmètre d'activité : Régions Commerciales (13) - Banque Digitale Multimédia – Développement (*Marketing Multi marchés – Distribution et Communication Commerciale – Animation Clientèle Grand Public et Jeunes – Animation Clientèle Professionnelle et Conquête Multi marchés – Animation Clientèle Prémium*) – Coordination BDD.

Il est précisé que la Responsabilité du Pôle Transformation et Service Clients est assurée par Mme Fabienne BOCHET, Directrice Général Adjointe, sous la responsabilité de M. Laurent ROUBIN, Président du Directoire. Le Pôle Transformation et Service Clients est composé des Directions ou Départements :

- Flux et Paiements
- Financements
- Placements et Evénements Clients
- Ingénierie et Assistance Bancaire
- Transformation & UX.

Il est précisé également que la responsabilité du Pôle Talents, Culture et Environnement est assurée par Mme Peggy BRIONE, Directrice Général Adjointe, sous la responsabilité de M. Laurent ROUBIN, Président du Directoire.

Le Pôle Talent, Culture et Environnement est composé des Directions ou Départements :

- Ressources Humaines
- Sécurité, Assurances et Fiduciaire ».

Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux : cf 1.4.2

1.3.1.3. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2020, il s'est réuni à 47 reprises dont 6 séminaires pour y traiter tous les sujets relevant de la gestion de l'entreprise et notamment :

- Orientations générales de la Société,
- Plan de développement pluriannuel,
- Budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,

- Rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- Mise en œuvre des décisions de BPCE,
- Information du COS.

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2020.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) du 25 Mars 2021 a procédé à l'examen annuel des conventions réglementées antérieurement autorisées et dont l'exécution s'est poursuivie en 2020.

Conventions approuvées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2020

Nouveau pacte de la Société Cottage Social de Flandres

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 Novembre 2019 a approuvé la signature du pacte de la Société Cottage Social de Flandres entre la Caisse d'Epargne Hauts de France, Habitat Hauts de France et Notre Cottage.
Dirigeant commun : Luc LEGRAS, Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance et Administrateur de la Société Notre Cottage. La Caisse d'Epargne Hauts Détient plus de 10% du capital social du Cottage Sociale de Flandres.

Nouveau pacte d'actionnaires de la SA HLM du Beauvaisis

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 12 Décembre 2019 a autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires de référence de la Société SA HLM du Beauvaisis entre la Caisse d'Epargne Hauts de France, Habitat en Région Participations et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.
Dirigeant commun : Thierry LHOSTE, Membre du Directoire est membre du Conseil d'Administration d'Habitat en Région Participations, Michaël KERVRAN, Membre du Directoire est Membre du Conseil d'Administration de la SA HLM du Beauvaisis, Alain HERRENG, Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance est Membre du Conseil d'Administration de la SA HLM du Beauvaisis. La Caisse d'Epargne Hauts de France détient indirectement plus de 10% du droit de vote d'Habitat en Région Participations.

Cession d'actions et signature d'un nouveau pacte d'actionnaires SIGH

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du **28 Février 2019** :

- A autorisé la cession de 165 690 actions détenues par la CEHDF dans le capital de SIGH à Habitat en Région
- La signature d'un nouveau pacte d'actionnaires de la société SIGH entre HISA, la CEHDF et Habitat en Région.

Dirigeant commun : Thierry LHOSTE, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Hauts de France et représentant permanent de la CEHDF, Administrateur de HISA (Depuis Mars 2019).

- **Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne**

Suite au processus de fusion des Société Locales d'Epargne du territoire sud intervenues en Juin 2019 et approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 28 Mars 2019, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 Novembre 2019 a autorisé l'actualisation des conventions de Services et conventions de Compte Courant d'Associé entre chacune des 20 Sociétés Locales d'Epargne et la Caisse d'Epargne Hauts de France.

- **Convention de rémunération des collatéraux avec BPCE (TS)**

La convention de répartition de rémunération des collatéraux signée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en date du 30 juin 2009.

- **Convention de répartition du GCE au titre du Collatéral BCE (TN)**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a approuvé la convention de répartition de rémunération des collatéraux qui définit les modalités de rémunération des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne.
Dirigeant commun : Philippe LAMBLIN, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Nord France Europe et membre du Conseil de Surveillance de l'ex Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

- **(TN) Convention de prestations de services du 27 octobre 2008 conclue avec la SAS GCE APS** autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 octobre 2008, les activités du GIE BOPANEA ayant été transférées depuis le 1er juillet 2008 à la SAS GCE APS.

- **(TN) Pactes d'actionnaires entre la CENFE et HISA**

Dans le cadre du projet ALLIANCE, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 10 décembre 2015 a approuvé et autorisé la signature du pacte d'actionnaires entre la CENFE et HISA afin de constituer l'actionnariat de référence de la Société SIGH (ex SA du Hainaut) en vue de la prise de participation progressive au capital de ladite Société dans les conditions financières détaillées au sein du protocole d'accord.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 13 décembre 2018 a autorisé la signature d'un avenant de prorogation au pacte d'actionnaires à échéance le 15 décembre 2018 dans l'attente de la signature d'un nouveau pacte.

Dirigeant commun : Thierry LHOSTE, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Hauts de France et représentant permanent de la CEHDF, Administrateur de HISA (Depuis Mars 2019).

Le Conseil d'Orientation a autorisé du **21 Juin 2019** a autorisé la signature du troisième avenant au protocole d'accord du 15 Décembre 2015 entre la Caisse d'Epargne Hauts de France, Hainaut Immobilier SA et la Société SADIS.

L'accord du Conseil d'Orientation et de Surveillance est requis en raison du taux de détention supérieur à 10% de la CEHDF dans SADIS.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Autority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la Caisse d'Epargne Hauts de France est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne Hauts de France , de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Epargne Hauts de France pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
- *Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEP ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2020, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France atteint une proportion de 47% étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, le membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce n'est pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2020, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

Les Assemblées Générales Ordinaires des Caisses d'Epargne et de Prévoyance de Picardie et Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe des 14 Avril 2015 et 22 Avril 2015 ont procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, jusqu'en avril 2021.

Les mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 Décembre 2020.

Monsieur Philippe LAMBLIN – Président du COS
Né le 12/12/1954 – Délégué aux Emplois à pourvoir auprès du Préfet et du Président de Région
Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles

Monsieur Patrice NAGLE – *Vice-Président du COS*
Né le 19/04/1951 – Président du Directoire Entreprise Sociale pour l'Habitat (retraité)
Administrateur de la SLE Compiègne Les Deux Vallées

Monsieur Bernard BELIN
Né le 22/10/1954 – Directeur de l'EPIDE (*Établissement pour l'Insertion Dans l'Emploi*) (retraité)
Président de la SLE Amiens Somme Est

Madame Faïzaz BELLAHCENE
Née le 13/06/1968 – Responsable Services Affaires Juridiques – Pôle Emploi Région Hauts-de-France
Administratrice de la SLE Haute Deûle

Madame Nathalie BÉTOURNÉ
Née le 08/06/1972 – Maître de Conférences en Gestion à l'ISCIDCO – ULCO
Administratrice de la SLE Pays d'Opale

Monsieur José DE SOUSA
Né le 10/07/1966 – Directeur des Activités (DGA) – Cités Caritas Paris
Président de la SLE Douaisis-Cambrésis

Monsieur Pascal DEGRELLE
Né le 28/06/1962 – Agrégé d'Économie et de Gestion
Professeur en Classes Préparatoires Expertise Comptable
Président de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

Madame Véronique DELANNOY
Née le 18/09/1955 – Coach de Dirigeants
Administratrice de la SLE Lille

Monsieur Marc DELASSUS
Né le 18/11/1957 – Avocat Conseils d'Entreprise
Président de la SLE Valois Sud Oise

Madame Brigitte FERRY
Née le 30/08/1948 – Présidente BGE Picardie (*retraitée*)
Présidente de la SLE Pays du Beauvaisis

Monsieur Louis FLATRES (*Jusqu'au 1er Mai 2020*)
Né le 10/02/1948 – Retraité
Vice-Président de la SLE Amiens Somme Est

Monsieur Thierry LACOUT (*Jusqu'au 1er Mai 2020*)
Né le 03/01/1962 – Consultant chez Synchronicité Groupe & Iguane Koncept
Vice-Président de la SLE Somme Grand Littoral

Monsieur Luc LEGRAS
Né le 01/07/1949 – Chargé de mission auprès du Délégué Général de l'Union Sociale pour l'Habitat – Retraité
Président de la SLE Arras-Lens-Liévin

Madame Astrid MAUDUIT
Née le 24/07/1969 – Présidente Fondatrice Société OUATE SAS
Présidente de la SLE Somme Grand Littoral

Madame Marie-Thérèse PIEKACZ
Née le 09/08/1963 – Directrice des Associations – GIPS (Groupement Interprofessionnel d'Employeurs) – Dynamic Sud Aisne et Dynamic Somme
Présidente de la SLE Aisne Champenoise

Monsieur Stéphane POTTEZ
Né le 14/05/1968 – Avocat d'Affaires
Vice-Président de la SLE Saint Omer-Calais

Madame Catherine VANRENTERGHEM
Née le 05/06/1961 – Déléguée à l'Administration Générale, à la Culture et à la Lecture Publique
Administratrice de la SLE Maritime

Représentants des Collectivités Territoriales & EPCI Sociétaires :

Madame Mathilde ROY
Née le 15/02/1960 – Directeur Adjoint CPAM de la Somme – Adjointe au Maire – Ville d'Amiens

Représentant des Salariés Sociétaires :

Monsieur Jean-Marc GAJDA
Né le 26/03/1959 – Chef de Projets Systèmes d'Information

Représentant des Salariés :

Monsieur Guillaume COUSSEMENT
Né le 23/05/1972 – Chargé d'Affaires – Marchés Spécialisés

Censeurs statutaires :

Au 31 Décembre 2020, 20 Censeurs statutaires assistent aux réunions du Conseil d'Orientation et de Surveillance auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions que ses Membres.

Monsieur Dominique AERTS
Né le 26/05/1951 – Président du Directoire SA Habitat 62/59 Picardie (Retraité)
Administrateur de la SLE Saint Omer-Calais (Secrétaire)

Monsieur Antoine BEDOY (*Depuis le 1er Mai 2020*)
Né le 11/03/1955 – Directeur de Journal (Retraité)
Président de la SLE Flandre

Monsieur Christian BOURLET
Né le 19/04/1947 – Retraité de l'Éducation Nationale
Administrateur de la SLE Saint Amand-Denain

Monsieur Ludovic CANON
Né le 29/04/1974 – Directeur du G.I.P. Pas-de-Calais Actif (Réseau France Active)
Administrateur de la SLE Haute Deûle

Monsieur Gérard CHOQUENET
Né le 23/09/1953 – Dirigeant d'Entreprise
Vice-Président de la SLE Hauts de l'Aisne

Monsieur Philippe CLERBOUT
Né le 11/08/1957 – Directeur Général
Président de la SLE Lille

Madame Catherine CROIZE (*Depuis le 1er Mai 2020*)
Née le 13/04/1970 – Expert-Comptable – Commissaire aux Comptes – Team Xperts
Vice-Présidente de la SLE Pays du Beauvaisis

Monsieur Cédric DHALLUIN
Né le 15/04/1973 – Président du Directoire SA EMDE

Madame Sabine DRUART (*Depuis le 1er Mai 2020*)
Née le 11/02/1957 – Médecin Généraliste
Vice-Présidente de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois

Madame Nancy FOSLIN (*Depuis le 1er Mai 2020*)
Né le 22/07/1956 – Aide-soignante retraitée
Présidente de la SLE Saint Amand Denain

Monsieur Alain HERRENG (*Depuis le 1er Mai 2020*)
Né le 06/03/1963 – Directeur Général – Société Immobilière Picarde (SIP)
Vice-Président de la SLE Amiens Somme Est

Monsieur Jean-Claude JOSINSKI (*Depuis le 1er Mai 2020*)
Né le 03/04/1953 – Retraité
Président de la SLE hauts de l'Aisne

Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS – Secrétaire du COS **(*Depuis le 1er Mai 2020*)**
Né le 31/12/1948 – Cadre Dirigeant de l'Industrie Textile-Habillement, Retraité
Président de la SLE Flandre Métropoles

Monsieur Dominique MOITY (*Depuis le 1er Mai 2020*)
Né le 30/11/1967 – Gestionnaire de Clientèle

Madame Nathalie PISCHEDDA (*Depuis le 1er Mai 2020*)
Née le 25/02/1972 – Directrice Générale – SAS Francem
Présidente de la SLE Compiègne Les Deux Vallées

Monsieur Didier PIGNAT
Né le 01/04/1954 – Chef d'Entreprise – Retraité
Administrateur de la SLE Pays du Beauvaisis

Monsieur Jean-Patrick PROUVOST
Né le 22/05/1947 – Notaire Honoraire
Président de la SLE Maritime

Monsieur Bernard PRUVOST (*Depuis le 1er Mai 2020*)
Né le 14/09/1950 – Militaire de Carrière Retraité
Administrateur de la SLE Arras-Lens-Liévin

Monsieur Jean-Paul RENAUX
Né le 07/10/1946 – Maire de la Commune de Voulpaix
Administrateur de la SLE Thiérache

Monsieur Sylvain ROBERT (*Depuis le 1er Mai 2020*)
Né le 09/04/1972 – Maire de la Ville de Lens

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni à 9 reprises en 2020. Les principaux sujets traités au cours de l'année sont :

- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- Examen du bilan social de la société.
- Examen du Rapport Annuel sur le Contrôle Interne (RACI) et validation du RACI LAB-FT.
- Décisions, sur proposition du directoire sur :
 - Les orientations générales de la société,
 - Le plan de développement pluriannuel,
 - Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
 - Validation du Plan Moyen Terme sur les années 2020 – 2023
- Mode de désignation des représentants des salariés au COS
- Présentation des résultats commerciaux et financiers
- Point régulier sur la crise sanitaire liée au COVID-19
- Examen annuel des conventions réglementées
- Examen du rapport Article 266
- Examen du Rapport Annuel 2019
- Présentation du rapport trimestriel du Directoire
- Information sur l'organisation des Assemblées Générales des Sociétés Locales d'Épargne et des modalités de versement des intérêts aux parts sociales
- Présentation de l'index égalité Homme / Femme
- Analyse de la rentabilité des opérations de crédits
- Présentation du projet Groupement Fonciers Forestiers
- Présentation d'une nouvelle opération de titrisation RMBS HL 2020
- Comptes rendus des Comités Nomination et Comités des Rémunérations
- Présentation du point d'étape du Plan Stratégique
- Présentation du nouveau maillage réseaux BDD et EIB
- Point sur le renouvellement 2021
- Point d'avancement du projet ShaKe (futur siège social de la Caisse d'Épargne Hauts de France)
- Présentation de la Société de Coordination territoriale Hauts de France (PETRAM)
- Présentation du projet Coopératif et du projet Green Corporate
- Augmentation du capital BPCE – Approbation de la reconduction de l'enveloppe
- Présentation des orientations EBA / ESMA sur la Gouvernance – Déclinaison pour approbation

Formation des administrateurs

Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Épargne font de leur formation un axe clé de leur stratégie de responsabilité sociale et environnementale. L'offre de formation couvre un champ large : connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Épargne, acquisition d'un socle de culture générale bancaire, développement de compétences comptables financières et de risque.

	2018	2019	2020
COS			
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	**77 %**	**84 %**	**80 %**
Nombre d'heures de formation par personne	**6,41**	**10,16**	**7,00**
Comité d'Audit			
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	**54 %**	**91 %**	**80 %**
Nombre d'heures de formation par personne	**3,14**	**5,27**	**4,48**
Administrateurs de SLE			
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	**48%**	**84%**	**0%**
Nombre d'heures de formation par personne	**0,40**	**1,25**	**0,00**

1.3.2.4. Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le COS a procédé, lors de sa réunion du 9 Mai 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations. Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 29 Avril 2017. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance, au cours de sa réunion du 3 Décembre 2020, a procédé à la modification du Règlement Intérieur des Comités spécialisés applicable à compter du renouvellement en Avril 2021.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. À ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- Sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés;
- Sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 12 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit. Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité d'audit avec voix consultative. Il s'est réuni à 5 reprises en 2020

M. Marc DELASSUS	Président du Comité d'Audit
M. Philippe CLERBOUT	Membre du Comité d'Audit (*Censeur*)
M. Pascal DEGRELLE	Membre du Comité d'Audit
Mme Brigitte FERRY	Membre du Comité d'Audit
M. Thierry LACOUT	Membre du Comité d'Audit (*Jusqu'au 1er Mai 2020*)
M. Philippe LAMBLIN	Président du COS, Membre de droit
M. Luc LEGRAS	Membre du Comité d'Audit
M. Léon-Sylvain LENTENOIS	Membre du Comité d'Audit (*Censeur depuis le 1er Mai 2020*)
M. Patrice NAGLE	Membre du Comité d'Audit
M. Didier PIGNAT	Membre du Comité d'Audit (*Censeur*)
M. Jean-Patrick PROUVOST	Membre du Comité d'Audit (*Censeur*)
M. Bernard PRUVOST	Membre du Comité d'Audit (*Censeur depuis le 1er Mai 2020*)

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- Sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre;
- Sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

À ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- De procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque;
- De conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs;
- D'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques;

- D'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 12 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Épargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques. Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des risques avec voix consultative.

M. Luc LEGRAS	Président du Comité Des Risques
M. Christian BOURLET	Membre du Comité des Risques (*Censeur*)
M. Philippe CLERBOUT	Membre du Comité des Risques (*Censeur*)
M. Pascal DEGRELLE	Membre du Comité des Risques
M. Marc DELASSUS	Membre du Comité des Risques
Mme Brigitte FERRY	Membre du Comité des Risques
M. Thierry LACOUT	Membre du Comité d'Audit (*Jusqu'au 1er Mai 2020*)
M. Philippe LAMBLIN	Président du COS, Membre de droit
M. Léon-Sylvain LENTENOIS	Membre du Comité des Risques (*Censeur depuis le 1er Mai 2020*)
M. Patrice NAGLE	Membre du Comité des Risques
M. Didier PIGNAT	Membre du Comité des Risques (*Censeur*)
M. Jean-Patrick PROUVOST	Membre du Comité des Risques (*Censeur*)

Le Comité des Risques s'est réuni à 4 reprises en 2020.

Les principaux thèmes traités au cours des réunions du Comité des Risques ont été les suivants :

- Bilan du Plan d'Audit 2020,
- Plan d'Audit 2021,
- Suivi du Plan d'Audit 2020,
- Synthèse des derniers contrôles,
- Suivi des recommandations Audit,
- Comptes rendus d'activité sur la Conformité, la fraude externe et interne, les contrôles permanents, la sécurité financière, la sécurité informatique,
- Points périodiques sur les risques auxquels la Caisse d'Épargne est exposée,
- Limites des risques,
- Dispositif d'appétit aux risques,
- Dispositif dédié aux incidents significatifs,
- Synthèse du rapport annuel sur le contrôle interne,
- Politique Financière et Patrimoniale.

Le comité des rémunérations
Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité des rémunérations se compose de 8 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.
Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des rémunérations avec voix consultatives.

Monsieur Philippe LAMBLIN	Président du Comité des Rémunérations
Monsieur Dominique AERTS	Membre du Comité des Rémunérations (*Censeur*)
Monsieur Antoine BEDOY	Membre du Comité des Rémunérations (*Censeur à compter du 1er Mai 2020*)
Monsieur Bernard BELIN	Membre du Comité des Rémunérations
Madame Nathalie BETOURNE	Membre du Comité des Rémunérations
Monsieur Louis FLATRES	Membre du Comité des Rémunérations (*Jusqu'au 1er Mai 2020*)
Madame Nathalie PISCHEDDA	Membre du Comité des Rémunérations (*Censeur à compter du 1er Mai 2020*)
Monsieur Stéphane POTTEZ	Membre du Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations s'est réuni à 4 reprises en 2020. Les principaux sujets traités au cours des réunions du Comité des Rémunérations ont été les suivants :

- Rémunération de la population régulée,
- Restitution de la mission d'audit relative à la population régulée
- Détermination de la part variable des Membres du Directoire et du Président du Directoire au titre de l'exercice 2019,
- Proposition de part variable des membres du Directoire et du Président du Directoire au titre de l'exercice 2020,
- Examen du rapport réglementaire sur les politiques de rémunérations au titre de l'exercice 2019,
- Indemnités compensatrices des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et des Comités spécialisés (détermination de l'enveloppe et répartition)
- Présentation du rapport Article 266
- Jetons de présence perçus par les Membres du Directoire
- Évolution des dispositifs de retraite supplémentaire

Le Comité des nominations
Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

À cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- Les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- L'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- L'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le COS, le comité des nominations :

- Évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;
- Évalue la structure, la taille, la composition et l'efficacité du directoire et du COS au regard des missions qui leurs sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
- Évalue les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de 8 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des nominations avec voix consultatives.

Monsieur Philippe LAMBLIN	Président du Comité des Rémunérations
Monsieur Dominique AERTS	Membre du Comité des Rémunérations (*Censeur*)
Monsieur Antoine BEDOY	Membre du Comité des Rémunérations (*Censeur à compter du 1er Mai 2020*)
Monsieur Bernard BELIN	Membre du Comité des Rémunérations
Madame Nathalie BETOURNE	Membre du Comité des Rémunérations
Monsieur Louis FLATRES	Membre du Comité des Rémunérations (*Jusqu'au 1er Mai 2020*)
Madame Nathalie PISCHEDDA	Membre du Comité des Rémunérations (*Censeur à compter du 1er Mai 2020*)
Monsieur Stéphane POTTEZ	Membre du Comité des Rémunérations

- Le Comité des Nominations s'est réuni une fois en 2020.

Le Comité RSE (Responsabilité Sociétale Entreprise) Sociétariat
Le Comité RSE Sociétariat est chargé de préparer les décisions du Conseil d'Orientation et de Surveillance en matière de RSE. Ses travaux éclairent également les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne Hauts de France (CEHDF) au titre de sa stratégie en matière de RSE.

À ce titre, le Comité est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) en matière de :

- Politique RSE en ligne avec l'ambition de la CEHDF sur son territoire,
- Politique RSE innovante et créative qui implique les administrateurs et les collaborateurs,
- Politique RSE visible et contributive à la différenciation de la CEHDF,
- Politique RSE adossée à des partenariats efficaces.

Le Comité RSE s'appuie notamment sur :

- Le plan stratégique (PMT, plan moyen terme) de la CEHDF approuvé par le COS,
- Les travaux menés par le Directoire,
- Les travaux menés par les administrateurs référents notamment dans le cadre des diagnostics de territoires qui leurs sont confiés,
- L'ensemble des actions menées par les différentes directions de marchés et fonctionnelles de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

Ce Comité aura également vocation à éclairer les choix de la Caisse d'Épargne Hauts de France et de sa Fondation d'Entreprise en matière d'action et de lancement d'appels à projets.

Les réflexions et analyses menées par le Comité RSE Sociétariat devront lui permettre de proposer des thématiques d'actions et d'appels à projets cohérents avec les stratégies économiques de la CEHDF et constituant des réponses appropriées, innovantes et régionales.

Ce Comité veillera à ce que l'ensemble de ses propositions contribue à la différenciation de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Pour ce faire, il s'emploiera à faire émerger des propositions qui répondent tout à la fois aux principes de l'action et de la vision. Il pourra proposer des actions de communication adossées à l'ensemble des champs de la RSE (Ressources humaines, philanthropie, développement durable...).

Ce Comité est un comité paritaire, composé, entre autres, de 5 membres issus du Conseil d'Orientation et de Surveillance choisis parmi les membres et/ou les censeurs statutaires :

Monsieur Léon Sylvain LENTENOIS	Président du Comité RSE Sociétariat
Monsieur Bernard BELIN	Membre du Comité RSE Sociétariat
Madame Véronique DELANNOY	Membre du Comité RSE Sociétariat
Monsieur José DE SOUSA	Membre du Comité RSE Sociétariat
Monsieur Jean-Patrick PROUVOST	Membre du Comité RSE Sociétariat

Fondations d'entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France
La Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France est issue de la fusion le 1er Février 2018 :

- D'« Agir et Réussir Ensemble » Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Nord France Europe,
- Et de la Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Picardie, pour la Solidarité, l'Innovation et la Culture en Picardie,

Elle a pour objet sur le territoire de la région Hauts-de-France, d'apporter son soutien aux projets dans les actions qui visent à :

- Lutter contre toutes les formes d'exclusion,
- Agir en faveur de l'égalité des chances, de l'éducation et de l'apprentissage des savoirs de base,
- Favoriser la création d'emploi, la formation et l'apprentissage,
- Mobiliser autour de tous les handicaps,
- Promouvoir les dimensions scientifiques et environnementales,
- Contribuer au développement du territoire et du lien social par le mécénat culturel.

Ainsi, cette Fondation d'Entreprise participe au financement de projets qu'elle a co-construits ou suscités au moyen d'un appel à projets. Elle soutient des programmes innovants et des projets de recherche, des concours, des colloques, des manifestations culturelles et des bourses d'études.

Le Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France est composée de 18 membres répartis en deux collèges :
Premier collège ou collège des représentants du Fondateur : 10 membres

- Marc DELASSUS, Président
- Brigitte FERRY
- Mathilde ROY
- Philippe LAMBLIN
- Léon-Sylvain LENTENOIS (Trésorier)
- Faïza BELLAHCENE
- Jean-Patrick PROUVOST
- Laurent ROUBIN
- Jean-Marc DETREZ (*à compter du 24 Novembre 2020*)
- Frédéric CROCCEL (*Représentant les salariés*) (*à compter du 12 Mars 2020)*

Deuxième collège ou collège des Personnalités Qualifiées : 8 membres

- Rachid CHERFAOUI
- Patrick COLIN
- Séverine DUPONT DARRAS
- Le CESER représenté par Laurent DEGROOTE
- Jean-Luc CARBONNIER
- Jean-François DEVILLERS
- Thérèse LEBRUN
- Christian PARENT

Durant l'année 2020, la Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France a lancé son appel à projets sur le thème : « Initiatives et dynamique de territoire en faveur de la santé ».

La Fondation d'Entreprise a soutenu la mise en place d'actions innovantes visant à améliorer la santé et le bien être des habitants des Hauts-de-France permettant :

- La culture et l'éducation
- Le sport et la santé
- L'insertion

Cet Appel à projets a généré 65 dossiers reçus dont 50 étaient éligibles et ont été instruits. Après expertise et validation du Comité d'Experts, 30 projets ont été retenus pour un soutien de la Fondation pour un montant total de 198 500 euros.

1.3.2.5. <u>Gestion des conflits d'intérêts</u>

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Épargne Hauts de France n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2020.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Autority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire le 14 Avril 2015. Seul KPMG pourra être reconduit dans ses fonctions au-delà du présent mandat de 6 ans.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes	Adresse	Associés responsables
KPMG AUDIT FS I	Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX	– Marie-Christine JOLYS
PWC AUDIT	65 Rue de Villiers 92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX	– Nicolas WILFART

Commissaires aux comptes suppléants	
KPMG SA	1 Cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX
PWC AUDIT	65 Rue de Villiers 92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

1.4. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
• Délégation au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission au pair de parts sociales de la société à souscrire par les Sociétés Locales d'Épargne en proportion du capital souscrit, à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides ou exigibles sur la société. • Plafond fixé à 300 000 000 €	AG 25/04/2019	Pour une durée maximale expirant à la date de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos le 31 Décembre 2021	Augmentation du capital de la CEHDF au 2 Décembre 2019 à hauteur de 233 844 000 €

1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Laurent ROUBIN
Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Président du Directoire Pôle Stratégie, Risques et Communication
BPCE IOM	SA	Président du Conseil d'Administration Président du Comité des Nominations Président du Comité des Rémunérations
BPCE-IT	GIE	Membre du Conseil d'Administration
EURATECHNOLOGIES	SEML	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité des Rémunérations
FNCE	Association	Membre du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
Fondation des Possibles	Fondation	Trésorier
IT-CE	GIE	Membre du Conseil de Surveillance
SIA HABITAT	SA	Président du Conseil d'Administration
SIGH	SA	Président du Conseil de Surveillance
ONEY BANK	SA	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit Membre du Comité Stratégique
Comité Régional des Banques Hauts-de-France (Fédération Française Bancaire)	Association	Président du Comité Régional Hauts-de-France

Michaël KERVRAN
Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire Pôle Finances et Engagements
Foncière Ceptentrion	SASU	Représentant la Caisse d'Épargne Hauts de France (Présidente) Membre du Comité d'Investissements
SHAKE INVEST'	SAS	Représentant Foncière Ceptentrion
SA HLM du Beauvaisis	SA	Membre du Conseil d'Administration
SIA HABITAT *(via HRP)*	SA	Membre du Conseil d'Administration
PETRAM (Société Anonyme de coordination) (*Via SIA Habitat*)	SA	Président du Conseil d'Administration Président du Comité des Rémunérations Président du Comité Stratégique Président du Comité d'Investissements
BATIXIA	SA	Président du Conseil d'Administration Président du Comité des Rémunérations
CEHDF Capital	SAS	Président du Comité d'Investissements
CEHDF Mezzanine	SAS	Représentant la Caisse d'Épargne Hauts de France (Présidente) Président du Comité d'Investissements
CEHDF Promotion	SAS	Représentant la Caisse d'Épargne Hauts de France (Présidente) Président du Comité d'Investissements
Finorpa Financement	SAS	Membre du Conseil d'Administration
Finorpa Gestion	SAS	Membre du Conseil de Surveillance
Finorpa SCR	SAS	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit
Nord Croissance	SAS	Membre du Conseil d'Administration
Picardie Investissement Gestion	SA	Membre du Conseil d'Administration
GIE Nord-Ouest Recouvrement	GIE	Membre du Conseil d'Administration
PRAMEX International	SA	Membre du Conseil d'Administration

Thierry LHOSTE
Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire Pôle Entreprises Institutionnels et Belgique
Foncière Ceptentrion	SASU	Président du Comité d'Investissements
Habitat en Région Participations	SAS	Membre du Conseil d'Administration Président du Comité d'Audit Membre du Comité des Rémunérations
Hainaut Immobilier	SA	Membre du Conseil d'Administration
SIGH	SA	Membre du Conseil de Surveillance
PETRAM (Société Anonyme de coordination) (*Via SIA Habitat*)	SA	Membre du Conseil d'Administration
CAISSE D'ÉPARGNE CAPITAL	SAS	Membre du Conseil de Surveillance
CE DEVELOPPEMENT	SAS	Membre du Conseil de Surveillance
Finorpa Financement	SAS	Conseil d'Administration Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité Stratégique
Finorpa SCR	SAS	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité des Engagements
Picardie Avenir	SA	Membre du Conseil d'Administration
Picardie Investissement	SA	Membre du Conseil d'Administration

Valérie RAYNAUD
Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts de France

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France	SA COS	Membre du Directoire Pôle Banque de Détail
FNCE	Association	Représentant la CEHDH à l'AG
Lille Place Tertiaire	Association	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe LAMBLIN
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Délégué aux Emplois à pourvoir auprès du Préfet et du Président de Région

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Président du C.O.S Président du Comité des Rémunérations Président du Comité des Nominations Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Épargne Flandre Métropoles 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Vice – Président du Conseil d'Administration
Fondation Caisse d'Épargne Caisse d'Épargne Hauts de France	Fondation	Vice-Président du Conseil d'Administration
Fédération Nationale des Caisses d'Épargne 5 rue Masseran 75007 Paris	Association	Co-Président de la Commission Sociétariat
NATIXIS INVEST MANAGEMENT 21, Quai d'Austerlitz 75013 Paris 692 012 669 RCS Paris	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité Conformité, Risques et Audit Interne
SGAM AG2R LA MONDIALE 104-110, boulevard Haussmann 75008 PARIS	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM)	Vice-Président du Conseil d'Administration Président du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations
Ligue Régionale d'Athlétisme 30 Avenue de la Châtellenie 59650 – Villeneuve d'Ascq	Association	Président
CREPS de WATTIGNIES 11 rue de l'Yser 59139 – Wattignies	Association	Président du Conseil d'Administration
Institut des Rencontres de la Forme 11 rue de l'Yser 59139 – Wattignies	Association	Président du Conseil d'Administration
BGE 168 bis rue Raymond Losserand 75014 – PARIS	Association	Président du réseau
Lille Métropole Habitat 425 Boulevard Gambetta 59200 – Tourcoing	Office Public de l'Habitat	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Bernard BELIN
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Directeur EPIDE (Établissement Public d'Insertion de la Défense) (Retraité)

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations Membre du Comité RSE / Sociétariat
Société Locale d'Épargne Amiens Somme Est 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts De France	Président du Conseil d'Administration

Madame Faïzaz BELLAHCENE
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Responsable Services Juridiques – Pôle Emploi Région Hauts-de-France

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
Société Locale d'Épargne Haute Deûle 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Administratrice
Fondation Caisse d'Épargne Hauts de France	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
SCI Coup de Grisou 86 rue de Belle Vue 59800 LILLE RCS 811 567 692	Société Civile Immobilière	Gérant à titre gracieux

Madame Nathalie BETOURNE
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Maître de Conférences en Gestion à l'ISCIDCO – ULCO

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
Société Locale d'Épargne Pays d'Opale 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Administratrice
Ligue d'Athlétisme Haut de France	Association	Trésorière Adjointe Responsable de la commission finance
Comité Régional Olympique et Sportif des Hauts de France (CROS HDF)	Comité	Vice-Présidente Sport et Professionnalisation

Monsieur José DE SOUSA
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Directeur des Activités (DGA) – Cités Caritas Paris

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité RSE Sociétariat
Société Locale d'Épargne de Douaisis-Cambrésis 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
SCI Les Trois Fraises 75, rue Jean Jaurès 59161 Escaudœuvres SIRET 50285212200014 502 852 122 RCS Cambrai	SCI	Gérant

Monsieur Pascal DEGRELLE
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Agrégé d'Économie et de Gestion,
Professeur en Classes Préparatoires Expertise Comptable

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Épargne Valenciennes Sambre Avesnois 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
S.C.I. AGIR	S.C.I.	Gérant
AMOPA (Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques) Section Départementale	Association	Membre du Comité Départemental Membre du Bureau Trésorier Adjoint
AMOPA (Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques) Section de Valenciennes	Association	Membre du Comité Section Locale Membre du Bureau Trésorier
GENERATION DCG WALLON Association des Étudiants de la classe Préparatoire expertise comptable de Valenciennes	Association	Membre d'Honneur

Véronique DELANNOY
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Coach de Dirigeants

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Membre du Comité de Gouvernance RSE
Société Locale d'Épargne Lille 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Administratrice
BM Animaction 32 rue Léon Jouhaux 59290 – Wasquehal	SARL	Associée
Groupe FMD Menuiserie 14 Rue René Descartes 59559 Comines Cedex 794 953 406 RCS Lille Métropole	SAS	Membre du Conseil de Surveillance

Monsieur Marc DELASSUS
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Avocat Conseils d'Entreprise au Barreau de Paris (Spécialité droit fiscal et droit des Sociétés)

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Président du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Épargne Valois Sus Oise 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Fondation Caisse d'Épargne Caisse d'Épargne Hauts de France	Fondation	Président du Conseil d'Administration

Madame Brigitte FERRY
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Présidente BGE Picardie (*retraitée*)

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Épargne Pays du Beauvaisis 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
INITIS 1 rue des Filatures 60000 BEAUVAIS 830 104 865 R.C.S. BEAUVAIS	Société par actions simplifiée	Présidente du Conseil de surveillance
Coopérative de Développement de l'Emploi dans les services à la Personne de Picardie – CDESAP PICARDIE 1 rue des Filatures 60000 BEAUVAIS 529 235 061 R.C.S. BEAUVAIS	Coopérative – Société à responsabilité limitée à capital variable	Gérante
Coop Emploi Oise – Coopérative d'Emplois de l'Oise 1 rue des Filatures 60000 BEAUVAIS 529 233 231 R.C.S. BEAUVAIS	Coopérative – Société à responsabilité limitée à capital variable	Gérante
ESSOR 1, rue des Filatures 60000 BEAUVAIS 827 987 595 R.C.S BEAUVAIS	Société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée à capital variable	Gérante
BGE Picardie 18 Rue Lamartine 80000 – Amiens	Association	Présidente

Monsieur Luc LEGRAS
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Retraité

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S. Président du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Épargne Arras-Lens-Liévin 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Président du Conseil d'Administration
Société Anonyme Habitat du Nord 10 rue du Vaisseau 59650 Villeneuve d'Ascq	Société Anonyme d'HLM	Président du Conseil de Surveillance
Société Coop Artois 10 rue Voltaire 62160 Bully-les Mines	Société Coopérative HLM	Membre du Conseil d'Administration
SCIC HABITAT DU NORD COOP 10, rue du Vaisseau 59650 Villeneuve d'Ascq	Société Coopérative HLM	Président du Conseil d'Administration
Société Anonyme le cottage social des Flandres 2 rue louis Burnod 59140 Dunkerque	Société Anonyme HLM	Représentant permanent de la société Habitat du Nord au Conseil
Société Notre Cottage 2 rue louis Burnod 59140 Dunkerque	Société Coopérative HLM	Représentant permanent de la société Habitat du Nord au Conseil
Société Anonyme HLM Logis Métropole 176 avenue du Général de Gaulle 59110 La Madeleine	Société Anonyme	Représentant Permanent de la Société Habitat du Nord au Conseil
Société Mon Abri 176 Avenue du Général de Gaulle 59100 – LA MADELEINE	Société Coopérative HLM	Membre du Conseil d'Administration Représentant l'Association « Un toit pour vivre autrement »

Madame Astrid MAUDUIT
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Présidente Fondatrice Société OUATE SAS

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Société Locale d'Épargne Somme Grand Littoral 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Présidente du Conseil d'Administration
FMB Technologies – Plastitek 17 Avenue du Président Roosevelt 80220 BOUTTENCOURT RCS 799 143 938	SASU Société par actions simplifiée à associé unique	Membre du Conseil d'Administration

Patrice NAGLE
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Président du Directoire ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat) – Retraité

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Vice-président du C.O.S Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
Société Locale d'Épargne Compiègne Les Deux Vallées 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts De France	Membre du Conseil d'Administration

Marie-Thérèse PIEKACZ
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Directrice des Associations – GIPS – Dynamic Sud Aisne et Dynamic Somme

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Société Locale d'Épargne Aisne Champenoise 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts De France	Présidente du Conseil d'Administration
IUT Aisne 2 Rue Pierre Curie 02000 LAON	Institut Universitaire	Présidente

Monsieur Stéphane POTTEZ
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Avocat d'Affaires – SELARL LEGIS-CONSEIL

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Vice-Président du C.O.S. Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations
Société Locale d'Épargne Saint Omer-Calais 130 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Vice-Président du Conseil d'Administration
SELARL LEGIS-CONSEILS 7 Rue Dutertre 62100 Calais RCS Boulogne sur Mer N° 308 174 200	Société d'exercice libéral à responsabilité limitée	Gérant
BACOVE IMMOBILIER 75 Avenue du Maréchal Joffre 62500 – SAINT MARTIN EN LAERT RCS Boulogne sur Mer 529 802 480	SCI	Gérant
Société Civile « La Financière du Lac » 282 rue Duchatelle 62610 – BOIS ARDRES RCS Boulogne sur Mer 752 795 575	Société Civile	Gérant
SCI MOSAIQUE 7 Rue Dutertre 62100 – CALAIS RCS Boulogne sur Mer 830 349 817	SCI	Gérant

Madame Catherine VANRENTERGHEM
Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
Profession : Déléguée à l'Administration Générale, à la Culture et à la Lecture Publique

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.
Société Locale d'Épargne Maritime 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Administratrice

Madame Mathilde ROY
Collège « Représentants des Collectivités Territoriales et EPCI »
Profession : Directeur Adjoint CPAM de la Somme – Adjointe au Maire de la Ville d'Amiens

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
Société Locale d'Épargne Amiens Somme Est 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Hauts de France	Membre du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
Ville d'Amiens BP 2720 80027 – AMIENS CEDEX	Commune	Ajointe au Maire
Amiens Métropole BP 2720 80027 – AMIENS CEDEX RCS Amiens 248000531	Communauté d'Agglomérations	Conseillère Métropolitaine
EPSOMS 7 Rue Pierre Rollin 80090 Amiens	Établissement médico-social	Présidente du Conseil d'Administration
UDCCAS Hôtel de Ville d'Amiens 80027 AMIENS Cedex 1	Association	Présidente
UNCASS 11 rue Louise Thuliez 75019 Paris	Association	Vice-Présidente
SAS OUATE Aéroport 62520 – LE TOUQUET PARIS PLAGE RCS 834633265	SAS	Membre du Comité Stratégique

Monsieur Jean-Marc GAJDA
Collège « Représentants des Salariés Sociétaires »
Profession : Chef de Projets Systèmes d'Information – CEHDF

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S.

Monsieur Guillaume COUSSEMENT
Collège « Représentants des salariés »
Profession : Chargé d'Affaires – Marchés Spécialisés – CEHDF

Sociétés	Forme	Organe
Caisse d'Épargne Hauts de France 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 000 692 RCS Lille Métropole	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du C.O.S
SAIEMCAS 25 rue de la VALLÉE 02200 SOISSONS 716 080 338 RCS SOISSONS	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
SA HLM Département de L'Oise 28 rue GAMBETTA BP00093 60006 BEAUVAIS CEDEX 525920310 RCS BEAUVAIS	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
SEM Amiens Aménagement 80 rue de la Vallée 80000 AMIENS 423041839 RCS AMIENS	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
Escaut Habitat 67 avenue des POTIERS 59500 DOUAI 685820698 RCS DOUAI	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
SAIP PÉRONNE 22 Rue du Faubourg de Bretagne 80200 – PÉRONNE 305 980 062 RCS AMIENS	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration

1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2020, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Caisse d'Épargne et de Prévoyances Hauts de France.

1.4.4. Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

1.4.4.1. Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport annuel 2020

Après avoir entendu une présentation détaillée du Rapport Annuel par le Directoire, après avoir entendu l'avis du Comité d'Audit,
Le Conseil d'Orientation et de Surveillance note que l'exercice a été marqué la pandémie de Covid 19 qui a généré des dépenses exceptionnelles, mais également des modifications d'organisation comme la généralisation du télétravail, la mise en place de mesures de distanciation sociale, des modifications managériales avec notamment une gestion des équipes à distance. Cette crise sanitaire a également engendré une augmentation de risques de fraudes, incivilités... Il note que le coût du risque s'établit en 2020 à 59.5 M€ se dégradant de 36.7 M€ par rapport à 2019. Il se situe au-delà du niveau du risque attendu au budget.

Le Conseil d'Orientation et de surveillance note également une activité commerciale dynamique avec en matière de crédits une croissance des encours de prêts et créances à la clientèle de plus de 7.1% par rapport à l'année 2019. Le volume de concours à l'habitat des particuliers et des crédits faits aux décideurs en région a permis à la caisse de soutenir l'économie locale avec une forte production, d'un niveau supérieur à l'année passée. Dans le cadre de la crise sanitaire, la Caisse

d'Épargne Hauts de France a également octroyé des Prêts Garantis par l'État pour un encours de 568 M€. Enfin, on note en 2020 des volumes de renégociations et de remboursements anticipés en légère hausse avec une persistance des taux bas.

Enfin, le Conseil note que la Caisse d'Epargne Hauts de France :

- Est mobilisée pour être utile aux familles et aux entreprises :
 - **UTILE** : dans un contexte inédit, la Caisse d'Epargne Hauts de France s'est fortement mobilisée aux côtés des familles, professionnels et entreprises de la région,
 - **SOLIDE** : la banque coopérative régionale a stabilisé son niveau d'activité avec un PNB à 640 M€, constant par rapport à 2019, grâce à une forte dynamique commerciale.

La Caisse d'Epargne Hauts de France est parvenue à maintenir son niveau de revenus à l'égal de l'exercice 2019. Un résultat obtenu grâce à la dynamique commerciale déployée au long de l'année, tant auprès des particuliers que des professionnels et des entreprises.

- **PRUDENTE** : Un résultat net en recul de 17% impacté par un coût du risque fort,
- **DYNAMIQUE** : 7.2 Mds€ de financements pour les familles et les entreprises de la région
- **AUPRES DES FAMILLES** : 3.4 Mds€ consacrés aux projets des particuliers. 36 000 nouveaux clients en 2020 – 19 000 nouveaux clients de moins de 25 ans et 6 000 nouveaux sociétaires on rejoint la Caisse.
 - 18 000 projets d'accession à la propriété ont été financés, confortant sa position de leader global de l'immobilier régional
 - L'activité d'assurance et de prévoyance est restée en croissance
 - 1 Md€ de collecte a été réalisé à titre de précaution ou de préparation de l'avenir

- **AUPRES DES ENTREPRISES ET GRANDS PROJETS : 3.8 Mds€ (+23%) de financement dont 568 M€ au travers de 4 198 Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et 14 000 reports de crédits (100 Me de mensualités décalées) :**
 - 4 000 nouveaux clients professionnels et entreprises ont rejoint la Caisse d'Epargne Hauts de France en 2020
 - L'équipe « Ingénierie Financière » a arrangé un volume de dette de plus d'1 Md €
 - 650 M€ d'engagements sur les marchés de l'immobilier professionnel et de l'aménagement du territoire et poursuite des investissements portés par sa foncière
 - Plus de 300 M€ de financements accordés aux acteurs de l'économie sociale et solidaire et du secteur public
 - La trésorerie de précaution des entreprises a atteint des niveaux record (1,7 Md €).
 - Investissement en fonds propres dans les entreprises via CEHDF Capital, IGH1 et le fonds « REGAIN 340 » (au côté de deux autres banques régionales).

- **DIVERSIFICATION : accélération sur l'agriculture et la santé, ainsi qu'en Belgique**
 - Le monde agricole, avec une équipe dédiée qui accompagne les exploitants notamment dans leurs projets de transition environnementale depuis cette année
 - L'écosystème sanitaire et médico-social, la Caisse d'Epargne Hauts de France accompagnant l'ensemble des acteurs (publics et privés) de la santé dans la mutation de leur modèle
 - En Belgique : l'activité de la succursale, mise au service des grandes entreprises et des foncières immobilières, a connu un développement soutenu, avec une progression de son PNB de plus de 30 %, pour un encours d'1 Mds€. La Caisse d'Epargne Hauts de France accompagne, d'ores et déjà, 1 grande entreprise belge sur 5.

- **AU SERVICE DE L'EMPLOI : la Caisse d'Epargne Hauts de France moteur de l'emploi et soutien de la jeunesse**
 - 7ème employeur privé en Hauts-de-France
 - La banque régionale a maintenu sa dynamique d'emploi avec le recrutement en CDI de 160 nouveaux collaborateurs (dont 1/3 de moins de 26 ans) et 230 en CDD
 - 97 alternants ont rejoint l'entreprise et 200 stagiaires ont été accueillis, malgré les contraintes sanitaires.

- **PLUS QU'UNE BANQUE : fidèle à son soutien aux mondes de la Culture, du Sport Santé et de l'Insertion**

La Caisse a maintenu son programme annuel d'actions solidaires de soutien à la Culture, au Sport Santé et à l'insertion, à hauteur de 2,5 M€. Un plan d'actions soutenu directement par la Caisse d'Epargne Hauts de France ou par sa Fondation d'entreprise sur l'ensemble de la région. L'appel à projets 2020 de la Fondation a permis le financement de 30 projets portés par des associations dans le domaine de la santé et du bien-être.
Aux premières semaines de la crise sanitaire, plus d'1 million de masques de protection ont été distribués aux hôpitaux des Hauts de France.

L'engagement mené au profit du logement social a continué de se déployer sur l'ensemble du territoire de la Caisse. Premier banquier du secteur, elle est également opérateur de 80 000 logements en Hauts de France (300 000 personnes logées), au travers de ses filiales SIA Habitat, SIGH et SA de l'Oise, désormais réunis au sein de la Société Anonyme de Coordination « Petram ».

Le Conseil note également (données IFRS consolidées pro forma hors coûts de transformation) :

- Un PNB à 639.8 M€ stable par rapport à 2019
- Des frais de gestion (hors coûts de transformation) à 396.2 M€ en baisse de 2.3% sur l'année
- Un coût du risque de 59.5 M€ en augmentation de 36.7M€ par rapport à 2019
- Un coefficient d'exploitation à 61.9% (vs 63.4% en 2019)

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a noté sur le plan de l'activité commerciale :

- Une progression des encours de crédits de +7.1% à 25.2 Milliards d'euros
- Un encours de collecte de 41.6 Milliards d'euros (+7.14%)
- Des fonds propres consolidés IFRS qui s'élèvent à 3,1 Milliards d'euros en hausse par rapport à 2019 (4.2%)
- Un ratio de solvabilité à fin décembre 2020 de 26.25%
- Des ratios prudentiels de la CEHDF à fin 2020 conformes, qui respectent les normes et sont le reflet de la solidité de la Caisse aussi bien dans sa capacité à financer l'économie régionale que par la robustesse de ses fonds propres.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également noté que la Caisse d'Epargne Hauts de France, par la résilience de ses résultats financiers et la solidité de ses indicateurs, confirme sa position d'acteur majeur du développement économique du territoire, de ses infrastructures et de l'emploi.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance remercie tous les collaborateurs pour leur contribution à ces résultats.

En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur le rapport annuel.

1.4.4.2. II Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020

Après avoir examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, à savoir :

En IFRS, le bilan consolidé est en légère augmentation à hauteur de 37 156 M€ (vs 34 573 M€ à fin 2019).

A fin 2020, les risques pondérés de l'établissement étaient de 11 887 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a noté que la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit, au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers, au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) ainsi qu'au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le Conseil note également l'application de la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » depuis le 1er Janvier 2018 qui a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.

En synthèse, en normes Françaises :

- Un produit net bancaire de 641.8 M€, en hausse de 0,1%
- Des frais de gestion de 410 M€, en baisse de 2.3%
- Un résultat brut d'exploitation de 231.8 M€, en hausse de 4.9%
- Un résultat net de 156.2 M€, en hausse de 3.7%
- Un coefficient d'exploitation de 63.9% en amélioration de 1.7points
- Un total de bilan normes françaises de 31 498.7 M€ en hausse de 6.4%

En synthèse, en normes IFRS consolidé (vision comptable) :

- Un produit net bancaire de 645.4 M€, en hausse de 0.1 %
- Des frais de gestion de 409.3 M€, en baisse de 2.2%

- Un résultat brut d'exploitation de 236.1 M€, en hausse de 4.6 %
- Un résultat net de 130 M€, en baisse de 14 %
- Un coefficient d'exploitation de 63.4 % en amélioration de 1.5 points
- Des fonds propres IRFS pour calcul du ratio de solvabilité de 3 120 M€ en hausse de 4.2%
- Un ratio de solvabilité IFRS consolidé de 26.25%
- Un total de bilan consolidé de 37 156.6 M€ en hausse de 7.5%

Après avoir entendu l'avis du Comité d'Audit,
Après avoir entendu l'avis des Commissaires-aux-comptes,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les informations qui lui ont été présentées peuvent l'être à l'Assemblée Générale.
Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les comptes annuels ont été arrêtés en conformité avec les méthodes comptables et les règles de la Caisse d'Epargne Hauts De France, telles qu'elles lui ont été présentées.
Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les projets de résolutions, et notamment celles concernant l'affectation du résultat sont conformes aux recommandations de BPCE. En ce qui concerne le niveau de rémunération des parts sociales, Le Conseil d'Orientation et de Surveillance, après avoir échangé avec le bureau du COS et les Membres du Comité d'Audit, considère comme adapté un taux de 1.35 %.

En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur les comptes annuels.

1.4.5. Projets de résolutions

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2020 s'élève à 156 212 631.16 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 507 786 033,90 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 663 998 665.06 euros comme suit :

• A la réserve légale	7 810 631.56 euros
• A la réserve statutaire	7 810 631.56 euros
• Aux autres réserves	7 810 631.56 euros
• A la réserve spéciale (Article 238 bis AB du CGI)	8 000.00 euros
• Aux intérêts des parts sociales	15 500 000.00 euros
• En report à nouveau	625 058 770.39 euros

TOTAL 663 998 665.06 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- Exercice 2019 : 12 559 895 euros
- Exercice 2018 : 12 564 958 euros
- Exercice 2017 : 11 492 340 euros.

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2020 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Dépenses non déductibles des bénéfices :

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé comprennent une somme de 199 259 euros correspondant à des charges somptuaires non déductibles fiscalement (CGI art. 39, 4).

L'impôt supporté en raison de ces frais et charges s'élève à 63 802,73 euros.

2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

2.1.1. Environnement économique et financier

2020 : UNE RÉCESSION MONDIALE INÉDITE ET SIDÉRANTE LIÉE À LA COVID-19

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Elle a poussé la plupart des gouvernements, notamment dans la zone euro, à imposer un confinement strict à l'ensemble de leur population parfois d'au moins deux mois : celui-ci a même concerné plus de 40 % de la population du Globe en avril. Ce confinement a été renouvelé dès novembre en Europe et en France du fait de l'émergence d'une seconde vague épidémique. Cette décision éminemment politique pour des raisons sanitaires a créé les conditions d'un choc exogène complètement inédit, sidérant et imprévu d'arrêt mondial de la production, en raison d'une diminution brutale de la quantité de travail. Cela a donc provoqué un effondrement « administré » de l'économie réelle au premier semestre de part et d'autre de l'Atlantique, puis au quatrième trimestre en Europe, avec une profonde contraction dans le secteur des services. De plus, les cours du pétrole (Brent) se sont d'abord effondrés en mars-avril (moins de 20 dollars le baril le 21 avril) pendant la crise sanitaire, du fait surtout d'un choc de demande sans précédent historique. Ils sont ensuite remontés lentement dès mai pour atteindre 51,7 dollars le baril le 31 décembre, en raison de la baisse inédite de la production de l'OPEP+ (– 9,7 millions de barils par jour) et, à partir de novembre, des espoirs d'une vaccination efficace et rapide. Par ailleurs, le Brexit sans accord, autre incertitude de 2020 après l'élection présidentielle américaine de Joe Biden du 3 novembre, n'a pas eu lieu. Un compromis incomplet de dernière minute a finalement été trouvé le 24 décembre. Outre la résolution de la question des zones britanniques de pêche, il préserve un accès réciproque sans quotas ni tarifs aux marchés de biens et services.

Cette récession sans précédent pouvait mécaniquement induire l'émergence d'un processus de déflation systémique et détruire la viabilité du tissu économique et social. Cette crainte hautement probable a imposé aux autorités politiques et aux banquiers centraux partout dans le monde une riposte monétaire et budgétaire ultra-rapide, extrêmement massive, tacitement coordonnée et pratiquement complémentaire. Il s'agissait de protéger les agents privés contre des pertes immédiates de revenus avec la hausse brutale du chômage, d'éviter une panique financière systémique et des faillites d'entreprises saines par manque de liquidités, puis de relancer à terme l'activité, à l'exemple du plan européen de 750 milliards d'euros et français de 100 milliards d'euros. Les banques centrales sont devenues des acheteurs en dernier ressort des dettes publiques et privées émises, la conservation durable dans leur bilan revenant à une monétisation implicite de ces nouvelles dettes Covid-19. Probablement en avance sur la BCE, la Fed a même révisé sa doctrine pour une cible d'inflation « moyenne », faisant alors passer l'objectif de croissance au premier plan. Cela rend sa politique monétaire encore plus accommodante, entretenant un affaiblissement du dollar face à l'euro. Cette proactivité du « quoi qu'il en coûte », qui enfreint les règles d'orthodoxie budgétaire et monétaire de l'histoire économique, est l'autre grande originalité de cette crise. Les taux longs ont été automatiquement très affectés par l'impact de politiques monétaires redevenues plus ultra-accommodantes qu'auparavant et par le contexte déflationniste. L'OAT 10 ans s'est ainsi situé en moyenne à – 0,15 % en 2020 (mais – 0,34 % en décembre), contre 0,13 % en 2019. On a également assisté à un violent Krach boursier en mars (– 38,6 % sur le CAC40 du 19 février au 18 mars), avant une remontée relativement spectaculaire des marchés actions (CAC40 à 5551 points au 31 décembre, contre 5978 points fin 2019, soit un recul de seulement – 7,1 %), liée à l'ampleur du soutien complémentaire des politiques budgétaires et monétaires, puis à l'annonce de vaccins.

La France, dont le PIB a finalement chuté de – 8,2 % en 2020 selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs, le premier, du 17 mars au 11 mai, ayant un impact économique beaucoup plus sévère que le second, de la fin octobre au 15 décembre. En effet, ses modalités étaient un peu moins contraignantes et sa durée plus courte qu'au printemps. La perte d'activité estimée par rapport à fin 2019 était en novembre de – 12 %, puis en décembre de – 8 %, contre – 31 % en avril. La contraction de l'activité a été plus spectaculaire qu'en Allemagne au premier semestre, atteignant – 18,9 % par rapport au quatrième trimestre 2019, avant qu'un puissant rebond technique ne ramène cet écart à – 3,7 % au troisième trimestre. Celui-ci a bénéficié des puissants soutiens budgétaires publics, qui ont permis à la consommation des ménages de retrouver, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant crise. Le plongeon du quatrième trimestre est ensuite venu interrompre cette dynamique de rattrapage.

Cette profonde récession a cependant provoqué une hausse ponctuelle et impressionnante du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat. Celui-ci n'a baissé que de 0,3 %, grâce au recul de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 1,1 % en 2019) et surtout au mécanisme du chômage partiel. Ce dernier a permis à l'emploi de diminuer de seulement 2,3 %, soit beaucoup moins que l'activité. Le taux de marge des entreprises a perdu près de 4 points en moyenne sur l'année. Enfin, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise a été prise en charge par le compte des administrations publiques, la dette publique se dirigeant vers 120 % du PIB.

2.1.2. Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation...). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de six mois des crédits d'investissement des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de six mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'État) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 milliards d'euros qui ont été décaissés en 2020. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les Prêts Garantis par l'État pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Épargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chéquiers à domicile, la surveillance quotidienne de l'approvisionnement des distributeurs de billets ou le suivi de l'accessibilité des services de banque en ligne. Les clients ont été incités à privilégier les applis mobiles pour toutes leurs opérations quotidiennes, de même que les SMS pour communiquer avec leur agence. L'accompagnement des clients dans la gestion au quotidien a été renforcé avec notamment l'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros, la généralisation du retrait par SMS, particulièrement pour les clients non titulaires d'une carte bancaire, ou la gestion des oppositions et révocations sur les prélèvements émis par la direction générale des Finances publiques (DGFiP). Pour protéger au mieux les clients contre le phishing (vol d'identifiant, mot de passe) et la fraude sur les moyens de paiement (virement, carte bancaire, chèque), un dispositif de communication et de prévention pour les collaborateurs et les clients a été mis en place. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser cette période de crise.

En ce qui concerne l'activité commerciale, les Banques Populaires ont enregistré une mobilité bancaire très favorable avec un gain de 52 600 nouveaux clients sur l'année. Toutes les Banques Populaires ont généralisé l'offre de Banque au quotidien Cristal avec plus de 453 000 clients équipés. Sur l'IARD, la nouvelle offre Innove2020 est entrée en phase de généralisation avec le déploiement réussi des trois premières Banques Populaires en septembre.

Sur les marchés des professionnels et des entreprises, la priorité est restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction, en nette hausse. Les clients ont mis en avant l'accessibilité, la réactivité et la pro-activité. Les volumes d'entrées en relation ont été par ailleurs en forte hausse par rapport à 2019. Banque Populaire a soutenu la reprise d'activité de ses clients professionnels avec le prêt SOCAMA Relance, prêt sans caution personnelle du dirigeant, de sa famille ou d'un tiers, garanti à 100 % par la SOCAMA (Société de caution mutuelle artisanale) et soutenu par le Fonds Européen d'Investissement (FEI). La solution de e-commerce de paiement omnicanal Payplug a été généralisée et offerte gratuitement aux médecins dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, une offre de Leaseback, développée avec BPCE Lease, permettant de refinancer des investissements matériels récents ou des actifs à durée de vie économique longue a été lancée. Enfin, Banque Populaire a été primée par le magazine « Mieux Vivre Votre Argent », pour la performance de son offre de gestion collective sur un an avec une troisième place à la Corbeille d'or (sur 13 établissements).

Les Caisses d'Épargne ont continué leur soutien à l'économie avec plus de 68 milliards d'euros de nouveaux crédits mis en place sur l'année au profit des ménages et des entreprises. La tendance négative sur la mobilité bancaire a été inversée avec plus de 13 000 nouveaux clients gagnés dans l'année. La nouvelle offre de banque au quotidien Les Formules a enregistré

un bon développement avec plus d'un million de formules vendues et un mix-souscription très favorable. Concernant l'assurance habitation, une nouvelle MRH (assurance multirisques habitation) a été lancée avec succès.
Pour les clients professionnels une nouvelle offre de e-commerce clé en main baptisée IZ e-commerce a été proposée avec une plateforme pour créer, gérer et développer son site e-commerce, un accès au conseil, à l'accompagnement et l'expertise e-commerce et une solution d'encaissement simple et sécurisée.
Les Caisses d'Épargne ont lancé un plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour l'Hôpital assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle d'un milliard d'euros. Dans le domaine de l'immobilier patrimonial, une nouvelle offre a vu le jour : il s'agit d'un service de revente en immobilier meublé géré au bénéfice des clients investisseurs des Caisses d'Épargne. Pour les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, la Caisse d'Épargne a lancé le Prêt à Impact, une nouvelle offre de financement avec un taux d'intérêt indexé sur la performance extra-financière du client, qu'elle soit environnementale ou sociale. Pour chaque Prêt à Impact souscrit, si l'indicateur choisi est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification de son taux qui peut être reversée à une association. Le premier Prêt à Impact a été signé par la Caisse d'Épargne Ile-de-France auprès de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, au profit de la Fondation Abbé Pierre.
Sur le marché des collectivités territoriales, Numairic, première solution digitale de crédit en ligne à destination des petites collectivités locales, a obtenu un **Prix de l'innovation** au salon des décideurs de l'espace public du Grand Est, portée par ses dernières évolutions design, technique, et fonctionnelles et avec un taux de satisfaction des utilisateurs de 92,7 %.
Le pôle SEF (Solutions et Expertises Financières) a maintenu une activité dynamique sur la période grâce à une collaboration très active et à la mise en place de nouveaux partenariats avec les établissements du groupe. Le déploiement des offres et produits auprès des réseaux (notamment l'offre Pramex, FlashFactures de BPCE Factor) a continué à soutenir cette dynamique. BPCE Factor s'est d'ailleurs engagé auprès des clients entreprises et professionnels des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de Banque Palatine à adopter le dispositif de renforcement des financements par affacturage lancé conjointement par l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) et le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. La démarche d'innovation a progressé activement avec par exemple la création de nouvelles solutions de paiement fractionné 3x4x en collaboration avec Oney, l'offre complémentaire de financement en Fiducie sûreté avec BPCE Lease, ou le développement du selfcare. Enfin, BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier de France dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise / évaluation et commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.
Sur le volet du Digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Les opérations bancaires du quotidien sont désormais largement digitalisées et 80 % des clients bancarisés principaux sont utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) pour accéder à leur compte, souscrire à de nouvelles offres, et réaliser leurs opérations en toute autonomie. Ces usages se sont traduits dans nos chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne, plus de 152 millions de virements effectués (+ 38 % en un an) et 6,5 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+ 49 % en un an).
Les espaces digitaux ont continué à évoluer pour offrir aux clients de nouveaux usages, toujours en totale autonomie, comme la visualisation du code secret de sa carte bancaire, l'accès à l'assurance vie, la possibilité d'activer son crédit renouvelable ou encore d'utiliser le nouvel agrégateur de compte, pour les utilisateurs qui ont déjà opté pour la nouvelle présentation des comptes. D'autres fonctionnalités comme la gestion des cartes des ayants droits (blocage, déblocage, baisse ou hausse des plafonds) ou les virements en devises (via le partenariat avec TransferWise) ont été développés. Afin de toujours mieux accompagner les clients Particuliers dans l'utilisation de ces fonctionnalités, une Foire aux Questions sur le selfcare a été mise en place depuis les applis mobiles.
S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a déployé massivement sa solution d'authentification forte Sécur'Pass pour l'accès à la banque en ligne (mobile et web) et, plus spécifiquement, pour les paiements en ligne. L'enrôlement à Sécur'Pass a connu une forte évolution avec plus de 4 millions de clients enrôlés dans l'année.
Plus globalement, le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque à distance. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux avec des parcours digitalisés allant de la simulation, à la proposition commerciale, en passant par la collecte et le contrôle automatique des pièces justificatives jusqu'à la signature électronique. Ainsi le volume de production de prêts personnels initiés sur le digital a fortement progressé. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés, comme la possibilité pour les clients Banque Populaire de choisir le compte de prélèvement dans le parcours de souscription web et pour les clients Caisse d'Épargne, la collecte en ligne de documents et justificatifs directement depuis l'application mobile avec un contrôle immédiat.
Cette mobilisation collective des équipes a permis au Groupe BPCE de confirmer son leadership digital. Dans une étude de l'agence D-Rating publiée le 27 avril[1] sur l'évolution de l'utilisation des applications bancaires mobiles dans 16 grandes

(1) https://www.d-rating.com/post/2020/04/16/evolution-of-the-use-of-mobile-banking-in-the-context-of-the-covid-19-crisis-in-spain-fra

banques de détail en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, au cours des premières semaines de la crise de Covid-19, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont obtenu le meilleur niveau de trafic, d'engagement et de satisfaction des banques françaises, se démarquant de leurs pairs françaises, avec des positions plus fortes en matière d'usage des applications mobiles. Elles ont rejoint la catégorie des acteurs historiquement les plus avancés sur le sujet.
Pour les collaborateurs du groupe mais aussi pour les clients, le second confinement a accéléré le déploiement des licences et outils collaboratifs Office 365 en particulier l'utilisation de la Visio Client, qui permet aux conseillers des Caisses d'Épargne de partager leur écran PC avec leurs clients sur Teams et, aux Banques Populaires de le faire depuis leur tablette. L'accompagnement dans la gestion des usages au quotidien a été renforcé ainsi que la qualité des réseaux de communication.
En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle.
Natixis s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise du coronavirus. Dès le mois de janvier en Asie, elle a pris des mesures adaptées pour protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs, maintenir son activité et garantir le service rendu aux clients. Lorsque le confinement s'est généralisé mi-mars, Natixis a appliqué avec succès son plan de continuité d'activité (98 % des collaborateurs en travail à distance et jusqu'à 16 000 connexions à distance simultanées dès la première semaine de confinement). Dans ce contexte exceptionnel, les métiers de Natixis ont accompagné étroitement leurs clients, notamment via le conseil, l'innovation et le développement de solutions digitales.
Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 :

- placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement : dans ce cadre, Natixis Investment Managers a annoncé la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement entre Ostrum AM et La Banque Postale AM, et engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O AM;
- réduire la volatilité des revenus des activités de Banque de Grande Clientèle : Natixis a décidé de repositionner son activité de dérivés actions en arrêtant les produits les plus complexes et en se recentrant sur ses clients stratégiques et ceux des réseaux du Groupe BPCE;
- renforcer sa capacité bénéficiaire et favoriser une gestion dynamique de ses coûts afin, notamment, de soutenir ses investissements futurs. C'est pourquoi Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 millions d'euros à l'horizon 2024.

Par ailleurs, Natixis a finalisé en février 2021 la cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan, suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives (notamment obtention des agréments des régulateurs des pays dans lesquels la Coface est implantée).
En Gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion sous contrainte pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion. Les gestions actions de DNCA Finance et Thematics Asset Management ont été renforcées via le repositionnement d'expertises actions venant d'Ostrum AM. La société de gestion Loomis Sayles & Company a par ailleurs annoncé avoir recruté une équipe de crédit européenne basée aux Pays-Bas et lancé trois stratégies d'investissement de crédit euro : Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, Loomis Sayles Euro Sustainable Investment Grade Credit et Loomis Sayles Euro High Yield.
Enfin, Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de sa politique ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) au sein de son modèle multi-affiliés ainsi que ses initiatives de soutien à la diversité et l'inclusion, l'une de ses priorités stratégiques.
En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a optimisé son fonctionnement transversal dans l'ensemble de ses métiers et entités, tant en France qu'au Luxembourg. Sa filiale, VEGA Investment Managers, a renforcé ses engagements ESG en lançant son premier fonds à impact « VEGA Transformation Responsable ».
Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite et Arial CNP Assurances, ont associé leur expertise afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi Pacte. Natixis Interépargne est également le premier acteur de l'épargne salariale en France à proposer un agrégateur de comptes d'épargne entreprise à ses épargnants.
La Banque de Grande Clientèle a été très présente auprès de ses clients dans le contexte de crise du Covid. La mobilisation de toutes ses équipes lui a permis de répondre rapidement aux demandes de ses clients. Elle a renforcé la dimension de conseil et mis toute son expertise sectorielle et les équipes de la recherche économique à disposition de ses clients pour les aider à mieux comprendre le contexte et à se projeter. Face aux besoins de liquidités de ses clients, elle leur a proposé des facilités bancaires dont certaines s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de soutien gouvernementaux, notamment des Prêts Garantis par l'État en France pour un montant de 2,7 milliards d'euros en 2020.

Dans le cadre de la crise du coronavirus, Natixis Assurances a apporté son soutien aux artisans, commerçants, professions libérales ainsi qu'aux TPE. Elle s'est notamment engagée aux côtés des acteurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration à les aider à faire face à leurs pertes d'exploitation. Par ailleurs, Natixis Assurances a continué à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. En assurances de personnes, elle a lancé une nouvelle offre de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Épargne (Secur'Famille 2) et la nouvelle offre de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Natixis Life a poursuivi en outre son projet de transformation : les parcours de souscription digitaux avec signature électronique sont en en train d'être généralisés, tout comme un outil de workflow facilitant le traitement et le suivi des dossiers. En assurances non vie, le projet emblématique #innove2020 a été généralisé à l'ensemble des établissements et connait des débuts très prometteurs avec notamment une forte activité commerciale. Enfin, Natixis Assurances a obtenu de nouveaux labels d'excellence pour les contrats « Quintessa », « Assur-BP Santé », « Garantie Santé Côté Je », « Assur BP Auto », « Assurance Auto » ainsi que pour « Sécur'Famille 2 », « Assurance Famille » et « Autonomis ».
L'activité de Paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie. Natixis Payments s'est attachée dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation aux plus hauts standards dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude). Le pôle Paiements a également accompagné le changement de comportement d'achat et de paiement des consommateurs. Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre restaurant en juin. Natixis Payments a également accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys à destination des grands commerçants et de sa fintech PayPlug conçue pour les PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.
Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « Ambition Durable », une obligation verte (green bond) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible. Dans le domaine de la préparation à la retraite, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont distribué une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances qui permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif. Complète, accessible à tous et compétitive, elle répond aux besoins des clients soucieux de préparer leur retraite de façon plus responsable.
Concernant la lutte contre le changement climatique, Natixis a annoncé le renforcement des politiques d'exclusion des combustibles fossiles avec la sortie des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste ainsi que de toutes les activités liées au charbon thermique, d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. Elle a également décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique et fait le choix d'une sortie totale des activités de gaz et pétrole de schiste aux États-Unis d'ici à deux ans. Natixis a également adopté, dans le cadre de sa participation à l'initiative act4nature international, une série d'engagements concrets pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, et inclure la biodiversité au cœur de son dispositif RSE et de la relation avec ses clients.
En signant la charte numérique responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.
Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité…) et V. E. a relevé la notation extra-financière du groupe de *Robust à Advanced* avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).
Par ailleurs, le 3 août 2020, le Groupe BPCE a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.
Le 31 décembre 2020, le Groupe BPCE a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions auprès de Sopra Banking Software, filiale du groupe Sopra Steria sans impact complémentaire sur le résultat consolidé.

2.1.2.2. Faits majeurs de la Caisse d'Epargne Hauts de France

Bilan de l'activité 2020 / Perspectives 2021

La Caisse d'Epargne Hauts de France mobilisée pour être utile aux familles et aux entreprises

- **UTILE :** dans un contexte inédit, la Caisse d'Epargne Hauts de France **s'est fortement mobilisée aux côtés des familles, professionnels et entreprises de la région**

- **SOLIDE :** la banque coopérative régionale a stabilisé son niveau d'activité avec un **PNB à 640 M€,** constant par rapport à 2019, grâce à une forte dynamique commerciale.

Dans un contexte 2020 brutal (PIB français en recul de 8,3 %), la Caisse d'Epargne Hauts de France est parvenue à maintenir son niveau de revenus à l'égal de l'exercice 2019. Un résultat obtenu grâce à la dynamique commerciale déployée au long de l'année, tant auprès des particuliers que des professionnels et des entreprises.

- **PRUDENTE : un résultat net en recul de 17 %,** impacté par un coût du risque fort
 Le résultat net s'inscrit à 132 M€ (vs 159 M€ en 2019), traduction de la forte progression du coût du risque (59 M€ vs 23 M€ en 2019). Cette hausse anticipe la montée à venir des risques bancaires, en lien avec les perspectives économiques.

- **DYNAMIQUE : 7,2 Mds€ de financements pour les familles et les entreprises de la région**
 La Caisse d'Epargne Hauts de France a contribué à hauteur de 7,2 Mds€ (+20 % vs 2019) au financement des projets et des besoins des familles et des entreprises de son territoire. Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, elle a su accompagner ses clients et leur permettre de faire face à des situations d'urgence totalement inédites.

- **AUPRES DES FAMILLES : 3,4 Mds€ consacrés aux projets des particuliers**
 La Caisse d'Epargne Hauts de France a poursuivi son développement auprès des particuliers avec 36 000 nouveaux clients en 2020. Cette dynamique de conquête est restée particulièrement soutenue auprès des jeunes avec 19 000 nouveaux clients de moins de 25 ans. Par ailleurs, 6 000 nouveaux sociétaires ont rejoint la Caisse.

 - 3,4 Mds€ de nouveaux crédits a été mis en place au profit des familles
 - 18 000 projets d'accession à la propriété ont été financés, confortant sa position de leader global de l'immobilier régional
 - l'activité d'assurance et de prévoyance est restée en croissance
 - 1 Md € de collecte a été réalisé à titre de précaution ou de préparation de l'avenir

Parallèlement, la Caisse d'Epargne Hauts de France a continué à déployer son plan d'investissement visant la rénovation de ses agences et centres d'affaires, avec pour objectif de maintenir un réseau de proximité sur l'ensemble de son territoire.

- **AUPRES DES ENTREPRISES ET GRANDS PROJETS : 3,8 Mds€ de financements dont 600 M€ au travers de 4 200 PGE**

La Caisse d'Epargne a été particulièrement présente auprès des entreprises du territoire en 2020. La production de nouveaux crédits aux professionnels et entreprises s'établit à 3,8 Mds € (en hausse de 23 % par rapport à 2019).
Face à la crise, 4 200 Prêts Garantis par l'Etat (soit 600 M€) et 14 000 reports de crédits (100 M€ de mensualités décalées)

 - 4 000 nouveaux clients professionnels et entreprises ont rejoint la Caisse d'Epargne Hauts de France en 2020
 - l'équipe « Ingénierie Financière » a arrangé un volume de dette de plus d'1 Md €
 - 650 M€ d'engagements sur les marchés de l'immobilier professionnel et de l'aménagement du territoire et poursuite des investissements portés par sa foncière
 - plus de 300 M€ de financements accordés aux acteurs de l'économie sociale et solidaire et du secteur public
 - la trésorerie de précaution des entreprises a atteint des niveaux record (1,7 Md €).
 - investissement en fonds propres dans les entreprises via CEHDF Capital, IGH1 et le fonds « REGAIN 340 » (au côté de deux autres banques régionales).

- **DIVERSIFICATION : accélération sur l'agriculture et la santé, ainsi qu'en Belgique**

La Caisse d'Epargne Hauts de France poursuit sa politique de développement et de diversification sur les activités qui participent au développement durable de la région :

 - le monde agricole, avec une équipe dédiée qui accompagne les exploitants notamment dans leurs projets de transition environnementale depuis cette année

- l'écosystème sanitaire et médico-social, la Caisse d'Epargne Hauts de France accompagnant l'ensemble des acteurs (publics et privés) de la santé dans la mutation de leur modèle
- En Belgique : l'activité de la succursale, mise au service des grandes entreprises et des foncières immobilières, a connu un développement soutenu, avec une progression de son PNB de plus de 30 %, pour un encours d'1 Mds€. La Caisse d'Epargne Hauts de France accompagne, d'ores et déjà, 1 grande entreprise belge sur 5.

- **AU SERVICE DE L'EMPLOI : la Caisse d'Epargne Hauts de France moteur de l'emploi et soutien de la jeunesse**
 - 7ème employeur privé en Hauts-de-France
 - la banque régionale a maintenu sa dynamique d'emploi avec le recrutement en CDI de 160 nouveaux collaborateurs (dont 1/3 de moins de 26 ans) et 230 en CDD
 - 97 alternants ont rejoint l'entreprise et 200 stagiaires ont été accueillis, malgré les contraintes sanitaires.

- **PLUS QU'UNE BANQUE : fidèle à son soutien aux mondes de la Culture, du Sport Santé et de l'Insertion**
 La Caisse a maintenu son programme annuel d'actions solidaires de soutien à la Culture, au Sport Santé et à l'insertion, à hauteur de 2,5 M€. Un plan d'actions soutenu directement par la Caisse d'Epargne Hauts de France ou par sa Fondation d'entreprise sur l'ensemble de la région.
 L'appel à projets 2020 de la Fondation a permis le financement de 30 projets portés par des associations dans le domaine de la santé et du bien-être. Aux premières semaines de la crise sanitaire, plus d'1 million de masques de protection ont été distribués aux hôpitaux des Hauts de France.
 L'engagement mené au profit du logement social a continué de se déployer sur l'ensemble du territoire de la Caisse. Premier banquier du secteur, elle est également opérateur de 80 000 logements en Hauts de France (300 000 personnes logées), au travers de ses filiales SIA Habitat, SIGH et SA de l'Oise, désormais réunis au sein de la Société Anonyme de Coordination « Petram ».

2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

- **Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Concernant les comptes consolidés, conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes sont détaillées dans les annexes aux états financiers.

- **Changements de méthodes comptables**

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable à proprement parler en 2020 mais l'application du règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée.
Les actifs sont désormais présentés en déduction des passifs.
Et également la mise en place de la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 qui vient impacter nos comptes

2.2. INFORMATION SOCIALES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

2.2.1. La différence coopérative des Caisses d'Épargne

Héritage historique, la Caisse d'Épargne Hauts de France est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans les bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1re banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Hauts de France est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.
Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Épargne Hauts de France met en réserve au moins 15 % de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2030.
Banque universelle, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.
La Caisse d'Épargne Hauts de France a lancé en 2020 le projet Green Corporate. Ce projet a pour ambition de réaliser la transformation environnementale de l'entreprise. Il est articulé autour de 3 grands axes : la réduction de nos rejets de gaz à effet de serre, de notre impact sur la biodiversité et la valorisation de nos déchets.
L'objectif est de créer une réelle émulation interne avec des actions concrètes et efficaces en lien avec les valeurs de Banque coopérative locale.

2.2.1.1. Le secteur bancaire face à ses enjeux

Nos principales activités
La capacité de la Caisse d'Épargne Hauts de France à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

La Caisse d'Épargne Hauts de France fait partie du deuxième groupe bancaire en France, il est enraciné dans les territoires. Ses 3 000 collaborateurs au service de 1 923 967 clients dont 382 145 sociétaires exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes et des territoires.

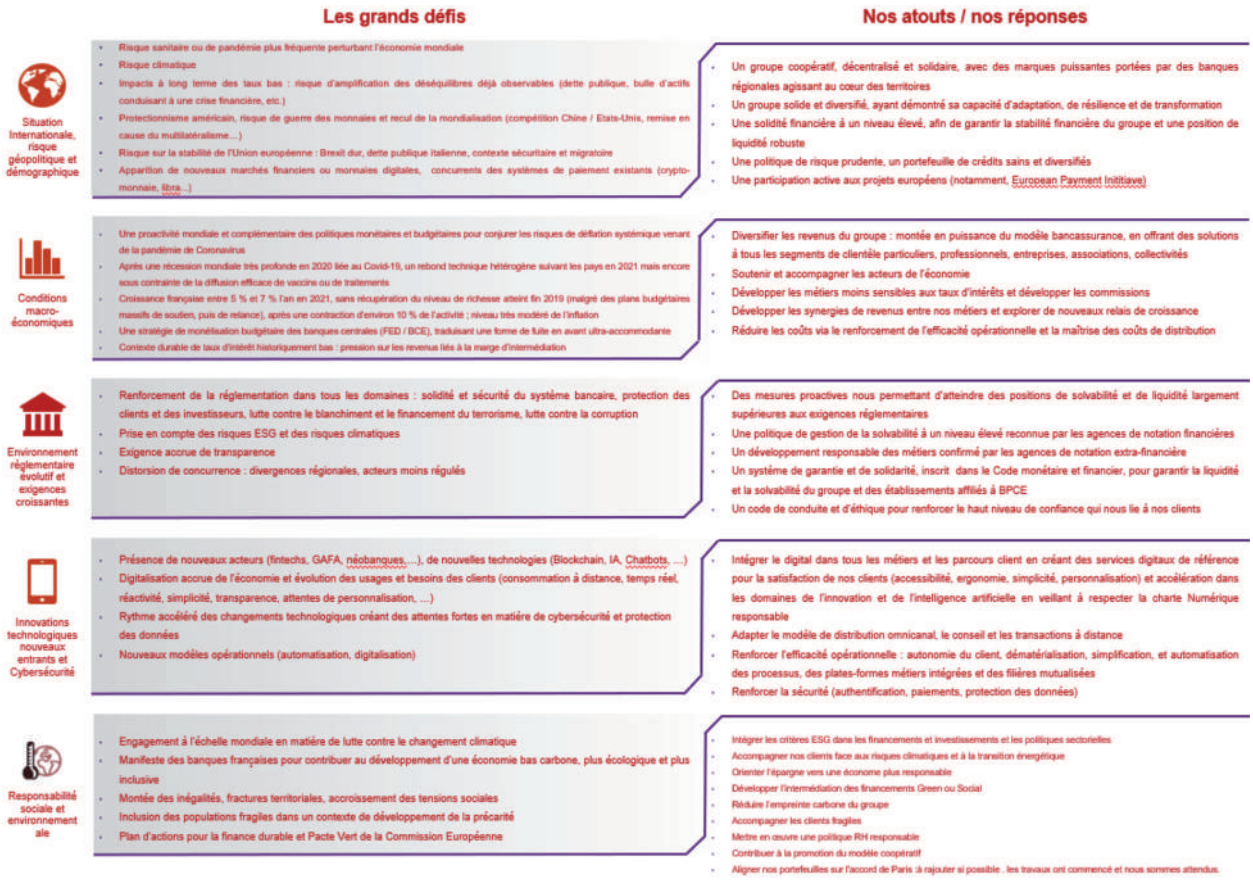
Les grands défis liés à notre environnement et au changement climatique
Depuis 2009, les négociations internationales sur le climat et les politiques européennes et françaises sur la transition énergétique s'appuient fortement sur le rôle des banques et des investisseurs de marché pour orienter les flux financiers en faveur du climat. De nouveaux standards financiers internationaux sont ainsi en cours d'élaboration pour orienter le financement de l'économie, maîtriser les risques et mettre à profit les opportunités liées au changement climatique et donner un cadre de communication transparent et commun à tous les acteurs économiques.

Lors de la COP 21 en 2015, Paris a été la première place financière à déclarer collectivement son adhésion au consensus scientifique sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre et à prendre les mesures nécessaires pour que l'industrie financière apporte sa contribution à l'accélération de la transformation vers une économie bas carbone.

Nos parties prenantes, la Commission européenne, les régulateurs, les ONG, nos clients et nos sociétaires nous interrogent régulièrement sur nos actions et notre contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et la sauvegarde de la biodiversité. La pandémie de Covid-19, qui frappe le monde entier, est l'illustration des impacts sur l'économie et sur nos vies au quotidien des atteintes portées à la biodiversité. Le changement climatique en cours va aussi impacter des pans entiers de l'économie.

En tant que banquier et assureur, le Groupe BPCE s'organise pour répondre à ces défis et accompagner ses clients dans la transition vers une économie plus durable.

La capacité du Groupe BPCE à répondre aux besoins de ses clients et à créer de la valeur est intrinsèquement liée aux évolutions de l'écosystème : réglementations nouvelles, enjeux environnementaux, changements sociétaux et sociaux, conséquences de la mondialisation.



2.2.1.2. Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

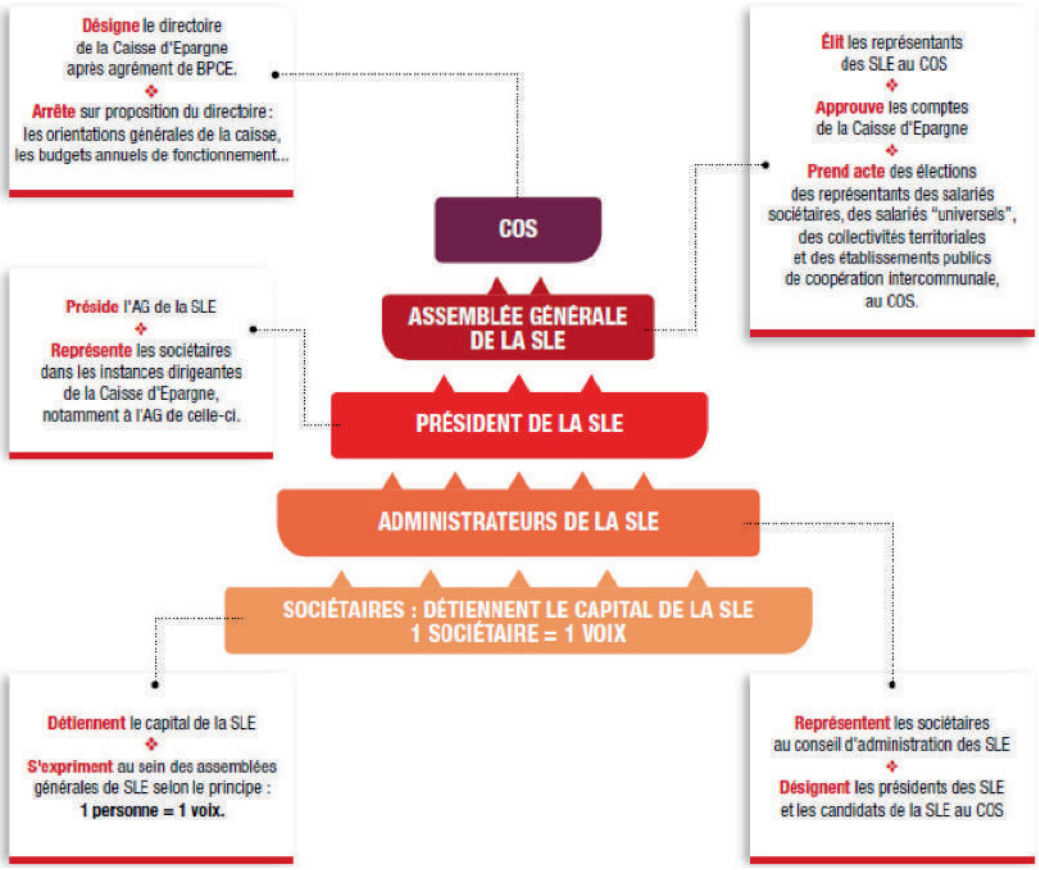
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne Hauts de France permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne Hauts de France est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



Des dispositifs d'information, de sensibilisation ou de formation mis en place afin d'acculturer les collaborateurs / administrateurs au modèle coopératif et à ses spécificités :

- Parcours nouvel entrant (Well Done) : Présentation de la Caisse d'Épargne et de son modèle coopératif aux nouveaux salariés,
- Modules de formation, @learning : Le Serious Game fourni par BPCE sur le modèle Coopératif a été diffusé auprès de collaborateurs dans le cadre de parcours nouveaux entrants,
- Remise d'un dossier d'accueil aux nouveaux administrateurs,
- Formation en ligne des administrateurs : mise à disposition d'e-learning de formation,
- Tandems coopératifs réunissant administrateurs et directeurs d'agences.

2.2.1.3. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Elles se développent depuis 20 ans auprès des professionnels et des entreprises. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

La Caisse d'Épargne Hauts de France, banque coopérative, est la propriété de 382 145 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Hauts de France propose depuis mai 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans les domaines associatifs. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient de la garantie que leur épargne est utilisée au profit de projets de l'économie régionale dans des domaines d'impact clés. À fin 2020, l'encours du CSLR s'élevait à 36.8 millions d'euros.

01 NOS RESSOURCES

NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 1 923 987 de clients
- 19,86 % de sociétaires parmi les clients
- 430 administrateurs de SLE

NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources

NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.

NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 3001 collaborateurs au siège et en agences
- 89 % Indice égalité femmes-hommes
- 5,89 % d'emplois de personnes handicapées (2019)

NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 3,120 M^d € de capitaux propres
- Ratio de solvabilité[1] 26,25%

NOTRE PATRIMOINE

- 347 agences et centres d'affaires

02 NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Epargne Hauts de France visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.

APPORTER DES SOLUTIONS BANCAIRES ET DE FINANCEMENTS À L'ENSEMBLE DES CLIENTS

INTERMÉDIER LES SERVICES FINANCIERS COMPLÉMENTAIRES, LES SOLUTIONS D'ASSURANCES ET IMMOBILIÈRES

DISTRIBUER DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE FINANCIÈRE DONT L'ÉPARGNE RESPONSABLE

PRENDRE DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DANS LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE POUR FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT

03 NOTRE CRÉATION DE VALEUR

POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 12,6 M€ d'intérêt aux parts sociales

POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 564,4 M € de Prêts Garantis par l'Etat (4065 prêts)
- 487,1 M € d'encours de fonds ISR et solidaires
- 7,098 M^d € d'encours de financement à l'économie dont :
 - 4,414 Md € auprès des collectivités territoriales
 - 1,53 Md € à destination des personnes protégées
 - 1,301 Md € auprès des PME
 - 1,243 Md € pour le logement social

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 37,23 M€ d'achats auprès de 66% de fournisseurs locaux
- 42,184 M€ d'impôts et taxes

POUR NOS TALENTS

- 126,2 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 413 recrutements en CDD, CDI et alternants

POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 1,448 M€ de mécénat d'entreprise
- 10,2 M€ de microcrédit
- Et 201 interventions auprès de 2223 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie

POUR L'ENVIRONNEMENT

- 20,953 M€ de financements pour la transition environnementale

[1] Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).
[2] Périmètre du label.

CAISSE D'EPARGNE

2.2.1.4. Une proximité constante avec les parties prenantes

Les grands défis liés à notre environnement

La Caisse d'Épargne Hauts de France mène directement, ou *via* ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entreprenariat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



2.2.2. Les orientations RSE & Coopératives 2018-2020

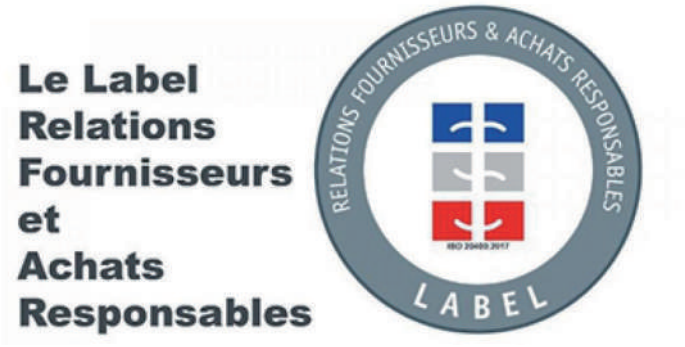
Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon trois priorités :

- L'insertion et l'emploi,
- La santé et le bien-être,
- La formation et la culture.

La Caisse d'Épargne Hauts de France inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) dans un objectif de performance globale et durable implique les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte « Relations Fournisseur Responsables » en décembre 2010.
La Caisse d'Épargne Hauts de France devait organiser en juin 2020 (reportée en septembre 2020) une mobilisation des salariés en mécénat/bénévolat de compétences auprès des associations du territoire dans le cadre de la semaine de la Solidarité. La situation liée à la COVID n'a pas permis le maintien de ces journées. Celle-ci est reportée du 20 au 24 septembre 2021 (en cours de confirmation par Unis-Cité).
La Caisse d'Épargne Hauts de France a été labellisée « Relation Fournisseurs et Achats Responsables » en 2020.
Début 2020, la Caisse d'Épargne Hauts de France a reçu officiellement le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » délivré par le Ministère de l'Économie et des Finances. Celui-ci distingue les entreprises ou entités publiques françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.



Au terme de cet audit, la CEHDF rejoint donc le cercle très fermé des entreprises labellisées (une cinquantaine en France) et devient la 9e entreprise du Groupe à obtenir cette distinction.
Parmi les 10 engagements qui permettent d'obtenir le label figurent notamment les items suivants :

- Assurer une équité financière vis-à-vis des fournisseurs ;
- Réduire les risques de dépendances réciproques entre donneurs d'ordres et fournisseurs ;
- Apprécier le coût total de l'achat ;
- Intégrer la problématique environnementale ;
- Veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise.

L'obtention de ce label est le fruit d'une démarche de fond qui valorise notre vision gagnant-gagnant des relations avec nos fournisseurs. Nous privilégions les entreprises locales qui s'engagent également dans une vraie démarche RSE. Le dernier exemple en date est le traitement des déchets qui a été confié à la société Elise. Celle-ci a des antennes sur notre territoire, emploie des personnes en réinsertion et contribue à la réduction de notre empreinte environnementale.
Ce label prend en compte toutes les composantes à mettre en place pour une relation partenariale réussie. Cela favorise une vraie découverte des richesses de nos fournisseurs afin de développer des actions innovantes, écologiques et sociétales. L'enjeu est également de rendre attractive notre entreprise auprès de nos fournisseurs mais également de nos clients par nos engagements, nos valeurs et in fine notre notation extra-bancaire.
En 2020, les objectifs principaux sont de réduire les délais de paiement à 28 jours, d'intégrer la notion de RSE dans 100 % des consultations et d'arriver à 0,70 % d'emplois indirects dans le secteur du travail protégé et adapté.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération[1]. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

(1) Document disponible à l'adresse suivante : http://www.federation.caisse-epargne.fr/

Pour savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Épargne, voir le lien : https://www.federation.caisse-epargne.fr/cooperatives-engagees/orientations-rse-et-cooperatives-2018-2020/#.XftOjfzZCUk

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020[1], élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Épargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

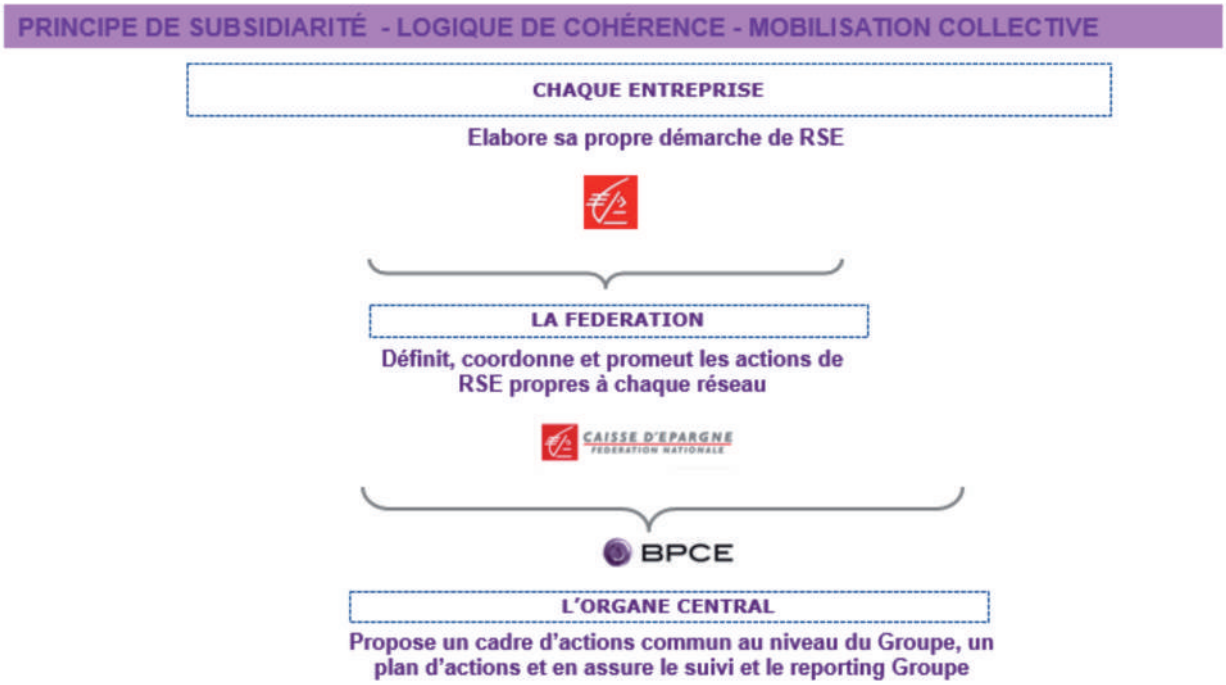
- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003.

Elle lancera en 2021 les travaux de labellisation B CORP.

Organisation et management de la RSE



La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne Hauts de France est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via une Direction Développement Coopératif et RSE rattachée au Secrétariat Général. Des points réguliers sont faits en Comité de Direction Générale, après avoir été présentés et discutés en Comité RSE/sociétariat, lequel est constitué de 6 membres.

Preuve de cet engagement, des critères RSE sont intégrés dans le calcul de la rémunération des dirigeants :

- taux d'emploi des travailleurs handicapés
- formalisation du projet coopératif
- formalisation du projet de transition environnementale
- L'emploi des travailleurs handicapés avec un taux de déclenchement à 6 %.

(1) Document disponible à l'adresse suivante : https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf-slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr

Le suivi et l'animation des actions de RSE est assuré par un collaborateur dédié, au sein de la Direction Développement Coopératif et RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions concernées à savoir : la Direction des ressources humaines, la Direction de l'Environnement Travail, la Direction Entreprises Institutionnels Belgique, la Banque de Détail, le Pôle Finances et Engagements.

Plus globalement, la Caisse d'Épargne Hauts de France consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 16 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1 directeur Développement Coopératif et RSE
- 4 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 4 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 2 conseillers Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité
- 1 référent qualité de vie au travail
- 1 référent Green Corporate
- 1 référent Green Business

2.2.3. La déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1. L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Épargne Hauts de France

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'est appuyée sur les travaux conduits en 2017 dans le cadre de son plan stratégique et sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des Risques et de la Direction RSE. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate);* chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et d'ateliers avec des banques régionales.

En 2020, une revue de la cartographie des risques existants a été réalisée au sein du groupe, avec différentes directions de BPCE, les Fédérations ainsi que des établissements du groupe, l'objectif a été d'étudier l'ensemble des éléments d'actualité qui pouvaient avoir un impact sur la cartographie des risques extra-financiers.
Suite aux travaux menés, cette année cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

Suite à cette revue, la matrice des risques a évolué.

- Dans la catégorie « Fonctionnement interne » : un risque renommé et cotation modifiée. Le risque dénommé en 2019 « Exposition aux risques physiques du changement climatique » est devenu « Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques ». Pour tenir compte de la pandémie actuelle mais aussi de l'accentuation des phénomènes climatiques violents la cotation de ce risque a été modifiée : il est passé de faible à plus de 3 ans à fort à moins de 3 ans ;
- Dans la catégorie « Gouvernance » : une modification de cotation. La gravité du Risque Éthique des Affaires a été ramenée de fort à moyen ;

L'analyse finale fait émerger 12 risques bruts prioritaires auxquels la Caisse d'Épargne Hauts de France est exposée.
Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts prioritaires pour la Caisse d'Épargne Hauts de France sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;

- Concernant la maîtrise de ces risques :
 - après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparait 12 risques prioritaires font l'objet d'engagements précis via son plan stratégique. Ils sont présentés au fil de la DPEF.
 - pour les autres risques sur lesquels la Caisse d'Épargne Hauts de France est moins mâture, des plans d'actions métiers sont programmés.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Épargne Hauts de France



Catégorie de risque	Priorité[1]	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique

Catégorie de risque	Priorité[1]	Risques Extra-financiers	Définition
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	1	Risques clim. Physiques, pandémiques et technologique	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.
Gouvernance	1	Éthique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires

[1]*Priorité de niveau 1 = risques prioritaires*

2.2.3.2. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Produits et services

Risque prioritaire	Relation durable client			
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients			
Indicateur clé	**2018**	**2019**	**2020**	**Évolution 2019-2020**
NPS (net promoteur score) client annuel et tendance	−17	−10	−9	+1 points
Satisfaction Globale (TS-I)	1	6	8	+2 points
Facilité à joindre l'agence par téléphone (TS-I)	−11	−6	−1	+5 points
Facilité à joindre le conseiller par téléphone (TS-I)	1	2	6	+4 points

Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet d'évaluer la recommandation.
Pour ce faire, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.
Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an (SAE) et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller (QHD) ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleines sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Hauts de France pour le dispositif à chaud (QHD).

L'année 2020 marque une année très forte de progression de nos résultats dans un contexte de crise sanitaire qui a impacté nos clients. Avec une évolution de 1 point de recommandation, la Caisse d'Épargne Hauts de France a permis d'affirmer, que dans un contexte difficile, nos agences et nos conseillers ont assuré un service de bon niveau.

La satisfaction globale est liée à une expérience client. Elle peut être relative au produit, au service ou à la relation avec la marque. Satisfaire ses clients est indispensable pour les fidéliser afin qu'ils nous recommandent. L'indicateur de satisfaction globale de nos clients est en progression depuis ces dernières années.

La facilité à joindre par téléphone est la possibilité que nous offrons à nos clients de nous contacter sans difficulté. À travers cet indicateur, le client mesure l'effort qu'il doit fournir pour parvenir à échanger avec son agence ou son conseiller. Ces indicateurs sont mesurés dans notre dispositif d'écoute à travers deux questionnements sur « la facilité à joindre son conseiller » et « la facilité à joindre son agence ». Ces derniers vont influencer la satisfaction globale et la recommandation car le client y est très sensible. Nous continuons à progresser dans la facilité à joindre et menons des actions ciblées sur le sujet pour corréler la qualité servie à nos clients (à travers les taux de décroché ou d'efficience) et leur perception.

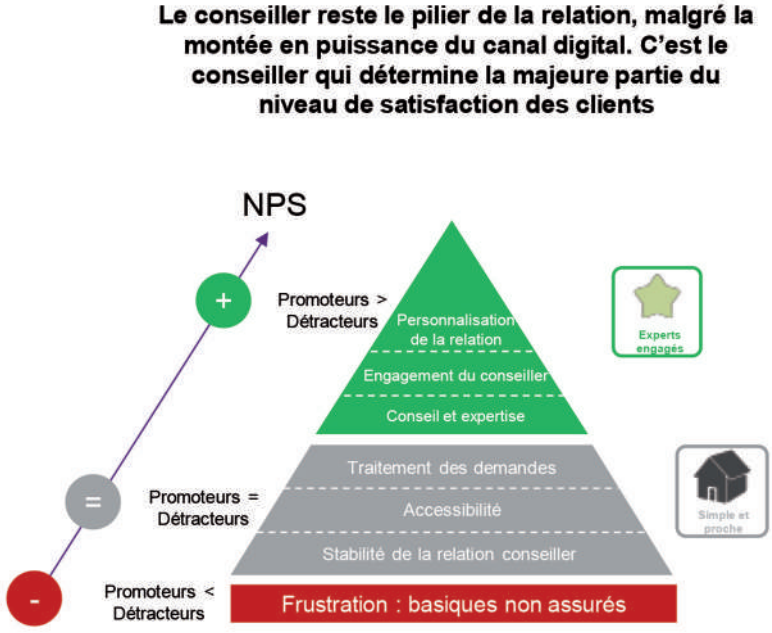
Enfin, les évolutions depuis 2018, témoignent de la dynamique enclenchée par la Caisse d'Épargne Hauts de France plaçant l'intérêt et le service client au centre de tous ses projets.

Politique qualité

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché. Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.
Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.
Enfin, les évolutions depuis 2018, témoignent de la dynamique enclenchée par la Caisse d'Épargne Hauts de France plaçant l'intérêt et le service client au centre de tous ses projets.
Indication méthodologique :

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - Promoteurs (notes de 9 et 10)
 - Neutres (notes de 7 et 8)
 - Détracteurs (notes de 0 à 6)
- L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

Les leviers qui constituent le Net Promoter (NPS)[1]





(1) Document disponible à l'adresse suivante : http://www.federation.caisse-epargne.fr/

Risque prioritaire	Financer les territoires			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
	Encours *(en milliers d'euros)*			
Indicateur clé	**2018**	**2019**	**2020**	**Évolution 2019-2020**
Financement du logement social	1 685 055	1 626 287	1 563 675	–3,85 %
Financement de l'ESS	576 814	643 376	657 847	2,25 %
Financement du Secteur Public	4 479 134	4 194 258	4 028 413	–3,95 %
Financement des Entreprises TPE/PME	1 500 896	1 103 286	856 262	–22,39 %
	Production annuelle *(en milliers d'euros)*			
Financement du logement social	36 128	108 605	123 293	13,52 %
Financement de l'ESS	52 416	58 387	56 605	–3,05 %
Financement du Secteur Public	92 819	97 124	207 025	113,16 %
Financement des Entreprises TPE/PME	223 637	357 536	602 500	68,51 %

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne Hauts de France fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Hauts de France. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Épargne Hauts de France a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

La Caisse d'Épargne Hauts de France et le bailleur social SIGH ont signé le premier Prêt à Impact Social de la région. Si le bailleur livre au moins 10 % de logements labellisés HS2 dans le cadre de la réhabilitation de son parc immobilier, le taux d'intérêt du prêt sera bonifié et la bonification intégralement reversée à la Fondation Abbé-Pierre. Cette nouvelle offre de financement proposée par la Caisse d'Épargne Hauts de France à ses clients du secteur du logement social et de la promotion immobilière est un dispositif incitatif et innovant : pour chaque Prêt à Impact accordé le taux d'intérêt du prêt est indexé sur un objectif de performance extra-financier social ou environnemental choisi par le client de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Le bailleur social a choisi la thématique du vieillissement : le critère de performance extra-financière retenu par SIGH repose sur la labellisation HS2. Ce label HS2 vise à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou fragiles le plus longtemps possible dans des conditions dignes et confortables ou organiser leur accueil dans des logements neufs ou rénovés intégrant le référentiel HS2. Par ce dispositif, SIGH pourra bénéficier d'une bonification du taux d'intérêt du prêt à impact. La Caisse d'Épargne Hauts de France et Le bailleur social a choisi de reverser à la Fondation Abbé-Pierre la totalité de sa bonification pour ses actions sur le logement des personnes défavorisées. Le prêt, conclu sur une durée de 15 ans, permettra à SIGH de bénéficier de 6 millions d'euros de financement. Le prêt encourage les efforts des clients dans la prise en compte de critères sociaux mais aussi environnementaux plus ambitieux pour réaliser leurs opérations immobilières et permet de valoriser leur engagement environnemental ou social. Le prêt à impact social et environnemental est une offre innovante par le caractère solidaire qu'elle revêt : l'emprunteur choisit un indicateur de performance à atteindre parmi huit thématiques sociales et environnementales, si l'indicateur choisi est atteint ou dépassé, une bonification est versée par la Caisse d'Épargne Hauts de France sur le compte du client, qui pourra choisir de la reverser en partie ou en totalité à l'association choisie par l'emprunteur ou partenaire de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Si au contraire, l'objectif fixé n'est pas atteint, c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité.

Le projet « cartes prépayées pour les commerçants » avec le département CD 80 : Le président du Conseil Départemental de la Somme (CD 80) a souhaité lancer une large action de soutien au personnel soignant du département de la Somme, suite à la crise sanitaire. À savoir, la distribution à chacun d'une somme de 80 € utilisable dans les commerces locaux du département type bars, restaurants, commerces de loisirs et autres. Ce dans le cadre d'un plan de relance de l'économie locale en 12 mesures doté d'un budget de 50 millions d'euros. La CEHDF et Natixis Payment Solutions (NPS) ont retenu et proposé la solution des cartes prépayées pour permettre à leur partenaire de réaliser cette action. 13 000 cartes ont été fabriquées et mises à disposition en un temps record.

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Épargne Hauts de France soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

En 2020, la Caisse d'Épargne Hauts de France a noué ou renouvelé 2 partenariats régionaux avec deux acteurs de l'innovation sociétale :

- Partenariat avec Eurasanté, l'accélérateur des innovations santé et nutrition des Hauts-de-France, pour soutenir les entreprises innovantes en santé accompagnées par le Bio-Incubateur.
 Initié au début de l'année 2020, ce partenariat s'est renforcé au cours de la pandémie pour accompagner les entrepreneurs face à une crise sans précédent. Des actions se sont déroulées tout au long de l'année pour délivrer aux porteurs de projets de la filière santé et nutrition en région les conseils et expertises utiles pour sécuriser leurs projets et accélérer leur développement sur le marché de la santé.
- Partenariat entre la Fondation Caisse d'Épargne Hauts de France et la Fondation de la Catho de Lille qui œuvre en faveur des projets de recherche autour des nouveaux modèles économiques et des nouveaux secteurs de l'économie.
- Les deux fondations ont décidé de travailler en commun sur des projets qui entrent dans le champ des transitions sociétales et de l'émergence de nouveaux modèles économiques plus respectueux des Femmes et des Hommes.
- Plus précisément sur l'évolution des écosystèmes de la santé, l'émergence d'une silver économy plus inclusive, le développement d'un management plus responsable qui intègre les valeurs de la RSE et les transitions écologiques et agricoles.

La santé : une préoccupation de longue date au côté d'Eurasanté

Eurasanté est l'agence de développement économique de la filière Santé Nutrition des Hauts-de-France, site d'excellence de la Métropole Européenne de Lille.

Depuis plus de 20 ans, Eurasanté accompagne les chercheurs, porteurs de projets et entreprises de la filière Santé Nutrition dans leurs projets de recherche, de création et de développement d'activité. Elle est le 1er incubateur et le 3e pôle d'excellence national pour les activités de santé et de nutrition.

Ses missions :

- Développer un parc d'activités dédié à la filière Biologie Santé Nutrition (Parc Eurasanté);
- Conseiller les entreprises de la filière santé régionale et les porteurs de projets innovants;
- Valoriser l'excellence des programmes de recherche, faire le lien entre monde économique et acteurs économiques;
- Animer des synergies entre acteurs de la filière santé à travers des conventions d'affaires et des événements internationaux.

Partageant les enjeux d'Eurasanté, la Caisse d'Épargne Hauts de France, avec la création de son pôle Santé, a souhaité renforcer ce partenariat. Elle accompagne Eurasanté sur la thématique des financements avec l'animation de plusieurs ateliers en 2020 : le financement des acquisitions, les introductions en bourse dans le secteur de la santé et des biotechnologies, l'acquisition d'actifs de sociétés en liquidation.

Elle a également fait partie du jury de la 5e édition d'Hibster, le « Bootcamp » de l'innovation en santé, nutrition, sport et Deeptech organisé par Eurasanté. Hibster se situe à la croisée de notre mobilisation auprès de la santé, des jeunes et du sport et c'est donc naturellement que la Caisse d'Épargne Hauts de France s'est inscrite dans cette démarche de soutien.

Financement des masques lors du premier confinement

Au début du premier confinement, le stock de masques chirurgicaux et FFP2 de la CEHDF a été redistribué aux deux CHU de Lille et Amiens mais également au Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille. Dans le même esprit de soutien à ses clientèles, la première campagne d'achat de masques destinés aux collaborateurs a été faite auprès d'une entreprise régionale; une association locale a également été sollicitée pour la fourniture des 45 000 masques tissu de la deuxième campagne d'achats.

De son côté, la Fondation Caisse d'Épargne a acquis 16 500 masques au deuxième trimestre, durant une période particulièrement tendue en raison de la pénurie de masques. La Fondation les a distribués à une quinzaine d'associations de l'ensemble du territoire et exerçant dans 3 secteurs d'activités en contact direct avec des personnes précaires ou vulnérables : le secteur du handicap, des personnes âgées et des sans-abris.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Épargne Hauts de France, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 14 chargés d'Affaires Economie Sociale Solidaire et Secteur Public au sein de 8 centres d'affaires, et un pôle santé dédié aux acteurs sanitaires et médicaux sociaux.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
- Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France...).
- Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Épargne Hauts de France le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

Microcrédit

En 2020, les Caisses d'Épargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2020 des Caisses d'Épargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes qui ont un accès plus restreint au crédit classique. Les actions mises en place en 2020 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance comptait fin 2020 une équipe de quatre conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2018	2019		2020	
	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	326	1 240,2	430	949,1	292
Microcrédits professionnels (Parcours Confiance et agence garantis par France Active	213	7 620,3	203	9 249,3	225

Les faits marquants 2020 :

- Renouvellement du partenariat avec l'UDAF de l'Aisne,
- Lancement du microcrédit d'urgence COVID à taux 0,
- Pérennisation du dispositif de financement des clients fragiles pour leur permettre de bénéficier de l'offre OCF en lien avec l'agence Access on line.

Trois axes majeurs d'expérimentation et de recherche se dégagent :

- La mobilité : la Fédération nationale des Caisses d'Épargne a impulsé une nouvelle offre en cours d'expérimentation facilitant l'acquisition d'un VAE (vélo à assistance électrique) d'occasion supportée par un microcrédit personnel en partenariat avec Décathlon et Wimoov,
- L'entrepreneuriat féminin : l'engagement des Caisses d'Épargne pour promouvoir et faciliter l'entrepreneuriat féminin s'est de nouveau illustré cette année par la présence de la Fédération au Salon SME en ligne avec plus de 1 000 visiteurs sur le stand Caisse d'Épargne et une vingtaine de discussions engagés avec nos conseillers mobilisés. Un objectif avait été fixé pour atteindre 40 % parmi les créateurs d'entreprises en 2020. S'agissant du microcrédit professionnel, 27 % de créateurs d'entreprises sont des femmes en Caisse d'Épargne Hauts de France. 3,6 % des dirigeants sont des femmes pour les entreprises innovantes en Caisse d'Épargne Hauts de France

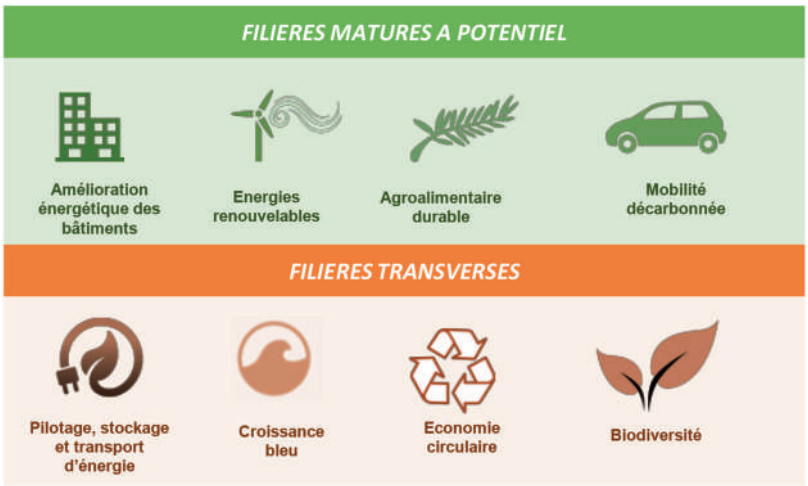
L'inclusion numérique : en partenariat avec Orange, une offre d'accès et équipement à internet à prix coûtant et des ateliers numériques gratuits va être lancée en 2021 afin de répondre aux besoins croissants dans ce domaine.

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale				
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale				
Indicateur clé	**2018**	**2018**	**2019**	**2020**	**Évolution 2019-2020**
Financement de la transition énergétique (en millions d'euros)[1]	NC	7,83	9,16	20,95	228 %

[1]*Financement financements corporate 100 % EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ +Écureuil Crédit DD) + transports bas carbone (Écureuil Auto DD)*

Financement de la Transition Environnementale
La Caisse d'Épargne Hauts de France travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement.
Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Épargne Hauts de France a créé en 2020 le poste de Responsable Développement Innovation et Green Business pour développer le financement de la transition énergétique autour de quatre thématiques : les énergies renouvelables, la mobilité, la transition des entreprises et la rénovation énergétique des bâtiments. Sur ce dernier point, l'une des premières sources d'économie d'émission carbone en région HDF passe par la rénovation du parc immobilier dont 80 % est concerné par ces travaux de rénovation (DPE inférieur ou égale à D). La Caisse d'Épargne Hauts de France souhaite s'adresser à tous ses segments de clients (particuliers, professionnels, entreprises, collectivités, acteurs de l'immobilier et du logement social). Pour atteindre ce but, sa mission est de coordonner l'ensemble des métiers de la Caisse d'Épargne Hauts de France et du Groupe BPCE et des partenaires externes pour proposer des offres complémentaires, et accompagner au mieux les acteurs économiques.

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, énergies renouvelables...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.
Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne Hauts de France d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers
La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2018		2019		2020	
	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)
Eco-PTZ	2 902	201	3 135	296	3 777	221
Écureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	2 909	184	4 183	284	2 909	184
Écureuil crédit DD véhicule ou Écureuil auto DD	1 145	70	1 848	102	1 145	70

Épargne verte : production en nombre et en montant

	2018		2019		2020	
	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	68 628	12 685	71 701	12 128	79 805	13 526

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire du Groupe BPCE qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale BPCE Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).
Elle a notamment financé intégralement en 2020 un projet dans le département de la Somme (TTR Nesloise) à hauteur de 15 millions d'euros pour une puissance totale de 17 MW.
La Caisse d'Épargne Hauts de France a ÉGALEMENT co-arrangé le financement dans l'année de 3 projets (2 éoliens / 1 solaire) pour un montant global de 95 millions d'euros et pour une puissance totale de 118 MW. Outre les énergies renouvelables matures, la Caisse d'Épargne Hauts de France souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation.

Finance solidaire et investissement responsable
Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Investissement Managers, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol[1], TEEC[2] (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.
La Caisse d'Épargne Hauts de France a un encours auprès de ses clients des fonds ISR[3] et solidaires pour un montant de 487,1 millions d'euros en 2020, parmi une gamme de 13 fonds.

(1) LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.
(2) LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.
(3) LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Fonds ISR et solidaires (Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)

	2018	2019	2020
CTO	13,9 M€	13,2 M€	49,1 M€
PEA	19,5 M€	22 M€	88,6 M€
ASSURANCE VIE	76,6 M€	119,5 M€	349,4 M€
TOTAL	**110 M€**	**154,7 M€**	**487,1 M€**

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)

En K€	2018	2019	2020
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	191,1	344,5	415,1
CAP ISR ACTIONS EUROPE	1 311,1	2 424,5	3 065,7
CAP ISR CROISSANCE	388,7	620,0	971,9
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	2 328,7	3 220,4	4 131,5
CAP ISR MONÉTAIRE	10 740,4	11 268,0	12 497,0
CAP ISR OBLIG EURO	617,6	1 256,8	1 941,4
CAP ISR RENDEMENT	2 760,5	3 841,6	2 142,4
IMPACT ISR DYNAMIQUE	491,8	779,2	1 113,2
IMPACT ISR ÉQUILIBRE	1 333,7	2 103,1	2 401,6
IMPACT ISR MONÉTAIRE	4 608,7	5 822,2	6 216,4
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	259,0	358,2	412,2
IMPACT ISR PERFORMANCE	400,5	575,7	890,4
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	1 199,6	1 655,4	2 142,4
TOTAL	**26 664,4**	**34 334,6**	**40 620,8**

Dans la formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales. Le collaborateur est capable de connaître les bases sur les risques climatiques, l'environnement économique lié à ce risque.

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT). 34 collaborateurs de la CEHDF ont suivi la formation en 2020.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

Certification

La Caisse d'Épargne Hauts de France a décidé de lancer en 2021 le processus de certification B CORP. B-CORP Impact Assessment est une communauté qui véhicule une vision professionnelle différenciante, pleinement consciente des enjeux économiques et sociétaux auxquels la Caisse d'Épargne Hauts de France fait face.

Cette certification récompense les organisations qui font la promotion d'un modèle socio-économique responsable, partageant un engagement fort pour la performance sociale, environnementale et sociétale.

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Risque prioritaire	**Protection des clients**		
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client		
Indicateur clé	**2019**	**2020**	**Évolution 2019-2020**
% de réclamations favorables pour motif « Information / Conseil » sur total des motifs de réclamations	5,71 %	4,32 %	–1,39 point
% de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2020 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2020	1,50 %	0,76 %	–0,74 point

Marketing responsable et protection des intérêts des clients
Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution.
Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à assurer d'une part, une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et de la mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation...) et d'autre part, la prise en compte des diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein de BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des établissements du groupe en vue de sa mise en marché ou développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente. Le dispositif d'agrément a fait l'objet d'une refonte en 2020 avec la tenue d'un premier COVAMM Comité de Validation des Mises en Marché le 18 septembre.

Conformité des services d'investissement et de l'assurance
En matière de surveillance des produits bancassurance, cinq comités se sont tenus au T4 2020 : Banque au quotidien BTC, crédits BTC, épargne bancaire BTC, assurance non vie, produits bancaires BTB. L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client initialement visés lors de leur agrément, continuent à être dûment pris en compte.
Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. La remédiation s'est poursuivie depuis l'entrée en application de ces réglementations. La gouvernance et la surveillance des produits introduite par MIF2 et DDA s'est traduite par la mise en place :

- d'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers piloté par BPA : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations...;
- d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs : échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de distribution en lien avec les reporting des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs... Ce comité pour 2020 a eu lieu le 02 octobre.
- la délivrance d'une information client claire, exacte et non trompeuse

Transparence de l'offre
La Caisse d'Épargne Hauts de France veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La Caisse d'Épargne Hauts de France s'appuie sur un guide de conformité (documentation listant les obligations en la matière : norma et fiches « incontournables ») listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.
La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie; elle s'assure notamment, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

En ce qui concerne les offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), le groupe a mis en place une gamme spécifique au travers des offres de produits financiers. Il est à noter que depuis 2018, plusieurs consultations européennes liées à la finance durable et à l'intégration des critères ESG (en particulier dans la gouvernance des produits mais également dans le conseil aux clients) ont été lancées. L'AMF a par ailleurs rédiger des doctrines : la Position recommandation 2010-05 mis à jour en oct 2018 et introduisant un dispositif dérogatoire au critère n° 4 pour les produits sur indices à thématiques ESG; la position recommandation 2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France (dispositions déclinées sur les différents documents réglementaires et commerciaux.)

La formation des collaborateurs
Une formation au code d'éthique et de déontologie du groupe a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». 430 collaborateurs ont été formés au 31 décembre 2020.

L'encadrement des challenges commerciaux
La conformité groupe participe à la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Concernant les challenges de la Caisse d'Épargne Hauts de France, cette mission est assurée par la Direction de la Conformité locale.

L'encadrement des abus de marché et les activités financières
Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, le groupe utilise un outil, de restitution et d'analyse des alertes en la matière, commun aux Banques Populaires, aux Caisses d'Épargne et à leurs filiales. Afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel a été implémenté.
La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur compétence et leur vigilance en la matière.
Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

Les voies de recours en cas de réclamation
Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :
- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité;
- 2e niveau : le service relations clientèles de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1;
- 3e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet (https://www.mediateur-cehdf.fr/).
Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.
La Caisse d'Épargne Hauts de France dispose d'un service en charge des réclamations clients.
Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours
Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :
En Caisse d'Épargne Hauts de France :
- sur les sites internet des établissements du groupe : https://www.macaissedepargnehautsdefrancemerepond.fr
- sur les plaquettes tarifaires
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations
Ce pilotage concerne en particulier :
- les motifs de plainte
- les produits et services concernés par ces plaintes;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.
58 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.
Le délai moyen de traitement en 2020 était de 16,2 jours.

	2018	2019	2020
Délais moyen de traitement en jour	19,8	19,7	16,2
% en dessous des 10 jours	37 %	61 %	58 %

Analyse et exploitation des réclamations

La Caisse d'Épargne Hauts de France analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique. En 2020, le pourcentage de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur le total des motifs de réclamations a été de 5,81 %.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

Risque prioritaire	**Inclusion financière**		
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique		
Indicateur clé	**2019**	**2020**	**Évolution 2019-2020**
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre)	4 403	2 470	−43,90 %
Évolution annuelle du stock	19 102	17 895	−5,85 %

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Épargne Hauts de France reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2020, la Caisse d'Épargne comptait, ainsi 61 agences en zones rurales et 23 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville[1].

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 87,3 % des agences remplissent cette obligation.

Pour les personnes déficientes visuelles, des automates et distributeurs automatiques (DAB) sont équipés de touches en braille. Des relevés de compte en braille sont disponibles à la demande du client.

Il a également été mis en place un service auprès des personnes sourdes et malentendantes. ACCEO est un service simple, rapide et gratuit pour les usagers déficients auditifs, La Caisse d'Épargne Hauts de France permet aux personnes malentendantes ou sourdes de communiquer directement et en complète autonomie, par téléphone ou en face à face, avec un conseiller.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

	2018	2019	2020
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	349	340	336
Centres d'affaires	10	11	11
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	10	10	61
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	26	25	23
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	83,70 %	86,70 %	87,30 %

(1) Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1 300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Les Caisses d'Épargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2020, 33 000 clients (25 000 relations) de la Caisse d'Épargne Hauts de France étaient identifiés en situation de fragilité financière.
L'agence dédiée, Access On line est composé de 12 collaborateurs et 2 managers.

Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2020:1601 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (121 en 2019).
Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 16,50 euros par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 30 novembre 2020, 17 849 clients de la Caisse d'Épargne Hauts de France détenaient cette offre.
Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.
L'offre OCF est à 3 € par mois.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

S'impliquer auprès des personnes protégées
En France, 762 000 personnes, dont 747 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures graduées en fonction du niveau d'autonomie de la personne impactent les banques dans la gestion des comptes bancaires et du patrimoine de ces personnes en liaison avec leur représentant légal.
Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.
La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.
Fin 2020, la Caisse d'Épargne Hauts de France gère 32 421 comptes de majeurs protégés en lien avec 337 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 149 millions d'euros de dépôts et 730 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Épargne Hauts de France accompagne près de 60 % des majeurs protégés.

Éducation financière
Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 2 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

En 2020, face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

Ce sont près de 201 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 2 223 stagiaires. Ont été notamment concernés :
- 555 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 1 348 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- près de 320 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique. 33 thèmes ont été abordés, représentent :
- pour 53 % le budget et l'argent dans la vie,
- pour 29 % la banque et les relations bancaires,
- pour 18 % le crédit et le surendettement.

Il est à noter la baisse du nombre de personnes formées liée au report des interventions et la diminution des personnes par groupe liée au contexte sanitaire.
Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.
Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec un millier de partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire. Ce chiffre, indicateur de la fidélité des partenaires, est constant en dépit des aléas de l'année en cours.
Les deux confinements subis en 2020 ont pesé sur son activité (–30 % de stagiaires) mais se sont traduit par un fort développement de sa capacité à former à distance soit près de 20 % de son activité.
L'association se fixe comme ambition de poursuivre et renforcer en 2021, l'accompagnement des victimes de la crise, des particuliers aux entrepreneurs, en facilitant l'information et l'appropriation sur les dispositifs gouvernementaux de soutien.
Elle déploiera également des programmes en faveur des acteurs en 1re ligne notamment les personnels hospitaliers. Pour en savoir plus : https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations.

Création d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe
Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation de la Caisse d'Épargne Hauts de France.
Le rôle du correspondant est de :
- suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les misse en place des dispositifs
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe.

La Filière Risques climatiques a été réunie pour la 1er fois en septembre 2020.

2.2.3.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

Fonctionnement interne

Risque prioritaire	Risques climatiques, pandémiques et technologiques			
Description du risque	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.			
Indicateur clé	**2018**	**2019**	**2020**	**Évolution 2019-2020**
Taux de conformité au PCA annuel (%)	90 %	88 %	95 %	7,95 %

Une prise en compte de ces risques dans la politique de continuité d'activité
Ces scenarii environnementaux sont intégrés dans la politique de continuité d'activité du Groupe, qui invite les Établissements à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir ce type de situation.
L'actualisation de la politique, début 2019, renforce cette exigence en imposant une analyse de risques systématique, nécessaire à l'identification des facteurs exogènes dépendant du lieu d'exercice des activités.

Une réalité au quotidien
Les Établissements du Groupe sont régulièrement confrontés à des évènements climatiques, sanitaires ou technologiques d'ampleurs variables, qu'ils soient nationaux, comme les évènements neigeux de 2010, 2013 ou 2018, la tempête Xynthia en 2010, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009, de moindre ampleur géographique, comme les inondations récurrentes dans le sud-est, les crues de la Seine en 2016 et 2018, ou très localisés comme les incidents industriels d'AZF à Toulouse en 2001 ou de Lubrizol à Rouen en 2019, la mise en pré-alerte lors de l'incident sur la centrale nucléaire de Marcoule en 2011 ou l'incident ferroviaire de Brétigny en 2013, qui ont perturbé le quotidien des collaborateurs du Groupe.
Ces exemples retracent les impacts pour la France métropolitaine, auxquels ils convient d'ajouter les épisodes climatiques récurrents, violents et souvent couplés à des impacts technologiques dans les territoires d'Outre-mer, et quelques évènements notables pour les implantations à l'étranger.
La Caisse d'Épargne Hauts de France est peu exposée aux risques climatiques. Les événements rencontrés en 2020 :

- Février 2020 : Une alerte « Tempête – Vents violents » : sans dommage pour les sites. Il a été uniquement rencontré des problèmes de transport en train pour certains collaborateurs (2 ou 3 replis sur site PCA),
- Juillet et Août 2020 : Des alertes canicule. Suite à l'absence ou la défaillance de climatiseurs, le repli de collaborateurs sur un autre site peut être envisagé,
- Mi-août 2020 : une alerte « orages violents » ayant provoqué un dégât des eaux sur un site/agence suite à une panne électrique et une inondation des locaux.

En ce qui concerne les risques technologiques (accident nucléaire, accident sur site classé Seveso...), certains secteurs de la région Hauts de France sont exposés :

- Les risques nucléaires. Une campagne 2019 d'information et de distribution des cachets d'iode sur l'ensemble des sites situés dans le périmètre de sécurité de 20 kilomètres autour de la centrale de Gravelines (PPI) a été effectuée, soit 19 sites de la CEHDF,
- Les risques industriels (type SEVESO). Différents sites industriels classés SEVESO sont identifiés et cartographiés dans la région Hauts de France. Suite à l'incident industriel Lubrizol (Rouen en septembre 2019), la Caisse d'Épargne Hauts de France a planifié dans le plan d'actions 2020 de la continuité d'activité une actualisation de la cartographie des sites à risque industriel. Cette action n'a pu être menée en raison de la crise sanitaire COVID-19, et est reportée en 2021.

Une boite à outil complète
Le Groupe a constitué un socle documentaire qu'il renforce et actualise en permanence, composé de plans et de fiches réflexes.
La 1re version du plan pandémie grippale date de 2008; la version en cours sera enrichie des enseignements de la crise actuelle.
Des fiches réflexes sont également mises à disposition des établissements dans l'outil d'alerting et aide à la gestion de crise du Groupe. Ont été produites en 2019 des fiches sur la crise sanitaire alimentaire, la canicule, le black-out électrique, les séismes, les inondations soudaines, les tempêtes. Des documents spécifiques aux territoires ultra marins sont également

disponibles sur les cyclones et les typhons. L'année 2020 a été consacrée à ajuster et renforcer les fiches relatives au traitement d'une situation de pandémie. Des fiches devraient prochainement être disponibles sur les thématiques des risques industriels et NRBC.
En complément, le Groupe s'est doté d'un système d'information géographique, déployé pour la première fois lors de la préparation de l'exercice de place de 2016 sur la crue de la Seine.
Cet outil a été progressivement utilisé pour appréhender les différentes natures de risque en rapprochant les cartes officielles des Directions Régionales et Interdépartementales de l'Environnement et de l'Energie avec la carte des implantations du Groupe. Aux 6 établissements bénéficiant d'une cartographie complète en 2019 (métropole et outre-mer), sont venus s'ajouter 4 établissements en 2020. 2 autres établissements disposent également d'une cartographie partielle à ce jour.

KPI de Continuité d'Activité
Le KPI de continuité des activités est structuré autour de 5 thèmes :

- la gouvernance du dispositif de continuité d'activité, qui inclue la préparation des collaborateurs aux situations de crise au travers d'actions de sensibilisation et la participation à des exercices pour certains d'entre eux;
- l'analyse de risque, qu'ils soient inhérents ou exogènes aux activités de l'Etablissement;
- la mise en œuvre du dispositif qui veille à une adéquation des ressources à mobiliser avec les objectifs de continuité définis;
- son contrôle;
- un sujet spécifique dédié au suivi des fournisseurs.

Premiers enseignements de la crise Covid-19
La Covid-19 est la première crise nécessitant un recours massif, généralisé et persistant des dispositions de continuité d'activité. Il est déjà possible d'en tirer quelques enseignements, transposables aux autres situations de risques climatiques, sanitaires ou technologiques de grande ampleur.
Le traitement de la crise est largement cadencé par les décisions des Pouvoirs Publics, d'application quasi immédiate et qui viennent se substituer pour partie aux modalités définies dans les plans au niveau des agents économiques.
Ceux-ci doivent alors opérer avec une grande agilité afin de se conformer aux directives des Pouvoirs Publics, comme ce fut le cas avec le confinement généralisé pour lequel le Groupe a anticipé et renforcé son dispositif d'accès à distance pour ses collaborateurs et en a profité pour densifier son catalogue d'offres de service clientèle digitale de bout en bout.
De plus, quel que soit le niveau de préparation, qui doit être maintenu au plus haut niveau d'exigence, des décisions gouvernementales, telles que la possible réquisition de certaines catégories de masques, peuvent venir limiter l'efficacité des actions initialement envisagées. Le Groupe n'a toutefois pas attendu cette réquisition pour apporter son stock aux personnels soignants.
La Caisse d'Épargne Hauts de France a pris la décision de faire don de l'intégralité des masques qu'elle possédait dans ses différents sites, au profit des centres hospitaliers de l'Université Catholique de Lille, afin qu'ils servent en priorité aux soignants. Un million de masques ont été ainsi déployés dans la journée du 18 mars 2020.
De son côté, la Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France a acquis 16 500 masques au deuxième trimestre, durant une période particulièrement tendue en raison de la pénurie de masques. La Fondation les a distribués à une quinzaine d'associations de l'ensemble du territoire et exerçant dans trois secteurs d'activités en contact direct avec des personnes précaires ou vulnérables : le secteur du handicap, des personnes âgées, et des sans-abris. Au regard de l'ampleur de la crise sanitaire.

Risque prioritaire	**Employabilité et transformation des métiers**			
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.			
Indicateur clé	**2018**	**2019**	**2020**	**Évolution 2019-2020**
Nombre d'heures de formation/ETP	31,5	41,5	32,1	–24 %

La Caisse d'Épargne Hauts de France est l'un des principaux employeurs en région Hauts de France. Avec **3 232** collaborateurs fin 2020, dont **92,9 %** en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire **99,98 %** de ses effectifs sont basés en France (0,02 % en Belgique).

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2018		2019		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI/CDD						
CDI y compris alternance	3 152	92,8 %	3 055	92,3 %	3 001	92,9 %
CDD y compris alternance	244	7,2 %	255	7,7 %	231	7,1 %
TOTAL	**3 396**	**100,0 %**	**3 310**	**100,0 %**	**3 232**	**100,0 %**

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2020

	2018		2019		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Non cadre / cadre						
Effectif non cadre	2 208	70,1 %	2 061	67,5 %	1 966	65,5 %
Effectif cadre	944	29,9 %	994	32,5 %	1 035	34,5 %
TOTAL	**3 152**	**100,0 %**	**3 055**	**100,0 %**	**3 001**	**100,0 %**

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2020

	2018		2019		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes / hommes						
Femmes	1 856	58,9 %	1 828	59,8 %	1 821	60,7 %
Hommes	1 296	41,1 %	1 227	40,2 %	1 180	39,3 %
TOTAL	**3 152**	**100,0 %**	**3 055**	**100,0 %**	**3 001**	**100,0 %**

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2020

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.
Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels et promouvoir les mobilités internes ;
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et de leur projet professionnel et améliorer la qualité de vie au travail ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

Développer l'employabilité des collaborateurs
Dans le cadre de son projet d'entreprise, la Caisse d'Épargne Hauts de France poursuit son accompagnement de l'évolution de ses métiers vers plus d'expertise et de conseil, et l'intégration du digital dans nos métiers. Elle s'assure de la création des conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs.

Favoriser le développement des compétences
Après 3 années d'accompagnement des changements organisationnels et structurels liés à sa création, la Caisse d'Épargne Hauts de France se dote en 2020 d'un nouveau Projet d'Entreprise.

Celui-ci se construit en vision participative au cours du 2e semestre 2019, à **#Horizon 2030,** et offre l'opportunité d'accélérer notre transformation, tant sur le volet du Développement commercial, que sur celui de la Transformation Culturelle et Digitale.

Ce projet fait écho aux fortes attentes exprimées par les collaborateurs et managers de l'entreprise et s'inscrit dans une **ambition d'accélération du développement** sur l'ensemble de nos marchés.

Nos enjeux sont, plus que jamais, d'accompagner la transformation de la CEHDF au travers la création et diffusion de la culture commune d'entreprise, le renforcement de la cohésion managériale, l'adaptation de notre fonctionnement et les nouvelles pratiques, l'engagement de tous les métiers sur des Promesses Relationnelles différenciées, la construction de la performance au quotidien.

En 2020, et ce malgré la crise sanitaire, la continuité pédagogique a pu être assurée. Ainsi, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à **7,2 %.** La Caisse d'Épargne Hauts de France se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %[1] et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de **104 518 heures de formation et 94,7 % de l'effectif formé**.

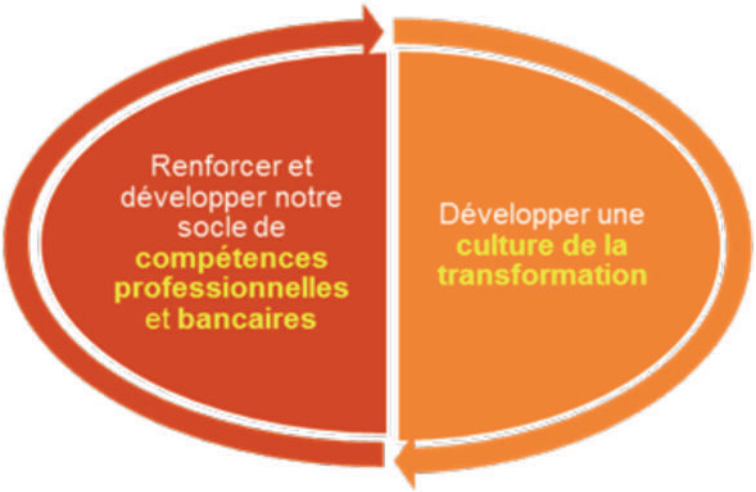
	2018	2019	2020
Nombre d'heures / ETP	32,1	41,5	31,5

Le nombre d'heures de formation par ETP a connu une baisse sur 2020. Cette dernière s'explique par la crise sanitaire et l'impact des 2 confinements, qui ont généré le report de certaines formations.

Parmi les formations dispensées, 69 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 31 % le développement des compétences.

Nos orientations formation doivent permettre de répondre à nos enjeux :
- Enjeu de renforcement et développement du socle de compétences professionnelles et bancaires ;
- Enjeu de développement de notre culture de la transformation.

À ces fins, les orientations générales de la formation professionnelle pour l'année 2020 s'articulent autour de deux axes :

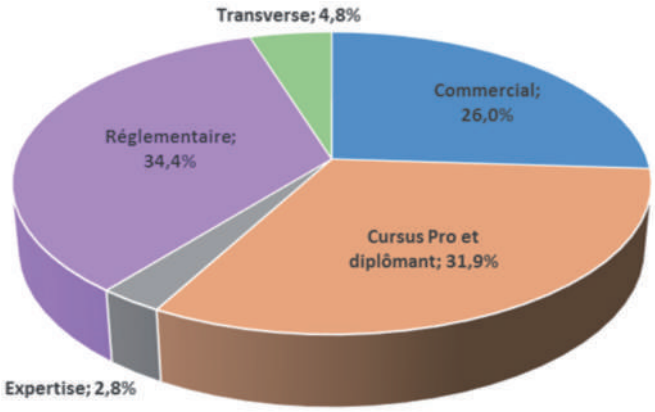


AXE 1 : DÉVELOPPER LA CULTURE PROFESSIONNELLE ET BANCAIRE
Cet axe regroupe les formations liées aux évolutions de métiers, les parcours d'accueil et d'intégration de nos nouveaux embauchés, les formations d'accompagnement à la montée en compétences dans un nouveau métier (fonctions du réseau commercial ou fonctions supports).

AXE 2 : DÉVELOPPER LA CULTURE DE LA TRANSFORMATION
Cet axe permet de développer les compétences digitales, les formations relatives au savoir être, ainsi que les formations liées au développement de la culture managériale.

(1) Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2020



Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

Pour accompagner l'ensemble des collaborateurs dans la mise en œuvre de leur mobilité interne, « UP TO JOB » est proposé aux collaborateurs. Digital, intuitif, accessible et simple d'utilisation, il permet de rendre accessible en permanence les opportunités au sein de la CEHDF, et à JUMP, outil favorisant les passerelles de mobilité professionnelle au sein du Groupe et de la CEHDF.



up to job

UpToJob

Nos objectifs sont de :

- Communiquer de manière transparente, explicite et régulière les opportunités d'emploi au sein de la CEHDF
- Créer un moment attendu pour les collaborateurs
- Faciliter leur accès aux offres d'emploi internes et Groupe en quelques clics
- Donner l'accès à l'ensemble des offres d'emploi sur l'ensemble de la CEHDF et faciliter l'appropriation des collaborateurs sur tout le territoire.

Par ailleurs, pour favoriser l'accès des jeunes à l'emploi et à maintenir les seniors dans l'emploi afin d'assurer une transmission des savoirs entre les générations, la Caisse d'Épargne Hauts de France a mis en place :

Des dispositions et engagements en faveur de l'entrée des jeunes dans l'entreprise

- Objectifs en matière de recrutements de jeunes (a minima 50 % de collaborateurs de moins de 30 ans parmi l'ensemble des recrutements annuels réalisés en CDI),
- Recherche d'un équilibre hommes/femmes dans le nombre de recrutements réalisés,
- Modalités d'intégration, de formation et d'accompagnement des jeunes,
- Parcours d'accueil dans l'entreprise / Entretiens de suivi :
- Parcours de formation « Nouvel Entrant »
- Organisation de la Rentrée des Alternants
- Modalités de recours et de développement des contrats en alternance et des stages
- Développement de notre présence dans les écoles sur tout le territoire des Hauts de France.

Des dispositions et engagements en faveur de l'emploi des seniors

- Objectifs de maintien dans l'emploi
- Objectifs de recrutement (tiennent compte du taux de seniors de l'entreprise, de la nécessité de renouveler la pyramide des âges, des profils de recrutement nécessaires au pourvoi des postes compte tenu de sa politique de promotion

interne, la Caisse d'Épargne Hauts de France envisage de recruter à minima 3 % de collaborateurs de 45 ans et plus, parmi l'ensemble des recrutements annuels réalisés,
- Mesures favorisant l'amélioration des conditions de travail des salariés âgés et de prévention de la pénibilité (aménagement matériel du poste de travail, temps partiel de fin de carrière),
- Dispositions en faveur de l'emploi des seniors
- Anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges,
- Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation,
- Aménagement des fins de carrière et de transition entre activité et retraite,
- Dispositions et engagements en faveur de la transmission des savoirs et des compétences,
- Dispositions et engagements en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Risque prioritaire	**Diversité des salariés**			
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise			
Indicateur clé	**2019**	**2020**	**Évolution 2019-2020**	**Objectif**
Pourcentage de femmes cadres	43,5	44,1	+ 0,6 points	45 %

Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Épargne Hauts de France est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

Égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Hauts de France. Si **60,7 %** des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à **44,1 %.**

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

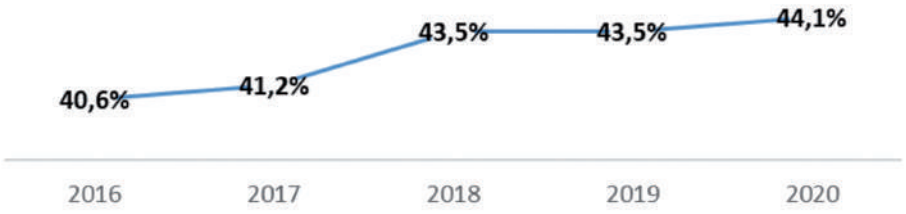
La Caisse d'Épargne Hauts de France a obtenu en 2016 le label égalité professionnelle femmes-hommes délivré par l'Afnor. Cette certification vient reconnaître la dynamique engagée par notre entreprise depuis plusieurs années.

Créé en 2004, ce label Égalité professionnelle femmes-hommes est délivré par AFNOR certification après avis de la Commission nationale paritaire « Label égalité professionnelle » constituée de représentants de l'État, de syndicats de salariés et d'organisations patronales. Accessible aux organismes de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, il reconnaît un processus d'amélioration continue d'actions mises en place en matière d'égalité et de mixité professionnelles selon un cahier des charges de 15 critères, couvrant 3 grands domaines : les relations sociales, l'information et la culture de l'organisme; la gestion des ressources humaines et le management; la prise en compte de la parentalité.

Les entreprises labélisées prennent l'engagement de concevoir et de mener un plan d'action triennal qui sera évalué par l'Afnor selon trois champs d'intervention :

- Le premier concerne les relations sociales, l'information et la culture de l'entreprise (actions de sensibilisation des collaborateurs, lutte contre les stéréotypes...).
- Le deuxième champ est relatif à la gestion des ressources humaines et le management (par exemple dans les domaines de la formation, de la présence des femmes dans les instances de décision ou encore en matière d'égalité salariale).
- Enfin, la prise en compte de l'égalité professionnelle doit concerner la parentalité dans le cadre professionnel (aménagement des horaires, préparation des conditions de départs et retours de congé maternité et/ou parentaux...).

Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Épargne Hauts de France mène des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.
À titre d'exemple, le Réseau des « Elles des Hauts de France » est le réseau féminin de la Caisse d'Épargne Hauts de France, qui compte 546 adhérentes.
Il s'adresse à toutes les femmes de l'entreprise et poursuit une triple finalité :

- Donner envie aux femmes de l'entreprise d'oser
- Organiser l'entraide et le partage d'expériences entre femmes
- Rendre visibles les femmes de talents

Présent sur les réseaux sociaux (LinkedIn et Twitter), l'objectif est de faire connaître le réseau féminin au sein de la région des Hauts de France et de montrer l'engagement de la Caisse d'Épargne Hauts de France sur le sujet de la Mixité.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de **1,13.**

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2018		2019		2020	
	Salaire médian	Évolution	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian	Évolution 2019/2020
Femme non cadre	32 294	0,0 %	32 724	1,3 %	33 172	1,4 %
Femme cadre	44 751	1,0 %	45 105	0,8 %	45 301	0,4 %
Total des femmes	**34 725**	**0,3 %**	**35 346**	**1,8 %**	**35 726**	**1,1 %**
Homme non cadre	33 000	−1,5 %	33 678	2,1 %	34 000	1,0 %
Homme cadre	47 755	−0,7 %	47 608	−0,3 %	47 780	0,4 %
Total des hommes	**39 184**	**−0,9 %**	**39 994**	**2,1 %**	**40 200**	**0,5 %**

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2020

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Hauts de France est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. Dans le cadre de sa campagne de rémunération annuelle, un Comité Rémunération piloté par la DRH a été mis en place en vue de garantir la réduction des inégalités salariales.

Emploi de personnes en situation de handicap
Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, la Caisse d'Épargne Hauts de France déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.
Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.
Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

En 2020, les modalités de calcul et de déclaration de l'OETH (obligation d'emploi des travailleurs handicapés) ont évolué. Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Épargne Hauts de France n'est pas encore disponible au moment de la rédaction du Rapport Annuel de Gestion 2020 (les données seront disponibles en Juin 2021). Pour rappel, la CEHDF a rempli son obligation d'emploi en 2019, avec un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 5,89 % (8,09 % avec le décompte des minorations liées à l'âge des collaborateurs en situation de handicap) alors que l'objectif légal est de 6 %.

La prise en compte de la diversité et la promotion de l'égalité des chances font partie des valeurs du Groupe BPCE. Les actions menées en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap s'inscrivent pleinement dans la politique diversité et d'égalité des chances dans laquelle s'est engagée le Groupe BPCE dès sa création.

Depuis plus de dix ans, et la signature du premier accord handicap, les Caisses d'Épargne développent une politique engagée en faveur de l'égalité des chances et de l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap.

La Caisse d'Épargne Hauts de France poursuit ainsi son engagement au quotidien pour accompagner dans les meilleures conditions le maintien en emploi des collaborateurs en situation de handicap, concilier les contraintes liées à leur handicap et leur situation professionnelle, et favoriser l'intégration de nouvelles personnes en situation de handicap en mettant en place les actions suivantes :

- Mise en œuvre et suivi du 5e accord de la Branche Caisse d'Épargne, conclu « en faveur de l'emploi et de l'égalité des chances des personnes en situation de handicap » pour la période 2020-2022.
- Présence sur les forums de recrutement (physiques ou en ligne)
- Maintien de notre taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap (objectif de 6 % d'emploi global)
- Partenariat avec le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) Emploi Handicap, pour la formation en alternance de candidats en situation de handicap
- Recrutement de 5 Travailleurs Handicapés en 2020 : 2 CDI et 3 Alternants du GEIQ Emploi Handicap mis à la disposition de la CEHDF

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC[1] 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.
Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La Caisse d'Épargne Hauts de France accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, et les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.
La formation préparation à la retraite s'est poursuivie en 2020. Le contexte de crise sanitaire nous a amené à digitaliser une formation réalisée jusqu'alors en présentiel. 2 sessions ont permis d'accompagner 25 collaborateurs avec des taux de satisfaction variant entre 78,2 % et 83,9 % en fonction de la thématique des modules.

(1) https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Épargne Hauts de France s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.
Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

Risque prioritaire	**Conditions de travail**			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateur clé	**2018**	**2019**	**2020**	**Évolution 2019-2020**
Taux d'absentéisme maladie	9,06 %	9,50 %	11,75 %	+2,25 points
Nombre d'accidents de travail et de trajets	43	18	52	+188 %
Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie	NC	NC	1,52 %	NC

2020 : une année marquée par une crise sanitaire sans précédent

La survenance brutale de la crise sanitaire a immédiatement été gérée par le Groupe BPCE dans le cadre d'une cellule de crise journalière avec pour axes prioritaires la protection des personnes (salariés et clients), les banques étant contraintes de maintenir leur activité pour soutenir l'économie et assurer le service aux clients.
Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la Caisse d'Épargne Hauts de France, telles que :

- L'accélération du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support ;
- L'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients ;
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts ».
- La mise en place d'un dialogue social régulier avec le CSE et de réunions régulières avec les médecines du travail dans le contexte de crise sanitaire ;
- Le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres.
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise sur le plan humain que sur le plan de l'activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance.

La Caisse d'Épargne Hauts de France a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'État dans le cadre de l'activité partielle, et de maintenir la rémunération à 100 % des salariés dans l'impossibilité de travailler.
Elle a été partie prenante dans la gestion de la crise sanitaire en lien avec la DRH Groupe au travers de réunions hebdomadaires destinées à partager sur l'évolution de la situation et à prendre en commun des mesures adaptées au contexte local. Une task force collaborateurs et une task force RH ont été mobilisées afin d'apporter soutien et accompagnement à l'ensemble des équipes dans la gestion de crise sanitaire.

Le référent COVID de la Caisse d'Épargne Hauts de France a accompagné les nouvelles organisations de travail rendues nécessaires par l'impératif de distanciation sociale, le suivi des cas « Covid » identifiés et la définition des protocoles d'intervention. Le site Qualité de Vie au Travail Groupe a été enrichi d'une rubrique spécifique « Covid » pour informer en temps réel et diffuser les outils et les pratiques (confinement, travail à distance, management à distance, gestes barrières, etc.).

Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance à grande échelle avec l'appui de plateformes d'écoute et la diffusion de guides apportant aux managers et aux collaborateurs des repères pour assurer au mieux leur mission et se préserver efficacement. Des Formations « télémanager et télétravailler dans un contexte de crise sanitaire » ont été proposées aux managers et aux collaborateurs.

Travail à distance et équipements des collaborateurs
Courant 2020, La Caisse d'Épargne Hauts de France a accéléré sa politique d'investissement dotation d'équipement en smartphone et ordinateur portable. À fin 2020, chaque collaborateur bénéficie d'un smartphone et d'un ordinateur portable.

À travers la mise en place d'un dialogue social constructif, la Caisse d'Épargne Hauts de France a signé un accord avec les partenaires sociaux permettant de construire le cadre et les modalités du travail à distance en mode pérenne pour les directions des fonctions support.

Elle a également signé un accord sur un pilote Travail à distance pour les collaborateurs du réseau commercial BDD & EIB de 6 mois, permettant aux collaborateurs du réseau commercial de bénéficier, sur base de volontariat, d'une journée de TAD par semaine. Un point de ce pilote sera organisé avec les partenaires sociaux mi 2021.

Amélioration de la qualité de vie au travail
En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne Hauts de France s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.
De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.
L'année 2020 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.
Dans le contexte de crise sanitaire, elle a proposé de nouvelles initiatives en matière de QVT, via des ateliers « Sophrologie ou méditation » proposés aux managers et collaborateurs sur base de volontariat, des ateliers « préserver son bien-être et son efficacité en situation difficile », des conférences « Sommeil » en lien avec BPCE Mutuelles par exemple.
Au service de l'image employeur, la démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Épargne Hauts de France a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.
La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38,05 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle – vie personnelle
La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2020, **15,4 %** des collaborateurs en CDI, dont **89,8 %** de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.
Depuis 2018, la Caisse d'Épargne Hauts de France a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2018	2019	2020
Femme non cadre	398	376	370
Femme cadre	42	45	45
Total des femmes	**440**	**421**	**415**
Homme non cadre	43	44	29
Homme cadre	15	18	18
Total des hommes	**58**	**62**	**47**

Santé et sécurité au travail
Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Épargne Hauts de France organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés. Elle n'a pas signé d'accord sur la santé et la sécurité au travail, mais a néanmoins mis en place les actions suivantes au titre de la prévention des risques professionnels :

- Accompagnement de la sécurité des commerciaux : prévention, formation, accompagnement « gestion des incivilités »
- Actions de Prévention des risques de santé concernant les troubles musculo-squelettiques : améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage, accompagnement par deux RRH Spécialisés...
- Deux Assistantes sociales dédiées.
- Démarche structurée d'identification, d'analyse, d'action et de prévention de l'absentéisme grâce à des outils d'analyse et de mesure

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques. Dans le contexte de crise sanitaire; le DUER a été actualisé pour prévenir des risques liés au COVID.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Épargne et de son CSE.

2020 est une année record en ce qui concerne la baisse de la sinistralité relative aux accidents de travail et de trajet selon Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Pour la Caisse d'Épargne Hauts de France, nous constatons une augmentation du nombre de déclaration d'accident de travail.

Risque secondaire	**Diversité des salariés**			
Description du risque	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.			
Indicateur clé	**2018**	**2019**	**2020**	**Évolution 2019-2020**
Pourcentage de femmes cadres	25,11 %	27,27 %	25,00 %	–2,27 points

Attirer et fidéliser les talents
La Caisse d'Épargne Hauts de France a recruté **157** personnes en CDI en 2020. Les jeunes (moins de 30 ans) représentent **57 %** de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.
Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent **256** collaborateurs en 2020.

Répartition des embauches

	2018		**2019**		**2020**	
	Nombre	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
CDI y compris alternance	**144**	**31,40 %**	**178**	**32,40 %**	**157**	**38,00 %**
Dont cadres	25	17,4 %	41	23,03 %	32	20,38 %
Dont femmes	81	56,3 %	109	61,24 %	90	57,32 %
Dont jeunes de 18 à 29 ans	96	66,7 %	105	58,99 %	89	56,69 %
CDD y compris alternance	315	68,6 %	371	67,60 %	256	62,00 %
TOTAL	**459**		**549**		**413**	

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par le lancement du réseau social groupe (Yammer) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif.

- Le baromètre social : mise en place de l'enquête d'opinion interne « Diapason ». Cette enquête aborde les thèmes suivants : Révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines,... Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe.

Pour la Caisse d'Épargne Hauts de France, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne.

L'organisation du dialogue social au sein de la CEHDF est régie par un accord d'entreprise relatif aux instances représentatives du personnel conclu en date du 21 mai 2019.

Cet accord précise l'organisation des instances au sein de la CEHDF et les moyens alloués à chacune d'entre elles.

Les représentants du personnel s'expriment au sein de l'instance unique : le Comité Social Économique, qui a pour objet d'assurer une expression collective des salariés permettant notamment la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail mais aussi de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

En complément des instances citées ci-dessus, des commissions spécifiques se tiennent pour aborder des sujets spécifiques, telle la commission économique et financière, la commission formation, la Commission égalité professionnelle, la Commission logement, la commission Process et Améliorations, la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail.

Les élections professionnelles permettant le renouvellement de ces instances au sein de la nouvelle caisse ont été organisées en novembre 2019.

Chaque année, l'entreprise négocie avec les délégués syndicaux des projets d'accords d'entreprise.
9 Accords ont été conclus en 2020 permettant de poursuivre l'évolution du socle social de la CEHDF :

- Deux avenants à l'Accord d'intéressement
- Deux Accords relatifs au Travail à Distance : Accord pérenne pour les fonctions support, et pilote pour le réseau commercial
- Un Accord relatif au PERCOL
- Un Accord relatif à l'organisation du temps de travail à la BDM
- Deux avenants à l'Accord PEE CEHDF
- Un Accord relatif à l'égalité professionnelle

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Caisse d'Épargne Hauts de France de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI, en légère diminution par rapport à l'année dernière.

Taux de sortie pour démission des CDI

	2018	2019	2020
Taux de sortie pour démission des CDI	25 %	27 %	25 %

Conciliation vie professionnelle – vie personnelle

Politique Achats Responsables
La politique achat de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. Depuis 2018, la charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, fait partie des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

Déployer la politique achats responsables dans le quotidien des achats
La feuille de route RSE et le plan d'action issu du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du groupe, définissent trois objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires. Un groupe de travail achats responsables animé par BPCE Achats et composé de représentants achats et RSE permet de mener une réflexion autour de ces trois objectifs et de rendre opérationnel le plan d'action. [à préciser si votre entreprise est concerné]
La RSE est intégrée :

- dans la politique achats : développer les achats responsables est un des trois piliers de la politique achats du groupe. ;
- dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats. ;
- dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs.
- dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. Il est prévu en 2021 de retravailler le questionnaire RSE en vigueur afin de renforcer les aspects environnementaux avec des outils et méthodes associés. Les responsables achats du groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs.

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs
La Caisse d'Épargne Hauts de France s'est vu décerner en 2020 le label Relations Fournisseur Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label, d'une durée de trois ans, vient récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseur Responsables, conçue par la Médiation des entreprises (dépendant du Ministère de l'Économie) et le CNA (Conseil National des Achats). Le label est attribué pour trois ans et un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées... »]

Ce label récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs.

Délais de paiement
BPCE Achats a mis en place, depuis le mois d'avril, des enquêtes de mesure des Délais de paiements des fournisseurs, bimensuelles jusqu'à fin juin puis mensuelles depuis septembre, qui ont permis d'assurer un suivi des délais de paiement. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Hauts de France met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 29,41 jours en 2020.
BPCE Achats a mis en place un Groupe de Travail « Délais de paiement Fournisseurs », réunissant acheteurs et comptables de 8 entreprises du groupe. [à préciser si votre entreprise est concerné]
Les objectifs de ce groupe de travail sont les suivants :

- Comprendre les résultats hétérogènes dans le groupe (dont les organisations et pratiques sont très diverses)
- Améliorer la fluidité du processus de traitement des factures
- Partager les bonnes pratiques
- Réduire les délais d'acheminement et de validation des factures
- Réduire le stock de factures datant de + 60 jours
- Créer un livre blanc de recommandations (notamment sur les aspects juridiques, organisationnels) et/ou engagements pour l'ensemble des entreprises pour fin 2020.

Achats au secteur adapté et protégé
Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA).

Risque secondaire	Emprunte environnementale			
Description du risque	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque			
Indicateur clé	**2018**	**2019**	**2020**	**Évolution 2019-2020**
Émission de CO2 annuelle par ETP (TEQ CO2/ETP)	9,36	9,21	7,16	–22,2 %

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Épargne Hauts de France dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 10 % d'ici 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre
La Caisse d'Épargne Hauts de France réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol.*
L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.
La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.[1]

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.
En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Épargne Hauts de France a émis 21 776,69 teq CO2, soit 7,16 teq CO2 par ETP, une baisse au total de 28,55 % par rapport à 2019.
Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui de tous les autres flux qui représente 93,4 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Émissions de gaz à effet de serre OPTION 1 : par Scope

(en tonnes eq CO2)	**2018 tonnes eq CO2**	**2019 tonnes eq CO2**	**2020 tonnes eq CO2**
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	934,28	1 293,23	870,55
Électricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	1 018,74	604,36	566,19
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	29 824,51	28 773,25	20 339,95
TOTAL	31 777,53	30 671,46	**21 776,69**

** changement de périmètre*

(1) Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
– scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
– scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
– scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Suite à ce bilan, la Caisse d'Épargne Hauts de France a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...);
- la gestion des installations;
- les déplacements; en effet, dans le cadre de son plan de déplacement entreprise, la Caisse d'Épargne Hauts de France a mis en place...

Transports professionnels
Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie.

Au total sur 2020, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 243 272 litres de carburant.
Par ailleurs, le taux de gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction est de 109 grammes de CO^2 et pour les véhicules de service, il est de 95 gr CO^2.
Notre parc de véhicules est composé de véhicules électriques et hybrides avec des bornes de rechargement disponibles sur ses sites de Lille et Amiens.

De plus la caisse d'épargne des Hauts de France a généralisé l'utilisation de la visio-conférence dans toute l'entreprise pour réduire son impact environnemental.
Par ailleurs, un service de covoiturage régional inter entreprise (Pass Pass Covoiturage) est mis à la disposition de l'ensemble des collaborateurs.

Pass Pass Covoiturage », est le dispositif proposé par la Région pour mutualiser les offres de covoiturage sur le territoire. Cette plateforme publique gratuite recense les annonces postées par les particuliers, qui rentrent ensuite directement en contact avec d'autres particuliers souhaitant covoiturer.
« Pass Pass Covoiturage » a vocation à développer des offres de courte et moyenne distance, soit des trajets de type domicile-travail pour l'essentiel. Aucun module de paiement en ligne sur le site, les utilisateurs échangent leurs coordonnées et s'organisent directement entre eux.
Enfin, des vélos en libre-service pour les déplacements professionnels urbains sont proposés sur les sites administratifs.

Production des biens et des services
Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Caisse d'Épargne Hauts de France, cela se traduit à trois niveaux :

1/ L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables.
Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Hauts de France poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2018	2019	2020
Consommation totale d'énergie par m²	144	137	123

Pour 2021, la Caisse d'Épargne Haut de France a souscrit pour 2021 un contrat lui garantissant 100 % de sa consommation globale en énergie renouvelable (verte).

2/ L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)
Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2018	2019	2020
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	35,25 kg	36,3 kg	21,42 kg

ETP 2020 : 3 001 (64.31 tonnes)
ETP 2019 : 3 055 (110.9 tonnes)
ETP 2018 : 3 152 (111.13 tonnes)

3 /La prévention et gestion de déchets
La Caisse d'Épargne Hauts de France respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).
Pour cela, la Caisse d'Épargne Hauts de France a déployé un dispositif de tri. Deux démarches sont animées :

- La limitation du recours à ces consommables,
- Le recyclage des déchets générés.

En 2020, un dispositif de recyclage des cartes bancaires a été mis en place.
Dans le cadre d'une démarche éco-responsable, la Caisse d'Épargne Hauts de France a confié le traitement des déchets de tous ses sites et agences à la société Elise en redéployant le tri sélectif. Cette Entreprise Locale d'Initiative au Service de l'Environnement, dont le siège est à Lille, emploie des personnes en réinsertion et contribue à la réduction de l'empreinte environnementale.
De nombreux effets positifs sont apparus : du 1er mars au 31 août, ce sont 21 tonnes de papier et carton qui ont été collectées, 1 tonne de plastique ou encore 633 kilos de verre. Les piles usagées sont également collectées sur les accueils des sites centraux.
Les bénéficies environnementaux de cette action d'optimisation du tri se traduisent déjà par des chiffres qui donnent le vertige si l'on considère le recyclage de ces déchets :

- Plus de 10 tonnes de CO^2 économisées soit l'équivalent de 82 000 kms parcourus en bus;
- 120 000 kW/h économisés, soit 1,5 millions d'heures d'utilisation d'un PC;
- 620 000 litres d'eau économisés, soit 8 700 douches de 5 minutes;
- Et surtout, 641 heures de travail générés, avec un impact sur l'emploi solidaire

Déchets

En tonnes	2018	2019	2020
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0,50	0,84	0,50
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	72,63	80,40	72,63
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0,16 kg	0,274 kg	0,16 kg
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	24,20 kg	26,32 kg	24,20 kg

2.2.3.4. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

Risque prioritaire	**Gouvernance**			
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.			
Indicateur clé	**2018**	**2019**	**2020**	**Évolution 2019-2020**
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment*	99 %	94 %	94 %	0 %

**sur l'effectif présents au 31/12/2020 (hors maladie, CET, congé parental...)*

Le code de conduite et d'éthique du groupe

Le Groupe BPCE s'est doté d'un « Code de conduite et d'éthique groupe » en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

http://guide-ethique.groupebpce.fr/

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques. Le Code concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE.

Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite. En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :



Le déploiement du Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au cours de l'année 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe (intranet, magazines internes, formations, présentations aux filières métiers, etc.). Une formation dédiée de type e-learning pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun a été élaborée et mise en ligne au 1er trimestre 2019, cette formation a été

rendue obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi qu'à tous les nouveaux entrants dans les mois qui suivent leur arrivée. Ainsi, à fin 2020, près de 430 des collaborateurs inscrits de la Caisse d'Épargne Hauts de France avaient suivi la formation. Une autre formation intitulée « Les Incontournables de l'Éthique » complète le dispositif ; composée de saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire, elle a d'ailleurs été enrichie de 3 saynètes complémentaires en 2020 portant le total à 15.
Depuis fin 2019, un tableau de bord conduite a été élaboré au niveau groupe : il recense 36 indicateurs collectés auprès de toutes les entités du groupe et est présenté 2 fois par an au comité coopératif et RSE du conseil de surveillance (3e édition présentée à fin 2020). Notamment, il rassemble des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements.
Enfin, le recueil des bonnes pratiques de gouvernance en la matière et leur diffusion se poursuit.

La lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude
Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.
La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la Caisse d'Épargne Hauts de France repose sur :

Une culture d'entreprise
Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :
- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une Organisation
Conformément aux chartes du Groupe BPCE, Caisse d'Épargne Hauts de France d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein du Secrétariat Général, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des diligences adaptées
Conformément à la réglementation, la Caisse d'Épargne Hauts de France dispose de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont identifiées comme générant un doute qui n'a pu être levé remontent, le plus souvent automatiquement, à la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption, ainsi que le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales. Les opérations des clients à risque font l'objet d'une vigilance particulière. Le dispositif du groupe a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la Caisse d'Épargne Hauts de France est doté d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité
La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné aux dirigeants de la Caisse d'Épargne Hauts de France et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central de BPCE.

Travaux réalisés en 2020
Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée à BPCE afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Le groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

Lutte contre la fraude interne

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le code de conduite et d'éthique du groupe. Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.

Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complété par des sources complémentaires de remontée d'alertes
- un outil de gestion de la fraude
- des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres)
- un dispositif de formation
- un dispositif d'accompagnement psychologique
- un dispositif de déclaration et de reporting
- Les dispositifs de prévention de la corruption

Prévention de la corruption

La corruption, agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption passive) un avantage indu à ou d'une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et une infraction passible de lourdes sanctions pénales et administratives. La Caisse d'Épargne Hauts de France condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les dispositifs de prévention de la corruption

Les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque et constituent un dispositif qui a pour objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 »).

La prévention de la corruption fait ainsi partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, à travers notamment :

- la lutte contre le blanchiment d'argent de la corruption (surveillance des opérations des « personnes politiquement exposées », prise en compte des pays à risque) et la lutte contre la fraude ;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles notamment les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agréments et fixation contractuelle des rémunérations ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du groupe, dont la méthodologie est en cours de refonte afin d'en améliorer l'efficacité ;
- une politique d'entrée en relation avec les fournisseurs, basée sur une cartographie d'exposition des catégories d'achats au risque de corruption et des règles d'évaluation des fournisseurs, qui sont communes aux entités du groupe. Cette politique et le dispositif KYS associé sont mis en œuvre par BPCE Achats pour les fournisseurs de 1er rang (achats supérieurs à 50 K€) ;
- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et, en 2021, l'ensemble des personnels. Cette formation a été enrichie en 2020 afin de présenter des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ;
- un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de cette faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

Le groupe dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- un système de délégations en matière d'octroi de crédit ;
- un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif seront explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

La Caisse d'Épargne Hauts de France dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence. En 2020, un référentiel groupe de contrôles dédiés a été formalisé.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux Caisses d'Épargne, Banques Populaires et à toutes les filiales de BPCE.

Risque prioritaire	**Sécurité des données**			
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.			
Indicateur clé	**2018**	**2019**	**2020**	**Évolution 2019-2020**
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	NC	87 %	85 %	−2 %

Protection des données et cybersécurité
La prévention des risques liés aux cyber menaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la Caisse d'Épargne Hauts de France.
En effet la Caisse d'Épargne Hauts de France place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cyber sécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Organisation
La Caisse d'Épargne Hauts de France s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe.

Stratégie Cyber sécurité
Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le Groupe s'est doté d'une stratégie cyber sécurité reposant sur cinq piliers :

Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maitrise des risques cyber
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public

Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents
- Développer un Risk Appetite Framework
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles

Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès
- Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations

Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyber attaquants
Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE
Pour accélérer sa mise en œuvre, cette stratégie a été inscrite parmi les 12 volets du Plan d'Action Tech et Digital et a bénéficié au titre de ce plan d'un budget additionnel de 16 M€.
En 2020, en dépit du contexte sanitaire, le déploiement de cette stratégie cyber sécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants :
Premières mises en œuvre, au travers du programme Groupe SIGMA, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) dont les objectifs sont :

- De disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations
- De mettre en place une gouvernance IAM groupe
- D'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisioning automatique et une vue globale des habilitations.

À date, le choix de la solution technique est fait et de premiers déploiements sont engagés. La gouvernance est définie au travers d'une norme interne publiée. Elle fixe le cadre dans lequel s'exerce la gestion des habilitations dans les différentes entités du Groupe BPCE, elle définit les rôles et responsabilités des acteurs dans le cadre des demandes d'habilitations et établit les principes fondamentaux notamment ceux de moindre privilège et de séparation de fonction. Enfin les référentiels de Groupe de personnes et d'organisation sont définis et leur mise en œuvre est engagée.
Refonte de l'écosystème Identity and Access Management :

- Mise sous contrôle de l'ensemble des comptes à forts privilèges du Groupe dans une solution centralisée nommée « IDENT-IT » permettant une gestion du cycle de vie, un processus d'approbation, une recertification régulière, et un provisioning automatique de ces comptes. À fin 2020, 100 % des 1 300 comptes à très fort privilège du Groupe sont gérés par la solution IDENT-IT.
- Mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du Groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction importante des coûts. À fin 2020 plus de 50 000 des 105 000 collaborateurs passent par ce portail pour l'ensemble de leurs accès.
- Généralisation de l'authentification forte. À fin 2020, plus de 40 000 collaborateurs disposent d'un moyen d'authentification renforcée (Smartphone, biométrie, etc.)

Poursuite de l'exécution du Plan de Sensibilisation Groupe
Livraison d'un nouveau kit de sensibilisation à la Caisse d'Épargne Hauts de France pour animer le mois de la CyberSécurité, composé notamment de 5 vidéos didactiques, de 2 podcasts, de 10 fiches « Règles d'or » et d'une Affiche.
Généralisation du déploiement opérationnel de l'outil d'auto-formation des développeurs en matière de code sécurisé. 690 développeurs, soit 95 % de la cible, ont réalisé l'intégralité du parcours d'autoformation.
Réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du Groupe. 9 campagnes menées en 2020 ciblant chacune entre 34 000 et 48 000 collaborateurs.
100 % des collaborateurs de la CEHDF sont sensibilisés au phishing en 2020, et au moins une fois par an (en moyenne 2 fois). Ce qui correspond à 1 000 collaborateurs pour chacune des 6 campagnes retenues localement.
La proportion de projets locaux ayant fait l'objet d'un accompagnement SSI et RGPD est bien de 100 % depuis 2 ans.

Localement l'accompagnement par le RSSI et le DPO, et le plus souvent par l'entité CESM Groupe, sont systématiques sur les projets présentant une sensibilité majorée.

Ce taux devant être compris « pour les projets éligibles », et donc hormis les projets inscrits mais non démarrés, exclus aussi les projets rattachés à un projet chapeau porteur de l'accompagnement.

Ainsi en 2019 (les valeurs 2020 sont assez semblables mais pas encore communiquées par le Groupe), la valeur de cet indicateur était donc aussi de 100 % ; et de 77 % (291 projets sur 377) si l'on prenait tous les projets y-compris non éligibles.
Développement de contenu de sensibilisation des clients, 29 FAQ produites.

Sensibilisation au règlement RGPD suivie par tous les nouveaux entrants. Une formation spécifique pour les chefs de projet a également été déployée au sein de l'organe central.

Accélération du Security Operations Center (SOC)
Mise en place d'une équipe de Ethical Hackers (Red Team). À fin 2020 cette équipe aura réalisé une première mission d'expertise sur une chaine applicative complète.
Poursuite de l'amélioration de la collecte des logs dans l'outil centralisé de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM). À fin 2020, 67 % des équipements d'infrastructure sont couverts représentant 175 milliards d'évènements collectés et 98 scénarios de détection ont été définis et implémentés.

Revue du modèle de sécurité des réseaux
Mise en place d'un nouveau modèle de sécurité des réseaux de type « aéroport permettant entre autre de contrôler la conformité des matériels et des utilisateurs accédant aux SI, ainsi qu'un cloisonnement plus fin et agile par couloir applicatif
Renforcement global du système de surveillance par sondes de détection d'intrusion
Revue des fondamentaux de la sécurité du Mainframe

- Réalisation d'un audit de sécurité technique complet sur les partitions Mainframe du Groupe et mise en œuvre des actions correctives.
- Amélioration de la collecte des événements de sécurité du Mainframe. À fin 2020, la collecte couvre 100 % des partitions.

Poursuite de l'enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le Shadow IT. À date, la cartographie SSI est achevée à 84 % pour les 28 processus métiers les plus critiques sur un périmètre de 36 établissements.
Élaboration d'un nouveau schéma Directeur Sécurité Groupe pour la période 2021/2024, consacrant la poursuite des projets structurants déjà engagés et fixant de nouvelles ambitions au travers de nouveaux projets. Comme le précédent ce schéma directeur vise à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prend en compte la sécurité informatique, la continuité informatique et un renforcement de l'axe protection de la donnée.

Protection des données à caractère personnel
Le suivi de la conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de trois membres du CDG de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.
Une politique de protection des données Groupe a été mise en place, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD au sein du Groupe.
Le traitement des demandes d'exercice de droits, et des violations de données à caractère personnel, font l'objet de procédures diffusées à l'ensemble des établissements.
L'intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans l'outil DRIVE/ARCHER, également commun à la Sécurité des Systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités, a été engagée.
Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Afin de répondre à l'augmentation depuis 2019 des signalements de vulnérabilités par des chercheurs et hackers sur les sites Internet du Groupe, le CERT Groupe BPCE a mise en place un service de divulgation responsable (VDP). Ce service est basé sur la plateforme d'un acteur majeur de Bug Bounty et permet d'encadrer les signalements de chercheurs. Soixante huit signalements ont été traités depuis la mise en place de ce dispositif.
- Un outil de partage d'indicateurs de compromissions (IOC) entre le CERT Groupe BPCE et les SOC du Groupe est déployé en 2020. Il permet d'améliorer la réactivité dans la détection et le blocage d'attaques.
- Le CERT Groupe BPCE renforce sa présence au TF-CSIRT, passant au statut « accrédité ».

En complément dans le cadre de la lutte contre la fraude externe :

- Un dispositif d'amélioration de la détection des IBAN à risque sur la banque à distance sera mis en production fin 2020 afin de réduire la fraude.
- Fregat, l'outil de collecte des incidents de fraudes externes (tentatives et fraudes avérées) va être mis en production début 2021. Il permettra d'obtenir une vision qualitative et quantitative des fraudes aussi bien par grandes catégories que par cas de fraude détaillé.
- Le programme de lutte contre la fraude chèque entame sa dernière étape par la mise en production des règles communautaires. Toutefois, les développements vont se poursuivre avec la création d'un moteur de score développé pour la LAFE.

- Afin de répondre au besoin d'expertise de la Filière Fraude Externe, une formation Groupe va être proposée en 2021 à l'ensemble de ses acteurs.
- L'année 2020 a également été marquée par une progression :
- De l'accompagnement sécurité des projets. Ainsi 88 % des projets ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé et documenté
- De la revue de code automatisée sur les applications, à fin 2020 69 % des scans sont automatisés.

Enfin en 2020, a été élaboré un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés annuels et de piloter les plans d'action et l'efficacité de nos dispositifs.
Fait marquant 2020 : Covid et cyberattaques
Les risques en matière de sécurité informatique lié au recours massif au télétravail ont été appréciés et ont abouti à un ensemble de mesures et dispositifs dont vous trouverez les principaux ci-dessous :

- Sensibilisation aux collaborateurs sur les risques liés au télétravail en matière de cyber sécurité
- Accélération du déploiement d'une solution unifiée d'accès distant couplée à un authentificateur pour sécuriser la connexion (MFA)
- Renforcement du pilotage des prestations de lutte contre la cybercriminalité (veille, détection et réponse aux incidents)
- Mise en place d'un point de synchro hebdomadaire CERT Groupe BPCE et des SOC des principales informatiques
- Automatisation renforcée par les SOC des traitement d'IOC pour blocages préventifs (noms de domaines ou adresses mail malveillantes)
- Point de suivi quotidien de la fraude et du fonctionnement banque à distance
- Mise en place d'indicateurs de phishing clients quotidiens
- Accompagnement du retour sur site en terme de risque cyber (refonte de postes, applications des correctifs)

Aucun incident de cybersécurité majeur ou significatif n'a été signalé sur l'année 2020.

Emprunte territoriale

Risque prioritaire	**Empreinte territoriale**			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateur clé	**2018**	**2019**	**2020**	**Évolution 2019-2020**
Montant d'achats réalisés en local (%)	NC	20 %	19 %	−1 %

EMPREINTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

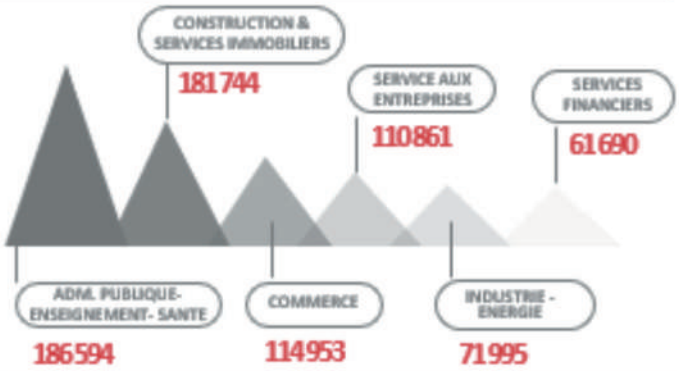
Le réseau des **CAISSES D'EPARGNE** a souhaité mesurer son impact socio-économique en 2018.



L'ACTIVITÉ des CAISSES D'EPARGNE A PERMIS DE :

SOUTENIR **853 213** **EMPLOIS** et **GÉNÉRER** **60 Md€** **DE PIB**

PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ IMPACTÉS PAR L'ACTIVITÉ DU RESEAU DES CAISSES D'EPARGNE (EN NOMBRE D'EMPLOIS) :



LOCAL FOOTPRINT

L'étude conduite par le cabinet Utopies selon sa méthode certifiée Local Footprint a permis d'évaluer [illegible] l'impact à l'échelle nationale de l'activité de la CAISSE D'EPARGNE XXXXXXX XXXXXXX. L'activité correspond aux dépenses de fonctionnement et aux financements moyen-long terme versés en 2018. Les impacts sont mesurés en emplois soutenus (ETP sur 12 mois) et en [illegible].

Pour **1 SALARIÉ** DES CAISSES D'EPARGNE

23 EMPLOIS SUPPLÉMENTAIRES SONT SOUTENUS EN FRANCE.

EN MOYENNE **1M€** DE CRÉDIT

PERMET DE **SOUTENIR** **14** EMPLOIS



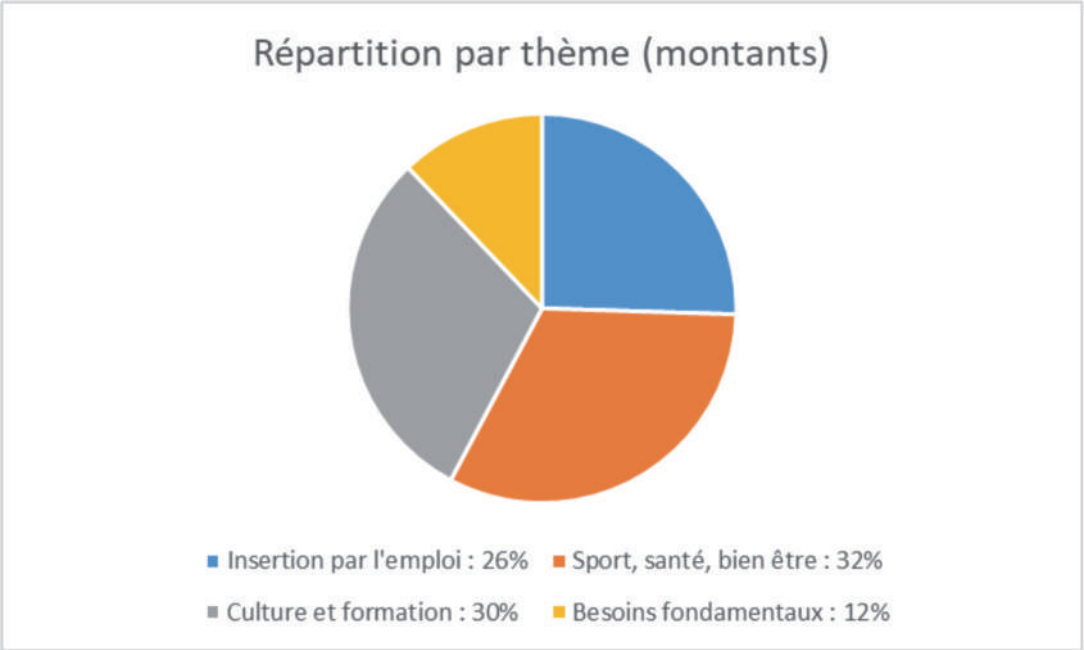
© Mah-Graphic Design - Mahdia BRAHIM - www.mahdia@gmail.com

En tant qu'employeur
La Caisse d'Épargne Hauts de France est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 3 040 personnes sur le territoire.

En tant que mécène
L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Hauts de France est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Haut de France : en 2020, le mécénat (au sens fiscal) a représenté près de 1 448 271 €.
Si l'on considère l'activité philanthropique uniquement en région avec les dons octroyés par la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France, 87 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité et de la santé.
La Fondation Caisse d'Épargne Hauts de France a pour axes prioritaires :

- La santé et le bien être
- L'emploi
- La culture et la formation.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'Épargne Hauts de France associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'Épargne Hauts de France met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS (CRESS...).



En 2020, un appel à projets « Innovation et Dynamique du Territoire au Service de la Santé » a été lancé le 15 septembre 2020 par la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France. Il fait suite à l'appel à projets lancé en 2019 sur la même thématique.
Un plan de communication s'est appuyé sur, l'envoi de mails aux structures associatives et sur une communication digitale permis une large diffusion de l'information.
L'appel à projets a connu un réel succès : 65 associations ont présenté un projet. La commission d'experts, composée de représentants du conseil d'administration de la Fondation, mais aussi d'administrateurs de SLE qualifiés, de représentants d'associations ou de fondations, s'est réunie le 18 novembre 2020 en visio-conférence et a proposé une sélection à partir de critères spécifiques. Le Conseil d'administration de la Fondation Caisse d'Épargne Hauts de France a retenu 30 projets pour un montant de dons global de 198 050 euros.

La Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France a par exemple apporté son soutien aux projets de :

- La Fondation Hopale a souhaité proposer à des personnes en situation de handicap physique un service innovant de conception d'aides techniques grâce à l'impression 3D et offrir une plus-value dans le cadre de la réadaptation des patients, leur permettre de développer leur autonomie et retrouver une activité professionnelle
 Pour cela, elle a sollicité un don de la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France (8 000 €) pour créer un Réhab'Lab au sein du Centre Calvé de la Fondation Hopale : lieu d'échanges et de formation, en dehors des soins, le Réhab'Lab se base sur une collaboration entre patients, ergothérapeutes et techniciens.
- Espoir et vie sans addiction veut proposer au patient admis en addictologie une thérapie innovante et efficace appelée TERV (Thérapie par Exposition à la Réalité Virtuelle). De nombreuses études ont souligné l'importance de cibler le craving (c'est-à-dire l'envie irrépressible de consommer le produit) dans le traitement de la dépendance à l'alcool. La Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France a accordé un don de 10 300 €.
- Le Centre Féron Vrau voulait installer une station de Télémédecine à disposition des habitants ainsi que des résidents et usagers des établissements médico sociaux du quartier Humanicité pour apporter une réponse de santé inclusive aux habitant de ce quartier innovant. Ce projet a été soutenu à hauteur de 12 700 €.
-

Implication des collaborateurs

La Caisse d'Épargne Hauts de France a proposé à ses salariés l'arrondi sur salaire. Les salariés ont choisi trois associations bénéficiaires présentes sur le territoire et ont pu s'engager à verser un montant mensuel en soutien à l'un des projets.

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne Hauts de France est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise : France Active (3 structures régionales), les Réseaux Entreprendre (4 structures régionales) et Initiative France (17 plateformes d'Initiative locale), les BGE (13).

La Caisse d'Épargne Hauts de France et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2020)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2020	Indicateurs 2019
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	• 382 145 sociétaires • 20,3 % sociétaires parmi les clients • 99,38 % des sociétaires sont des particuliers	• 394 455 sociétaires • 20,4 % sociétaires parmi les clients • 99,41 % des sociétaires sont des particuliers
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	• 430 administrateurs de SLE, dont 41,6 % de femmes • 18 membres du COS, dont 47 % de femmes • 94,8 % de participation au COS	• 433 administrateurs de SLE, dont 42 % de femmes • 31 membres du COS, dont 40 % de femmes • 84 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	• 20 € Valeur de la part sociale • 3 518 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire • 1,35 % Rémunération des parts sociales • NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque 0 %	• 20 € Valeur de la part sociale • 3 311 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire • 1,5 % Rémunération des parts sociales • NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque –1 %

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2020	Indicateurs 2019
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne Hauts de France est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	• Aux niveaux national et international : – Alliance Coopérative Internationale – Conseil supérieur de la coopération – Conseil supérieur de l'ESS – Coop FR • Au niveau régional : – Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire	• Aux niveaux national et européen : – Conseil supérieur de la coopération – Coop FR – Groupement européen des banques coopératives • Au niveau régional : – Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Épargne Hauts de France mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne

La Caisse d'Épargne Hauts de France propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2020, la Caisse d'Épargne Hauts de France a ainsi accompagné 65 clients pour 12 millions d'euros.

2.2.4. Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Hauts de France s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Élaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été complétés par la Caisse d'Épargne Hauts de France, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

Méthodologie de l'étude l'empreinte socio-économique

NOS RESSOURCES		
THEMATIQUE	**INDICATEUR**	**PRECISIONS**
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs de SLE	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenariats	XX associations partenaires	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Epargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONEL
Notre patrimoine	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label
	XX hectares de forêts détenus	Ensemble des actifs forestiers détenus par la Caisse d'Epargne

NOTRE CREATION DE VALEUR		
THEMATIQUE	**INDICATEUR**	**PRECISIONS**
Pour nos clients et sociétaires	X€ d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	X€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,

NOTRE CREATION DE VALEUR		
THEMATIQUE	**INDICATEUR**	**PRECISIONS**
Pour l'économie du territoire ***Via nos financements***	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont…	
	XX Mds € auprès des collectivités territoriales	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € auprès de l'ESS	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € à destination des personnes protégées	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
	XX Mds € auprès des PME	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
	XX Mds € pour le logement social	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire ***Via notre fonctionnement***	X M€ d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX M€ d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	X M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX M€ de mécénat d'entreprise	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX M€ de microcrédit	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'associtaion Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).

NOTRE CREATION DE VALEUR		
THEMATIQUE	**INDICATEUR**	**PRECISIONS**
Pour l'environnement	XX M€ de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €
	XX% d'achats d'électricité renouvelable	

Choix des indicateurs
La Caisse d'Épargne Hauts de France s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.
Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Émissions de gaz à effet de serre
Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions
Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Hauts de France, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité
[Vous pouvez choisir de ne communiquer que sur un exercice pour certaines données. Il est alors nécessaire d'en expliquer la raison. Vous pouvez utiliser la mention suivante :
« La Caisse d'Épargne Hauts de France fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2019, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2019 mais pas 2020. »

Période du reporting
Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.
Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité
La Caisse d'Épargne Hauts de France s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans :
https://www.caisse-epargne.fr/hauts-de-france/tarifs-informations-reglementaires

Rectification de données
Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting
Pour l'exercice 2020, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :
- la Caisse d'Épargne Hauts de France

L'objectif visé par la Caisse d'Épargne Hauts de France à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2020 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

2.2.5. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du groupe (Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France
En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le Cofrac (accréditation Cofrac Inspection n° 3-1060 dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité
Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité
Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI
Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :
- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :
- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux
Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.
Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants et dont la liste est donnée en annexe :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès du siège de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France et couvrent 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est donnée en annexe ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre décembre 2020 et mars 2021 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec une dizaine de personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions : Développement Coopératif et RSE, Protection des Données, Affaires Générales, Conformité Bancaire, Ressources Humaines, Marché des Personnes Protégées, Qualité et Satisfaction Clients, Achats et Innovation.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2021

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Wilfart
Associé



Pascal Baranger
Directeur au sein du Département
Développement Durable

2.2.6. Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Indicateurs clefs de performance et autres résultats quantitatifs :

- Taux de conformité au Plan de Continuité d'Activité annuel (%) ;
- Nombre d'heures de formation/ETP ;
- Pourcentage de femmes cadres ;
- Taux d'absentéisme maladie ;
- Nombre d'accidents de travail et de trajets ;
- Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie ;
- Financement de la transition énergétique en millions d'€ ;
- Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile) ;
- Evolution annuelle du stock OCF ;
- Encours du financement du logement social ;
- Production annuelle du financement du logement social ;
- Encours du financement de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Production annuelle du financement de l'ESS ;
- Encours du financement du secteur public ;
- Production annuelle du financement du secteur public ;
- Encours du financement des entreprises TPE/PME ;
- Production annuelle du financement des entreprises TPE/PME ;
- Taux de salariés formés à la Lutte Anti-Blanchiment ;
- Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy ;
- Montant d'achats réalisés en local (%) ;
- Net Promoter Score ;
- Score de Satisfaction Globale (TS-I) ;
- Score : Facilité à joindre l'agence par téléphone (TS-I) ;
- Score : Facilité à joindre le conseiller par téléphone (TS-I) ;
- Nombre de réclamations favorables pour motif « Information/Conseil » sur total des motifs de réclamations ;
- Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2020 avec une réponse favorable sur nombre total de réclamations traitées en 2020 ;
- Nombre de masques distribués à des associations à destination de personnes précaires ou vulnérables ;
- Répartition de l'effectif par contrat ;
- Nombre de recrutement de travailleurs handicapés ;
- Part des collaborateurs en CDI ayant opté pour un temps partiel ;
- Crédits verts : production en nombre et en montant ;
- Nombre de collaborateurs ayant suivi des modules sur l'offre clients fragiles ;
- Nombre de cartes prépayées fabriquées à destination du personnel soignant ;
- Montant du mécénat ;
- Délai moyen de traitement des réclamations en jours ;
- % des réclamations traitées en dessous des 10 jours.

Informations qualitatives (actions et résultats) :

- Partenariats avec Eurasanté et la Fondation de l'Institut Catholique de Lille ;

- Formalisation d'un référentiel groupe de contrôles dédiés ;
- Livraison d'un nouveau kit de sensibilisation pour animer le mois de la Cyber Sécurité ;
- Partenariat avec France Active, les Réseaux Entreprendre et Initiative ;
- Partenariat avec le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) Emploi Handicap, pour la formation en alternance de candidats en situation de handicap ;
- Maintien de la rémunération à 100 % dans le cadre de la crise sanitaire ;
- Financement du projet TTR Nesloise de la Somme ;
- Adaptation des actions de l'association aux cibles de population fragilisées par la crise sanitaire ;
- Lancement du microcrédit d'urgence COVID à taux 0 ;
- Programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme ;
- Campagnes de sensibilisation au phishing ;
- Appel à projets « Innovation et Dynamique du Territoire au Service de la Santé » ;
- Tenue d'un premier COVAMM Comité de Validation des Mises en Marché.

2.3. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ

2.3.1. Résultats financiers consolidés

Les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France intègrent la Caisse d'Épargne Hauts de France, toutes les Sociétés Locales d'Épargne, les silos des FCT immobiliers, le silo du FCT crédits de trésorerie Natixis Financement, la SCI Avenue Willy Brandt et la SAS NSAVADE.

Données financières IFRS consolidées proforma *(en million d'euros)*	**2019 Pf**	**2020 Pf**	**variation absolue**	**variation relative**
PNB	**639,8**	**639,8**	**0,0**	**0,0 %**
PNB hors EL et Dividendes*	**598,8**	**595,7**	**−3,1**	**−0,5 %**
Charges de fonctionnement	**412,6**	**405,1**	**−7,5**	**−1,8 %**
Résultat Brut d'exploitation	**227,2**	**234,7**	**7,5**	**3,3 %**
Coût du risque	**22,7**	**59,5**	**36,7**	**NA**
Résultat net	**154,9**	**126,4**	**−28,5**	**−18,4 %**
Coefficient d'exploitation	64,5 %	63,3 %		−1,2 pts
Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes	68,9 %	68,0 %		−0,9 pts
Coefficient après coût du risque	68,0 %	72,6 %		4,6 pts

**Dividendes BPCE retraités*

Le produit net bancaire consolidé proforma de la CEHDF s'élève à 639,8 M€, stable par rapport à N-1.

Le résultat net de la CEHDF atteint 126.4 M€ en diminution de 18,4 % sur un an principalement du fait de la dégradation du coût du risque de 36,7 M€. Le coefficient d'exploitation 2020 s'établit à 63,3 % en amélioration de 1,2 points. En intégrant le coût du risque, il ressort à 72,6 % en dégradation de 4,6 points par rapport à 2019.

Hors coûts de fusion et restructuration, les données financières consolidées sont les suivantes :

Données financières IFRS consolidées hors coûts de transformation *(en million d'euros)*	2019 Pf	2020 Pf	variation absolue	variation relative
PNB	**639,8**	**639,8**	**0,0**	**0,0 %**
PNB hors EL et Dividendes*	**598,8**	**595,7**	**–3,1**	**–0,5 %**
Charges de fonctionnement	405,6	396,2	**–9,4**	**–2,3 %**
Résultat Brut d'exploitation	**234,2**	**243,7**	**9,5**	**4,1 %**
Coût du risque	22,7	59,5	**36,7**	**NA**
Résultat courant avant impôt	**212,1**	**184,2**	**–27,9**	**–13,2 %**
				0,0 %
Coefficient d'exploitation	63,4 %	61,9 %		–1,5 pts
Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes	67,7 %	66,5 %		–1,2 pts
Coefficient après coût du risque	67,0 %	71,2 %		4,3 pts

**Dividendes BPCE retraités*

Les charges de fonctionnement globales atteignent 405,1 M€ en diminution de 7,5 M€, soit –1,8 %. Retraitées des frais de transformation pour un montant de l'ordre de 9 M€ en 2020 et de 7 M€ en 2019, elles s'établissent à 396,2 M€ en 2020 et diminuent de 9,4 M€, soit –2,3 % par rapport à N-1.

Le résultat brut d'exploitation retraité des coûts de transformation ressort à 243,7 M€ en progression de 4,1 %.

Le coût du risque s'établit en 2020 à 59,5 M€ se dégradant de 36,7 M€ par rapport à 2019. Il se situe au-delà du niveau du risque attendu au budget du fait du contexte lié à la crise sanitaire Covid 19.

Hors coûts de transformation, le résultat courant avant impôt proforma atteint 184,2 M€ en diminution de 13,2 %. Le coefficient d'exploitation s'établit à 61,9 % et à 71,2 % après coût du risque, en évolution de respectivement –1,5 points et +4,3 points par rapport à 2019.

2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

Définition des secteurs opérationnels :
Conformément à la norme IFRS8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Comité de Direction Générale pour le pilotage du groupe Caisse d'Épargne Hauts de France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.
De ce fait, les activités de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité & Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel :
Le groupe Caisse d'Épargne Hauts de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique :
L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Épargne Hauts de France réalise essentiellement ses activités en France, les activités réalisées en Belgique bien que progressant nettement en 2020 demeurent non significatives.

Zone géographique *(en millions d'euros)*	France	Autres pays d'Europe	Amérique du Nord	Reste du Monde	Total
Produit net bancaire*	**639,8**	**NS**			**639,8**
Total actif	**37 156,6**	**NS**			**37 156,6**

**Retraité de l'équation financière BPCE SA*

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

À fin 2020, la Caisse d'Épargne Hauts de France dénombre plus de 1,1 million de clients en relation régulière dont plus de 382 000 sont sociétaires.

L'activité commerciale de crédit continue de progresser sur l'exercice 2020 avec une croissance des encours de prêts et créances à la clientèle de +7.1 % par rapport à l'année 2019. Le volume de concours à l'habitat des particuliers et des crédits faits aux décideurs en région a permis à la caisse de soutenir l'économie locale avec une forte production, d'un niveau supérieur à l'année passée. Dans le cadre de la crise sanitaire, la Caisse d'Épargne Hauts de France a également octroyé des Prêts Garantis par l'État pour un encours de 568 M€. Enfin, on note en 2020 des volumes de renégociations et de remboursements anticipés en légère hausse avec une persistance des taux bas.

En dépit du contexte de taux bas, l'encours global de dettes envers la clientèle est en hausse sur l'année de +7.1 %. La collecte de l'exercice s'explique principalement par l'épargne de précaution constatée dans le contexte de la crise sanitaire avec une évolution des encours de dépôts à vue de +34 % et par les évolutions positives des comptes sur livrets et de l'épargne logement.

2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Bilan consolidé normes IFRS – Actif *(en millions d'euros)*	2019	2020	variation absolue	variation relative
Caisse, banques centrales	122 955	141 097	18,1	14,8 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	241 078	244 934	3,9	1,6 %
Instruments dérivés de couverture	14 219	29 068	14,8	104,4 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 195 760	1 968 181	−227,6	−10,4 %
Titres au coût amorti	526 662	417 184	−109,5	−20,8 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût alorti	7 247 230	8 450 228	1 203,0	16,6 %
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	23 602 119	25 270 218	1 668,1	7,1 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	70 423	69 748	−0,7	−1,0 %
Actifs d'impôts courants	15 312	9 606	−5,7	−37,3 %
Actifs d'impôts différés	72 349	88 174	15,8	21,9 %
Comptes de régularisation et actifs divers	307 293	295 454	−11,8	−3,9 %
Immeubles de placement	2 326	2 227	−0,1	−4,3 %
Immobilisations corporelles	154 942	169 939	15,0	9,7 %
Immobilisations incorporelles	584	590	0,0	1,0 %
Total de l'actif	**34 573 252**	**37 156 648**	**2 583,4**	**7,5 %**

Le total bilan actif 2020 atteint 37,15 Md€. Il varie de 2 583.4 M€ principalement lié à l'augmentation des prêts à la clientèle.

Bilan consolidé normes IFRS – Passif *(en millions d'euros)*	**2019**	**2020**	**variation absolue**	**variation relative**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	23 003	22 930	−0,1	−0,3 %
Instruments dérivés de couverture	232 572	191 423	−41,1	−17,7 %
Dettes représentées par un titre	125 217	165 948		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5 225 709	4 850 983	−374,7	−7,2 %
Dettes envers la clientèle	24 452 954	27 431 222	2 978,3	12,2 %
Passifs d'impôts courants	1 996	1 803	−0,2	−9,7 %
Comptes de régularisation et passifs divers	410 565	433 200	22,6	5,5 %
Provisions	128 630	149 400	20,8	16,1 %
Capitaux propres	3 972 636	3 909 739	−62,9	−1,6 %
Capitaux propres part du groupe	3 972 636	3 909 739	−62,9	−1,6 %
Capital et primes liées	2 352 196	2 352 196	0,0	0,0 %
Réserves consolidées	1 655 253	1 828 373	173,1	10,5 %
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	186 052	400 845	214,8	115,4 %
Résultat de la période	151 239	130 015	−21,2	−14,0 %
Total du passif	**34 573 252**	**37 156 648**	**2 583,4**	**7,5 %**

Le total passif du bilan consolidé varie de 2 583.4 M€. Le refinancement de l'activité clientèle s'étant faite par la hausse des encours collecte de la clientèle pour 2 968.3 M€.

2.4. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Données financières French *(en millions d'euros)*	**2019**	**2020**	**variation absolue**	**variation relative**
PNB	640,9	641,8	0,9	0,1 %
Charges de fonctionnement	419,8	410,0	−9,8	−2,3 %
Résultat Brut d'exploitation	221,0	231,8	10,8	4,9 %
Coût du risque	23,2	38,3	15,1	65,1 %
IS	48,7	63,6	14,9	30,6 %
Résultat net	150,6	156,2	5,6	3,7 %
Capacité bénéficiaire	150,6	156,2	5,6	3,7 %
Coefficient d'exploitation	65,5 %	63,9 %		−1,7 pts

Le Produit Net Bancaire en normes French sur base individuelle s'établit en 2020 à 641,8 M€ en augmentation de 0,1 % par rapport à 2019.

Les charges de fonctionnement atteignent 410.0 M€ en diminution de 9.8 M€, soit −2,3 %.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 231.8 M€ avec un coefficient d'exploitation de 63,9 % et un coût du risque à 38.3 M€ en augmentation de 15.1 M€.

Au global, la capacité bénéficiaire 2020 s'inscrit à 156.2 M€ en augmentation de 3,7 % par rapport à 2019. Pour mémoire, la capacité bénéficiaire est constituée du résultat net de l'exercice retraité des variations des fonds pour risques bancaires généraux.

2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Bilan Normes Françaises – Actif *en milliers d'euros*	**31/12/2019(*)**	**31/12/2020**	**variation absolue**	**variation relative**
Caisses, banques centrales	122 955	141 097	18 142	14,8 %
Effets publics et valeurs assimilées	1 030 502	923 138	−107 364	−10,4 %
Créances sur les établissements de crédit	2 431 723	2 778 039	346 316	14,2 %
Opérations avec la clientèle	19 956 122	21 691 786	1 735 664	8,7 %
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 939 467	3 828 723	−110 744	−2,8 %
Actions et autres titres à revenu variable	66 148	80 233	14 085	21,3 %
Participations et autres titres détenus à long terme	152 429	161 360	8 931	5,9 %
Parts dans les entreprises liées	1 159 350	1 225 351	66 001	5,7 %
Immobilisations incorporelles	3 097	2 952	−145	−4,7 %
Immobilisations corporelles	94 633	93 259	−1 374	−1,5 %
Autres actifs	444 651	383 775	−60 876	−13,7 %
Comptes de régularisation	197 588	188 964	−8 624	−4,4 %
Total de l'actif	**29 598 665**	**31 498 677**	**1 900 012**	**6,4 %**

** 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont présentés en note 4,2, 4,3,1, 4,8 et 4,14 des états financiers*

Le total bilan actif varie de 1 900 M€ principalement dû à l'augmentation des prêts à la clientèle pour 1 735.6 M€.

Hors Bilan Normes Françaises – Actif *en milliers d'euros*	**31/12/2019**	**31/12/2020**	**variation absolue**	**variation relative**
Engagements donnés				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2 756 044	3 237 844	481 800	17,5 %
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	971 280	857 691	−113 589	−11,7%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0	–	NS

Bilan Normes Françaises – Passif *en milliers d'euros*	31/12/2019(*)	31/12/2020	variation absolue	variation relative
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5 213 353	4 825 245	−388 108	−7,4 %
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	19 822 910	21 883 546	2 060 636	10,4 %
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	2 810	1 983	−827	−29,4 %
AUTRES PASSIFS	529 305	559 593	30 288	5,7 %
COMPTES DE RÉGULARISATION	267 499	264 389	−3 110	−1,2 %
PROVISIONS	168 523	205 303	36 780	21,8 %
DETTES SUBORDONNÉES			–	NS
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	229 578	250 278	20 700	9,0 %
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3 364 687	3 508 340	143 653	4,3 %
Capital souscrit	1 000 000	1 000 000	–	0,0%
Primes d'émission	1 352 196	1 352 196	–	0,0%
Réserves	469 543	492 145	22 602	4,8 %
Report à nouveau	392 307	507 786	115 479	29,4 %
Résultat de l'exercice (+/-)	150 641	156 213	5 572	3,7 %
TOTAL DU PASSIF	**29 598 665**	**31 498 677**	**1 900 012**	**6,4 %**

** 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont présentés en note 4,2, 4,3,1, 4,8 et 4,14 des états financiers*

Hors Bilan Normes Françaises – Passif *en milliers d'euros*	31/12/2019	31/12/2020	variation absolue	variation relative
Engagements reçus				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			–	NS
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	115 306	120 688	5 382	4,7 %
ENGAGEMENTS SUR TITRES	2 108	297	−1 811	−85,9 %

Le total passif consolidé varie de +1 900 M€, résultat de la hausse des refinancements interbancaires de 388 K€, de la hausse des encours collecte de la clientèle pour 2 060 K€ et la hausse de capitaux propres de 143 K€.

2.5. FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

2.5.1. Gestion des fonds propres

Données Prudentielles Conso IFRS *(en millions d'euros)*	2019	2020	Variation %
Fonds Propres IFRS consolidés pour calcul du ratio de solvabilité	2 993	3 120	4,2 %
Ratio de solvabilité IFRS consolidé	25,47 %	26,25 %	+0,8 point
Total de bilan IFRS consolidé	**34 235**	**36 860**	7,7 %

2.5.2. Composition des fonds propres

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2019 et 2020.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :
- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1);
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1);
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :
- Un coussin de conservation;
- Un coussin contra cyclique;
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :
- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :
- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 % pour l'année 2020.
 - Pour l'année 2020, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00 % pour le ratio CET1, 8,50 % pour le ratio Tier 1 et 10,50 % pour le ratio global l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes ont été intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n° 2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40 % sur 2016, 60 % en 2017 puis 80 % en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.

- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.

2.5.3. Responsabilités en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.
Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2); catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2020, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 3 893 millions d'euros.

2.5.3.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 2 993 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élève à 3 893 millions d'euros au 31 décembre 2020 avec une progression de 62 millions d'euros sur l'année
- les déductions s'élèvent à 773 millions d'euros au 31 décembre 2020. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.3.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres de catégorie AT1.

2.5.3.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans.
Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

Fonds Propres IFRS consolidé *(en millions d'euros)*	2019	2020	Variation %
Fonds Propres bruts (yc OCI)	3 955	**3 893**	−1,6 %
Déductions des fonds propres	969	776	−19,9 %
Éléments admis en fonds propres	7	3	−57,1 %
Fonds propres pour calcul du ratio de solvabilité	**2 993**	**3 120**	4,2 %

2.5.3.4. Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2020, les risques pondérés de l'établissement étaient de 11 887 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3.

À noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Credit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
 Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Exigences par Catégorie d'Exposition *(en millions d'euros)*	**2019**	**2020**	**Var. 2020/2019**
AdM. Centrales et banques centrales	53,3	54,0	1,3 %
Entités du secteur public	10,7	9,6	−10,3 %
Établissements	0,7	0,7	0,0 %
Obligations sécurisées	0,1	0,1	0,0 %
Entreprises	308,3	325,0	5,4 %
Clientèle de détail	199,3	212,9	6,8 %
Autres expositions	88,1	68,5	−22,2 %
Actions	173,4	171,7	−1,0 %
Titrisations		0,0	NS
Autres actifs	20,6	23,0	11,7 %
Risque opérationnel	85,6	85,5	−0,1 %
Exigence globale de fonds propres	**940,0**	**951,0**	1,2 %

2.5.4. Ratio de levier

2.5.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015 mais la mise en œuvre formelle interviendra au 30 juin 2021 avec l'application de CRR2.
Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.
L'exigence minimale de ratio de levier est de 3 %.
Au 31 décembre 2020, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,92 %

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

Ratio de Levier *(en millions d'euros)*	2020
Valeurs exposées au risque	
Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) et 429 (8) de la CRR	
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	1 031 849
Dérivés : Cout de remplacement	6 161
Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	11 449
Éléments de hors bilan avec un CCF de 10 % CCF conformément à l'artiche 429 (10) de la CRR	38 177
Engagements de financement	38 177
Éléments de hors bilan avec un CCF de 20 % CCF conformément à l'artiche 429 (10) de la CRR	101 703
Engagements de financement	69 702
Engagements de garantie	31 509
Autres	492
Éléments de hors bilan avec un CCF de 50 % CCF conformément à l'artiche 429 (10) de la CRR	1 263 625
Engagements de financement	937 912
Engagements de garantie	49 003
Autres	276 710
Éléments de hors bilan avec un CCF de 100 % CCF conformément à l'artiche 429 (10) de la CRR	617 848
Engagements de financement	
Engagements de garantie	615 603
Autres	2 245
Autres actifs	37 119 877
(-) Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	−188 600
(-) Montant des actifs déduit – Fonds propres de catégorie 1 – Définition définitive	−634 857
(-) Montant des actifs déduit – Fonds propres de catégorie 1 – Définition transitoire	−634 857
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier – selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	39 367 233
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier – selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	39 367 849
Capital	
Fonds propres de catégorie 1 – Définition définitive	3 119 849
Fonds propres de catégorie 1 – Définition transitoire	3 119 849
Leverage ratio	
Ratio de levier – selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	7,92 %
Ratio de levier – selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	7,92 %

2.6. ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques ;
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire (Président du Comité de Direction Générale) définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques, Conformité et Contrôles Permanents et qui est lui-même rattaché au Président du Directoire.

2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.
Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)
Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.
Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par la direction des Risques, Conformité et Contrôles permanents. D'autres fonctions centrales sont également des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent en particulier : le département révision comptable et réglementaire rattaché hiérarchiquement au membre du Comité de Direction Générale en charge du pôle Finance et Engagements et fonctionnellement au directeur Risques, Conformité et Contrôles permanents, le responsable des plans de continuité des activités et le responsable de la sécurité des personnes et des biens rattachés au pôle Talent, Culture & Environnement.
Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne
Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne et Conformité (3CIC) se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.
Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.
Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- Le Président du Directoire (Président du Comité de Direction Générale) ;
- Le Membre du Directoire (membre du Comité de Direction Générale) en charge du Pôle Finance et Engagements ;
- Le Membre du Directoire (membre du Comité de Direction Générale) en charge du Pôle Banque de Détail ;
- Le Membre du Directoire (membre du Comité de Direction Générale) en charge du Pôle Entreprises, Institutionnels et Belgique ;
- Le Directeur Général Adjoint membre du Comité de Direction Générale en charge du Pôle Supports et Opérations Clients ;
- Le Directeur Général Adjoint membre du Comité de Direction Générale en charge du Pôle Talent, Culture et Environnement ;
- Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- Le Directeur de l'Audit interne ;
- Le Directeur de la Sécurité, Assurances et Fiduciaire.

Sont invités en fonction des sujets traités :
- Le responsable département conformité, services d'investissements, fraude interne;
- Le responsable département sécurité financière;
- Le responsable département risques opérationnels et contrôles permanents;
- Le responsable département risque et contrôle EIB;
- Le responsable animation risques contrôles niveau 1 BDD;
- Le responsable Sécurité Système d'Information;
- Le responsable PUPA;
- Le responsable de la révision comptable;
- Le Délégué à la protection des données;
- Tout autre expert (Direction Juridique, Qualité,...) pourra être convié en fonction des sujets traités.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.
Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et à sa succursale belge.
Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :
- de la qualité de la situation financière;
- du niveau des risques effectivement encourus;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations,...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.
Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection générale groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité de Direction Générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de Direction Générale et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d' surveillance ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7. GESTION DES RISQUES

L'exercice 2020 a été marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire COVID-19. Face à cette crise sanitaire, les établissements du Groupe BPCE ont mis en place dès le début de la crise les dispositifs permettant d'assurer la continuité d'activité et le suivi des risques de tous types.

Les Établissements de la Place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients Corporate et Professionnels :

- Des moratoires de masse ou spécifiques
- La mise en place de Prêts Garantis par l'État (PGE)

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise ont été mis en place, à fréquence rapprochée. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risque : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc...
En outre, des études d'impacts et des stress-tests ont également été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des **risques de crédit**, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- De nouveaux reportings ont été déployés sur les octrois de Prêts Garantis par l'État (PGE) pour suivre chaque semaine la production de ces prêts (les secteurs financés, la notation des contreparties...). Dans le contexte de crise Covid-19, le 25 mars, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a indiqué que les moratoires mis en place à l'initiative des banques relèvent de mesures générales et non spécifiques aux emprunteurs, les Prêts Garantis par l'État n'entrainant donc pas automatiquement la qualification du contrat de prêt en forbearance;
- Un indicateur synthétique COVID permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire a également été mis en place. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter rapidement toute évolution défavorable sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle Professionnels et très petites entreprises (TPE) où les données sont plus accessibles;
- Une grille override dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire a été définie : elle modifie la norme d'override actuellement en place pour les clients impactés par la crise sanitaire;
- Une évolution de la norme de segmentation sur le chiffre d'affaires des professionnels dans le contexte COVID a été effectuée. Cette évolution vise à lisser l'effet crise COVID et à éviter des changements intempestifs de segment.

Concernant **la continuité d'activité et la sécurité informatique**, fort des expériences et du plan pandémique constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le Groupe a engagé une réponse rapide, pertinente et proportionnée dans le reste du monde et particulièrement en France métropolitaine.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de COVID-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés; le Groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

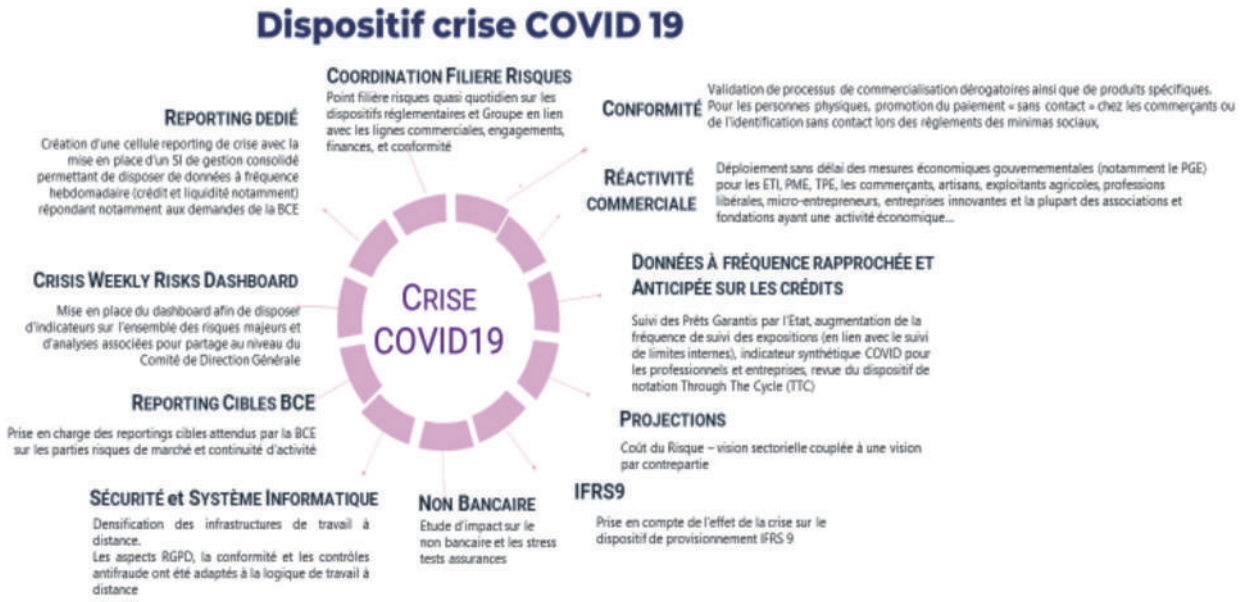
Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées afin de poursuivre l'activité dans le cadre du confinement décidé par les autorités. La sécurité des systèmes d'information, dont les aspects RGPD, la conformité et les contrôles antifraude ont été adaptés à la logique de travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées. Les ressources humaines et la communication Groupe ont été fortement mobilisées pour adapter le contexte nominal de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.
En parallèle, les Établissements ont déployé leur dispositif de gestion de crise, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif Groupe.
Organisé autour d'une Cellule de Coordination Groupe, des cellules de crise métiers spécifiques sont venues compléter le dispositif afin de relever les défis particuliers (Banque de Proximité et Assurance, Finance,...).

S'agissant de la **Conformité**, l'année 2020 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex : PGE, crédits étudiant, reports d'échéance de crédit clients professionnels et de prêts immobiliers).
La protection des clients a également été au centre des préoccupations du Groupe, tout d'abord physique, par la promotion des apports technologiques et notamment du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans

contact lors des règlements des minimas sociaux, mais aussi par un déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE).

La Conformité a également mis en place des processus dérogatoires sur les produits et services existants, commerciaux ou internes, permettant d'accompagner la clientèle, notamment pour les reports d'échéances.

Le schéma ci-après synthétise ces dispositifs



La Caisse d'Epargne Hauts de France s'est mise en veille dès février 2020 afin d'organiser et suivre les retours de l'étranger et l'apparition des 1ers clusters sur l'Oise.
Dès début mars, les cellules de crise décisionnelle et opérationnelle ont été activées de façon à couvrir l'ensemble des sujets touchant les collaborateurs, les clients et l'entreprise. Ainsi, pour exemples :

- Côté COLLABORATEURS : suivi des situations individuelles (garde d'enfants, personnes vulnérables, cas avérés, cas contacts, suspicions), déploiements des équipements sanitaires (masques, GHA, plexiglass...) et informatiques (dotation de l'ensemble des collaborateurs en PC portables et en I-Phones), refonte des règles de vie en lien avec les protocoles « entreprise » et création d'un site, communications hebdomadaires au travers d'une FAQ actualisée au fil des actualités et des TCA – Temps agences, réalisation d'enquêtes auprès des collaborateurs et managers grâce à la mise en place d'une task-force dédiée
- Côté ENTREPRISE : organisations du travail afin d'assurer la continuité de l'ensemble des activités notamment critiques (split des équipes, roulements, mixte présentiel-TAD), délivrance des attestations de déplacement

Côté CLIENTS : La Caisse d'Epargne Hauts de France a mis en place une organisation de gestion de la crise du coronavirus destinée aux clients impactés avec le déploiement des instructions du groupe en matière (PGE, report d'échéances des crédits, etc.), la constitution d'une cellule transverse qui se réunissait plusieurs fois par semaine dans les premiers temps de la crise pour échanger sur la stratégie d'accompagnement des clients, les process à adapter compte tenu de la situation ainsi que sur les points de vigilance à suivre. Un groupe de travail transverse « Surveillance COVID » a ensuite été créé afin de déterminer les actions à mettre en place pour avoir une surveillance efficace et anticiper au mieux les dégradations de la situation risque des clients.

2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.
Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.
Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de juillet 2020, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Épargne Hauts de France lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2. Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Épargne Hauts de France, est rattachée hiérarchiquement au Président du Comité de Direction Générale et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.
La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.
Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents
La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques sur le périmètre consolidé de la Caisse d'Épargne Hauts de France.
Les tableaux de bord intégrés à ce rapport sont établis sur l'ensemble du périmètre consolidé de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement
La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques);
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central);
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne);
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

Organisation et moyens dédiés
La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents comprend 53 collaborateurs répartis en 7 départements :

- Risque de Crédit,
- Risques Financiers,
- Pilotage Transversal des Risques,
- Sécurité des Systèmes d'Information,
- Sécurité Financière,
- Risques Opérationnels et Contrôles Permanents.
- Conformité Bancaire et Services d'Investissements.

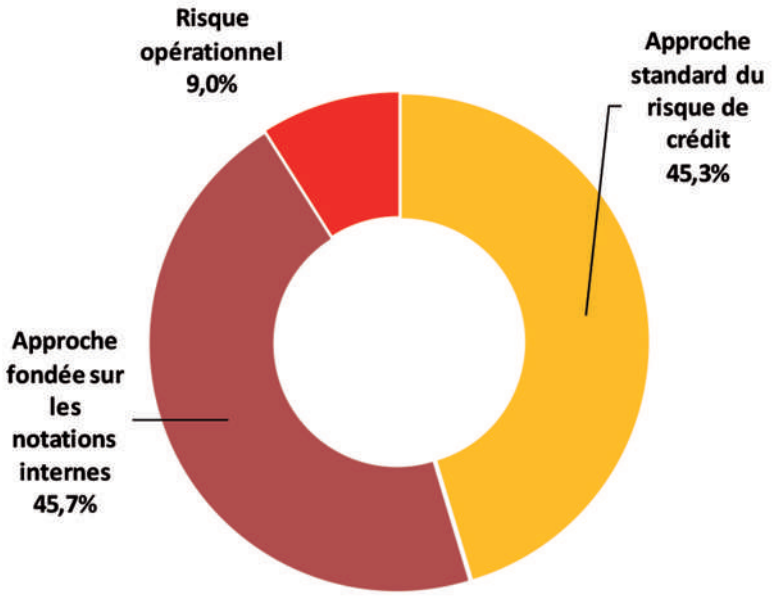
Le Délégué à la Protection des données est directement rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.
L'organisation de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels et de non-conformité auxquelles s'ajoutent le contrôle permanent et des activités transverses.
Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité Exécutif des Risques et le Comité de Coordination du Contrôle Interne et de Conformité. Le Comité Exécutif des Risques est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2020
Au cours de l'année 2020, la Caisse d'Épargne Hauts de France a renforcé son dispositif de surveillance pour anticiper au mieux les dégradations des situations risque des clients compte tenu des impacts de la crise sanitaire.

2.7.1.3. Principaux Risques de l'année 2020

Le profil global de risque de la Caisse d'Épargne Hauts de France correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Épargne Hauts de France au 31/12/2020 est la suivante :



La crise sanitaire a impacté négativement l'activité et la situation financière de nombre de nos clients et a engendré une augmentation significative de la charge de risque de crédit clientèle (+ 37 M€) (cf. paragraphe 2.7.3.4). Une attention particulière a été portée sur la surveillance et le suivi des risques de crédit.

2.7.1.4. Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; notre établissement a utilisé plusieurs formations de la RISK ACADEMY de BPCE et a déployé le RISK PURSUIT et le CLIMATE RISK PURSUIT auprès des collaborateurs de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.
La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient dans différents modules de formation (nouveaux entrants, parcours, classes virtuelles sur certains sujets spécifiques, etc.).
Les modules d'e-learning Risk Pursuit et Climate Risk Pursuit ont été proposés aux collaborateurs de la Direction.
Dans le contexte de la crise sanitaire, plusieurs actions ont été réalisées afin de sensibiliser les collaborateurs aux risques cyber et de fraude. Plus particulièrement, lors du confinement du printemps 2020, dans un contexte de mise en place du télétravail, de nombreux rappels et actions de communication (internes et auprès de nos clients) ont été réalisées pour prévenir sur les pratiques et les risques cyber.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT :
La macro-cartographie des risques de la Caisse d'Épargne Hauts de France répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Caisse d'Épargne Hauts de France répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.
Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maitrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.
La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.
Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Évaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.
En 2020, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.
L'intégration en 2020 de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, a permis d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maitrise des risques.

2.7.1.5. Appétit au risque

Rappel du contexte
L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :
- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque
L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :
- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse d'Épargne Hauts de France
L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :
- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de l'établissement :
La Caisse d'Épargne Hauts de France est maison mère du Groupe BPCE et intervient principalement sur le territoire de la région des Hauts de France et de la Belgique via sa succursale implantée à Bruxelles.

Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (382 145 au 31 décembre 2020), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de Caisse responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales.
À ce titre la Caisse déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la Caisse d'Épargne Hauts de France est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe.

De par son statut coopératif, la Caisse d'Épargne Hauts de France a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Modèle d'affaires
Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.
Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.
Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.
Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Le modèle d'affaires est présenté de façon plus détaillée dans le chapitre 2.2 Déclaration de performance extra-financière.

Profil de risque
L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.
Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.
Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Caisse d'Épargne Hauts de France est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques le risque de marché.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.
Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maitrisons pas ou de trading pour compte propre.
Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.
Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes,...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes
Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.
En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.
Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.
Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.
La Caisse d'Épargne Hauts de France possède un solide ratio de solvabilité et un niveau d'absorption du risque de liquidité satisfaisants.

Dispositif de gestion des risques
La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :
- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s);
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Épargne Hauts de France, et sont complétement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.
L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Épargne Hauts de France, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.
Certains des risques auxquels la Caisse d'Épargne Hauts de France est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Épargne Hauts de France ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES STRATÉGIQUES, D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME
La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe
L'apparition fin 2019 du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.
La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens) et, après un rebond pendant l'été, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Un virus toujours actif pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.
En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, et notamment la Caisse d'Épargne Hauts de France, a participé activement au programme de prêts garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME).

Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.
Ce contexte devrait entraîner une augmentation significative du coût du risque du groupe et du montant des provisions pour risque de crédit ; l'impact en 2020 est cependant atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par les États.
Plus généralement, l'épidémie du Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.
L'évolution de la situation liée au Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.
Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.
Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.
Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entrainer un accroissement des défaillances et ainsi accroitre les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.
Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du

pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.
De par son activité, la Caisse d'Épargne Hauts de France est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire (principalement la région Hauts de France et la Belgique).

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentre sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.
L'achèvement du plan stratégique s'inscrit dans le contexte très particulier de la crise du Covid-19, qui touche l'ensemble des métiers du groupe. Dans un contexte économique dégradé, notamment du fait d'un strict confinement de la population en France, l'activité commerciale de nos métiers a été résiliente et connait un retour à un niveau plus normal, voire très dynamique, depuis le mois de juin, avec un accompagnement actif de tous nos clients durant cette période.
La crise économique sera profonde et continuera à se matérialiser par un coût du risque plus important que la normale dans les prochains trimestres. Le groupe s'y prépare en cherchant à accompagner tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, qui vont subir de plein fouet les effets de la récession. Le groupe continuera de s'appuyer sur des fondamentaux solides : sa solidité financière, la puissance de ses marques, son ancrage territorial, le dynamisme de ses métiers, l'efficacité de sa stratégie Digital Inside.
Certains des objectifs financiers 2020 du plan stratégique TEC 2020 sont notamment rendus caducs par la détérioration des perspectives économiques et financières en lien avec le développement de cette crise sanitaire et les incertitudes qui y sont liées (à titre d'exemple : scénarios macro-économiques pouvant impacter les estimations de risque de crédit, niveaux de marché impactant les valorisations, etc.). La présentation d'un nouveau plan stratégique de moyen terme interviendra en juin 2021.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Hauts de France, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.
Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte

ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la Caisse d'Épargne Hauts de France à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Hauts de France, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.
Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Hauts de France, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des

fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

RISQUES FINANCIERS

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats. D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Caisse d'Épargne Hauts de France, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Caisse d'Épargne Hauts de France. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change.

L'exposition de la Caisse d'Épargne Hauts de France au risque de change est faible et est liée à des opérations clients.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires,

des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.
Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, 5e directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.
La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).
La Caisse d'Épargne Hauts de France met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.
Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.
Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BCPE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entrainer des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.
Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.
L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Hauts de France, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION
Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.
Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Hauts de France, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :
- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;

- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.
Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.
L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourraient donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.
Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe;
- effectue des analyses contradictoires sur certains dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites
Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.
Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.
Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation
La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.
La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.
Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.
La Direction des Risques et/ou Conformité de la Caisse d'Épargne Hauts de France est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle;
- l'évaluation des risques (définition des concepts);
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts);
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données;

- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing);
- la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local);
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.
La surveillance des risques de la Caisse d'Épargne Hauts de France porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.
Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.
La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

- **Gouvernance du dispositif**

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.
La mise en watch list (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).
La contagion de la watch list Groupe est automatique à fin 2020.
La contagion automatique de la watch list locale des établissements référents sur les établissements non référents sera achevée début 2021.
Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en Comité Modèles Risk Management et en Comité Normes et Méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions Groupe.
Les provisions sur encours en défaut sont calculées aux bornes de chaque établissement, à l'exception des encours en défaut partagés dont le montant est supérieur à vingt millions d'euros et qui font l'objet d'une coordination centrale décidée par le Comité WatchList et Provisions Groupe trimestriel. Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente, sans haircut systématique à ce stade : une méthodologie visant à déployer une politique de haircut a été définie fin 2019 et déployée dans le cadre de la mise en œuvre de la guidance NPL (non performing loan).
Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

- **Compensation d'opérations au bilan et hors bilan**

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

– *Méthodes de provisionnement*

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.
Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement…) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en oeuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.
Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15 M€ a été définie et déployée.
Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.
Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.
Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

– *Dépréciations sous IFRS 9*

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.
L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).
Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle);
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.
Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.
La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).
Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Forbearance, performing et non performing exposures
L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).
Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.
Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.
Les informations relatives aux expositions forbearance, performing et non performing s'ajoutent néanmoins à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

Les périodes probatoires liées à la sortie des situations de forbearance ont été déployées dans le cadre du projet nouveau défaut. Un guide de qualification de la forbearance a été déployée d'une part dans le cadre de la gestion de la crise, d'autre part, depuis fin 2020, il précise les critères permettant aux établissements de se référer à ces pratiques.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

Comparatif des expositions brutes *(en millions d'euros)*	**2019**			**2020**		
	Standard	IRB	Exposition	Standard	IRB	Exposition
Souverains	8 942	0	8 942	9 592	0	9 592
Établissements	2 728	0	2 728	3 035	0	3 035
Entreprises	5 749	425	6 174	6 521	602	7 123
Clientèle de détail	9	17 844	17 854	21	19 026	19 047
Titrisation	4	0	4	4	0	4
Actions	3	623	626	0	633	633
Autres Actifs	885	0	885	973	0	973
Garanties par une hypothèque	717	0	717	943	0	943
TOTAL	**19 040**	**18 892**	**37 932**	21 089	20 261	41 351

Exposition brute et RWA *(en millions d'euros)*	**2019**		**2020**		**Variation**	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	8 942	800	9 592	794	650	−6
Établissements	2 728	8	3 035	9	307	1
Entreprises	6 174	4 539	7 123	4 470	949	−69
Clientèle de détail	17 854	2 491	19 047	2 661	1 193	169
Titrisation	4	0	4	0	0	0
Actions	626	2 102	633	2 097	7	−5
Autres actifs	885	257	973	287	88	30
Garanties par une hypothèque	717	306	943	374	226	68
Total	**37 932**	**10 504**	**41 351**	**10 693**	**3 419**	**189**

L'exposition brute totale augmente de 3 419 M€ sur l'année 2020 alors que dans le même temps les RWA ne progressent que de 189 M€. Cette augmentation concerne en grande partie des classes d'actifs très peu, voire pas consommatrices d'exigence en fonds propres (souverains, établissements et clientèle de détail).

Suivi du risque de concentration par contrepartie
Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Groupes de contrepartie	Risques bruts (en M€)
Contrepartie 1	3 816
Contrepartie 2	255
Contrepartie 3	226
Contrepartie 4	117
Contrepartie 5	96
Contrepartie 6	83
Contrepartie 7	73
Contrepartie 8	68
Contrepartie 9	65
Contrepartie 10	62
Contrepartie 11	60,1
Contrepartie 12	60,0
Contrepartie 13	59,1
Contrepartie 14	56,0
Contrepartie 15	54,9
Contrepartie 16	54,4
Contrepartie 17	53,0
Contrepartie 18	52,0
Contrepartie 19	51,8
Contrepartie 20	51,4

Provisions et dépréciations

Couverture des encours douteux *(en millions d'euros)*	31/12/2019	31/12/2020
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	27 337	29 496
Dont encours S3	496	470
Taux encours douteux / encours bruts	1,81%	1,59%
Total dépréciations constituées S3	229	220
Dépréciations constituées / encours douteux	46,28%	46,87%

Qualité des expositions performantes et non performantes par maturité

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
	(En M€)		Sain ou en souffrance <= 30 jours	en souffrance > 30 jours <= 90 jours		Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance < = 90	en souffrance > 90 jours <= 180 jours	en souffrance > 180 jours <= 1 an	en souffrance > 1 an <= 2 ans	en souffrance > 2 ans <= 5 ans	en souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont: en défaut
1	Prêts et avances	31 713	31 687	27	435	389	15	8	14	6	2	0	435
9	Titres de créance	1 406	1 406	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
15	Expositions Hors Bilan	3 989	-	-	44	-	-	-	-	-	-	-	44
22	Total	37 108	33 092	27	479	389	15	8	14	6	2	0	479

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France pour 94,3 % au 31/12/2020.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Épargne Hauts de France. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le stress test EBA de 2020 a exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire);
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).
Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du *Capital Requirements Regulation* (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.
Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.
Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français); ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.
Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.
Crédit Logement bénéficie en 2020 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.
Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.
Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.
Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).
Dans le cadre de la crise du Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.
Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.
Le réseau Caisse d'Épargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.
Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.
Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.
Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).
Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (Direction des Financements) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents effectue des contrôles permanents de second niveau au travers, notamment, des travaux relatifs au plan de contrôles et au traitement des dossiers intégrés à la Watch List.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2020, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4. Travaux réalisés en 2020

Outre les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, plusieurs évolutions structurantes ont eu lieu en 2020, notamment pour prendre en charge les exigences réglementaires, parmi les plus importantes :

- Le déploiement de la norme relative à la nouvelle définition du défaut (lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne – EBA/GL/2016/07) au sein de tous les établissements du Groupe BPCE. La norme concernant la forbearance, sous ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information début 2021;
- La mise en place un dispositif de pricing et de suivi de la rentabilité des crédits, nommé « *loan pricing* » afin de prendre en compte la recommandation de la BCE; Le Groupe dispose ainsi d'une norme homogène sur les 4 dimensions : taux de cession interne, frais de gestion, coût du risque et coût des fonds propres;
- Le déploiement des normes *high risk* ainsi qu'une importante batterie *d'early warning indicators* permettant de renforcer la surveillance des établissements et de l'organe central.
- La valorisation des garanties immobilières et les pratiques en matière de *hair-cut;*
- La définition des durées de conservation des données à caractère personnel dans les traitements inscrits au registre des traitements des établissements;
- La définition du droit de véto des directions des Risques a été normée afin d'en harmoniser l'application au sein de Groupe.

Par ailleurs, la politique de risque sur le crédit habitat Groupe a été revue dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière : elle est en cours de déploiement. Elle fait apparaitre un nouvel indicateur jusqu'ici non utilisé par les réseaux et non présent dans les systèmes d'information, le DTI (*Debt to income*).

Les limites, les seuils d'alerte, la Politique Risques de Crédit Générale ainsi que certaines Politiques Risques de Crédit par marché et les schémas délégataires ont été actualisés en concertation avec les Directions de Marché et la Direction des Engagements, afin de tenir compte de l'évolution des risques de crédit de la Caisse d'Épargne Hauts de France.
La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a suivi de manière opérationnelle les engagements de la Caisse d'Épargne Hauts de France et établi un reporting trimestriel sur les niveaux de consommation des limites et des seuils d'alertes. Elle a également suivi les principaux indicateurs de mesure et de surveillance des risques de crédit (indicateurs du dispositif d'appétit au risque, évolution des encours et des provisions, taux de douteux, charge de risque, etc.).
Le plan de contrôles 2020 du Département Risques de Crédit de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents s'est inscrit dans la logique de la macro-cartographie et de la criticité des risques par classes d'actifs et marchés en lien avec le dispositif du « Risk Appetite ». Certains contrôles sont réalisés sur la base d'échantillon aléatoire alors que d'autres sont ciblés en fonction de zones de risque identifiées.
La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a été partie prenante dans les décisions d'octroi du Comité des Engagements en tant que membre et dans l'animation des Comités Watch List et Provisions.
Le Département Risques de Crédit de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a été impliqué dans le dispositif de formations décliné par la Direction des Ressources Humaines avec une vingtaine de sessions « module risques » animées sur l'année.

Faits marquants de la période en matière de risques de crédit :

- La crise sanitaire a fortement impacté l'année 2020 en ce qui concerne les risques de crédit. La Caisse d'Épargne Hauts de France a mis en place une organisation pour accompagner les clients impactés par la crise, adapter les process lorsque nécessaire et renforcer les actions de sensibilisation et de surveillance afin d'identifier au mieux les dégradations des situations risque des clients.

4 198 PGE ont été octroyés pour un montant de 563 M€ et 14 106 crédits (représentant un encours de 1,2 milliard) ont fait l'objet de reports d'échéances.

- Les encours globaux du portefeuille commercial de la Caisse d'Épargne Hauts de France (bilan et hors bilan,) atteignent 29,5 milliards en augmentation de 2.2 milliards (+ 8 %) sur l'exercice 2020.

- Les encours sains (y compris sains dégradés) progressent de 2.2 milliards M€ soit +8 % sur 2020 tandis que les encours douteux diminuent de 26 M€ pour s'établir à 470 M€. Le taux de douteux global diminue de 22 bp passant de 1,81 % à 1,59 %.
- La charge de risque crédit clientèle de l'exercice 2020 s'élève à 60 M€ contre 22 M€ pour l'exercice 2019, la variation s'expliquant principalement par la prise en compte des impacts de la crise sanitaire sur les provisions sur encours sains (provisions IFRS 9 et provisions sectorielles constituées fin 2020 sur les secteurs du Tourisme – Hôtellerie – Restauration et de la distribution spécialisée)

2.7.4. Risques de marché

2.7.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.
Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit);
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.
Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Établissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).
Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché;*
- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché;*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent;*
- *le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe);*
- *l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles;*
- *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- *la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...);*
- *l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles;*
- *la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe;*
- *l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.*

2.7.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit Groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées

par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

Le 18 mars 2019 a été publié au JO l'arrêté modifiant celui du 9 septembre 2014. Ce nouvel arrêté induit au sein du dispositif SRAB un certain nombre de modifications parmi lesquelles la suppression de 4 indicateurs trimestriels (Croisement résultats/risques, Parts de marché de l'établissement teneur de marché, Taux de présence moyen et Écart de cotation moyen) et de 3 indicateurs annuels (Adhésion à une plate-forme de négociation, Instruments financiers faisant l'objet d'une activité de tenue de marché et Internalisation systématique). Par ailleurs, à compter du reporting du T1 2019, les indicateurs ne sont plus transmis aux régulateurs (ACPR et AMF) mais tenus à leur disposition le cas échéant.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2020, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.
De manière générale, la consommation des limites de marché est calculée par la Direction des Risques Groupe, à ce dispositif s'ajoute un suivi d'indicateurs calculés localement.
Le suivi des limites est présenté mensuellement en Comité de Gestion Financière et trimestriellement en Comité des Participations mais également trimestriellement au Comité Exécutif des Risques et au Comité des Risques.
En cas de dépassement de limite, le Département Risques Financiers notifie le dépassement de la limite concernée au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents mais également à la Direction des Risques Groupe, au Directeur de la Gestion Financière et au Responsable de l'activité concernée.
La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents demande à la Direction de la Gestion Financière la justification du dépassement et un plan d'actions de retour dans la limite. Ces éléments sont également transmis à l'ensemble des personnes informées du dépassement. Une présentation est ensuite faite aux Comités compétents. Le Département Risques Financiers assure le suivi du plan d'actions.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.
Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.
Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.
Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.
Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :	• des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book; • des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.
Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :	• stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011); • stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008); • stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité; • stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.
De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6. Travaux réalisés en 2020

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents dispose d'outils spécifiques pour le suivi des risques de marchés :

- 3RC : pour les notations des contreparties en portefeuille financier;
- Chrome avec des requêtes propres pour le suivi des encours en portefeuille.

Ainsi, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a mené des travaux de contrôles de manière indépendante de la Direction de la Gestion Financière tout au long de l'année.

Les travaux réalisés ont porté sur le suivi des limites de contreparties et de marché, l'éligibilité LCR des titres du portefeuille financier, le suivi des contreparties en Watch List locale mais également sur des contrôles de second niveau (contrôle des cours de valorisation des participations, des FCPR et des OPCVM repris dans l'outil Chrome, mise en cohérence du résultat économique avec la comptabilité, contrôle de l'exhaustivité et de l'adéquation des dossiers de couverture).

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents s'assure également du respect du dispositif de limites et des règles d'encadrement des investissements.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

2.7.5. Risques structurels de bilan

2.7.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.
Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. *(Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)*;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Caisse d'Épargne Hauts de France est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché *(arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne);*
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.
À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe;*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant;*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe;*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites;*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.
Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan);*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan;*
- *des conventions et processus de remontées d'informations;*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites;*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

2.7.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

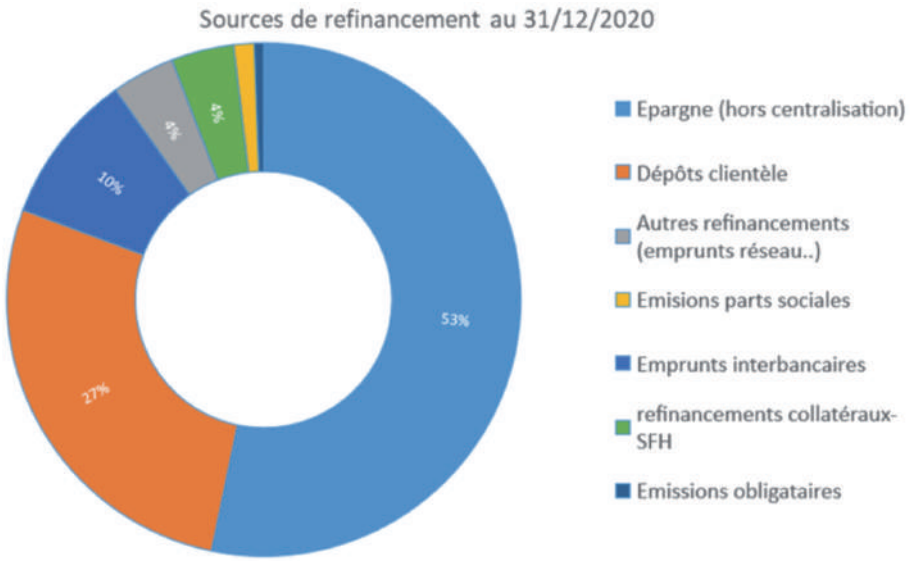
Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.
Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.
Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.
L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.
Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Établissement

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité de Gestion Financière traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.
La Caisse d'Épargne Hauts de France dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme;*
- *Les comptes de dépôts de nos clients;*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables;*
- *Les emprunts émis par BPCE;*
- *Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.*

Au 31/12/2020, elles se répartissent comme suit :



Sur l'année 2020, les émissions de parts sociales nettes de rachats s'élèvent à 38 M€ (115 M€ de souscription).
En 2020, l'accroissement de l'encours des crédits de la Caisse d'Épargne Hauts de France de 1 318 M€ sur les 9 premiers mois de l'année 2020 a été largement couvert par la variation de l'épargne et les dépôts à vue clientèle (+ 2 105 M€).

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.
L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.
Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Suivi du risque de taux
Notre établissement calcule :

Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres : l'indicateur E.V.E (Economic Value of Equity)

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le replacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.
La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20 % le concernant doit être respectée.

Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
 La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, la Caisse d'Épargne Hauts de France a respecté ses limites sur l'ensemble des indicateurs.

2.7.5.4. Travaux réalisés en 2020

Le Département ALM et Capital Management, rattaché à la Direction Financière, en charge de la gestion des risques structurels de taux, de liquidité et de change, effectue des contrôles de 1er niveau. Le Département Risques Financiers assure le contrôle de 2e niveau des risques structurels de bilan (suivi des limites, analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risque, etc.).
Des travaux sur le contrôle du LCR et le collatéral ont également été réalisés en 2020.

2.7.6. Risques opérationnels

2.7.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

a) Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances,...) ;
b) Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Département Risques Opérationnels et Contrôles permanents de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'appuie sur un dispositif centralisé. Le Département Risques Opérationnels et Contrôles permanents anime et forme ses correspondants risques opérationnels.
Le Département Risques Opérationnels et Contrôles permanents est en charge des missions suivantes :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil Risque Opérationnel ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base Risques Opérationnels et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil Risques Opérationnels ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;

- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil Risques Opérationnels ou en provenance du Directeur des Risques Opérationnels Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.
Au sein de la Caisse d'Épargne Hauts de France les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Le dispositif de gestion des risques opérationnels est piloté par le département Risques Opérationnels et Contrôles permanents et est relayé par la nomination de correspondants sur l'ensemble du périmètre de la Caisse d'Épargne Hauts de France dans ses différents métiers et fonctions supports.
- La dernière mise à jour de la politique Risques Opérationnels de la Caisse d'Épargne Hauts de France a été présentée et validée lors du comité Risques Opérationnels et Contrôles Permanents du 20 décembre 2018.
- Le Comité Sécurité et Risques Opérationnels s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9 %, VaR 95 % et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs.

Il prend connaissance des indicateurs de risque en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI (Key Risk Indicator). Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives.

Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière Risques Opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives.

Il définit l'organisation du réseau des Correspondants Risque Opérationnel, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation et le suivi des actions de sensibilisation auprès du métier ou de la fonction concerné(e).

Il examine, a minima semestriellement, les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance.

Le Comité de Direction Générale est informé, via le Comité Exécutif des Risques, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.
Les Dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- de la bonne fin en comité exécutif des risques des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information relative aux incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi à BPCE et à l'organe de Surveillance de l'établissement.

Le Responsable des Risques Opérationnels s'assure :

- De la mise en place des circuits d'alimentation des indicateurs de risques au sein de son établissement ou produit lui-même certains indicateurs le cas échéant ;
- Du respect de la mise à jour périodique de ces indicateurs ;
- De la qualité et de la fiabilité de l'information renseignée.

Il analyse l'évolution des indicateurs, les apprécie au regard de niveaux acceptables et critiques internes fixés et en assure la diffusion, sur une base régulière ou au cas par cas, notamment lorsqu'une dégradation constatée l'impose. En cas de dégradation forte, il alerte et demande le cas échéant un plan d'action de réduction des risques.
L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Épargne Hauts de France
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La Caisse d'Épargne Hauts de France dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.
Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits.
Au 31/12/2020 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 85 513 K€.
Les missions du Département Risques Opérationnels et Contrôles permanents de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Épargne Hauts de France est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont :

- L'identification des risques opérationnels ;
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- Le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.
Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2020, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 5 835 K€

2.7.6.5. Travaux réalisés en 2020

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de COVID 19 qui a généré non seulement des dépenses exceptionnelles (chiffrées à 1.6 M€ au 31 décembre) mais également de nouveaux risques engendrés par des contraintes opérationnelles comme la généralisation du télétravail, les mesures de distanciation sociale, les contraintes sanitaires, le management et les liaisons à distance ainsi que des nouveaux comportements liés à la crise elle-même, comme les risques accrus de fraudes et d'incivilités.
Une campagne d'optimisation des remontées d'incidents de risques potentiels a été réalisée auprès des Directions des services clients avec la nomination de correspondants, la mise en place de rencontres régulières avec les expert-métiers et le partage systématique d'informations.

La cartographie des risques opérationnels permet de mesurer l'exposition aux risques des activités pour l'année à venir dans le but de définir en Comité dédié la tolérance aux risques non financiers. Elle permet d'identifier, d'évaluer et de classer les risques encourus au regard des facteurs internes et externes. Le montant global de l'exposition est mis en perspective du capital réglementaire alloué aux risques opérationnels en méthode standard.

La cartographie est organisée autour de la cotation de 3 catégories de risques :

- 12 risques dit globaux (GLB). Ils sont valorisés en central. Ils sont susceptibles d'interrompre les métiers de la Caisse d'Épargne Hauts de France et affectent la disponibilité soit des employés, soit de locaux soit des systèmes d'information.
- 75 risques génériques (RGE) : un risque est dit « générique » s'il est identifié dans plusieurs établissements du Groupe. La liste de ces risques est préétablie par le Directeur des Risques Opérationnels Groupe.
- 12 risques de non-conformité (RNC) cotés lors de la dernière cartographie des risques de non-conformité réalisée en février 2020.

Les dispositifs de maitrise des risques de prévention ont été calculés à partir d'une grille d'analyse fondée sur des critères de contrôle, procédures, humains et culture Risques Opérationnels des collaborateurs et des managers; le résultat a pu toutefois être ajusté à dire d'expert.

Classées par degré de gravité, ces cotations déterminent la stratégie à adopter pour réduire ou transférer ces risques (actions correctives sur les Dispositifs de Maitrise des Risques, ou transfert Assurances dans le cas où le risque est effectivement assurable).

Les principaux risques diagnostiqués lors de la cartographie concernent les grands risques globaux que sont la cybercriminalité et la pandémie, le processus « chèques » ainsi que les risques de non-conformité également mis en exergue dans la macro-cartographie des risques (ex : RGPD).

Les résultats de la cartographie des risques opérationnels 2020 ont été présentés et validés lors du Comité exécutif des risques du 21 septembre 2020 et présentés lors du Comité Sécurité et Risques Opérationnels du 1er décembre 2020.

Dans ce cadre, plus de 260 incidents ont été collectés sur l'année 2020 (incidents créés en 2020). La différence entre ce nombre et celui de 2019 (plus de 10 000) tient au nouveau mode de déclaration des fraudes monétiques qui ont été regroupées. Certains incidents (créés antérieurement à 2020 et réévalués en 2020) sont encore en cours de traitement.

La procédure d'alerte sur les incidents graves, applicable à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE, vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du groupe.
Un incident grave a été déclaré en 2020, il s'agit de la pandémie Covid 19 pour un montant provisoire de 2 M€. De plus, en décembre 2020, un incident de 2015 a vu le montant de sa provision réévalué au-dessus du seuil d'alerte à 323 K€.
Aucun incident significatif n'a nécessité une déclaration au titre de l'article 98 en 2020

2.7.7. Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts De France (CEHDF) ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de CEHDF sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEHDF a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEHDF et/ou du groupe.

2.7.8. Risques de non-conformité

2.7.8.1. Organisation de la fonction conformité

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par la Direction Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Épargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, le Département Conformité de BPCE édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité,...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

2.7.8.3. Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maitrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Épargne Hauts de France et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- **Une culture d'entreprise**

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;

- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

• **Une organisation**

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. La Caisse d'Épargne Hauts de France dispose d'un département Sécurité Financière, au sein duquel le Service Lutte Anti-Blanchiment (SLAB) a la charge du dispositif de prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes.
Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

• **Des traitements adaptés**

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

• **Une supervision de l'activité**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Éthique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.4. Travaux réalisés en 2020

La Direction de la Conformité Groupe a poursuivi en 2020 le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. Ce dispositif, s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client. Des actions ont également été menées afin d'accompagner les établissements dans des actions de remédiation des dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reportings). Enfin, des travaux se poursuivent afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément au décret du 20 juillet 2020.

Une attention particulière a été portée sur l'amélioration continue du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité de la cartographie des risques de non-conformité avec notamment :

- L'automatisation sous l'outil PRISCOP de la cotation des cartographies des risques de non-conformité, l'évaluation du risque de non-conformité s'appuyant par ailleurs désormais sur le socle de base harmonisé de contrôle permanent de conformité de niveau 2,
- L'exploitation des résultats des contrôles permanents en fonction des risques,
- La mise en place en 2020 d'un module plans d'action.

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.

BPCE a également mis en œuvre un plan de remédiation de mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Reglement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020.

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du Groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Le Groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

La Direction de la Conformité et des Contrôles permanents de la Caisse d'Épargne Hauts de France élabore chaque année une cartographie des risques de non-conformité qui lui permet d'identifier les risques forts ou critiques de l'entreprise et de déterminer des plans d'actions pour y remédier. Une attention particulière est portée sur la connaissance client, la protection de la clientèle, la qualité de traitement des alertes dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude externe sur moyens de paiement.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est associée aux travaux et projets touchant à la conformité et s'assure de la déclinaison locale des dispositifs réglementaires (recueil et traitement des alertes professionnelles, réglementations MIFII, DDA, PRIIP's...)

– *Conformité bancaire*

L'examen et la validation des nouveaux produits Groupe, des modalités et supports de vente sont effectués au niveau de BPCE. En Caisse d'Épargne Hauts de France, la fonction conformité s'assure de la bonne mise en marché des nouveaux produits dans le cadre d'une démarche formalisée. Un Comité de Conformité et de Mise en Marché a été mis en place à cet effet. Un comité de surveillance des produits de la Caisse d'Épargne Hauts de France a également été mis en place.
La thématique de la préservation des intérêts de la clientèle est rappelée régulièrement lors de séances de formation sur les offres de produits ou lors de campagnes promotionnelles. Elle peut également faire l'objet d'une alerte et donner lieu à des actions correctrices en cas de détection d'incidents en la matière (réclamations, contentieux, survenance d'un évènement de risque opérationnel).
La direction de la Conformité et des Contrôles permanents pilote le dispositif de contrôle interne du risque de non-conformité et participe au contrôle permanent de second niveau dans le cadre, notamment, du référentiel de contrôle mis en œuvre par BPCE.

La Conformité assure le suivi des indicateurs de connaissance client, en fait le reporting aux instances dirigeantes et accompagne les réseaux dans la définition et la mise en place de leurs plans d'actions.

– *Conformité Épargne financière (RCSI) – Déontologie*

Le pôle Conformité Épargne Financière et Déontologie du Groupe assure le pilotage des fonctions de Conformité auprès des Prestataires de Services d'Investissement du Groupe BPCE.
Il réalise ses missions dans quatre domaines principaux :

- La veille réglementaire et le maintien du dispositif normatif Groupe en matière de conformité des services d'investissement
- La validation des nouveaux produits et services dits « nationaux » et des communications relatives à la commercialisation des instruments financiers,
- Le pilotage et l'animation de la filière RCSI
- La gestion et la participation à des projets réglementaires pour le Groupe

En Caisse d'Épargne Hauts de France, cette activité est gérée au sein du Département Conformité Services d'Investissement.
Les travaux de contrôle permanent sont en grande partie tracés dans l'outil de contrôle PRISCOP.
Les notes de mise en marché des services d'investissement sont systématiquement validées préalablement par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. La Conformité s'assure notamment que les inconvénients liés aux produits proposés sont bien exprimés de façon à ce que le conseil soit objectif.

Les alertes « abus de marché » sont traitées à partir d'un applicatif Groupe.

– *Conformité Assurances*

Le département Conformité Services d'Investissement de la CEHDF s'assure de la bonne commercialisation des produits d'assurance au travers du Comité de Conformité et de Mise en Marché. Il valide également les communications au réseau commercial et les envois à la clientèle.
Les modalités d'inscription et de mises à jour à l'ORIAS sont prises en charge par le Département Juridique.
Les vérifications du niveau de capacité et de l'honorabilité des commerciaux sont prises en charge par la Direction des Ressources Humaines.

2.7.9. Gestion de la continuité d'activité

2.7.9.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

- La gestion du Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité groupe, au sein du Département Conformité et Sécurité du Secrétariat Général Groupe.
- Le Responsable de la Continuité d'Activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité (RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales.

- Les RPUPA des établissements du groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.
- Le cadre de référence de la Caisse d'Épargne Hauts de France a été décliné et validé par le « Comité Risques Opérationnels et Contrôles Permanents » en 2017.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe, dont la dernière version a été diffusée en Janvier 2019 pour une mise en application dans les Établissements dans les 2 ans. Elle propose une approche visant à renforcer l'efficacité du dispositif par une analyse de la cohérence des solutions déployées au sein de chaque entité et entre entités. Il définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités :
Le RPCA a pour principales missions de :

- élaborer, organiser, piloter et enrichir les Plans de Continuité des Opérations (PCO) ainsi que les plans transverses (gestion de crise, moyens logistiques et informatiques, communication) ;
- organiser et animer le Plan de Maintien en Condition Opérationnelle (PMCO) ;
- assurer la couverture progressive du PCA à l'ensemble des processus critiques de l'entreprise pour l'ensemble des scénarii de crise ;
- assurer l'interface de notre PCA avec les PCA des prestataires ;
- contribuer à la réalisation des tests et exercices visant à garantir l'efficacité des dispositifs de secours, y compris dans le cadre de l'interopérabilité des PCA communautaires et nationaux ;
- alimenter les outils support du PCA ;
- sensibiliser le personnel aux problématiques de continuité d'activités ;
- participer au Comité Sécurité et Risques Opérationnels (CSRO) ;
- organiser et gérer les Cellules d'Incidents Avérés, et des crises ;
- vérifier le respect du process de « Gestion des Incivilités » et le coordonner.

Le RPCA occupe un poste à temps plein. Il est rattaché au Directeur Sécurité Assurances et Fiduciaire lui-même rattaché au Directeur Général Adjoint du Pôle Talent, Culture et Environnement.
Le suppléant RPCA/RPUPA (Directeur Sécurité, Assurances et Fiduciaire) de la Caisse d'Épargne Hauts de France assure une suppléance de niveau 2 (gestion d'incident avéré et de crise).
Des correspondants PCA sont identifiés dans chacune des Directions métier : les **R**esponsables de **P**lan de **C**ontinuité des **O**pérations (**RPCO**). Il s'agit des responsables de département ou d'unité des directions supports qui ont en charge la rédaction et la mise à jour régulière des PCO qui leurs sont rattachés.
Un suppléant RPCO est également défini.

Le PCA se compose d'un ensemble de plans d'actions constitué de plans métiers et de plans transverses, dont l'objectif global est de traduire les options de continuité retenues en matière d'organisation et de moyens humains, financiers, immobiliers et techniques, permettant de réduire les conséquences d'un sinistre qui serait subi par l'établissement quelle qu'en soit l'origine.

Le PCA est architecturé de la façon suivante :

- 6 plans transverses décrivant :
 - L'organisation de la gestion de crise (PGC) ;
 - La communication de crise (PCOM) ;
 - Le plan de reprise informatique locale (PRA) ;
 - Le plan d'hébergement externe (PHE) ;
 - Le plan de repeuplement externe (PRE) ;
 - Le plan de gestion des ressources Humaines (PGRH).
- Des Plans de Continuité des Opérations (PCO) pour secourir chaque processus critique sur chaque scénario de sinistre,

Les 111 Plans de Continuité Opérationnel identifiés critiques au 31/12/2020 par la CEHDF doivent être révisés et testés annuellement. Chaque PCO est rattaché à un process ou à une procédure, la mise à jour d'un process ou d'une procédure implique la mise à jour du (ou des) PCO(s) correspondant(s) par le RPCO.

Chaque processus critique a conduit à une étude de besoins (BIA : Business Impact Analysis) permettant de définir les risques encourus, le Délai Maximal d'Interruption Admissible (DMIA), les flux, les acteurs, les données et ressources techniques nécessaires au traitement, ainsi que les compétences en termes de personnel.

Une mise à jour est prévue à minima une fois par an pour les Plans Transverses et les processus critiques. Le Responsable de Plan de Continuité des Opérations ou le Responsable de Plan Transverse maîtrise ainsi les changements fonctionnels ou techniques qui surviennent dans le fonctionnement des processus critiques. Il peut alors faire adapter les solutions de secours.

La CEHDF dispose de :

- 4 sites de repli de niveau 1 (totalement équipé en poste de travail complet) : Amiens Cordeliers, Béthune, Hazebrouck, Lens République permettant d'héberger les intervenants nécessaires à la reprise des activités liées à des processus critiques;
 Si les sites d'Amiens Cordeliers et de Lens République ont été maintenus en condition opérationnelle tout au long de l'année 2020, ceux de Béthune et d'Hazebrouck ont été rendus inopérants du fait de travaux sur les agences mères :
 Hazebrouck à compter d'Octobre 2020 et pour une durée prévisionnelle de 6 mois (espace rendu inaccessible du fait des travaux de rénovation en cours)
 Béthune à compter de Novembre 2020 et pour une durée prévisionnelle de 6 mois (espace utilisé comme site de repli de l'agence)

2.7.9.2. Travaux réalisés en 2020

Le plan de Continuité d'Activité 2020 a été bouleversé par la crise sanitaire COVID-19 (pandémie).
En effet, à partir de début février et jusqu'au 31/12/2020, le RPUPA – désigné référent COVID – a géré les différents temps de la crise et l'activation du dispositif de continuité d'activité

Février 2020	Retour des zones dites à risques	
Février – Mars – Avril 2020	• 9 clusters dans le Département de l'Oise • Confinement sur le Département de l'Oise • Confinement #1 sur l'ensemble du territoire français	• Utilisation de l'envoi en masse de SMS aux collaborateurs de l'Oise • Utilisation des sites de repli PCA Lens et Hazebrouck • Ouverture à la BDM du site de repli PCA : Amiens Roze 4e étage • Installation d'un site de repli PCA temporaire sur le site : DR/CAF Valenciennes Pompidou • Equipement en ordinateurs portables des collaborateurs topés « sur des activités critiques et essentielles, puis démultiplication à d'autres collaborateurs • Déploiement de la Softphonie pour les collaborateurs des sites administratifs permettant de récupérer les appels entrants sur des numéros de téléphone fixes
Mai – Juin 2020	• Déconfinement progressif à compter du 11/05/2020	Suivi du dé-confinement et du repeuplement des sites centraux avec équipement des sites (affichage, marquage au sol, mise en place de jauges dans les salles de réunion...) formation aux nouveaux gestes barrières et règles de vie des collaborateurs en retour progressif sur les sites adminsitratifs Suivi de l'équipement des agences et centres d'affaires en affichage, marquage au sol avant la réouverture aux flux des sites commerciaux

Eté 2020		Veille – enregistrement et suivi des déclarations COVID-19 (cas avérés, suspicion, cas contact) avec accompagnement des collaborateurs
Septembre – Octobre 2020	• Nouveau protocole sanitaire en entreprise du 31/08/2020 ajusté le 17/09/2020 • Nouveau classement du territoire en 5 zones • Mise en alerte renforcée de Lille et sa métropole	Modification des jauges en salles de réunions (règle des 8 m2 par personne)
Novembre 2020	• Mise en place du confinement # 2 au 01/11/2020	Retour au TAD généralisé sur les 3 sites administratifs, maintien du flux client dans les agences, avec possibilité de télétravail partiel pour certains experts-métier
Décembre 2020	• L'instauration du couvre-feu à 20 h puis à 18 h 00 à compter du 16/01/2021	

Avec **l'activation des cellules de crise décisionnelle et opération**nelle (bihebdomadaires sur le temps 1 puis hebdomadaire sur le dernier quadrimestre)

Et l'appui d'une **première task-force** mise en place dès la mi-mars 2020 et maintenue jusqu'au 30/06/2020 et des experts métiers (informatiques, logistiques, communication, RH...) pour piloter :

- L'enregistrement et suivi des absences RH : cas avérés, suspicions, gardes d'enfants, personnes fragiles
- La mise en œuvre des procédures de désinfection voire de décontamination
- Le déploiement des dotations en équipements sanitaires individuels (masques, kits de protection...) et collectifs (GHA, thermomètres, plexi..)
- Le déploiement des équipements informatiques avec la généralisation du travail à distance
- Le suivi des activités critiques avec la mise en place d'organisations adaptées
- L'élaboration et la mise à jour des règles de vie
- L'alimentation du dispositif de communication dont la FAQ quotidienne puis hebdomadaire à compter de l'automne 2020 et le site « Règles de vie en CEHDF »
- La délivrance des attestations de déplacement à 4 reprises sur 2020 (mars, mai, octobre, décembre)
- Le tout en lien avec les directives gouvernementales et les différents protocoles publiés (mai – août – octobre – novembre 2020), sous le contrôle et avec la certification d'un huissier
- Les enquêtes collaborateurs et phonings à différents temps de la crise : 1er déconfinement, retour sur site,

2e déconfinement
Jusqu'au RETEX de la crise réalisé début juillet 2020

Puis d'une **deuxième task-force dite RH** remobilisée à compter de septembre 2020 en charge de la prise en compte des situations de santé individuelles* ainsi que les gardes d'enfants pour cause COVID et toujours de l'ajustement de l'ensemble des dispositifs RH, sanitaires, techniques, de communication... aux différentes dispositions gouvernementales.

**152 situations remontées sur le seul mois de septembre 2020 (21 sur juin, 21 sur juillet, 29 sur août) – 288 situations remontées sur le seul mois d'Octobre 2020, 129 en novembre, 36 en décembre, ce qui porte le nombre de déclarations COVID gérées à 700 au 31.12.2020 hors situations de garde d'enfants et vulnérables.*

Les principales actions de l'année 2020 ont portées sur :

- **Thème 1 : Assurer la pérennité du PCA par le Maintien en Condition Opérationnelle du dispositif :**
 - C'est au travers de cette crise et de cette mobilisation, qu'ont été testés en grandeur nature les outils (Crisis Care, GoPCA), les plans d'urgence et de poursuite d'activité – transverses et métiers – de la CEHDF
 - Organisation et pilotage des comités PCA ;

- CROS : Comité Risques Opérationnels et Sécurité (3 réunions sur l'année en juin – septembre et décembre ; celui de mars a été annulé pour cause de crise COVID)
- 3CIC : Comité de Coordination Contrôles Internes et de la Conformité (contributions à 4 réunions sur l'année 2020)

- **Thème 2 : Assurer la solidité du dispositif par le développement du PCA :**
 - Les tests techniques annuels n'ont pu être réalisés
 Pour mémoire : Tests TGBT – simulation d'une coupure électrique générale sur les sites administratifs de Lens République, Lille Willy Brandt, Amiens Vadé/Amiens Cordeliers avec définition d'un plan d'actions pour assurer la continuité.

- **Thème 3 : Gérer l'activité courante liée au PCA :**
 - Reporting (rapports réglementaires, suivi BPCE…) ;
 - Préparation du budget, plan d'actions 2021 (plan de tests 2021 non finalisé) ;
 - Participation aux plénières, groupes de travail BPCE et IT-CE.

Réaliser l'ensemble des contrôles permanents COPERSI (vérification des sites de repli, des outils de communication en cas de crise,…) et PRISCOP comprenant 42 points de contrôle sur :
- la gouvernance ;
- l'analyse de risque ;
- la mise en œuvre du Plan de Continuité d'Activité ;
- et en contrôles de conformité de niveau 2, sur le suivi des fournisseurs y compris Prestataires Essentiels Critiques ou Importants (PECI)

Taux de réalisation de 100 % – taux de conformité à 95 % avec plan d'action associé pour les écarts constatés.

Établissements		Conforme	Non Conforme	Taux de saisie	Taux de conformité	%EFF PUPA RO
Responsable PCA – CEHDF	*CEHDF*	40	2	**100 %**	95 %	90 %

Gestion d'incidents avérés :
À côté de la crise COVID, une quinzaine d'évènements – hors incivilités – ont nécessité une coordination assurée par le RPUPA :
- Suivi d'une incivilité importante sur le Service Relations Clientèles
- 01/2020 : Un incident sanitaire sur l'Agence de Soissons Centre (risque de contagion)
- 01/2020 : Un incident médiatique par utilisation d'un site de pétition en ligne
- 01/2020 : Un incident médiatique sur virement de salaire de certains organismes : reliquat de la renumérotation des comptes CE Picardie non prise en compte impliquant un retard de paiement de salaires
- 02/2020 : Un incident RGPD sur personne curateur de personnes protégées
- 10/2020 : Incident TARGET 2
- 11/2020 : Incident RGPD sur l'outil de gestion et d'édition des courriers centraux – Hubmail
- 11/2020 : Incident CYBER – attaque avec ransomware SCUTUM
- 11/2020 : Incident RGPD – BDM Mon Banquier en Ligne suite à l'envoi à 500 clients d'un mail comprenant les adresses mail des 500 clients
- 12/2020 : Incendie sur local mitoyen PC de télésurveillance Critel

Sans oublier le suivi de l'incident RGPD – RMP Relevés Multi-Produits et le maintien d'une veille pour le suivi des impacts « Manifestations Gilets Jaunes » avec rappel des consignes de sécurité en cas de manifestation devant un site CEHDF.

2.7.10. Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.
La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :
- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis Mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :
- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la Caisse d'Épargne Hauts de France et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :
- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le Département Sécurité des Systèmes d'Information de la Caisse d'Épargne Hauts de France est rattaché à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.
L'effectif de ce département est, en 2020, de 2 ETP, le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (Thierry BOUILLON – RSSI) et un Chargé de Sécurité des SI, en charge de mener les contrôles permanents liés à la sécurité des systèmes d'information.

Le RSSI fait état de ses contrôles à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents et présente également les reportings aux deux comités suivants :
- Le Comité de Coordination du Contrôle Interne et de Conformité (présidé par le Président du Comité de Direction Générale);
- Le Comité Sécurité et Risques Opérationnels (présidé par le Directeur Général Adjoint Support Et Operations Clients).

Les tableaux de bord présentés reflètent le résultat des contrôles planifiés et réalisés, les constatations ainsi que le plan d'action correctif prévu le cas échéant.
Globalement, le RSSI pilote et anime le domaine SSI via la déclinaison de la politique locale et le contrôle de sa bonne application. Pour ce faire, il assure des actions de sensibilisation, conseil et assistance aux métiers.
En parallèle, il mène des travaux d'évaluation des risques. Parmi ces travaux figurent à minima les revues de contrats ainsi que les analyses de risques de sécurité des notes de lancements de tous les projets significatifs. Pour les projets éligibles présentant des risques majorés sur les aspects Sécurité des SI, un audit de sécurité plus poussé allant jusqu'à la réalisation de tests d'intrusion ou Pentests.
La sécurité opérationnelle (gestion des habilitations et des paramétrages) est rattachée à la Direction Digital et Système d'Information (DDSI). Le RSSI en contrôle le bon fonctionnement via les contrôles permanents de niveau 2.
Un budget spécifique est attribué aux missions du RSSI à hauteur de 26 k€ pour l'année 2020 et principalement dédié à des missions d'expertise telles que tests d'intrusions, analyse de risques, actions de sensibilisation, etc.

2.7.10.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe *(PSSI-G)*, adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information *(SI)* et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.
Elle se compose d'un cadre SSI de 389 règles, détaillées le cas échéant en un cadre d'application opérationnelle, classées en 19 thématiques et 3 documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre

d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Comité Normes et Méthodes Risques Conformité et Contrôle Permanent Groupe puis circularisés à l'ensemble des établissements.

À ce chapitre, la Caisse d'Épargne Hauts de France est dotée d'un référentiel de documents de réglementation interne décliné comme suit :

- Une Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information signée par le Comité de Direction Générale.
- Une déclinaison de cette politique appelée « Politique niveau 2 : Exigences de Sécurité du Système d'Information » à considérer comme la déclinaison opérationnelle de la politique sous forme d'un ensemble d'exigences techniques ou organisationnelles et en cohérence avec les exigences de la politique Groupe.
- Une Charte d'utilisation des systèmes d'information et de communication elle-même annexée au règlement intérieur et traduisant en termes applicables pour chaque collaborateur les termes de la Politique et des exigences de Sécurité SI.
- Un Règlement Intérieur associé à chaque contrat de travail et à ce titre opposable à tout collaborateur.

Ce corpus documentaire a été actualisé en 2020, validé en Comité Sécurité et Risques Opérationnels en juin 2020, et validé par le Comité de Direction Générale.
La charte d'utilisation des systèmes d'information validée par le Comité de Direction Générale a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs via un système de traçabilité des accusés réception. Les articles significatifs sont toujours rappelés lors des attributions de moyens spécifiques : clef USB, droit d'accès à internet, clef ou carte d'authentification forte, etc... par le biais d'un bordereau que les collaborateurs concernés doivent signer et retourner au support utilisateurs de la Direction Organisation et Systèmes d'Information qui en assure la centralisation.

Cette politique de sécurité locale Caisse d'Épargne Hauts de France, sur ses 3 niveaux de documentation, fait l'objet, le cas échéant, d'une actualisation pour conformité aux évolutions légales et réglementaires, pour mise en conformité avec la Politique Groupe, les jurisprudences, la norme ISO et l'évolution des usages et apparition de nouvelles technologies.

Par ailleurs la Caisse d'Épargne Hauts de France a identifié fin 2018, sous la validation de BPCE, les 389 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détourage) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles. L'actualisation de ce détourage est planifiée pour 2021.

Conformément à ce détourage, ont été mis en place et réalisés les contrôles permanents afférents.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.
Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.
Plusieurs actions ont été poursuivies en 2020, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- Mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS À LA CYBERSÉCURITÉ :
Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».
Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

- De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :
 - Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre ;
 - Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
 - Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

2.7.10.3. Travaux réalisés en 2020

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le Département Conformité et Sécurité au sein du Secrétariat Général Groupe. Cette Direction est rattachée au Secrétariat Général du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.
Au niveau du Groupe, le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs ont été engagés :

- Élaboration d'un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers *Detect, Identify, Protect, Respond, Recover*, de fixer des objectifs chiffrés et de piloter les actions ;
- Programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) groupe ayant pour objectifs :
 - de disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
 - de mettre en place une gouvernance IAM Groupe,
 - d'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations ;

En 2020, les travaux ont prioritairement porté sur :

- La maîtrise des risques de sécurité au regard des enjeux stratégiques et commerciaux, spécialement au sein des projets « banque digitale » de la Caisse ;
- La sensibilisation des collaborateurs, spécialement sur les risques liés au phishing et spear phishing et donc les fraudes du type ingénierie sociale ;
- Le passage au nouvel outil et plan de contrôle Groupe sous ARCHER DRIVE, avec la volonté de renforcer la qualité des opérations de contrôle en termes de rationalisation et efficacité ;
- La participation à la démarche de cartographie des risques Groupe.

L'ensemble des contrôles permanents SSI menés font l'objet du formalisme et de la traçabilité nécessaire avec un dispositif de centralisation partagée entre la DDSI et le RSSI des preuves assemblées.

2.7.11. Risques climatiques

2.7.11.1. Organisation et Gouvernance

Le Groupe BPCE est doté, depuis le 1er janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département Gouvernance Risques de la direction des Risques de BPCE. Suite à la création de ce pôle des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que dans les filiales du Groupe lors de d'été 2020. De manière succincte, le pôle Risques Climatiques a mis en œuvre de nombreux travaux ayant trait à la gouvernance, stratégie et gestion des risques climatiques et environnementaux.
La création d'un Comité des Risques Climatiques, présidé par le président du Groupe BPCE et regroupant trois membres du Comité de Direction Générale de BPCE, marque l'intérêt que porte le Groupe à ces sujets. Ce Comité semestriel se réunira pour la 1re fois en décembre 2020 et permettra d'aborder les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le Groupe et ses différents métiers.

2.7.11.2. Intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et aux critères Environnementaux, Sociauxet de Gouvernance (ESG) dans

A. Les Risques de Crédit

Les risques climatiques sont intégrés dans le RAF et la macro-cartographie, ainsi que dans les prospectives des risques. Ils se présentent comme des risques transversaux aux risques de crédits et financiers.

Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du Groupe et déclinés dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, par le Département Risques de crédit à chaque revue des Politiques sectorielles du Groupe.

Une revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) entre le 1er février et le 30 mars 2020. Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle pour chacun des secteurs de la nomenclature du Groupe, basée sur des critères ESG, en utilisant la méthodologie ESG précédemment évoquée. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation

du CoREFI a permis une classification sectorielle, par la suite, validée par le Comité de Veille sectorielle, puis transmise aux établissements.

Les fiches d'analyses des grands Corporate sont complétées d'une note extra-financière de la contrepartie et de son secteur d'activité. La note du grand Corporate analysé sera attribuée par l'agence de notation extra-financière ISS ESG, et celle correspondant au secteur sera attribuée par le CoREFI.

Le Pôle Risques Climatiques a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques pour les octrois de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes, le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles, elle se décompose en cinq volés :

- **Une note de contexte :** Évaluation des risques climatiques lié au secteur.
- **Des recommandations et points d'attention :** Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG.
- **Des indications concernant la qualité d'adhésion aux conventions ou standards nationaux ou internationaux :** Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur en question.
- **Une note extra-financière :** Après identification des cinq principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales, une explication des notations extra-financières, attribuées par des grandes agences de notation et en priorité ISS ESG, est proposée.
- **Une prise en compte de la Taxonomie Européenne** : La Taxonomie européenne a pour objectif d'identifier et de classifier les activités en respectant des critères qualitatifs et quantitatifs précisés par l'UE selon leurs contributions aux six objectifs environnementaux (Adaptation au changement climatique (impact d'une organisation sur l'environnement); atténuation du risque climatique (impact de l'environnement sur une organisation); utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines; transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets; prévention et réduction de la pollution; protection de la biodiversité et des écosystèmes sains). L'objectif de l'Europe est d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le Pôle Risques Climatiques a développé un questionnaire ESG qui a été transmis à tous les établissements du Groupe.

B. Les Risques Financiers

Une analyse de portefeuilles obligataire est proposée, par le Pôle Risques Climatiques, aux établissements depuis juin 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir aux établissements des informations fiables, basées sur les notations attribuées par l'agence de notation extra-financière ISS ESG. Ces informations permettent aux établissements de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

La notation d'ISS ESG dépend à 50 % de cinq critères considérés comme les plus matériels du secteur d'activité analysé. Les notes se répartissent de A+ (performance ESG excellente) à D- (mauvaise performance ESG). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles quel que soit le secteur. En effet, les émetteurs sont notés par rapport à leur propre performance ESG sur la base de critères spécifiques. À partir des notations d'ISS ESG, le Pôle Risques Climatiques développe une analyse sectorielle du portefeuille de l'établissement, et identifie les émetteurs les moins bien notés. Une explication de ces notations est aussi développée afin de faciliter la compréhension et la prise en compte de cette analyse par les établissements.

C. La macro-cartographie des risques

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis et sont suivis afin d'en apprécier la pertinence : la somme des encours « marrons » selon la définition de l'ACPR datant de 2017, celle des encours d'énergies renouvelables ainsi que les provisions sectorielles climatiques sont mesurées.
Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent un premier repérage des encours et la sensibilisation des collaborateurs au risque climatique de transition.
Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont bien identifiés dans l'analyse prospective des risques.

D. Création d'un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques

Un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques, nommé Clim'ap, a été développé par le Pôle Risques Climatiques. Cet outil visuel regroupe différentes notations et divers niveaux de granularité. Il offre une

visibilité territoriale granulaire de l'exposition aux risques climatiques physiques. Plus globalement, la Clim'ap permet d'avoir une vision claire des différentes expositions à l'aléa climatique considéré et de la vulnérabilité des actifs économiques en zone rouge (c'est-à-dire les plus exposées). Cet outil facilite aussi l'identification des opportunités du territoire analysé. Un prototype sur une zone géographique délimitée et l'aléa climatique le plus impactant sur le territoire français a été réalisé. Cette première version a été présentée aux établissements.

2.7.11.3. Sensibilisation et formation

A. Sensibilisation / formation

i. Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques de BPCE, conjointement avec la Direction RSE/Développement Durable de BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe « click and learn », fonctionne sous forme de quiz ludiques. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». Ce module a été ouvert en juillet 2020.
Au sein de la Caisse d'Épargne Hauts de France, l'outil a été déployé au niveau de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents fin 2020. Le déploiement sera généralisé en 2021.

ii. Formation à distance sous forme de MOOC

Le pôle des Risques Climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée. Il s'agit d'une formation qui se déroulera en chapitres d'une heure chacun, mêlant des supports vidéo, interview, présentation et accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Cette formation en ligne a pour but de :

- Comprendre les enjeux du changement climatique et les risques engendrés ;
- Identifier les risques climatiques pesant sur les clients et leurs impacts financiers ;
- Analyser les risques climatiques à travers des outils associés ;
- Formaliser les opportunités et les leviers d'action pour le banquier et l'assureur.

Son déploiement a débuté fin 2020 et se poursuivra sur l'année 2021.

B. Création d'une filière et son animation

En juin 2020 a été créé la filière Correspondants climatiques, comme recommandé par l'ACPR dans son rapport « Gouvernance et gestion des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques » de mai 2020. Un correspondant est présent au sein de la direction des Risques de chaque entité du Groupe. Leurs rôles et leurs missions sont les suivantes :

- Suivre l'actualité des travaux du pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du Directeur Risques et/ou Conformité de l'établissement, voire de ses instances dirigeantes.
- Être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges sur ces sujets.
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

2.7.12. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité Risques et Conformité Groupe, puis en Comité des Risques du Conseil de Surveillance.
La pandémie mondiale de Covid-19 et les confinements de la plupart des pays au printemps et à l'automne ont entrainé une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la durée et l'intensité restent encore très incertaines, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.
Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît aujourd'hui prépondérant. L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les prêts garantis par l'État, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du Groupe et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.
Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.
La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.
Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.
Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.
Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

2.8.1. Les évènements postérieurs à la clôture

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre, réalisé avec les minoritaires de Natixis, n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis et n'a aucun impact sur la valorisation des titres BPCE retenue pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne Hauts de France et les comptes individuels de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions 2021 : un rebond mécanique encore partiel et incertain
En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de « stop and go », produirait naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre une perte éventuelle d'emplois, et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés.
Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9 % après – 3,8 % en 2020, dépassant son niveau de 2019 essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les États-Unis, qui restent bridés par une circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden. La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le « Pandemic Emergency Purchase Programme »), et l'absence de remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux États-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers et immobiliers. Les taux longs réels resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.
La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5 % que de 7 %, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse, de −8,2 %, d'où des risques majeurs d'incompréhension sociale. En particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6 %), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un ferment social à enrayer. Le taux d'épargne des ménages a déjà dépassé 20 % de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17 % (contre 14,9 % en 2019). Cet attentisme resterait aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la bonne tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore des différents mécanismes d'aides mis en place par l'État et d'un relèvement modéré de l'inflation vers 1 %, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.
L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la trésorerie, des besoins en renforcement massif des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'État.

Perspective du groupe et de ses metiers
Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.
Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en juin 2021.
Le groupe aura à faire à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la règlementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).
Le groupe se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise Covid 19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'État dans l'économie.
Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.
Dans ce contexte, le projet stratégique du groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère « essentiel » et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers

et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.
Le groupe explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.
Le groupe veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et être en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.
Le projet stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.
Enfin, le groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

2.9. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Prises de contrôle de la Caisse d'Épargne Hauts de France :

- Souscription au capital de la SCI FLANDRES 6 lors de sa constitution à hauteur de 40 parts représentant 1 % du capital de la société pour un montant de 40 000 euros (le complément soit 3 960 parts représentant 99 % du capital de la société pour 4 000 000 euros a été souscrit par la FONCIÈRE CEPTENTRION filiale de la Caisse d'Épargne Hauts de France).
- Création de la société CEPENTRION AM société au capital de 100 000 € en tant qu'associé unique
- Souscription au capital de la SAS SHAKE INVEST' lors de l'augmentation de capital décidé lors d'une décision unanime des associés en date du 20 novembre 2019 à hauteur de 49,500 € (le complément soit la somme de 4 900 500 € a été apporté par la FONCIÈRE CEPTENTRION filiale de la Caisse d'Épargne Hauts de France)
- Souscription à l'augmentation de capital de BPCE à hauteur de 67 604 144,36 euros représentant 121 014 actions
- Souscription à l'augmentation de capital de PICARDIE HABITAT à hauteur de 189 999 euros représentant 12 258 actions
- Souscription au capital de la NOVAXIA SELECT 2 lors de sa constitution à hauteur de 15 000 actions représentant 5 % du capital de la société pour un montant de 15 000 euros.

2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

La Caisse d'Épargne Hauts de France est, au 31 Décembre 2020, au capital des structures suivantes :

Filiales consolidées :

Nom de la société	SCI AVENUE WILLY BRANDT
Date de création	18-juil-06
Capital	9 000 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition, administration et gestion par location ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers
% de capital détenu par la CEHDF	100,00 %

Nom de la société	SCI SHAKE HDF
Date de création	27 Novembre 2018
Capital	25 000 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial, d'habitation ou autres
% de capital détenu par la CEHDF	99 % (+1 % via SCI Avenue Willy Brandt)

Nom de la société	NSAVADE
Date de création	04-nov-09
Capital	7 000 000 €
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Activité	Acquérir par tous moyens (achat, échange, apport ou autrement) directement ou indirectement, tous biens ou droits immobiliers. Gérer, mettre en valeur, administrer et exploiter par bail, location ou autrement tous biens et droits immobiliers. Grever et réaliser, par tous moyens (vente, échange, apport ou autrement), directement ou indirectement tous biens ou droits immobiliers. La prise de participations dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques
% de capital détenu par la CEHDF	100,00 %

Filiales non consolidées :
Les filiales et sous filiales non consolidées sont implantées sur le territoire régional ou national :

Nom de la société	FONCIÈRE CEPTENTRION (ex IMMOBILIÈRE NORD FRANCE EUROPE – INFE)
Date de création	09-déc-10
Capital	6 750 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Activité	Prise de participations au capital de toutes Sociétés existantes ou nouvelles dans le cadre de la gestion immobilière
% de capital détenu par la CEHDF	100 %

Nom de la société	IMMOBILIÈRE FAIDHERBE
Date de création	14-sept-95
Capital	94 878 €
Forme juridique	SAS
Activité	Activité de marchand de biens
% de capital détenu par la CEHDF	100,00 %

Nom de la société	SCI COROT
Date de création	20-oct-2009
Capital	1 524,49 €
Forme juridique	SCI
Activité	Acquisition, construction, administration et exploitation par location ou autrement de tous bâtis ou non bâtis reçus en apports ou acquis par la société
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+ 99 % via IMMOBILIÈRE FAIDHERBE)

Nom de la société	CEHDF MEZZANINE
Date de création	24-juin-14
Capital	50 000 €
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Activité	Prise de participation ou d'intérêts par tous moyens dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques de tout type
% de capital détenu par la CEHDF	100,00 %

Nom de la société	SCI CHÂTEAU REMPART
Date de création	20-déc-10
Capital	1 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Propriété d'ensemble immobiliers, gestion et administration desdits biens
% de capital détenu par la CEHDF	10 % (+90 % via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SCI HARRISON
Date de création	30-mars-12
Capital	1 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Propriété d'ensembles immobiliers, prise de participations au capital de sociétés existantes et gestion des participations
% de capital détenu par la CEHDF	10 % (+90 % via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SAS EUROISSY PARC
Date de création	11-juil-12
Capital	1 200 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition et gestion de tous biens immobiliers, Administration par bail ou autrement emprunts de tous fonds
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement 66,66 % (via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SCI D'ATHENES
Date de création	08-janv-14
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis et non bâtis, construction d'immeubles, réalisation de travaux et aménagement des immeubles, pris de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles ainsi que la gestion de ces participations
% de capital détenu par la CEHDF	0,10 % (+99,90 % via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SAS BOLIVAR
Date de création	06-déc-12
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition en son nom, à titre habituel et en vue de la revente, en tout ou en partie, d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, la souscription en son nom, à titre habituel et en vue de la revente, en tout ou en partie, d'actions ou parts créés ou émises par des sociétés immobilières.
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement 80 % (via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SCI RUE HEGEL
Date de création	20-févr-15
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis et non bâtis, construction d'immeubles, réalisation de travaux et aménagement des immeubles, pris de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles ainsi que la gestion de ces participations
% de capital détenu par la CEHDF	0,10 % (+99,90 % via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SCI DES SAULES
Date de création	09-sept-15
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition des immeubles bâtis et non bâtis, réalisation de travaux
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+99 % via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SPIL KATELIJNEINVEST
Date de création	24-févr-16
Capital	18 550 €
Forme juridique	Société Privée à Responsabilité Limitée
Activité	La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, sauf disposition contraire ci-après, toutes opérations et toutes études ayant trait à tous biens et/ou à tous droits immobiliers, par nature, par incorporation ou par destination et à tous biens et/ou à tous droits mobiliers qui en découlent ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles ou financières qui s'y rapportent directement ou indirectement, comme, à titre d'exemple, l'achat, la mise en valeur, le lotissement, l'échange, l'amélioration, la location meublée ou non, la vente, la cession, la gestion, la transformation, la construction et la distribution de biens immobiliers.
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement 100 % via Foncière Ceptentrion

Nom de la société	PASSAGE DE L'ARSENAL
Date de création	15-déc-16
Capital	1 850 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition, vente, location de tous biens meubles ou immeubles bâtis ou non bâtis
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement 100 % via Foncière Ceptentrion

Nom de la société	SCI CIMAISE J
Date de création	15-déc-16
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+99 % via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SAS SAINT HUBERT
Date de création	24-juin-16
Capital	1 000 €
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition et la détention de tous terrains, immeubles, biens et droits immobiliers et mobiliers, bâtis ou non bâtis en vue de leur location et notamment un lot de volume à construire à usage d'hôtel dépendant d'un ensemble immobilier à édifier situé à Lille (Nord) à l'angle de l'avenue Le Corbusier et de la rue des Canonniers
% de capital détenu par la CEHDF	Indirectement 100 % via Foncière Ceptentrion

Nom de la société	SCI HAZEBROUCK LIBERTE
Date de création	28-juin-17
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles, bâtis ou non
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+99 % via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SCI PEUPLIERS LESQUIN
Date de création	28-juin-17
Capital	10 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles, bâtis ou non
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+99 % via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SCI RUE DE LA VALLÉE
Date de création	05-juil-17
Capital	500 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition d'un immeuble et la réalisation de travaux
% de capital détenu par la CEHDF	51 % (via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SAS SHAKE INVEST'
Date de création	27 Novembre 2018
Capital	50 000 € (Variable)
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial, d'habitation ou autres
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+ 99 % via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SCI JAURES CONSTANT
Date de création	27 Décembre 2018
Capital	2 340 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial, d'habitation ou autres
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+ 99 % via Foncière Ceptentrion)

Nom de la société	SCI NOYELLES
Date de création	12/12/2001
Capital	5 718 378 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Gestion, opérations immobilières
% de capital détenu par la CEHDF	81,29 %

Nom de la société	CEPTENTRION AM
Date de création	20/08/2019
Capital	100 000 €
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Activité	Gestion immobilière, conseil en transaction immobilière
% de capital détenu par la CEHDF	100 %

Nom de la société	SCI FLANDRES 6
Date de création	31/12/2019
Capital	4 000 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux à usage commercial, d'habitation ou autres
% de capital détenu par la CEHDF	1 % (+99 % via Foncière Ceptentrion)

Succursale

Nom de la société	Caisse d'Épargne Hauts de France – Succursale à Bruxelles 240 – Avenue Louise à 1050 Bruxelles
Date de création	25 avril 2017
Agrément	Agréée par la BCE en Libre Établissement (LE) le 30 janvier 2017 et déclaration de Libre Prestation de Service (LPS)
Numéro d'Entreprise	0674 826 723 – Enregistrée au Carrefour des Entreprises
Activité Date de démarrage d'activité	Bancarisation (CCE), crédits, Collecte (DAT), facturation 1er mai 2017

2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

Nature des indications *(en millions d'euros)*	2016	2017	2018	2019	2020
Total du bilan	**32 281,6**	**32 223,6**	**33 224,0**	**34 235,00**	**31 498,68**
dont crédits clientèle	**17 530,8**	18 140,4	18 927,0	19 956,00	21 691,79
dont portefeuille de placement et d'investissement	**4 614,6**	5 104,2	5 119,7	5 036,10	4 832,09
Capital social	**766,2**	**766,2**	**766,0**	**1 000,00**	**1 000,00**
Nombre de parts sociales	**38 307,8**	38 307,8	38 307,8	50 000,00	50 000,00
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	**0,0**	0,0	0,0	0,00	0,00
Capitaux propres (y compris FRBG)	**2 979,2**	**3 113,6**	**3 222,3**	**3 594,30**	**3 759,00**
Produit net bancaire	**741,5**	**674,1**	**643,0**	**640,80**	**641,80**
Résultat courant avant impôt	**284,5**	**185,7**	**0,2**	**199,40**	**240,49**
Bénéfice net	**218,3**	**149,1**	**120,2**	**150,60**	**156,21**
Capacité bénéficiaire (*)	**218,3**	**149,1**	**120,2**	**150,60**	**156,21**
Coefficient d'exploitation publiable	**59,22 %**	**70,8 %**	**67,6 %**	**65,0 %**	**63,9 %**
Nombre de salariés (effectif moyen équivalent temps plein)	**3 321**	**3 355**	**3 304**	**2 980**	**2 929**
Ratio COREP		**N/A en French**	**N/A en French**	**N/A en French**	

() : résultat net comptable +/- dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées*

2.9.4. Délai de règlement des clients et des fournisseurs

Les informations sur les délais de règlement des clients et des fournisseurs n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Décomposition du solde de dettes fournisseurs par échéance *(en milliers d'euros)*	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						485
Montant total des factures concernées TTC	3 988	468	39	187	228	922
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	2,12 %	0,25 %	0,02 %	0,10 %	0,12 %	0,49 %
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L. 443-1 du code du commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 45 jours de facture					

Décomposition du solde de dettes fournisseurs par échéance *(en milliers d'euros)*	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	34					47
Montant total des factures concernées TTC	1 444	168	0	0	196	364
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	8,30 %	0,96 %	0,00 %	0,00 %	1,13 %	2,09 %
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L. 443-1 du code du commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 45 jours de factures					

2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

2.9.5.1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Organes exécutifs :
Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- *Rémunération fixe :*

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA.

- *Rémunération variable :*

Le dispositif est basé sur des critères qui se décomposent en :
- 35 % de critères Groupe BPCE et 65 % de critères entreprises,
- 50 % de critères nationaux communs et 50 % de critères à l'initiative du Comité des Rémunérations.

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, il a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

2.9.5.2. Processus décisionnel

- *Rémunérations*

Le Comité des Rémunérations prépare les décisions du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les modalités de rémunération.

À ce titre, le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant :
- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire de la Caisse d'Épargne, dans le cadre des barèmes et modalités fixés par BPCE.

À ce titre, le Comité des Rémunérations tient compte des objectifs de l'année en cours ainsi que des éventuelles incidences sur le risque et la gestion des risques au sein de la Caisse d'Épargne Hauts de France. En outre, le Comité est tenu d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs et critères permettant de valider l'attribution de la part variable et de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance :
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et, le cas échéant, aux membres des Comités du Conseil, ainsi que le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne Hauts de France, et ce dans le cadre des barèmes fixés par BPCE.

Par ailleurs, le Comité des Rémunérations :
- Procède à un examen annuel :
 - Des principes de la politique de rémunération de la Caisse Hauts de France ;
 - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Caisse d'Épargne Hauts de France ;
 - De la politique de rémunération des salariés qui gèrent des OPCVM, de certains FIA[1] et des catégories de personnel, incluant les membres du Directoire, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse d'Épargne Hauts de France.
- Contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code Monétaire et Financier et, le cas échéant, du Responsable de la Conformité ;
- Rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Examine et émet un avis sur les assurances contractées par la Caisse d'Épargne en matière de Responsabilité des Dirigeants.

(1) Fonds d'Investissements à vocation générale et Alternatifs.

Plus généralement, il examine toute question que lui soumettrait le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et relative aux sujets visés ci-dessus.

- *Nominations*

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Composition du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations :
Le Comité des Rémunérations se compose de 8 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Il s'est réuni à 4 reprises en 2020.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des rémunérations avec voix consultatives.

Monsieur Philippe LAMBLIN	Président du Comité des Rémunérations
Monsieur Dominique AERTS	Membre du Comité des Rémunérations (*Censeur*)
Monsieur Antoine BEDOY	Membre du Comité des Rémunérations (Censeur à compter du 1er Mai 2020)
Monsieur Bernard BELIN	Membre du Comité des Rémunérations
Madame Nathalie BETOURNE	Membre du Comité des Rémunérations
Monsieur Louis FLATRES	Membre du Comité des Rémunérations (*Jusqu'au 1er Mai 2020*)
Madame Nathalie PISCHEDDA	Membre du Comité des Rémunérations (*Censeur à compter du 1er Mai 2020*)
Monsieur Stéphane POTTEZ	Membre du Comité des Rémunérations

Le comité des nominations se compose de 8 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du comité des nominations avec voix consultatives.

Monsieur Philippe LAMBLIN	Président du Comité des Rémunérations
Monsieur Dominique AERTS	Membre du Comité des Rémunérations (*Censeur*)
Monsieur Antoine BEDOY	Membre du Comité des Rémunérations (Censeur à compter du 1er Mai 2020)
Monsieur Bernard BELIN	Membre du Comité des Rémunérations
Madame Nathalie BETOURNE	Membre du Comité des Rémunérations
Monsieur Louis FLATRES	Membre du Comité des Rémunérations (*Jusqu'au 1er Mai 2020*)
Madame Nathalie PISCHEDDA	Membre du Comité des Rémunérations (*Censeur à compter du 1er Mai 2020*)
Monsieur Stéphane POTTEZ	Membre du Comité des Rémunérations

Le Comité des Nominations s'est réuni une fois en 2020.

2.9.5.3. Description de la politique de rémunération

Composition de la population régulée
Pour l'année 2020, sur la base des nouvelles règles fixées par les Directives CRD III et CRD IV, définition par l'Autorité Bancaire Européenne des critères d'appartenance à la population régulée (règlement délégué publié en juin 2014), et en lien avec les directions principalement concernées par ce dispositif, les collaborateurs sont identifiés comme régulés par 18 critères qualitatifs et 3 critères quantitatifs, ciblant leur niveau :

- de responsabilité et leur fonction,
- de délégation en termes de risques de crédit ou de risque de marché,
- de rémunération totale accordée l'année précédente.

La qualification au titre d'un de ces 21 critères induit l'appartenance à la population régulée :

Pour la période du 01/01 au 31/12/2020 pour la Caisse d'Épargne Hauts de France :
- 4 mandataires sociaux et 2 Directeur Général Adjoint
- 31 membres du COS (hors censeurs).
- 4 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions de contrôle (Directeur de l'Audit, Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents, et Directeur des Risques Conformité et Contrôles Permanents) et leurs 9 N-1.
- 13 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions de support
- 6 cadres salariés assurant la responsabilité des fonctions commerciales

2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	À la date du 31 décembre 2020
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	146 164 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	137 703 893,67 €

	Au cours de l'exercice 2020
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	16 723 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	8 369 304,54 €

3.1. COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2020

3.1.1. Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	*Notes*	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	624 351	652 361
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(293 410)	(327 260)
Commissions (produits)	*4.2*	324 984	316 865
Commissions (charges)	*4.2*	(46 712)	(43 968)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	(1 362)	7 271
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	57 462	34 681
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	*4.6*	12 755	10 504
Charges des autres activités	*4.6*	(32 700)	(6 036)
Produit net bancaire		**645 368**	**644 418**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(385 688)	(396 312)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(23 598)	(22 417)
Résultat brut d'exploitation		**236 082**	**225 689**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(59 449)	(22 746)
Résultat d'exploitation		**176 633**	**202 943**
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	(40)	744
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôts		**176 593**	**203 687**
Impôts sur le résultat	*10.1*	(46 578)	(52 448)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
Résultat net		**130 015**	**151 239**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**130 015**	**151 239**

3.1.2. Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net	**130 015**	**151 239**
Éléments recyclables en résultat net	**967**	**10 882**
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 093	11 820
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	201	2 764
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(327)	(3 702)
Éléments non recyclables en résultat net	**(215 760)**	**7 595**
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(72)	(2 502)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(215 072)	9 240
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	(616)	857
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**(214 793)**	**18 477**
RÉSULTAT GLOBAL	**(84 778)**	**169 716**
Part du groupe	(84 778)	169 716

3.1.3. Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	*5.1*	141 097	122 955
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	244 934	241 078
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	29 068	14 219
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	1 968 181	2 195 760
Titres au coût amorti	*5.5.1*	417 184	526 662
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	8 450 228	7 247 230
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	25 270 218	23 602 119
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		69 748	70 423
Actifs d'impôts courants		9 606	15 312
Actifs d'impôts différés	*10.2*	88 174	72 349
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.6*	295 454	307 293
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	*5.7*	2 227	2 326
Immobilisations corporelles	*5.8*	169 939	154 942
Immobilisations incorporelles	*5.8*	590	584
Écarts d'acquisition			
TOTAL DES ACTIFS		**37 156 648**	**34 573 252**

PASSIF

en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	22 930	23 003
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	191 423	232 572
Dettes représentées par un titre	*5.9*	165 948	125 217
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.10*	4 850 983	5 225 709
Dettes envers la clientèle	*5.10.2*	27 431 222	24 452 954
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		1 803	1 966
Passifs d'impôts différés			
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.11*	433 200	410 565
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Provisions	*5.12*	149 400	128 630
Dettes subordonnées			
Capitaux propres		**3 909 739**	**3 972 636**
Capitaux propres part du groupe	*5.1.4*	**3 909 739**	**3 972 636**
Capital et primes liées		*2 352 196*	2 352 196
Réserves consolidées		*1 828 373*	1 655 253
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		*(400 845)*	(186 052)
Résultat de la période		*130 015*	151 239
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**37 156 648**	**34 573 252**

3.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
				Recyclables		Non recyclables					
	Capital	Primes		Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des acitfs financiers à la JV par capitaux propres recyclables	Réévaluation des acitfs financiers de capitaux propres comptabilisés à la JV par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
Capitaux propres au 1er janvier 2019	**766 156**	**1 352 196**	**1 835 433**	**(2 932)**	**7 383**	**(207 048)**	**(1 932)**		**3 749 256**		**3 749 256**
Distribution			(18 143)						**(18 143)**		**(18 143)**
Augmentation de capital	233 844		(54 697)						**179 147**		**179 147**
Réduction de capital			(80 953)						**(80 953)**		**(80 953)**
Entrées périmètre de consolidation			(25 000)						**(25 000)**		**(25 000)**
Autres variations			(1 387)						**(1 387)**		**(1 387)**
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres				2 050	8 832	9 451	(1 856)		**18 477**		***18 477***
Résultat								151 239	**151 239**		***151 239***
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**1 000 000**	**1 352 196**	**1 655 253**	**(882)**	**16 215**	**(197 597)**	**(3 788)**	**151 239**	**3 972 636**		**3 972 636**
Affectation du résultat de l'exercice 2019			151 239					(151 239)			
Capitaux propres au 1er janvier 2020	**1 000 000**	**1 352 196**	**1 806 492**	**(882)**	**16 215**	**(197 597)**	**(3 788)**		**3 972 636**		**3 972 636**

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
				Recyclables		Non recyclables					
	Capital	Primes		Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des acitfs financiers à la JV par capitaux propres recyclables	Réévaluation des acitfs financiers de capitaux propres comptabilisés à la JV par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
Distribution			(17 289)						**(17 289)**		**(17 289)**
Augmentation de capital			115 085						**115 085**		**115 085**
Réduction de capital			(76 590)						**(76 590)**		**(76 590)**
Autres variations			675						**675**		**675**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				149	818	(215 707)	(53)		**(214 793)**		**(214 793)**
Résultat								130 015	**130 015**		**130 015**
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**1 000 000**	**1 352 196**	**1 828 373**	**(733)**	**17 033**	**(413 304)**	**(3 841)**	**130 015**	**3 909 739**		**3 909 739**

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de XX millions d'Euros. Cette distribution a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

3.1.5. Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat avant impôts	**176 593**	**203 687**
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	23 696	22 533
- Dépréciation des écarts d'acquisition		
+/- Dotations nettes aux provisions	41 459	(14 801)
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(64 924)	(46 340)
+/- (produits)/ charges des activités de financement		
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	134 294	(105 551)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	**134 525**	**(144 159)**
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(913 531)	11 447
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 282 591	232 510
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	9 133	31 735
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	24 342	59 872
Impôts versés	(57 091)	(49 723)
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**345 444**	**285 841**
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) – ACTIVITÉS POURSUIVIES	**656 562**	**345 369**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	156 872	14 691
+/- Flux liés aux immeubles de placement	1 673	432
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(34 439)	(44 451)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) – ACTIVITÉS POURSUIVIES	**124 106**	**(29 328)**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(17 289)	215 701
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIE AUX OPÉRATION DE FINANCEMENT (C) – ACTIVITÉS POURSUIVIES	**(17 289)**	**215 701**
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D) ACTIVITÉS POURSUIVIES		
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIE AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINES À ÊTRE CÉDÉS (E)		
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)	**763 379**	**531 742**
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	122 955	134 872
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [1]	1 179 793	627 635

(en milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(36 180)	(27 681)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**1 266 568**	**734 826**
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	141 097	122 955
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [1]	1 985 757	1 179 793
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(96 907)	(36 180)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**2 029 947**	**1 266 568**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**763 379**	**531 742**

(1) *Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL 198

1.1. LE GROUPE BPCE 198

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE 199

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS 199

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 200

1.5. INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES 200

1.5.1. Mesures de soutien de l'économie 200

1.5.2. Conséquences sur le recours à des estimations 202

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ 206

2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE 206

2.2. RÉFÉRENTIEL 206

2.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS 208

2.4. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE 209

2.5. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION 209

2.5.1. Classement et évaluation des actifs financiers 209

2.5.2. Opérations en devises 212

NOTE 3. CONSOLIDATION 214

3.1. ENTITÉ CONSOLIDANTE 214

3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION 214

3.2.1. Entités contrôlées par le groupe 214

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises 215

3.2.3. Participations dans des activités conjointes 216

3.3. RÈGLES DE CONSOLIDATION 216

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères 216

3.3.2. Élimination des opérations réciproques 217

3.3.3. Regroupements d'entreprises 217

3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale 217

3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées 218

3.4. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020 218

NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT 219

4.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS 219

4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS 221

4.3. GAINS OU PERTES NETS des instruments financiers à la juste valeur par rÉsultat 223

4.4. GAINS OU PERTES NETS des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres 224

4.5. GAINS OU PERTES NETS rÉsultant de la dÉcomptabilisation d'actifs financiers au coÛt amorti 224

4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS 225

4.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION 225
4.8. GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS 227

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN 228

5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES 228
5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT 228
5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat 229
5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat 230
5.2.3. Instruments dérivés de transaction 232
5.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE 233
5.4. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 242
5.5. 1.27 ACTIFS AU COÛT AMORTI 244
5.5.1. Titres au coût amorti 245
5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti 246
5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti 246
5.6. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 247
5.7. IMMEUBLES DE PLACEMENT 247
5.8. IMMOBILISATIONS 248
5.9. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE 249
5.10. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILES ET envers la clientÈle 250
5.10.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés 250
5.10.2. Dettes envers la clientèle 251
5.11. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 251
5.12. PROVISIONS 251
5.12.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement 253
5.12.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement 253
5.12.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement 253
5.13. DETTES SUBORDONNÉES 253
5.14. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS 254
5.14.1. Parts sociales 254
5.14.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres 255
5.15. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE contrÔle 255
5.16. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 255
5.17. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS 256
5.17.1. Actifs financiers 257
5.17.2. Passifs financiers 257
5.18. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER 258
5.18.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie 259
5.18.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue 261
5.19. INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE 262

NOTE 6. ENGAGEMENTS **264**

6.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 264

6.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE 264

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES **265**

7.1. RISQUE DE CRÉDIT 265

7.1.1. Coût du risque de crédit 265

7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements 266

7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit 276

7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9 276

7.1.5. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9 276

7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie 277

7.1.7. Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice 277

7.1.8. Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice 277

7.1.9. Encours restructurés 278

7.2. RISQUE DE MARCHÉ 278

7.3. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE 279

7.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ 279

NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL **281**

8.1. CHARGES DE PERSONNEL 282

8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX 282

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan 282

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan 283

8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme 284

8.2.4. Autres informations 285

NOTE 9. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS **287**

9.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 291

9.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers 291

9.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur 295

9.1.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur 297

9.1.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses 298

9.2. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI 299

NOTE 10. IMPÔTS **300**

10.1. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT 300

10.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS 302

NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS **303**

11.1. INFORMATION SECTORIELLE 303

11.2. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION 303

11.2.1. Opérations de location en tant que bailleur 303

11.2.2. Opérations de location en tant que preneur 305

11.3. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES 307

11.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées 307

11.3.2. Transactions avec les dirigeants 308

11.3.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat 308

11.4. INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES 308

11.4.1. 111.41.2.52 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées 308

11.4.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées 310

11.4.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées 311

11.5. IMPLANTATIONS PAR PAYS 311

11.6. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 311

NOTE 12. MODALITÉS D'ÉLABORATION DES DONNÉES COMPARATIVES **312**

NOTE 13. DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION **312**

13.1. OPÉRATIONS DE TITRISATION 312

13.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2020 312

13.3. ENTREPRISES NON CONSOLIDÉS AU 31 dÉcembre 2020 313

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 % sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et Oney) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Dans le cadre de la politique de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France a participé, au cours de l'exercice 2020, à plusieurs opérations :

- La première est une titrisation, à l'instar de celle réalisée en octobre 2019, elle a porté sur 1,08 milliard d'euros d'encours de crédits immobiliers (cf note 13.1 des comptes consolidés) ;
- La deuxième, s'est traduite par des cessions, à Natixis, de 5 crédits pour des engagements de 67 000 milliers d'euros. Ces cessions ont dégagé des plus-value de 1 078,6 milliers d'euros ;
- La troisième, s'est traduite par la cession, à la société de financement foncier la SCF, filiale du Crédit Foncier de France, de 10 crédits pour des engagements de 133 400 milliers d'euros. Ces cessions ont dégagé une plus-value de 2 755,8 milliers d'euros.

Il est à noter qu'à l'instar des précédentes opérations de titrisation, celle réalisées en 2020 n'a pas un caractère déconsolidant du fait que la Caisse d'Epargne Hauts de France conserve le risque intrinsèque lié aux créances cédées.

Covid-19

L'année 2020 a été marqué par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas constaté d'évènement significatif postérieur à la clôture.

1.5. INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie Risques de crédit du rapport Pilier 3.

1.5.1. Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'État :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'État.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après. Les informations sur les prêts et avances sujets à moratoire sont présentées dans le pilier 3.

1.5.1.1. Prêts garantis par l'État (PGE)

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années

supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 4 184 PGE ont été émis par le Groupe Caisse D'Epargne Hauts de France pour un montant de 563 040 milliers d'euros (dont 4 182 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 563 038 milliers d'euros).

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risques de crédit du rapport Pilier 3.

1.5.1.2. Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédit

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe BPCE a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifique, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 7 817 crédits accordés par le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France représentant 339 255 milliers d'euros (dont 202 767 milliers d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 2 976 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 118,7 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Une information plus détaillée sur les moratoires dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

Mesures individuelles
Par ailleurs, le Groupe BPCE a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. À l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

1.5.2. Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2.1. Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France s'établit à 59 449 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long

terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2020	-5,8%	7,4%	0,30%
2021	10,0%	8,7%	0,70%
2022	4,3%	7,9%	0,82%
2023	2,8%	7,6%	0,94%

	Central		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2020	-9,6%	8,5%	-0,11%
2021	7,2%	10,0%	0,01%
2022	2,6%	9,3%	0,13%
2023	1,6%	9,0%	0,25%

	Pessimiste		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Caisse d'Epargne Hauts de France, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la Caisse d'Epargne Hauts de France, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6 % pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4 % pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'État sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20 % au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15 % au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65 % au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 7,7 M€ :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;

- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'État (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 9,23 M€, ont été comptabilisées par les entités au sein du Groupe BPCE, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, et du commerce-distribution spécialisé. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :
- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'État ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'État ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 47 674 milliers d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 44 014 milliers d'euros (1 203 %) par rapport à l'exercice 2019.

Analyses de sensibilité des montants d'ECL
La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :
- une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/- 1,6 M€ ;
- un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 3,7 M€ ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5 %, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 0,2 M€.

1.5.2.2. Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Dans ce contexte, les activités de BGC de Natixis ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende » :
- l'annonce par un certain nombre d'entreprises de la suspension de leurs dividendes, a conduit à un quasi-effacement d'une majorité de dividendes court terme et s'est également traduite dans les valeurs de consensus utilisées pour le remarquage de ce paramètre ;
- en raison d'un environnement de marché stressé ayant généré d'importantes fluctuations, le paramètre « volatilité » a également fait l'objet d'un remarquage sur la totalité des opérations concernées.

Les revenus de Natixis au cours de l'exercice 2020 ont été affectés par cette situation (voir 1.5.1.3 ci-dessous) avec toutefois des impacts sur les niveaux de remarquage en diminution au second semestre 2020.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest

Europe. La valorisation des parts détenues par le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France dans des fonds non cotés (environ 1 110 991,2 milliers d'Euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une décote estimée à 224 232 milliers d'euros, présentée au sein des « Gains ou pertes nets des instruments à la juste valeur par résultat ».

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1er janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1er janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.21.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n° 575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

- Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). À la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union Européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1er janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union Européenne) se sont fixés 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non reconnaissance des CCP britanniques par la règlementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

2.4. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 1er février 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 avril 2021.

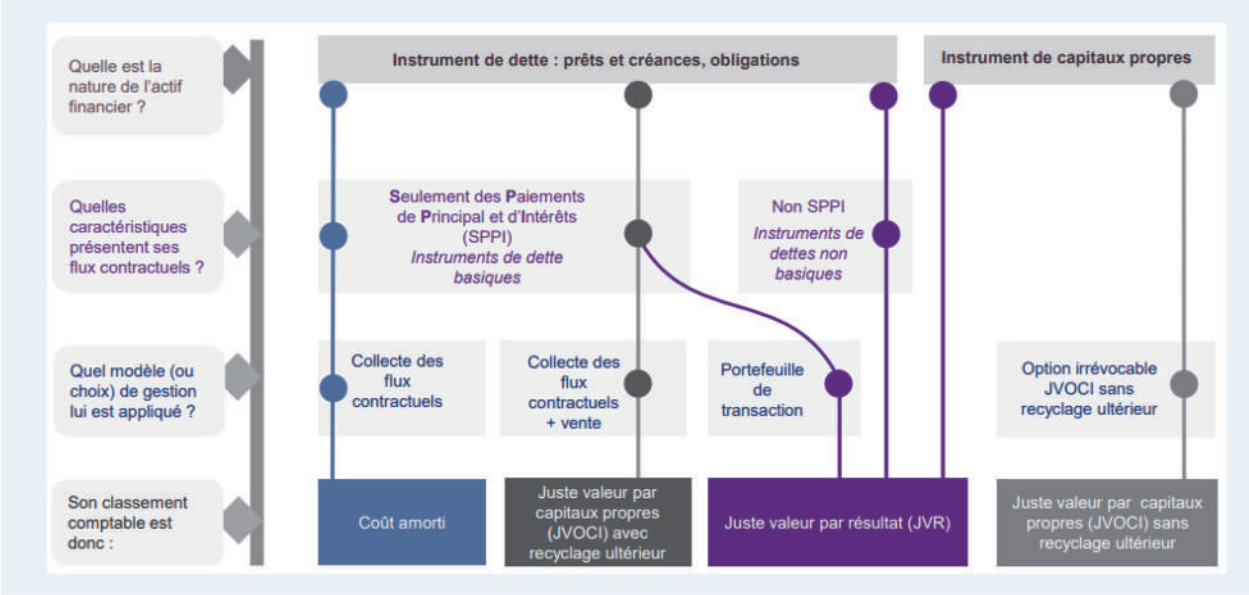
2.5. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
 Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
 Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
 Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3. CONSOLIDATION

3.1. ENTITÉ CONSOLIDANTE

La Caisse d'Epargne Hauts de France est l'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France.

3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Caisse d'Epargne Hauts de France figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27« États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;

- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

Les principales entrées de périmètre au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France a évolué au cours de l'exercice 2020, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans une nouvelle entité ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14 : BPCE Home Loans FCT 2020.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :
- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :
- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

en milliers d'euros	Exercice 2020 Produits d'intérêt	Exercice 2020 Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit [1]	74 161	///	74 161
Prêts ou créances sur la clientèle	527 715	///	527 715
Tittres de dettes	7 293	///	7 293
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**609 169**		**609 169**
Opérations de location-financement		///	
Titres de dettes	7 840	///	7 840
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**7 840**	///	**7 840**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**1 735**	///	**1 735**
Dettes envers les établissements de crédit	///	(33 416)	(33 416)
Dettes envers la clientèle	///	(209 859)	(209 859)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(221)	(221)
Passifs locatifs		(93)	(93)
Total passifs financiers au coût amorti	///	**(243 496)**	**(243 496)**
Instruments dérivés de couverture	**5 598**	**(47 768)**	**(42 170)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**9**	**(2 053)**	**(2 044)**
Total des produits et charges d'intérêt	**624 351**	**(293 410)**	**330 941**

en milliers d'euros	Exercice 2019 Produits d'intérêt	Exercice 2019 Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit [1]	69 144	///	69 144
Prêts ou créances sur la clientèle	546 688	///	546 688
Tittres de dettes	12 047	///	12 047
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**627 879**		**627 879**
Opérations de location-financement		///	
Titres de dettes	11 468	///	11 468
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 468**	///	**11 468**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**2 054**	///	**2 054**
Dettes envers les établissements de crédit	///	(27 569)	(27 569)
Dettes envers la clientèle	///	(235 465)	(235 465)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(115)	(115)
Passifs locatifs		(25)	(25)
Total passifs financiers au coût amorti	///	**(263 149)**	**(263 149)**
Instruments dérivés de couverture	**8 333**	**(59 301)**	**(50 968)**

en milliers d'euros	Exercice 2019		Net
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	
Instruments dérivés pour couverture économique	**2 627**	**(4 785)**	**(2 158)**
Total des produits et charges d'intérêt	**652 361**	**(327 260)**	**325 101**

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 46 476 milliers d'euros (51 758 milliers d'euros en 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 345 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (5 051 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019).

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	609 169	(93)	609 076	627 879	(25)	627 854
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	6 073		6 073	6 351		6 351
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 840		7 840	11 468		11 468
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location

- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service
Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 264	(5)	2 259	2 057	(15)	2 042
Opérations avec la clientèle	78 249	(8)	78 241	79 725	(6)	79 719
Prestation de services financiers	12 647	(15 622)	(2 975)	10 643	(15 179)	(4 536)
Vente de produits d'assurance vie	99 796	///	99 796	100 268	///	100 268
Moyens de paiement	77 149	(25 056)	52 093	71 560	(23 841)	47 719
Opérations sur titres	5 348	(243)	5 105	4 647	(83)	4 564
Activités de fiducie	6 215	(4 583)	6 215	2 808	(3 788)	(980)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	10 953	(1 054)	9 899	16 931	(912)	16 019
Autres commissions	32 363	(141)	32 222	28 226	(144)	28 082
TOTAL DES COMMISSIONS	**324 984**	**(46 712)**	**278 272**	**316 865**	**(43 968)**	**272 897**

4.3. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [1]	(1 834)	7 075
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
– Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
– Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	191	8
– Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	*(371)*	*34*
– Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	*562*	*(26)*
Variation de la couverture de juste valeur	*30 216*	*(1 169)*
Variation de l'élément couvert	*(29 654)*	*1 143*
Résultats sur opérations de change	281	188
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**(1 362)**	**7 271**

(1) y compris couverture économique de change

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2020 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
 - soit détenus à des fins de transaction ;
 - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) et par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).

4.4. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	178	
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	57 284	34 681
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**57 462**	**34 681**

4.5. GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Aucun gains ou perte sur actifs financiers au coût amorti n'a été comptabilisés sur les exercices 2020 et 2019.

4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2020			Exercice 2019		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Produits et charges sur opérations de location	**1 082**		**1 082**	**764**		**764**
Produits et charges sur immeubles de placement	**2 190**	**(98)**	**2 092**	**1 159**	**(118)**	**1 041**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*7 052*	*(6 785)*	*267*	*7 198*	*(6 711)*	*487*
Charges refacturées et produits rétrocédés		*(25)*	*(25)*		*(26)*	*(26)*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*2 431*	*(16 684)*	*(14 253)*	*1 383*	*(1 911)*	*(528)*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	*///*	*(9 108)*	*(9 108)*		*2 730*	*2 730*
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**9 483**	**(32 602)**	**(23 119)**	**8 581**	**(5 918)**	**2 663**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**12 755**	**(32 700)**	**(19 945)**	**10 504**	**(6 036)**	**4 468**

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 14 648 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 25 315 milliers d'euros en 2020.

4.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire
Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 3 864 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 934 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 51 694 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France représente pour l'exercice 2 053 milliers d'euros dont 1 182 milliers d'euros comptabilisés en charge et 871 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 608 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Charges de personnel	**(223 798)**	**(234 055)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(20 562)	(16 932)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(141 328)	(145 325)
Autres frais administratifs	**(161 890)**	**(162 257)**
Total Des Charges Générales D'exploitation	**(385 688)**	**(396 312)**

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 182 milliers d'euros (contre 3 850 milliers d'euros en 2019), la cotisation au FGDR (Fonds de Garantie des dépôts Résolution) pour un montant annuel de 4 934 milliers d'euros et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 531 milliers d'euros (contre 476 milliers d'euros en 2019).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 14 648 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 25 315 milliers d'euros en 2020.

4.8. GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(40)	744
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**(40)**	**744**

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	138 597	122 453
Banques centrales	2 500	502
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**141 097**	**122 955**

5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres
Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2020				31/12/2019			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
en milliers d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat[1]	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat[1]	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		116 620		116 620		107 033		107 033
Titres de dettes		**116 620**		**116 620**		**107 033**		**107 033**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		70 492		70 492		70 857		70 857
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		49 093		49 093		54 049		54 049

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat[1]	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat[1]	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
Opérations de pension								
Prêts		119 585		119 585		124 906		124 906
Instruments de capitaux propres		1 026	///	1 026		1 340	///	1 340
Dérivés de transaction	7 703	///	///	7 703	7 799	///	///	7 799
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	7 703	237 231		244 934	7 799	233 279		241 078

(1) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :
- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustement*).

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option
La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable
L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance
L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés
Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2020			31/12/2019		
en milliers d'euros	**Passifs financiers émis à des fins de transaction**	**Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option**	**Total**	**Passifs financiers émis à des fins de transaction**	**Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option**	**Total**
Ventes à découvert		///			///	
Dérivés de transaction	22 930	///	22 930	23 003	///	23 003
Comptes à terme et emprunts interbancaires						

en milliers d'euros	31/12/2020 Passifs financiers émis à des fins de transaction	31/12/2020 Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	31/12/2020 Total	31/12/2019 Passifs financiers émis à des fins de transaction	31/12/2019 Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	31/12/2019 Total
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	–					
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées	///			///		
Opérations de pension		///			///	
Dépôts de garantie reçus		///			///	
Autres	///			///		
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**22 930**		**22 930**	**23 003**		**23 003**

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont
- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustement*).

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :
- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2020			31/12/2019		
en milliers d'euros	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	782 157	7 703	22 930	965 947	7 799	23 003
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	782 157	7 703	22 930	965 947	7 799	23 003
Instruments de taux	11 982			11 982		
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	11 982			**11 982**		
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	794 139	7 703	22 930	**977 929**	**7 799**	**23 003**
dont marchés organisés						
dont opérations de gré à gré	*794 139*	*7 703*	*22 930*	*977 929*	*7 799*	*23 003*

5.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur
Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :
- • un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- • un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES
L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :
- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :
- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :
- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :
- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2020			31/12/2019		
en milliers d'euros	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	3 634 699	29 068	189 224	4 184 385	14 219	230 406
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	**3 634 699**	**29 068**	**189 224**	**4 184 385**	**14 219**	**230 406**
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	**3 634 699**	**29 068**	**189 224**	**4 184 385**	**14 219**	**230 406**

en milliers d'euros	31/12/2020 Notionnel	31/12/2020 Juste valeur positive	31/12/2020 Juste valeur négative	31/12/2019 Notionnel	31/12/2019 Juste valeur positive	31/12/2019 Juste valeur négative
Instruments de taux	25 316		2 199	46 053		2 166
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	**25 316**		**2 199**	**46 053**		**2 166**
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	**25 316**		**2 199**	**46 053**		**2 166**
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**3 660 015**	**29 068**	**191 423**	**4 230 438**	**14 219**	**232 572**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020

En milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	**621 769**	**2 246 989**	**503 471**	**287 786**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	15 737	2 947	3 684	2 948
Instruments de couverture de juste valeur	606 032	2 244 042	499 787	284 838
Couverture du risque de change				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
Total	**621 769**	**2 246 989**	**503 471**	**287 786**

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

en milliers d'euros	Couverture de juste valeur Au 31 décembre 2020 Couverture du risque de taux Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**470 228**	**17 894**	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			
Prêts ou créances sur la clientèle			
Titres de dette	470 228	17 894	
Actions et autres instruments de capitaux propres			
Actifs financiers au coût amorti	**619 145**	**72 458**	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	51 909	190	
Prêts ou créances sur la clientèle	311 342	65 028	
Titres de dette	255 894	7 240	
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	**556 794**	**29 660**	
Dettes envers les établissements de crédit	556 794	29 660	
Dettes envers la clientèle			
Dettes représentées par un titre			
Dettes subordonnées			
Total	**532 579**	**60 692**	

(1) Intérêts courus exclus

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

En milliers d'euros	Couverture de juste valeur Au 31 décembre 2019 Couverture du risque de taux Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler
ACTIFS			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**503 424**	**19 290**	
Titres de dette	503 424	19 290	
Actifs financiers au coût amorti	**1 184 262**	**83 264**	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	229 219	4 466	
Prêts ou créances sur la clientèle	590 669	66 347	
Titres de dette	364 374	12 451	
PASSIFS			
Passifs financiers au coût amorti	**562 484**	**12 885**	
Dettes envers les établissements de crédit	562 484	12 885	
Total	**1 125 202**	**89 669**	

(1) Intérêts courus exclus

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2020 Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	2 199	988			(988)
Total – Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	**2 199**	**988**			**(988)**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019 Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues [2]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [1]	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	2 166	1 189			(1 189)
Total – Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	**2 166**	**1 189**			**(1 189)**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI *En milliers d'euros*	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment – élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(1 189)	201				(988)
– dont couverture de taux	*(1 189)*	*201*				*(988)*
Total	**(1 189)**	**201**				**(988)**

Cadrage des OCI *En milliers d'euros*	01/01/2019	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment – élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2019
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(3 953)	2 730	34			(1 189)
– dont couverture de taux	*(3 953)*	*2 730*	*34*			*(1 189)*
Total	**(3 953)**	**2 730**	**34**			**(1 189)**

5.4. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2019			31/12/2019		
en milliers d'euros	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Titres de dettes	871 850	///	871 850	913 471	///	913 471
Titres de participation	///	1 031 558	1 031 558	///	1 225 372	1 225 372
Actions et autres titres de capitaux propres (1)	///	64 773	64 773	///	56 917	56 917

en milliers d'euros	31/12/2019 Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	31/12/2019 Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	31/12/2019 Total	31/12/2019 Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	31/12/2019 Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	31/12/2019 Total
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**871 850**	**1 096 331**	**1 968 181**	**913 471**	**1 282 289**	**2 195 760**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	*(79)*	*///*	*(79)*	*(53)*	*///*	*(53)*
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôts)	*22 937*	*(411 545)*	*(388 608)*	*21 844*	*(196 473)*	*(174 629)*

(1) Le détail est donné dans la note 5.6

Au 31 décembre 2020, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la revalorisation des titres de participation BPCE pour (439 443) milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en milliers d'euros	31/12/2020 Juste valeur	31/12/2020 Dividendes comptabilisés sur la période Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	31/12/2019 Juste valeur	31/12/2019 Dividendes comptabilisés sur la période Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participation	1 031 558	55 174	1 225 372	32 571
Actions et autres titres de capitaux propres	64 773	2 110	56 917	2 110
TOTAL	**1 096 331**	**57 284**	**1 282 289**	**34 681**

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5. 1.27 ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises (cf. note 1.5).

Frais et commissions
Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement
Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	399 666	508 808
Obligations et autres titres de dettes	17 676	18 015
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(158)	(161)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	**417 184**	**526 662**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	1 985 085	1 179 446
Opérations de pension		
Comptes et prêts [1]	6 275 902	5 822 773
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit		
Dépôts de garantie versés	189 257	245 028
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(16)	(17)
TOTAL	**8 450 228**	**7 247 230**

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 5 584 333 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 4 674 287 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 845 376 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (2 314 026 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	**219 283**	**265 178**
Autres concours à la clientèle	**25 337 032**	**23 599 755**
– *Prêts à la clientèle financière*	125 524	132 704
– *Crédits de trésorerie* [1]	2 907 472	2 293 310
– *Crédits à l'équipement*	6 765 033	6 469 331
– *Crédits au logement*	15 390 287	14 561 883
– *Crédits à l'exportation*	972	12
– *Opérations de pension*		
– *Opérations de location-financement*	1 197	253
– *Prêts subordonnés*	40 234	40 239
– *Autres crédits*	106 313	102 023
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**6 953**	**7 254**
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**25 563 268**	**23 872 187**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(293 050)	(270 068)
TOTAL	**25 270 218**	**23 602 119**

(1) Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 563 038 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	41 530	75 848
Charges constatées d'avance	1 357	808
Produits à recevoir	50 767	56 455
Autres comptes de régularisation	64 616	38 158
Comptes de régularisation – actif	**158 270**	**171 269**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	127	148
Débiteurs divers	137 057	135 876
Actifs divers	**137 184**	**136 024**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**295 454**	**307 293**

5.7. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2020			31/12/2019		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	8 048	(5 821)	2 227	9 599	(7 273)	2 326
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**2 227**			**2 326**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 8 064 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (10 489 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8. IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- • il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- • le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**526 779**	**–372 092**	**154 687**	**503 631**	**–361 650**	**141 981**
Biens immobiliers [1]	237 193	–119 710	117 483	183 232	–115 937	67 295
Biens mobiliers	289 585	–252 382	37 204	320 399	–245 713	74 686
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**20 907**	**–5 655**	**15 252**	**15 127**	**–2 166**	**12 961**
Portant sur des biens immobiliers	20 907	–5 655	15 252	15 127	–2 166	12 961
dont contractés sur la période				3 208	–172	3 036
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**547 686**	**–377 747**	**169 939**	**518 758**	**–363 816**	**154 942**
Immobilisations incorporelles	**8 767**	**–8 177**	**590**	**8 209**	**–7 625**	**584**
Logiciels	8 767	–8 177	590	8 209	–7 625	584
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**8 767**	**–8 177**	**590**	**8 209**	**–7 625**	**584**

(1) Les biens immobiliers intègrent les travaux liés au futur siège de la CEHDF pour 0,451 M€

5.9. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	163 940	122 380
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 779	2 545
Total	**165 719**	**124 925**
Dettes rattachées	229	292
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**165 948**	**125 217**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.10.DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.10.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à vue	96 907	36 180
Dettes rattachées	67	56
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**96 974**	**36 236**
Emprunts et comptes à terme	4 734 551	5 151 171
Opérations de pension	16 182	25 188
Dettes rattachées	3 276	13 114
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimiliés	**4 754 009**	**5 189 473**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**4 850 983**	**5 225 709**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 735 046 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (5 120 996 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.10.2. Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	**7 806 502**	**5 812 623**
Livret A	8 000 358	7 268 668
Plans et comptes épargne-logement	5 425 680	5 424 665
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 343 602	4 163 408
Dettes rattachées	86	97
Comptes d'épargne à régime spécial	**17 769 726**	**16 856 838**
Comptes et emprunts à vue	24 740	14 375
Comptes et emprunts à terme	1 759 844	1 701 063
Dettes rattachées	70 410	68 055
Autres comptes de la clientèle	**1 854 994**	**1 783 493**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**27 431 222**	**24 452 954**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.11. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	71 749	43 805
Produits constatés d'avance	2 136	1 735
Charges à payer	81 408	77 094
Autres comptes de régularisation créditeurs	69 865	77 196
Comptes de régularisation – passif	**225 158**	**199 830**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	51 125	32 225
Créditeurs divers	144 170	168 390
Passifs locatifs	12 747	10 120
Passifs divers	**208 042**	**210 735**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**433 200**	**410 565**

5.12. PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	01/01/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux	17 751	184	(1 006)	(2 098)	72	14 903
Risques légaux et fiscaux	37 386	16 690	(328)	(4 916)	0	48 832
Engagements de prêts et garanties	32 395	21 721	0	(12 029)	0	42 087
Provisions pour activité d'épargne-logement	39 674	2 345	0	0	0	42 019

en milliers d'euros	01/01/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Autres provisions d'exploitation	1 424	564	0	(429)	0	1 559
TOTAL DES PROVISIONS	**128 630**	**41 504**	**(1 335)**	**(19 471)**	**72**	**149 400**

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.12.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
– ancienneté de moins de 4 ans	196 835	156 059
– ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 019 477	2 962 635
– ancienneté de plus de 10 ans	1 827 239	1 941 890
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**5 043 551**	**5 060 584**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**382 130**	**364 083**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**5 425 681**	**5 424 667**

5.12.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	2 153	3 152
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	4 693	7 109
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**6 846**	**10 261**

5.12.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL		
– ancienneté de moins de 4 ans	2 722	3 293
– ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 035	12 714
– ancienneté de plus de 10 ans	26 418	22 276
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**39 175**	**38 283**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**2 844**	**1 391**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	**42 019**	**39 674**

5.13. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France ne détient pas de dettes subordonnées au passif de son bilan.

5.14. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.14.1. Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2020, le capital se décompose comme suit :

- 1 000 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (identique au 31 décembre 2019) ;

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne des Hauts de France.

5.14.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France ne détient pas de titres supersubordonnés classés en capitaux propres.

5.15. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2020, le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France ne détient pas d'entités consolidées ne lui donnant pas le contrôle

5.16. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
en milliers d'euros	**Brut**	**Impôt**	**Net**	**Brut**	**Impôt**	**Net**
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(72)	19	(53)	(2 502)	646	(1 856)
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(215 072)	(635)	(215 707)	9 240	211	9 451
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Éléments non recyclables en résultat	**(215 144)**	**(616)**	**(215 760)**	**6 738**	**857**	**7 595**
Écarts de conversion		///			///	

	Exercice 2020			Exercice 2019		
en milliers d'euros	**Brut**	**Impôt**	**Net**	**Brut**	**Impôt**	**Net**
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 093	(275)	818	11 820	(2 988)	8 832
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	201	(52)	149	2 764	(714)	2 050
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Éléments recyclables en résultat	**1 294**	**(327)**	**967**	**14 584**	**(3 702)**	**10 882**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**(213 850)**	**(943)**	**(214 793)**	**21 322**	**(2 845)**	**18 477**
Part du groupe	(213 850)	(943)	(214 793)	21 322	(2 845)	18 477
Participations ne donnant pas le contrôle						

5.17. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension,
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.17.1. Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019			
en milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	30 110	30 110	0	0	14 919	14 919	0	0
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	30 110	30 110	0	0	14 919	14 919	0	0

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.17.2. Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019			
en milliers d'euros	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	213 162	30 110	188 600	0	254 851	14 919	244 400	0
Opérations de pension	16 187	16 187		0	25 203	25 203		0
Autres passifs								
TOTAL	229 349	46 297	244 400	0	280 054	40 122	244 400	0

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.18. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers
Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.18.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	**Prêts de titres « secs »**	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2020**
Instruments de dettes	**671 065**	**19 800**			**690 865**
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	671 065	19 800			690 865
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**671 065**	**19 800**			**690 865**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			7 137 211	3 097 400	10 234 611
Titres de dettes	336 529				336 529
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	**336 529**		**7 137 211**	**3 097 400**	**10 571 140**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	**1 007 594**	**19 800**	**7 137 211**	**3 097 400**	**11 262 005**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*1 007 594*	*19 800*	*5 568 249*	*3 097 400*	*9 693 043*

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 19 800 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (32 634 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 3 097 400 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (3 139 585 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	**Prêts de titres « secs »**	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2019**
Instruments de dettes	**735 720**	**32 634**			**768 354**
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	735 720	32 634			768 354
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**735 720**	**32 634**			**768 354**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			6 263 546	3 139 585	9 403 131
Titres de dettes	419 231				419 231
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	**440 297**		**6 147 323**	**3 161 825**	**9 822 362**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	**1 154 951**	**32 634**	**4 599 432**	**3 139 585**	**10 590 716**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*1 154 951*	*32 634*	*4 599 432*	*3 139 585*	*8 926 602*

5.18.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances
Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées
Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2020, 2 933,4 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.18.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH ou encore les titres et les prêts apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE). Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

5.18.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'a reçu sur l'année 2020, aucun actifs financiers dont l'entité peut disposer.

5.18.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'a effectué sur l'année 2020, aucune cession de créances décomptabilisantes.

5.19. INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agrées ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. À ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des évènements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux États-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 5 « Gestion des risques – Risque de taux et liquidité »

NOTE 6. ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	14 100	6 000
de la clientèle	3 198 700	2 713 991
– Ouvertures de crédit confirmées	*3 173 116*	*2 693 703*
– Autres engagements	*25 584*	*20 288*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**3 212 800**	**2 719 991**

6.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit		15 000
d'ordre de la clientèle	819 859	903 860
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**819 859**	**918 860**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	120 688	115 306
de la clientèle (1)	15 464 909	14 412 499
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**15 585 597**	**14 527 805**

(1) Les PGE ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

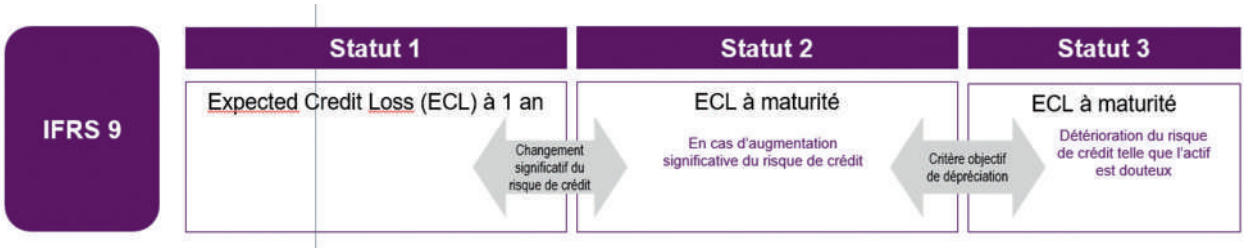
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1. RISQUE DE CRÉDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(57 323)	(21 301)
Récupérations sur créances amorties	840	1 837
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 966)	(3 282)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(59 449)**	**(22 746)**

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations interbancaires	(136)	0
Opérations avec la clientèle	(59 147)	(22 286)
Autres actifs financiers	(166)	(460)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(59 449)**	**(22 746)**

7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)
- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)
- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels *(purchased or originated credit impaired ou POCI),* relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, des provisions complémentaires ont été comptabilisées en couverture de risques spécifiques sur certains secteurs dont, à titre principal, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration et le commerce-distribution spécialisé. Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour mensuellement.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués :

- Sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- Sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'État (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Méthodologie de calcul de pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60 % pour le scénario central,
- 35 % pour le scénario pessimiste,
- 5 % pour le scénario optimiste.

Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la dispersion précédemment calibrée sur les déviations de consensus sur l'incertitude actuelle, estimée via la dispersion des prévisions composant ledit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, d'importante mesures de soutien de l'état ont été mises en place. Le groupe a retenu comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ 9 mois (entre les 6 mois de moratoires et les 12 mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures telles que le chômage partiel ont pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est absorbée par la puissance publique (notes de la Banque de France et de OFCE – Observatoire Français des Conjonctures Economiques). Cela se traduit dans le dispositif de modélisation du Groupe BPCE par une modération de 60 % de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations de la croissance de sa tendance long terme.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Caisse d'Epargne Hauts de France liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- Une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/- 1,6 M€ ;
- Un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 3,7 M€ ;
- Une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5 %, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation de 0,5 M€.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois consécutifs au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100 € pour une exposition retail sinon 500 €) et relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
 - ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1. Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers

en milliers d'euros		Solde au 01/01/2020	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Réduction de valeur (passage en pertes)	*Transferts*			Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
							Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres											
Instruments de dettes											
Exposition brute	Statut 1	913 524	53 636	(1 950)	(93 022)					(259)	871 929
	Statut 2										
	Statut 3										
TOTAL Exposition brute		**913 524**	**53 636**	**(1 950)**	**(93 022)**					**(259)**	**871 929**
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(53)	(4)	(23)	2						(79)
	Statut 2										
	Statut 3										
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		**(53)**	**(4)**	**(23)**	**2**						**(79)**
Actifs financiers au coût amorti											
Instruments de dettes											
Exposition brute	Statut 1	526 667	14 225	(5 491)	(118 282)					67	417 186
	Statut 2										
	Statut 3	156									156
TOTAL Exposition brute		**526 823**	**14 225**	**(5 491)**	**(118 282)**					**67**	**417 342**
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(5)		(1)						4	(2)
	Statut 2										
	Statut 3	(156)									(156)
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		**(161)**		**(1)**							**(158)**

en milliers d'euros		Solde au 01/01/2020	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Réduction de valeur (passage en pertes)	*Transferts*			Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
							Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3		
Prêts et créances aux établissements de crédit											
Exposition brute	Statut 1	7 247 247		461 533	(14)					741 474	8 450 240
	Statut 2										
	Statut 3									4	4
TOTAL Exposition brute		**7 247 247**		**461 533**	**(14)**					**741 478**	**8 450 244**
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(17)		(16)						17	(16)
	Statut 2										0
	Statut 3										
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		**(17)**		**(16)**						**17**	**(16)**
Prêts et créances à la clientèle											
Exposition brute	Statut 1	22 209 564	4 076 310	(313 997)	(1 810 832)		443 286	(620 413)	(76 925)	12 338	23 919 332
	Statut 2	1 217 216	23 035	(41 801)	(152 641)		(428 466)	651 568	(34 828)	(10 868)	1 223 216
	Statut 3	445 407		13 894	(96 621)	(30 071)	(23 865)	(36 711)	108 242	30 212	410 486
	Statut 2 POCI							987			987
	Statut 3 POCI		10 234					(987)			9 248
TOTAL Exposition brute		**23 872 187**	**4 109 579**	**(341 903)**	**(2 060 094)**	**(30 071)**	**(9 045)**	**(5 556)**	**(3 511)**	**31 682**	**25 563 268**
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(25 813)	(14 118)	(25 324)	84		(1 479)	13 805	11 920	(3 156)	(44 081)
	Statut 2	(37 759)	(1 560)	2 289	685		3 718	(34 240)	7 318	(848)	(60 398)
	Statut 3	(206 496)		19 003	1 239	27 105	447	3 879	(32 953)	172	(187 605)
	Statut 2 POCI							(3)			(3)
	Statut 3 POCI		(966)					3			(963)
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		**(270 068)**	**(16 644)**	**(4 031)**	**2 007**	**27 105**	**2 686**	**(16 557)**	**(13 716)**	**(3 832)**	**(293 049)**

7.1.2.2. 1.2.3.9 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en milliers d'euros		Solde au 01/01/2020	Nouveaux engagements originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	Engagements intégralement transférés, appelés ou arrivés à maturité au cours de la période	*Transferts*			Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
						Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3		
Engagements de financement donnés										
Exposition brute	Statut 1	2 562 855	1 641 871	(577 545)	(539 508)	51 809	(60 576)	(3 601)	(9 657)	3 065 648
	Statut 2	136 848	1 984	4 538	(17 987)	(51 295)	54 982	(202)	(7 300)	121 568
	Statut 3	20 288		(5 174)	(2 852)	(2 663)	(119)	3 378	12 726	25 584
TOTAL Exposition brute		**2 719 991**	**1 643 855**	**(578 181)**	**(560 347)**	**(2 149)**	**(5 713)**	**(425)**	**(4 231)**	**3 212 800**
Provision pour pertes de crédit attendues	Statut 1	3 624	5 425	1 199	(43)	273	(1 560)	(1)	1 779	10 696
	Statut 2	2 734	152	397	(34)	(723)	2 215		(142)	4 599
	Statut 3	8 493		13	–	(8)	(6)		5 314	13 806
TOTAL Provision pour pertes de crédit attendues		**14 851**	**5 577**	**1 609**	**(77)**	**(458)**	**649**	**(1)**	**6 951**	**29 101**
Engagements de garantie donnés										
Exposition brute	Statut 1	840 725	171 172	139 167	(277 631)	47 705	(23 825)	(1 957)	(109 948)	785 408
	Statut 2	56 782	13 262	12 746	(96 123)	(43 874)	28 109	(1 093)	46 185	15 994
	Statut 3	21 353		(116)	(8 750)	(10)	(593)	2 748	3 825	18 457
TOTAL Exposition brute		**918 860**	**184 434**	**151 797**	**(382 504)**	**3 821**	**3 691**	**(302)**	**(59 938)**	**819 859**
Provision pour pertes de crédit attendues	Statut 1	1 350	415	(439)	(8)	105	(219)	(2)	95	1 297
	Statut 2	2 325	78	(777)	(9)	(239)	319	(17)	(172)	1 508
	Statut 3	13 869		1 490			(34)	538	(5 682)	10 181
TOTAL Provision pour pertes de crédit attendues		**17 544**	**493**	**274**	**(17)**	**(134)**	**66**	**519**	**(5 759)**	**12 986**

7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	**Exposition maximale au risque [2]**	**Dépréciations**	**Exposition maximale nette de dépréciation [3]**	**Garanties**
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3) [1]				
Titres de dettes au coût amorti	156	(156)	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	4	0	4	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	419 734	(188 568)	231 166	186 002
Engagements de financement	25 584	13 806	11 778	0
Engagements de garantie	18 457	10 181	8 276	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	**463 935**	**(164 737)**	**251 224**	**186 002**

[1] *Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)*
[2] *Valeur brute comptable*
[3] *Valeur comptable au bilan*

7.1.5. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	**Exposition maximale au risque [1]**	**Garanties**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	116 620	
Prêts	119 585	13 680
Dérivés de transaction	7 703	
Total	**243 908**	**13 680**

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Actifs non courants détenus en vue de la vente		
Immeubles de placement	– 70	30
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres		
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE		

7.1.7. Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8. Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9. Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	Exercice 2020			Exercice 2019		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	126 616		126 616	121 499		121 499
Encours restructurés sains	81 576		81 576	35 807		35 807
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**208 192**		**208 192**	**157 306**		**157 306**
Dépréciations	**(59 729)**		**(59 729)**	**(52 170)**		**(52 169)**
Garanties reçues	**110 532**		**110 532**	**96 642**		**96 642**

Analyse des encours bruts

	Exercice 2020			Exercice 2019		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	120 885		120 885	57 849		57 849
Réaménagement : refinancement	87 307		87 307	99 457		99 457
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**208 192**		**208 192**	**157 306**		**157 306**

Zone géographique de la contrepartie

	Exercice 2020			Exercice 2019		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	193 832	0	193 832	157 024	0	157 024
Autres pays	14 360	0	14 360	282	0	282
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**208 192**	**0**	**208 192**	**157 306**	**0**	**157 306**

7.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2020
Caisse, banques centrales	141 097	0	0	0	0	0	**141 097**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	244 934	**244 934**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 995	13 000	58 914	434 934	318 256	1 137 082	**1 968 181**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	29 068	**29 068**
Titres au coût amorti	2 386	0	179 705	90 139	137 714	7 240	**417 184**
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	7 774 478	53 248	208 893	38 748	185 414	189 447	**8 450 228**
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	880 015	543 439	2 423 452	8 188 462	13 169 822	65 028	**25 270 218**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	69 748	**69 748**
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**8 803 971**	**609 687**	**2 870 964**	**8 752 283**	**13 811 206**	**1 742 547**	**36 590 658**

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2020
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	22 930	**22 930**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	191 423	**191 423**
Dettes représentées par un titre	11 572	486	29 063	92 851	31 976	0	**165 948**
Dettes envers les établissements de crédti et assimilés	100 993	114 881	846 571	2 200 658	1 558 220	29 660	**4 850 983**
Dettes envers la clientèle	22 899 761	302 027	748 072	2 870 975	610 387	0	**27 431 222**
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	**0**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	**0**
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**23 012 326**	**417 394**	**1 623 706**	**5 164 484**	**2 200 583**	**244 013**	**32 662 506**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	14 100	0	**14 100**
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	168 792	28 149	468 326	2 533 433	0	0	**3 198 700**
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**168 792**	**28 149**	**468 326**	**2 533 433**	**14 100**	**0**	**3 212 800**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	0	0	0	0	0	0	**0**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	3 892	5 152	36 855	132 239	700 877		**879 015**
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**3 892**	**5 152**	**36 855**	**132 239**	**700 877**	**0**	**879 015**

NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(126 989)	(131 029)
Charges des régimes cotisations définies	(19 711)	(20 405)
Charges des régimes à prestations définies	326	(781)
Autres charges sociales et fiscales	(65 074)	(73 245)
Intéressement et participation	(12 383)	(9 476)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(223 798)**	**(234 055)**

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP. Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les autres avantages sociaux incluent également :
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2020	31/12/2019
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle	640 245	20 751	4 557	665 553	653 060
Juste valeur des actifs du régime	(721 381)	(15 102)		(736 483)	(733 527)
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs	85 103	5 649		90 752	99 955
Solde net au bilan	**3 967**	**11 298**	**4 557**	**19 822**	**19 488**
Engagements sociaux passifs [1]	3 967	11 298	4 557	19 822	19 488

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs		Autres avantages	Exercice 2020	Exercice 2019
	à l'emploi à prestations définies		à long terme		
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle en début de période	**628 300**	**20 903**	**4 964**	**654 167**	**572 710**
Coût des services rendus	137	1 061	297	**1 495**	**1 194**
Coût des services passés				**0**	**0**
Coût financier	5 302	112	12	**5 426**	**10 193**
Prestations versées	(13 749)	(1 253)	(271)	**(15 273)**	**(14 773)**
Autres	16	109	(61)	**64**	**(115)**
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	**34**	**281**		**315**	**107**
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	**24 768**	**599**		**25 367**	**90 060**
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	**(4 387)**	**(502)**		**(4 889)**	**(6 341)**
Écarts de conversion				**0**	**0**
Autres	**2**	**(11)**	**(10)**	**(19)**	**762**
Dette actuarielle en fin de période	**640 423**	**21 299**	**4 931**	**666 653**	**653 797**

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Juste valeur des actifs en début de période	**719 196**	**14 692**	**733 888**	**673 617**
Produit financier	6 092	79	**6 171**	**12 093**
Cotisations reçues				
Prestations versées	(13 749)		**(13 749)**	**(13 130)**
Autres				
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	9 842	331	**10 173**	**61 308**
Écarts de conversion				
Autres				
Juste valeur des actifs en fin de période	**721 381**	**15 102**	**736 483**	**733 888**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 13 749 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
Coût des services	1 198,2	297,3	1 495,5	1 194,0
Coût financier net	(756,6)	12,1	(744,5)	(1 900,0)
Autres (dont plafonnement par résultat)	811,1		811,1	2 055,0
Total de la Charge de l'exercice	**1 252,7**	**309,4**	**1 562,1**	**1 349,0**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**2 827,2**	**2 282,3**	**5 109,5**	**2 608,0**
Écarts de réévaluation générés sur la période	10 573,7	46,9	10 620,6	22 518,0
Ajustements de plafonnement des actifs	(10 548,8)		(10 548,8)	(20 017,0)
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	**2 852,1**	**2 329,2**	**5 181,3**	**5 109,0**

8.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020	31/12/2019
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	0,61 %	0,86 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration [1]	18 ans	18 ans

[1] *Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE.*

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2020		31/12/2019	
	CGP-CE		CGP-CE	
en % et milliers d'euros	%	montant	%	montant
variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	– 8,38 %	(53 937)	– 8,48 %	(52 926)
variation de -0,5 % du taux d'actualisation	9,56 %	61 578	9,68 %	60 424
variation de+ 0,5 % du taux d'inflation	7,56 %	49 426	7,77 %	48 500
variation de -0,5 % du taux d'inflation	– 6,85 %	(44 711)	– 7,03 %	(43 874)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2020	31/12/2019
en milliers d'euros	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	819,0	785,1
N+6 à N+10	918,4	900,3
N+11 à N+15	930,1	931,9
N+16 à N+20	854,4	870,2
> N+20	2 217,3	2 367,8

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes

	31/12/2020		31/12/2019	
	CGP-CE		CGP-CE	
en % et milliers d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,00 %	7 214	1,10 %	7 911
Actions	8,40 %	60 596	9,00 %	64 725
Obligations	88,40 %	637 700	87,90 %	632 147
Immobilier	2,20 %	15 870	2,00 %	14 398
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	**100,00 %**	**721 380**	**100,00 %**	**719 181**

NOTE 9. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :
- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)
Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2
En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :
- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)
- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :
- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :
- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;

- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :
- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2020, le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'a aucun « Day *one profit* « à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

S'agissant de la participation détenue dans Natixis, sa valorisation est fondée sur les deux méthodes suivantes : le cours de bourse et la médiane des objectifs de cours publiés par les analystes de recherche couvrant le titre Natixis. Compte tenu du contrôle exercé par BPCE sur Natixis, une prime de contrôle a été appliquée sur ces références.

Pour la participation détenue dans la CNP, sa valorisation a été réalisée en s'appuyant sur une méthode multicritères tenant compte notamment de l'opération réalisée par La Banque Postale ayant conduit cette dernière à devenir l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances et d'éléments de marché et en particulier du cours de bourse de CNP Assurances et des objectifs de cours des analystes de recherche, méthodes auxquelles ont été appliqués des niveaux de pondération différents avec une prépondérance sur les approches de marché.

Les autres filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 881 896 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (TITRES)
Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur
Il s'agit notamment :

- • des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- • des passifs exigibles à vue ;
- • des prêts et emprunts à taux variable ;
- • des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle
La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires
La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires
Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2020			
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**6 115**	**1 588**	**7 703**
Dérivés de taux		6 115	1 588	7 703
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**6 115**	**1 588**	**7 703**
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option				
Instruments de dettes	**25**		**236 180**	**236 205**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			119 585	119 585
Titres de dettes	25		116 595	116 620
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**25**		**236 180**	**236 205**
Instruments de capitaux propres			**1 026**	**1 026**
Actions et autres titres de capitaux propres			1 026	1 026
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction			**1 026**	**1 026**
Instruments de dettes	**858 810**	**10 446**	**2 594**	**871 850**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	858 810	10 446	2 594	871 850
Instruments de capitaux propres		**25 158**	**1 071 173**	**1 096 331**

en milliers d'euros	31/12/2020 Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
Actions et autres titres de capitaux propres		25 158	1 071 173	1 096 331
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**858 810**	**35 604**	**1 073 767**	**1 968 181**
Dérivés de taux		29 068		29 068
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		**29 068**		**29 068**

en milliers d'euros	31/12/2020 Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**16 074**	**6 856**	**22 930**
Dérivés de taux		16 074	6 856	22 930
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**16 074**	**6 856**	**22 930**
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option				
Dérivés de taux		191 423		191 423
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		**191 423**		**191 423**

en milliers d'euros	31/12/2019			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	**Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)**	**Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)**	**TOTAL**
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**7 799**		**7 799**
Dérivés de taux		7 799		7 799
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**7 799**		**7 799**
Instruments de dettes	**3 004**	**25**	**228 910**	**231 939**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			124 906	124 906
Titres de dettes	3 004	25	104 004	107 033
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**3 004**	**25**	**228 910**	**231 939**
Instruments de capitaux propres			**1 340**	**1 340**
Actions et autres titres de capitaux propres			1 340	1 340
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction			**1 340**	**1 340**
Instruments de dettes	**871 962**	**38 679**	**2 830**	**913 471**
Titres de dettes	871 962	38 679	2 830	913 471
Instruments de capitaux propres		**56 917**	**1 225 372**	**1 282 289**
Actions et autres titres de capitaux propres		56 917	1 225 372	1 282 289
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**871 962**	**95 596**	**1 228 202**	**2 195 760**
Dérivés de taux		14 219		14 219
Instruments dérivés de couverture		**14 219**		**14 219**

en milliers d'euros	31/12/2019 Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**341**		**341**
– Dérivés de taux		341		341
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]		**341**		**341**
Instruments dérivés		**22 662**		**22 662**
Dérivés de taux		22 662		22 662
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**22 662**		**22 662**
Dérivés de taux		232 572		232 572
Instruments dérivés de couverture		**232 572**		**232 572**

[1] *hors couverture économique*

9.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	01/01/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2020
		Au compte de résultat [1]							
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés		**1 078**			**788**	**(638)**	**(340)**	**700**	**1 588**
Dérivés de taux		1 078			788	(638)	(340)	700	1 588
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**(1 078)**			**788**	**(638)**	**(340)**	**700**	**1 588**
Instruments de dettes	**228 910**	**(4 651)**	**1 685**		**26 000**	**(15 764)**			**236 180**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	124 906	1 645				(6 966)			119 585
Titres de dettes	104 004	(6 296)	1 685		26 000	(8 798)			116 595
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**228 910**	**(4 651)**	**1 685**		**26 000**	**(15 764)**			**236 180**
Instruments de capitaux propres	**1 340**	**306**				**(247)**	**(373)**		**1 026**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 340	306				(247)	(373)		1 026
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**1 340**	**306**				**(247)**	**(373)**		**1 026**
Instruments de dettes	**2 830**	**35**				**(271)**			**2 594**
Titres de dettes	2 830	35				(271)			2 594
Instruments de capitaux propres	**1 225 372**	**69 843**		**(215 071)**	**24 373**	**(73 332)**	**373**	**39 615**	**1 071 173**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 225 371	69 843		(215 071)	24 373	(73 332)	373	39 615	1 071 173
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 228 202**	**69 878**		**(215 071)**	**24 373**	**(73 603)**	**373**	**39 615**	**1 073 767**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en notes 4.3 et 4.4

Au 31 décembre 2019

en milliers d'euros	01/01/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2019
		Au compte de résultat[1]							
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	**233 451**	**5 292**			**11 220**	**(21 053)**			**228 910**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	132 101	650				(7 845)			124 906
Titres de dettes	101 350	4 642			11 220	(13 208)			104 004
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**233 451**	**5 292**			**11 220**	**(21 053)**			**228 910**
Instruments de capitaux propres	**291**	**899**			**150**				**1 340**
Actions et autres titres de capitaux propres	291	899			150				1 340
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**291**	**899**			**150**				**1 340**
Instruments de dettes	**3 849**	**36**				**(37)**		**(1 018)**	**2 830**
Titres de dettes	3 849	36				(37)		(1 018)	2 830
Instruments de capitaux propres	**1 196 948**	**32 571**		**9 239**	**82 397**	**(57 948)**	**(25 000)**	**(12 835)**	**1 225 372**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 196 948	32 571		9 239	82 397	(57 948)	(25 000)	(12 835)	1 225 372
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 200 797**	**32 607**		**9 239**	**82 397**	**(57 985)**	**(25 000)**	**(13 853)**	**1 228 202**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en notes 4.3 et 4.4

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres des crédits structurés accordés aux collectivités locales et des titres de participation.

Au cours de l'exercice, 68 296 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 66 611 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

Ces gains et pertes impactent entièrement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, (215 071) milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3, dont (207 798) milliers d'euros concernant les titres de participation BPCE.

9.1.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros		Exercice 2020					
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
	Vers	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés					**700**		
Dérivés de taux					700		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					**700**		
Instruments de dettes				**25**			
Titres de dettes				25			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard				**25**			
Instruments de capitaux propres					39 615		
Actions et autres titres de capitaux propres					39 615		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					**39 615**		

en milliers d'euros		Exercice 2020					
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
	Vers	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés					**5 889**		
Dérivés de taux					5 889		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					**5 889**		

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros		Exercice 2019					
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
	Vers	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes				**15 157**			
Titres de dettes				15 157			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard				**15 157**			
Instruments de dettes				**37 429**			**1 018**
Titres de dettes				37 429			1 018
Instruments de capitaux propres							**12 835**
Actions et autres titres de capitaux propres							12 835
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				**37 429**			**13 853**

9.1.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Hauts de France est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 958 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1 296 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 169 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 718 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2020				31/12/2019			
en milliers d'euros	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**34 783 019**	**239 772**	**3 255 977**	**31 287 270**	**31 357 288**	**335 316**	**2 832 629**	**28 189 343**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 458 768		2 794 475	5 664 293	7 257 448		2 312 300	4 945 148
Prêts et créances sur la clientèle	25 885 591		262 959	25 622 632	23 556 572		312 377	23 244 195
Titres de dettes	438 660	239 772	198 543	345	543 268	335 316	207 952	
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**32 487 048**		**23 786 282**	**8 700 766**	**29 861 158**		**22 827 175**	**7 033 983**
Dettes envers les établissements de crédit	4 889 078		3 147 484	1 741 594	5 281 699		5 165 986	115 713
Dettes envers la clientèle	27 431 222		20 474 033	6 957 189	24 452 954		17 537 494	6 915 460
Dettes représentées par un titre	166 748		164 765	1 983	126 505		123 695	2 810

NOTE 10. IMPÔTS

10.1. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Impôts courants [1]	(62 634)	(50 999)
Impôts différés	16 056	(1 449)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(46 578)**	**(52 448)**

(1) Dont impôts relatifs à la succursale en Belgique 605 milliers d'euros

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net (part du groupe)	130 015	151 239
Impôts	(46 578)	(52 448)
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	176 593	203 687
Effet des différences permanentes	(56 001)	(27 823)
Résultat fiscal consolidé (A)	120 592	175 864
Taux d'imposition de droit commun français (B)	32.02 %	34.43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(38 614)	(60 550)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	(21)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	979	4 632
Effet des changements de taux d'imposition	(7 002)	1 628
Autres éléments	(1 941)	1 863
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(46 578)	(52 448)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	26.38 %	25.75 %

Les données 2019 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique ».

10.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values latentes sur OPCVM	526	752
Provisions pour passifs sociaux	2 672	2 560
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 989	10 841
Provisions non déductibles au titre du risque de crédit	12 375	7 620
Autres provisions non déductibles	15 657	8 761
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(7 406)	(6 447)
Autres sources de différences temporelles	53 361	48 262
Impôts différés liés aux décalages temporels	**88 174**	**72 349**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**88 174**	**72 349**
Comptabilisés		
– À l'actif du bilan	88 174	72 349
– Au passif du bilan		

NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS

11.1. INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à la norme IFRS8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Comité de Direction Générale pour le pilotage du groupe Caisse d'Epargne Hauts de France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité et Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel :
Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique :
L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France réalise essentiellement ses activités en France.

11.2. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

11.2.1. Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	1082	764
Produits de location-financement	**1082**	**764**

Echéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2020 Durée résiduelle							31/12/2019 Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple														
Paiements de loyers	246	178	91	64	19	57	655	323	281	214	129	103	187	1 237

11.2.2. Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

en milliers d'euros	**Exercice 2020**
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(93)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(4 006)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans dans l'évaluation des passifs locatifs	(9 273)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	**(13 372)**

en milliers d'euros	**Exercice 2020**
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(1 540)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	**(1 540)**

Echéancier des passifs locatifs

	31/12/2020				
en milliers d'euros	**Montants des paiements futurs non actualisés**				
	<6 mois	**6 mois < 1 an**	**1 an < 5 ans**	**> 5 ans**	**Total**
Passifs locatifs	1 342	1 240	6 572	2 970	12 124

11.3. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	CEHDF		CEHDF	
	31/12/2020		31/12/2019	
en milliers d'euros	Organe Central	Autres parties liées	Organe Central	Autres parties liées
Crédits	2 656 046	8 955	1 854 248	6 913
Autres actifs financiers	921 536	74 229	1 133 497	84 290
Autres actifs	9 687		15 057	
Total des actifs avec les entités liées	**3 587 269**	**83 184**	**3 002 802**	**91 203**
Dettes	3 641 172	0	3 948 736	5907
Autres passifs financiers				
Autres passifs	2 428		1 971	
Total des passifs envers les entités liées	**3 643 600**	**0**	**3 950 707**	**5907**
Intérêts, produits et charges assimilés	3 592,0	165,0	948	– 620
Commissions	(7 005,0)	553,0	– 5184	342
Résultat net sur opérations financières	46 606,0	2 953,0	18 775	5 609
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**43 193**	**3 671**	**14 539**	**5 331**
Engagements donnés	562 291	88 253	583 577	63 054
Engagements reçus		76 954		63 983
Engagements sur instruments financiers à terme				
Total des engagements avec les entités liées	**562 291**	**165 207**	**583 577**	**127 037**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – Périmètre de consolidation ».

11.3.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Hauts de France

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 3 333 milliers d'euros au titre de 2020 (contre 3 673 milliers d'euros au titre de 2019).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Montant global des prêts accordés	3 107	2 636

11.3.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédit	100,76	103,21
Garanties données	20,70	4,28
Encours de dépôts bancaires	235,55	165,93
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	0,29	0,28
en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits d'intérêts sur les crédits	2,41	2,34
Charges financières sur dépôts bancaires	– 0,43	– 1,02
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	0	–

11.4. INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

11.4.1. 111.41.2.52 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France restitue dans la note 13.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs
La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation
Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés
Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités
Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**688**	**100 886**		**131**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	688	100 886		131
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 593**	**608**		**50 788**
Actifs financiers au coût amorti	**348**			
Total actif	**3 629**	**101 494**		**50 919**
Exposition maximale au risque de perte	**3 629**	**101 494**		**50 919**
Taille des entités structurées	**52 800**	**492 452**		**266 854**

Au 31 décembre 2019

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**744**	**89 492**		**5**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	744	89 492		5
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 830**			**49 213**
Actifs financiers au coût amorti	**452**			
Total actif	**4 026**	**89 492**		**49 218**
Exposition maximale au risque de perte	**4 026**	**89 492**		**49 218**
Taille des entités structurées	**52 800**	**909 036**		**266 854**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le groupe n'a pas accordé de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas sponsor.

11.5. IMPLANTATIONS PAR PAYS

Néant

11.6. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Montants en milliers d'euros	PWC				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant [2]		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Certification des comptes	**147**	**161**	**84 %**	**86 %**	**159**	**173**	**95 %**	**94 %**	**306**	**334**	**90 %**	**91 %**
– *Émetteur*	*147*	*161*			*159*	*173*			*306*	*334*		
– *Filiales intégrées globalement*												
Services autres que la certification des comptes [1]	**29**	**26**	**16 %**	**14 %**	**8**	**11**	**5 %**	**6 %**	**37**	**37**	**10 %**	**9 %**
– *Émetteur*	*29*	*26*			*8*	*11*			*37*	*37*		
– *Filiales intégrées globalement*									*0*	*0*		
TOTAL	**176**	**187**	**100 %**	**100%**	**168**	**184**	**100%**	**100%**	**344**	**371**	**100%**	**100%**
Variation (%)	***– 6 %***				***– 9 %***				***– 8 %***			

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable ».

(1) En 2020, les services autres que la certification des comptes intègrent d'une part, les honoraires relatifs à des travaux requis par la loi, notamment ceux relatifs aux attestations requises par la réglementation pour PWC et KPMG d'autre part, les travaux relatifs à la vérification des informations incluses dans la déclaration de performance extra-financière par PWC.

NOTE 12. MODALITÉS D'ÉLABORATION DES DONNÉES COMPARATIVES

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concernée par ce point.

NOTE 13. DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

13.1. OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2020, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 28 octobre 2020.Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,08 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la troisième opération avec un placement des titres senior sur les marchés
- Opération BCL sur le prêt personnel BPCE Financement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 25 mai 2020.Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) au FCT BCL2020 et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

13.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Taux d'intérêt	Méthode (2)
14 SLE	France	100 %	IG
SILO Crédits immobilier – 2014_5	France	100 %	IG
SILO Crédits consommation – 2016_5	France	100 %	IG
SILO Crédits immobilier – 2017_5	France	100 %	IG
SILO Crédits immobilier – 2018_10	France	100 %	IG
SILO Crédits immobilier – 2019_10	France	100 %	IG
SILO Crédits immobilier – 2020_10	France	100 %	IG
SCI Avenue Willy Brandt	France	100 %	IG
SAS NSAVADE	France	100 %	IG
SCI SHAKE HDF	France	100 %	IG

(1) Pays d'implantation
(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

13.3. ENTREPRISES NON CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :
- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)	Montant des capitaux propres (3) M€	Montant du résultat (3) M€
CE HOLDING PARTICIPATION	France	11,27 %	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	270	0
LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES	France	10,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	112	6
HABITAT DU NORD SA	France	15,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	191	11

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)	Montant des capitaux propres (3) M€	Montant du résultat (3) M€
SOLIHA «BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION» HAUTS DE FRANCE	France	19,36 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	59	0
SIP	France	16,56 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	172	7
STE H.L.M DEPARTEMENT DE LOISE	France	26,80 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	130	5
SIGH	France	33,34 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	469	18

(1) Pays d'implantation
(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.
(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)
BATIXIAÂ	France	23,00 %	Participation non consolidée car non significative
CENF INVEST	France	41,65 %	Participation non consolidée car non significative
CEPTENTRION AM	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
CHACUN CHEZ SOI	France	47,64 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
DU PONT DE L ABBEY	France	26,32 %	Participation non consolidée car non significative
PAS DE CALAIS ACTIF	France	23,42 %	Participation non consolidée car non significative
GROUPE ALTEREOS	France	23,55 %	Participation non consolidée car non significative
SA DU HAINAUT	France	21,63 %	Participation non consolidée car non significative
HARISSON	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
HAZEBROUCK LIBERTE	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
HRD	France	22,33 %	Participation non consolidée car non significative
IMMO FAIDHERBE	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
FONCIERE CEPTENTRION	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
LAVOISIER ECUREUIL	France	32,22 %	Participation non consolidée car non significative
MARCEL PAUL ECUREUIL	France	32,22 %	Participation non consolidée car non significative
ND OUEST RECOUVREMT	France	33,33 %	Participation non consolidée car non significative

Sociétés	Implantation [1]	Part de capital détenue	Motif de non consolidation [2]
PEUPLIERS LESQUIN	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
CEHDF CAPITAL	France	36,75 %	Participation non consolidée car non significative
CEHDF PROMOTION	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
PICARDIE INVEST	France	31,47 %	Participation non consolidée car non significative
PICARDIE MARIT HABIT	France	46,06 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
CEHDF MEZZANINE	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI CHATEAU REMPARTS	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI CIMAISE J	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI COROT	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI D ATHENES	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI JAURES CONSTANT	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI LES SAULES	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI NOYELLES	France	81,39 %	Participation non consolidée car non significative
SCI RUE HEGEL	Belgique	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SCI TERTIEL	France	25,00 %	Participation non consolidée car non significative
SHAKE INVEST	France	100,00 %	Participation non consolidée car non significative
SOISSONNAISE HABITAT	France	22,00 %	Participation non consolidée car non significative
ARTOIS INVEST	France	13,99 %	Participation non consolidée car non significative
BPCE TRADE	France	14,29 %	Participation non consolidée car non significative
CROISSANCE DE CALAIS	France	11,15 %	Participation non consolidée car non significative
DEVT DU DUNKERQUOIS	France	18,23 %	Participation non consolidée car non significative
FINORPA FINANCEMENT	France	13,80 %	Participation non consolidée car non significative
FINORPA SCR	France	10,07 %	Participation non consolidée car non significative
FONCIERE DES CEP	France	19,40 %	Participation non consolidée car non significative
INNOVA	France	15,33 %	Participation non consolidée car non significative
LES PHARES SCI	France	15,00 %	Participation non consolidée car non significative
MIDI FONCIERE	France	13,33 %	Participation non consolidée car non significative
PEPINIERE ENTREPRISE	France	11,00 %	Participation non consolidée car non significative
PICARD ENERG DEV DUR	France	16,62 %	Participation non consolidée car non significative
SADIS	France	12,20 %	Participation non consolidée car non significative
SAS ECOPRESSE	France	11,11 %	Participation non consolidée car non significative
SEMEISO	France	10,00 %	Participation non consolidée car non significative
SEML INTEGRALE	France	10,00 %	Participation non consolidée car non significative
SNC ECUREUIL	France	11,27 %	Participation non consolidée car non significative
SOC TELE MULTILOCALE	France	16,57 %	Participation non consolidée car non significative
VESTA	France	11,11 %	Participation non consolidée car non significative
ATREAM HOTELS	France	16,34 %	Participation non consolidée car non significative

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

CAISSE D'EPARGNE ET DE PRÉVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Société Anonyme
135, Pont de Flandres
59777 Euralille

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2020

KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue du Villiers
92900 Neuilly-Sur-Seine
France

À l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France,

Opinion
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit
La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

DÉPRÉCIATION DES PRÊTS ET CRÉANCES (STATUTS 1, 2 ET 3)

Risque identifié

Le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.
Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.
Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.
Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (PD, LGD, informations prospectives, ...).
Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 1.5.2.1 de l'annexe.
Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.
Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.
Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assuré de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;
 - ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;
 - ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.

Par ailleurs, nous nous sommes enfin assuré de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituaient une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.
Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie des seuls prêts et créances sur la clientèle à l'actif représentent 25,6 Mds€ sur 37,2 Mds€ du total bilan du Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France au 31 décembre 2020.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 293 M€ dont 44,1 M€ au titre du statut 1, 60,4 M€ au titre du statut 2 et 187,6 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 59,4 M€.

Les impacts de la crise COVID-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.2.1 « Dépréciation du risque de crédit », de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 1.5, 5.5.3 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

VALORISATION DES TITRES BPCE

Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.
La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.
Leur valorisation est fondée sur :

- pour Natixis et CNP Assurances, une approche multicritère combinant valeurs boursières et objectifs de cours publiés par les analystes et le cas échéant autres prix résultants de transactions récentes ;
- pour les autres filiales non cotées, les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.
Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.
Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constituait un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Caisse.

Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.
Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.
Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances ; pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et un contre-calcul des valorisations ;
- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;

La juste valeur des titres BPCE s'élève à 882 M€ au 31 décembre 2020.

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe.

– l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 30e année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 6e année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2003 à 2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-Sur-Seine, le 6 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I



Marie-Christine Jolys
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Wilfart
Associé

EXERCICE 2020

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	3.1	613 095	632 080
Intérêts et charges assimilées	3.1	(295 473)	(325 869)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	60 562	40 719
Commissions (produits)	3.4	332 383	324 928
Commissions (charges)	3.4	(46 543)	(43 848)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	281	188
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(2 185)	7 480
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	49 271	40 013
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(69 567)	(34 834)
Produit net bancaire		**641 824**	**640 857**
Charges générales d'exploitation	3.8	(392 169)	(401 501)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(17 835)	(18 329)
Résultat brut d'exploitation		**231 820**	**221 027**
Coût du risque	3.9	(38 272)	(23 236)
Résultat d'exploitation		**193 548**	**197 791**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	46 938	1 569
Résultat courant avant impôt		**240 486**	**199 360**
Impôt sur les bénéfices	3.12	(63 573)	(48 719)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(20 700)	
RÉSULTAT NET		**156 213**	**150 641**

Bilan et hors bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019 (*)
Caisses, banques centrales		141 097	122 955
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	923 138	1 030 502
Créances sur les établissements de crédit	4.1	2 778 039	2 431 723
Opérations avec la clientèle	4.2	21 691 786	19 956 122
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 828 723	3 939 467
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	80 233	66 148
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	161 360	152 429
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 225 351	1 159 350
Immobilisations incorporelles	4.6	2 952	3 097
Immobilisations corporelles	4.6	93 259	94 633
Autres actifs	4.8	383 775	444 651
Comptes de régularisation	4.9	188 964	197 588
TOTAL DE L'ACTIF		**31 498 677**	**29 598 665**

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	3 237 844	2 756 044
Engagements de garantie	5.1	857 691	971 280
Engagements sur titres			

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019 (*)
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit		4 825 245	5 213 353
Opérations avec la clientèle	4.2	21 883 546	19 822 910
Dettes représentées par un titre	4.3	1 983	2 810
Autres passifs	4.8	559 593	529 305
Comptes de régularisation	4.9	264 389	267 499
Provisions	4.10	205 303	168 523
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	250 278	229 578

en milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019 (*)
Capitaux propres hors FRBG		**3 508 340**	**3 364 687**
Capital souscrit		1 000 000	1 000 000
Primes d'émission		1 352 196	1 352 196
Réserves		492 145	469 543
Report à nouveau		507 786	392 307
Résultat de l'exercice (+/-)		156 213	150 641
TOTAL DU PASSIF		**31 498 677**	**29 598 665**

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	**5.1.2**	120 688	115 306
Engagements sur titres	**5.1.3**	297	2 108

() 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les impacts concernent les notes 4.1 et 4.2. Au 31 décembre 2020, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif pour un montant de 5 032 106 milliers d'euros*

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL 326

1.1. Le Groupe BPCE 326
- **1.1.1.** Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne 326
- **1.1.2.** BPCE 326

1.2. Mécanisme de garantie 326

1.3. Événements significatifs 327

1.4. Événements postérieurs à la clôture 328

1.5. Incidence de la crise sanitaire sur les comptes 328
- **1.5.1.** Mesures de soutien de l'économie 328
- **1.5.2.** Conséquences sur le recours à des estimations 329

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX 332

2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées 332

2.2. Changements de méthodes comptable 332

2.3. Principes comptables généraux 332

2.4. Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire 333

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT 334

3.1. Intérêts, produits et charges assimilés 334

3.2. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées 335

3.3. Revenus des titres à revenu variable 335

3.4. Commissions 335

3.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation 336

3.6. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés 336

3.7. Autres produits et charges d'exploitation bancaire 337

3.8. Charges générales d'exploitation 338

3.9. Coût du risque 339

3.10. Gains ou pertes sur actifs immobilisés 340

3.11. Résultat exceptionnel 340

3.12. Impôt sur les bénéfices 341
- **3.12.1.** Détail des impôts sur le résultat 2020 341

3.13. Répartition de l'activité 341

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN 342

4.1. Opérations interbancaires 342

4.2. Opérations avec la clientèle 345
- **4.2.1.** Opérations avec la clientèle 345
- **4.2.2.** Répartition des encours de crédit par agent économique 348

4.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable 349

4.3.1. Portefeuille titres ... 349
4.3.2. Evolution des titres d'investissement ... 353
4.3.3. Reclassements d'actifs ... 353
4.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme ... 354
4.4.1. Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme ... 354
4.4.2. Tableau des filiales et participations ... 356
4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable ... 358
4.4.4. Opérations avec les entreprises liées ... 359
4.5. Opérations de crédit-bail et de locations simples ... 360
4.6. Immobilisations incorporelles et corporelles ... 360
4.6.1. Immobilisations incorporelles ... 360
4.6.2. Immobilisations corporelles ... 361
4.7. Dettes représentées par un titre ... 362
4.8. Autres actifs et autres passifs ... 363
4.9. Comptes de régularisation ... 363
4.10. Provisions ... 363
4.10.1. Tableau de variations des provisions ... 365
4.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie ... 365
4.10.3. Provisions pour engagements sociaux ... 366
4.10.4. Provisions PEL / CEL ... 368
4.11. Dettes subordonnées ... 369
4.12. Fonds pour risques bancaires généraux ... 369
4.13. Capitaux propres ... 370
4.14. Durée résiduelle des emplois et ressources ... 371

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES ... 372

5.1. Engagements reçus et donnés ... 372
5.1.1. Engagements de financement ... 372
5.1.2. Engagements de garantie ... 373
5.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan ... 373
5.2. Opérations sur instruments financiers à terme ... 374
5.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme ... 375
5.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré ... 376
5.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme ... 377
5.3. Opérations en devises ... 377
5.4. Ventilation du bilan par devise ... 377

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS ... 378

6.1. Consolidation ... 378
6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements ... 378
6.3. Implantations dans les pays non coopératifs ... 378

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE[1] dont fait partie la Caisse d'Epargne Hauts de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

1.1.1. Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.
Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.
Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).
Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.
Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

1.1.2. BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.
Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.
BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.
En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.
Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.
BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.
Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.
Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.
Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.
Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.
Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.
Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.
La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.
Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Opérations de refinancement
Dans le cadre de la politique de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France a participé, au cours de l'exercice 2020, à plusieurs opérations :

- La première est une titrisation, à l'instar de celle réalisée en octobre 2019, elle a porté sur 1,08 milliard d'euros d'encours de crédits immobiliers (cf. note 13.1 des comptes consolidés) ;
- La deuxième, s'est traduite par des cessions, à Natixis, de 5 crédits pour des engagements de 67 000 milliers d'euros. Ces cessions ont dégagé des plus-value de 1 078,6 milliers d'euros ;
- La troisième, s'est traduite par la cession, à la société de financement foncier la SCF, filiale du Crédit Foncier de France, de 10 crédits pour des engagements de 133 400 milliers d'euros. Ces cessions ont dégagé une plus-value de 2 755,8 milliers d'euros.

Il est à noter qu'à l'instar des précédentes opérations de titrisation, celle réalisées en 2020 n'a pas un caractère déconsolidant du fait que la Caisse d'Epargne Hauts de France conserve le risque intrinsèque lié aux créances cédées.

Covid-19
L'année 2020 a été marqué par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).
Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.
La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.
Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas constaté d'évènement significatif postérieur à la clôture.

1.5. INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

1.5.1. Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédent l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de COVID-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, la Caisse d'Epargne Hauts de France s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'État :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'État.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

1.5.1.1. Prêts garantis par l'État (PGE)

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.
Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.
Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit
La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies 2 à 3 mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.
Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.
Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par Caisse d'Epargne Hauts de France à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.
Au 31 décembre 2020, 4 220 PGE ont été émis par Caisse d'Epargne Hauts de France pour un montant de 559 721 milliers d'euros (dont 4 192 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 563 938 milliers d'euros).

1.5.1.2. Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la Caisse d'Epargne Hauts de France a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.
Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.
En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou douteux / Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en sains avant cette crise.
Au 31 décembre 2020, 7 817 crédits accordés par la Caisse d'Epargne Hauts de France représentant 339 225 milliers d'euros (dont 202 767 milliers d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 2 976 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 118,7 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Mesures individuelles

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Hauts de France a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.
Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. À l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser.

1.5.2. Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2.1. Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'établit à 38 272 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.
La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.
Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.
Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2020	-5,8%	7,4%	0,30%
2021	10,0%	8,7%	0,70%
2022	4,3%	7,9%	0,82%
2023	2,8%	7,6%	0,94%

	Central		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2020	-9,6%	8,5%	-0,11%
2021	7,2%	10,0%	0,01%
2022	2,6%	9,3%	0,13%
2023	1,6%	9,0%	0,25%

	Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.
Pour la Caisse d'Epargne Hauts de France, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.
Pour la Caisse d'Epargne Hauts de France, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6 % pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4 % pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'État sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020
La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.
Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20 % au 31 décembre 2019).
Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15 % au 31 décembre 2019).
Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65 % au 31 décembre 2019).
Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 7,7 M€ :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'État (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 9,23 M€, ont été comptabilisées par les entités au sein de la Caisse d'Epargne Hauts de France, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.
Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, et du commerce-distribution spécialisé. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.
En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'État ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'État ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit la Caisse d'Epargne Hauts de France à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 47 674 millions d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 44 014 milliers d'euros (1 203 %) par rapport à l'exercice 2019.

1.5.2.2. Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.
Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées sur base des éléments fournis par les sociétés de gestion. La valorisation des parts détenues par Caisse d'Epargne Hauts de France dans des fonds non cotés (environ 43 M€) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote a été appliquée à la dernière VL disponible à titre prudentiel à toutes les lignes puis le cas échéant portée à un niveau plus élevé en fonction de la thématique d'investissement ou de la phase de vie du fonds. Ces valorisations sont utilisées pour évaluer la dépréciation éventuelle des titres détenus.
La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées à titre prudentiel sur une quote-part de la décote constatée entre la valeur des titres et celle des actifs sous-jacent sur le marché secondaire.
Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une dépréciation estimée à 10 millions d'euros.

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

2.1. MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Hauts de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLE

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.
En revanche, la Caisse d'Epargne Hauts de France applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 4.2, 4.3.1.
L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.
Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4. PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 3 864 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 934 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 51 694 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 2 053 milliers d'euros dont 1 182 milliers d'euros comptabilisés en charge et 871 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 608 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :
- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations avec les établissements de crédit	76 348	(36 066)	40 282	73 507	(36 019)	37 488
Opérations avec la clientèle	446 191	(233 085)	213 106	451 301	(257 171)	194 130
Obligations et autres titres à revenu fixe	95 859	(12 886)	82 973	109 561	(18 367)	91 194
Autres*	(5 303)	(13 435)	(18 738)	(2 289)	(14 312)	(16 601)
TOTAL	**613 095**	**(295 473)**	**317 622**	**632 080**	**(325 869)**	**306 211**

** Dont 18 738 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture*

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 2 345 milliers d'euros pour l'exercice 2020, contre une reprise de 5 051 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation.

3.2. PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'effectue pas, à titre principal, d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

3.3. REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Actions et autres titres à revenu variable	1 472	2 974
Participations et autres titres détenus à long terme	3 330	3 329
Parts dans les entreprises liées	55 760	34 416
TOTAL	**60 562**	**40 719**

3.4. COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations de trésorerie et interbancaire	9 350	(35)	9 315	9 042	(221)	8 821
Opérations avec la clientèle	84 361	(1 058)	83 303	91 995	(797)	91 198
Opérations sur titres	11 563	(243)	11 320	8 001	(83)	7 918
Moyens de paiement	77 149	(25 056)	52 093	71 560	(23 841)	47 719
Opérations de change	111		111	82		82
Prestations de services financiers	17 802	(20 150)	(2 348)	15 838	(18 906)	(3 068)
Activités de conseil	528		528	216		216
Vente de produits d'assurance vie	99 796		99 796	100 267		100 267
Vente de produits d'assurance autres	31 724		31 724	27 928		27 928
TOTAL	**332 383**	**(46 543)**	**285 840**	**324 928**	**(43 848)**	**281 080**

3.5. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations de change	281	188
TOTAL	**281**	**188**

3.6. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
en milliers d'euros	**Placement**	**TAP**	**Total**	**Placement**	**TAP**	**Total**
Dépréciations	**(4 730)**		**(4 730)**	**4 993**		**4 993**
Dotations	(5 151)		(5 151)	(649)		(649)
Reprises	421		421	5 643		5 643
Résultat de cession	**2 494**	**50**	**2 544**	**2 358**	**129**	**2 487**
TOTAL	**(2 236)**	**50**	**(2 185)**	**7 352**	**129**	**7 480**

3.7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
0	**Produits**	**Charges**	**Total**	**Produits**	**Charges**	**total**
Quote-part d'opérations faites en commun	7 052	(7 085)	**(33)**	7 198	(6 660)	**538**
Activités immobilières	518		518	541		541
Autres activités diverses	39 461	(60 895)	(21 434)	31 085	(26 836)	4 249
Autres produits et charges accessoires	2 241	(1 587)	654	1 189	(1 339)	(150)
TOTAL	**49 272**	**(69 567)**	**(20 296)**	**40 013**	**(34 835)**	**5 179**

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en autres charges d'exploitation bancaire et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 14 648 milliers d'euros en 2020.

3.8. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Salaires et traitements	(124 663)	(134 202)
Charges de retraite et assimilées	(18 278)	(20 095)
Autres charges sociales	(46 518)	(47 085)
Intéressement des salariés	(12 383)	(9 476)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(22 037)	(22 978)
Total des frais de personnel	**(223 880)**	**(233 836)**
Impôts et taxes	(12 701)	(11 482)
Autres charges générales d'exploitation	(155 588)	(156 183)
Total des autres charges d'exploitation	**(168 289)**	**(167 665)**
TOTAL	**(392 169)**	**(401 501)**

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 012 cadres et 2 102 non cadres, soit un total de 3 114 salariés.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en autres charges d'exploitation bancaire et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 7 446 milliers d'euros en 2020.

3.9. COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.
Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.
Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).
Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors – bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.
Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2020					Exercice 2019				
en milliers d'euros	**Dotations**	**Reprises et utilisations**	**Pertes**	**Récupérations sur créances amorties**	**Total**	**Dotations**	**Reprises et utilisations**	**Pertes**	**Récupérations sur créances amorties**	**Total**
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires		0	0		0					0
Clientèle	(166 534)	156 677	(3 107)	839	(12 125)	(169 671)	160 755	(3 427)	1 830	(10 513)
Titres et débiteurs divers	(898)	583	(32)		(348)	(629)	542	(6)		(93)
Provisions										
Engagements hors bilan	(20 399)	20 024			(374)	(23 874)	16 929			(6 945)
Provisions pour risque clientèle	(42 229)	16 803			(25 425)	(19 284)	13 599			(5 685)
TOTAL	**(230 059)**	**194 087**	**(3 140)**	**839**	**(38 273)**	**(213 457)**	**191 825**	**(3 433)**	**1 830**	**(23 236)**
dont :										
reprises de dépréciations devenues sans objet		157 260					161 297			
reprises de dépréciations utilisées		25 689					26 749			
reprises de provisions devenues sans objet		36 792					30 528			
Total des reprises		**219 741**					**218 574**			

3.10. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
en milliers d'euros	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	46 717		46 717	926		926
Dotations	(4 536)		(4 536)	(2 359)		(2 359)
Reprises	51 253		51 253	3 285		3 285
Résultat de cession	261	(40)	221	3	640	643
TOTAL	**46 978**	**(40)**	**46 938**	**929**	**640**	**1 569**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 210 776,9 K€ *(y compris titres BPCE)*
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 196,6K€
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 260,9K€

3.11. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2020.

3.12. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Hauts de France, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.12.1. Détail des impôts sur le résultat 2020

La Caisse d'Epargne Hauts de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2020		
Bases imposables aux taux de	**31.00 %**	**28.00 %**	**15 %**
Au titre du résultat courant	195 238	500	
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits			
Bases imposables	**195 238**	**500**	**–**
Impôt correspondant	60 524	140	–
+ Contributions 3,3 %	1 977		
– Crédits d'impôts	(1 127)		
Impôt comptabilisé	**61 374**	**140**	**–**
Régularisation IS N-1	(377)		
Impôt succursale belge	605		
Impôt différé PATZ	1 831		
TOTAL	**63 433**	**140**	**–**

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8 455 milliers d'euros.

3.13. RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

La Caisse d'Epargne Hauts de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel : la Banque de proximité et Assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.
Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1. OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.
Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.
Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.
Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.
Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.
Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.
Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.
Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire. Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.
Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.
Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».
La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».
Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.
Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019 (*)
Comptes ordinaires	1 985 758	1 178 558
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées		
Créances rattachées à vue	(672)	(347)
Créances à vue	**1 985 086**	**1 178 211**
Comptes et prêts à terme	760 754	1 204 714
Prêts subordonnés et participatifs		
Créances rattachées à terme	32 199	48 798
Créances à terme	**792 953**	**1 253 512**
TOTAL	**2 778 039**	**2 431 723**

** Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.*

Les créances sur opérations avec le réseau, hors créances rattachées, se décomposent en 1 975 350 milliers d'euros à vue et 745 528 milliers d'euros à terme.
La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 032 106 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

PASSIF

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	77 178	17 243
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	19 476	18 937
Dettes rattachées à vue	67	56
Dettes à vue	**96 721**	**36 236**
Comptes et emprunts à terme	4 709 067	5 138 815
Valeurs et titres donnés en pension à terme	16 186	25 203
Dettes rattachées à terme	3 271	13 099
Dettes à terme	**4 728 524**	**5 177 117**
TOTAL	**4 825 245**	**5 213 353**

Les dettes sur opérations avec le réseau, hors dettes rattachées, se décomposent en 51 983 milliers d'euros à vue et 3 624 301 milliers d'euros à terme.

4.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.2.1. Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.
Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.
Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.
Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.
Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.
Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.
Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.
Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.
Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».
La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».
Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.
Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	**189 417**	**223 474**
Créances commerciales	**21 344**	**25 133**
Crédits à l'exportation	972	12
Crédits de trésorerie et de consommation	2 496 708	1 903 966
Crédits à l'équipement	6 472 929	6 182 384
Crédits à l'habitat	11 997 169	11 102 845
Autres crédits à la clientèle	183 261	188 332
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	40 200	40 200
Valeurs non imputées	21 271	11 982
Autres concours à la clientèle	**21 212 510**	**19 429 721**
Créances rattachées	**53 259**	**53 697**
Créances douteuses	**398 571**	**424 382**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**(183 315)**	**(200 285)**
TOTAL	**21 691 786**	**19 956 122**
Dont créances restructurées	*37 596*	*47 335*
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	*39 926*	*34 158*

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 7 137 211 milliers d'euros.

Passif

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019 (*)
Comptes d'épargne à régime spécial	**17 769 640**	**16 856 739**
Livret A	8 000 358	7 268 668
PEL / CEL	5 425 680	5 424 664
Autres comptes d'épargne à régime spécial [1]	4 343 602	4 163 407
Créances sur fonds d'épargne	**(5 554 117)**	**(4 636 657)**
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle [2]	**9 572 610**	**7 520 068**
Dépôts de garantie	**0**	
Autres sommes dues	**24 651**	**14 299**
Dettes rattachées	**70 762**	**68 461**
TOTAL	**21 883 546**	**19 822 910**

() Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.*

(1) Détail des autres comptes d'épargne à régime spécial

Passif

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Livret B	1 725 863	1 518 410
LEP	1 055 009	1 170 190
Livret jeune	136 467	142 084
Livret de développement durable	1 342 950	1 247 041
PEP	8 373	10 570
Autres comptes d'épargne à régime spécial	74 940	75 113
TOTAL	**4 343 603**	**4 163 407**

(2) Détail des autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

	31/12/2020			31/12/2019		
en milliers d'euros	**À vue**	**À terme**	**Total**	**À vue**	**À terme**	**Total**
Comptes ordinaires créditeurs	7 812 766		7 812 766	5 819 005		5 819 005
Emprunts auprès de la clientèle financière		361 801	361 801		452 516	452 516
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		1 398 043	1 398 043		1 248 547	1 248 547
TOTAL	**7 812 766**	**1 759 844**	**9 572 610**	**5 819 005**	**1 701 063**	**7 520 068**

4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
en milliers d'euros	**Brut**	**Brut**	**Dépréciation individuelle**	**Brut**	**Dépréciation individuelle**
Sociétés non financières	6 603 386	211 909	(97 400)	96 560	(61 635)
Entrepreneurs individuels	1 056 090	25 873	(11 732)	19 589	(11 732)
Particuliers	11 249 790	133 864	(59 985)	53 866	(28 891)
Administrations privées	255 969	1 587	(865)	741	(366)
Administrations publiques et sécurité sociale	2 121 406	25 267	(12 616)	4 760	(4 760)
Autres	189 182	778	(717)	705	(695)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020	**21 475 823**	**399 278**	**(183 315)**	**176 221**	**(108 079)**
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019	**19 731 248**	**425 159**	**(200 285)**	**214 284**	**(137 599)**

4.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1. Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.
Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.
Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.
Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.
Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.
Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.
Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.
À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.
Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.
Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».
La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.
Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.
Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.
L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.
Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.
Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.
Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.
À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.
Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.
Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

	31/12/2020					31/12/2019				
en milliers d'euros	**Transaction**	**Placement**	**Investissement**	**TAP**	**Total**	**Transaction**	**Placement**	**Investissement**	**TAP**	**Total**
Valeurs brutes		678 825	238 735		917 560		668 194	355 192		1 023 386
Créances rattachées		3 821	1 757		5 578		4 179	3 268		7 447
Dépréciations							(331)			(331)
Effets publics et valeurs assimilées		**682 646**	**240 492**		**923 138**		**672 042**	**358 460**		**1 030 502**
Valeurs brutes		324 262	3 440 642		3 764 904		350 617	3 524 489		3 875 106
Créances rattachées		64 042	200		64 242		64 287	220		64 507
Dépréciations		(423)			(423)		(146)			(146)
Obligations et autres titres à revenu fixe		**387 881**	**3 440 842**	**0**	**3 828 723**		**414 758**	**3 524 709**		**3 939 467**
Montants bruts		85 495		107	85 602		66 626		107	66 733
Créances rattachées					0					
Dépréciations		(5 369)			(5 369)		(585)			(585)
Actions et autres titres à revenu variable		**80 126**		**107**	**80 233**		**66 041**		**107**	**66 148**
TOTAL		**1 150 653**	**3 681 334**	**107**	**4 832 094**		**1 152 841**	**3 883 169**	**107**	**5 036 117**

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.
Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 809 556 milliers d'euros.
La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 644 555 milliers d'euros.
Les moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent à 2 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

	31/12/2020				31/12/2019			
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		255 797	21 804	**277 601**		225 549	21 972	**247 521**
Titres non cotés		22 145	491 181	**513 326**		23 436	491 283	**514 719**
Titres prêtés		724 723	3 166 392	**3 891 115**		769 349	3 366 426	**4 135 775**
Créances douteuses								
Créances rattachées		67 862	1 957	**69 819**		68 466	3 488	**71 954**
TOTAL		**1 070 527**	**3 681 334**	**4 751 861**		**1 086 800**	**3 883 169**	**4 969 969**
dont titres subordonnés		*24 980*	*490 876*	***515 856***		*18 891*	*490 876*	***509 767***

2 933 461 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 3 017 205 milliers au 31 décembre 2019).
Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 293 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 340 milliers d'euros au 31 décembre 2019.
Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 55 243 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 51 532 milliers d'euros au 31 décembre 2019.
Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 15 376 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 23 468 milliers d'euros.
Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 52 155 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 69 536 milliers d'euros au 31 décembre 2019.
La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 912 012 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2020			31/12/2019		
en milliers d'euros	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés				2 791		2 791
Titres non cotés	80 126	107	80 233	63 250	107	63 357
Créances rattachées						
TOTAL	**80 126**	**107**	**80 233**	**66 041**	**107**	**66 148**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 5 401 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2020 (contre 8 192 milliers d'euros au 31 décembre 2019).
Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 5 369 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 585 milliers d'euros au 31 décembre 2019.
Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 856 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 10 685 milliers au 31 décembre 2019.
Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 2 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 70 milliers d'euros de plus-values latentes au 31 décembre 2019.

4.3.2. Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2020	Achats	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2020
Effets publics	358 460	229 704	(345 491)	(670)	(1 511)	**240 492**
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 524 709	537 600	(621 448)		(19)	**3 440 842**
TOTAL	**3 883 169**	**767 304**	**(966 939)**	**(670)**	**(1 530)**	**3 681 334**

Les achats et remboursements de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Epargne Hauts de France aux opérations de titrisation de 2020 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

4.3.3. Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».
Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.
Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours de l'année 2020.

4.4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.
Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.
À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.
Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.
Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1. Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Participations et autres titres détenus à long terme	155 462	12 400	(796)	167 066
Parts dans les entreprises liées	1 396 078	18 112	(1 552)	1 412 638
Valeurs brutes	**1 551 540**	**30 512**	**(2 348)**	**1 579 704**
Participations et autres titres à long terme	(3 033)	(2 868)	195	(5 706)
Parts dans les entreprises liées	(236 728)	(1 617)	51 058	(187 287)
Dépréciations	**(239 761)**	**(4 485)**	**51 253**	**(192 993)**
TOTAL	**1 311 779**	**26 027**	**48 905**	**1 386 711**

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 14 869 milliers d'euros au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (32 032 milliers d'euros) et certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable (39 615 milliers d'euros).
La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.
Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.
L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.
Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 se sont traduits par la constatation d'une reprise de provision sur dépréciation de 51 058 milliers d'euros sur les titres BPCE.
Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 1 139 862 milliers d'euros pour les titres.

4.4.2. Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

en milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
FONCIERE CEPTENTRION – SASU	6 750	3 458	100 %	6 750	6 750	80 854		347	236		Données au 31/12/20 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
SCI SHAKE HDF – SCI	25 000	–726	99 %	24 750	24 750	17 661	62 876		– 457		Données au 31/12/20 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)											
PICARDIE INVESTISSEMENT	41 319	21 892	31,22 %	17 013	17 013				1 202	666	Données au 30/06/20 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
CE HOLDING PARTICIPATIONS	145 611	124 100	11,27 %	23 627	23 627			3 573	2 000	2 953	Données au 31/12/19 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)

en milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				25 451	24 482	69 090	7 077			9	
Titre Super Subordonné à durée indéterminée (TSSDI) BPCE				39 430	39 430					2 110	
FGDR – CERTIFICAT D'ASSOCIATION				6 874	6 874						
FGDR – CERTIFICAT D'ASSOCIES				25 158	25 158						
Participations dans les sociétés françaises				70 882	64 702	332 036	217 035			470	
3. Participations (détenues à – de 10 % dont la valeur brute dépasse 1 % du capital de la CEHDF)											
BPCE SA	173 614	17 177 095	5,63 %	1 321 339	1 151 809	681 197		432 980	–1 073 022	51 489	

4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège			Forme juridique
GIE BPCE ACHATS	12-20 rue Fernand Braudel	75 013	PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	50 Avenue Pierre Mendès France	75013	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran	75 007	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	50 avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECOLOCALE	50 avenue Pierre Mendés France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE BPCE SOLUTIONS CRÉDIT	27-29 rue de la Tombe Issoire	75 014	PARIS	GIE
GIE FINORPA	22 rue Basse	59800	LILLE	GIE
GIE MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendés France	75201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE IT-CE	50 avenue Pierre Mendès France	75013	PARIS	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou	92 300	LEVALLOIS PERRET	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151 rue d'Uelzen	76230	BOIS GUILLAUME	GIE
GIE I DATECH	8 rue René Laennec	67300	SCHILTIGHIEIM	GIE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI COROT (via SAS IMMOBILIERE FAIDHERBE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI CHÂTEAU REMPARTS	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI DU PONT DE L'ABBAYE	2, avenue de Kaarst-Euralliance Porte A	59777	EURALILLE	SCI
SCI HARRISON	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCIV LES PHARES	Avenue des Sables Lou Paradou	62520	LE TOUQUET-PARIS PLAGE	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier	45100	ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 boulevard Marcel Paul BP 50015	44801	SAINT HERBLAIN CEDEX	SCI
SCI NOYELLES	Rue du Fort de Noyelles ZI A BP 649	59473	SECLIN	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran	75007	PARIS	SNC
SCI VAUBAN SOLFERINO	41 boulevard Vauban	59 800	LILLE	SCI
SCI D'ATHENES	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI DES SAULES	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI

Dénomination	Siège			Forme juridique
SCI RUE HEGEL	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI CIMAISE J	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI HAZEBROUCK LIBERTE	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI PEUPLIERS LESQUIN	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI TERTIEL	Bâtiment Oxygène 80 rue de la Vallée	80011	AMIENS	SCI
SCI RUE DE LA VALLEE (Via Foncière Ceptentrion)	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI JAURES SCONSTANT	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI SHAKE HDF	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI WINLIT (Via Foncière Ceptentrion)	153 Rue du Faubourg Sté Honoré	75008	PARIS	SCI
SCI BCL IMMO (Via Foncière Ceptentrion)	153 Rue du Faubourg Sté Honoré	75008	PARIS	SCI
SCI FLANDRES 6	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI

4.4.4. Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2020			31/12/2019
en milliers d'euros	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	**2 733 863**	**26 889**	**2 760 752**	**2 406 923**
dont subordonnées				
Dettes	**4 705 385**	**86 115**	**4 791 500**	**5 204 073**
dont subordonnées				
Engagements de financement	35 124	25 847	60 971	55 459
Engagements de garantie	490 804	46 927	537 731	553 775
Autres engagements donnés	7 121 058	59 156	7 180 214	6 312 861
Engagements donnés	**7 646 986**	**131 930**	**7 778 916**	**6 922 095**
Engagements de financement				
Engagements de garantie	105 539	11 065 413	11 170 952	11 101 107
Autres engagements reçus		6 000	6 000	7 811
Engagements reçus	**105 539**	**11 071 413**	**11 176 952**	**11 108 918**

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5. OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Caisse d'Epargne Hauts de France n'effectue pas, à titre principal, d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

4.6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1. Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Droits au bail et fonds commerciaux	2 513		(152)	2 361
Logiciels	8 209	558		8 767
Valeurs brutes	**10 722**	**558**	**(152)**	**11 128**
Droits au bail et fonds commerciaux				0
Logiciels	(7 625)	(551)		−8 176
Amortissements et dépréciations	**(7 625)**	**(551)**	**0**	**(8 176)**
TOTAL VALEURS NETTES	**3 097**	**7**	**(152)**	**2 952**

4.6.2. Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.
Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.
Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	**Durée**
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.
Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.
Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Valeurs brutes	**438 994**	**18 183**	**(12 325)**	**444 852**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***429 394***	***17 990***	***(10 581)***	***436 804***
Terrains	9 195	17	(514)	8 698
Constructions	297 764	7 363	(8 543)	296 584
Parts de SCI	0			0
Autres	122 435	10 610	(1 524)	131 522
Immobilisations hors exploitation	***9 599***	***193***	***(1 744)***	***8 049***
Amortissements et dépréciations	**344 360**	**16 843**	**(9 610)**	**351 594**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***337 086***	***16 745***	***(8 059)***	***345 773***
Terrains				
Constructions	237 148	9 807	(6 568)	240 387
Parts de SCI	0			0
Autres	99 939	6 938	(1 491)	105 386
Immobilisations hors exploitation	***7 274***	***98***	***(1 551)***	***5 821***
Total valeurs nettes	**94 633**	**1 340**	**(2 715)**	**93 259**

4.7. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.
Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.
Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse et bons d'épargne	1 779	2 545
Dettes rattachées	204	265
TOTAL	**1 983**	**2 810**

4.8. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

	31/12/2020		31/12/2019	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Comptes de règlement sur opérations sur titres	127	131	148	153
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	15	15	32	33
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		50 994		32 072
Créances et dettes sociales et fiscales	49 043	52 493	51 467	53 053
Dépôts de garantie versés et reçus	1 955	405	627	256
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	332 635	455 556	392 377	443 739
TOTAL	**383 775**	**559 593**	**444 651**	**529 305**

4.9. COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2020		31/12/2019	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 273	5 667	1 484	5 456
Charges et produits constatés d'avance	24 762	69 549	23 929	77 733
Produits à recevoir/Charges à payer	53 804	112 955	61 136	136 531
Valeurs à l'encaissement	41 176	71 754	75 459	43 806
Autres	67 949	4 464	35 580	3 973
TOTAL	**188 964**	**264 389**	**197 588**	**267 499**

4.10. PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.
Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).
Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.
La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.
La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.
Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.
La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.
Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.
Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.
Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.
Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.
La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1. Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2019	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2020
Provisions pour risques de contrepartie	**73 981**	**62 628**	**(36 828)**		**99 781**
Provisions pour engagements sociaux	**12 338**	**423**	**(2 044)**	**(1 006)**	**9 711**
Provisions pour PEL/CEL	**39 674**	**2 345**			**42 019**
Provisions pour litiges	**37 386**	**16 690**	**(4 916)**	**(328)**	**48 832**
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	3 593	15	(263)		3 345
Autres	1 490	560	(496)		1 555
Autres provisions pour risques	**5 143**	**575**	**(759)**		**4 960**
TOTAL	**168 523**	**82 661**	**(44 547)**	**(1 334)**	**205 303**

4.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2019	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	31/12/2020
Dépréciations sur créances sur la clientèle	200 285	177 612	(132 988)	(61 594)	183 315
Dépréciations sur autres créances	1 637	1 233	(532)	(352)	1 986
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**201 922**	**178 845**	**(133 520)**	**(61 946)**	**185 301**
Provisions sur engagements hors bilan (1)	29 530	20 931	(20 060)		30 402
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	44 451	41 697	(16 768)		69 380
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**73 981**	**62 628**	**(36 828)**	**0**	**99 781**
TOTAL	**275 904**	**241 473**	**(170 348)**	**(61 946)**	**285 082**

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1.1).
(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation décrite en note 1.3.
Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2020.
La Caisse d'Epargne Hauts de France est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2020 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2020. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Hauts de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.
L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies
Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Hauts de France est limité au versement des cotisations (9 317,7 milliers d'euros en 2019).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme
Les engagements de la Caisse d'Epargne Hauts de France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2020					exercice 2019				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Total
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail	
Dette actuarielle	636 277	21 405	3 967	4 561	**666 210**	624 355	20 903	3 946	4 594	653 798
Juste valeur des actifs du régime	(721 381)	(15 031)			**–736 412**	(719 196)	(14 692)			–733 888
Juste valeur des droits à remboursement					**0**					0
Effet du plafonnement d'actifs	39 465				**39 465**	38 654				38 654
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	45 639	(4 419)	(773)		**40 447**	56 187	(4 515)	(898)		50 774
Coût des services passés non reconnus					**0**					0
Solde net au bilan	**0**	**1 955**	**3 194**	**4 561**	**9 710**	**0**	**1 696**	**3 048**	**4 594**	**9 338**
Engagements sociaux passifs	0	1 955	3 194	4 561	**9 710**	0	1 696	3 057	4 594	**9 347**
Engagements sociaux actifs					**0**					**0**

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2020	exercice 2019
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus	0	1 061	281	137	**1 480**	1 194
Coût des services passés	0	0	0	0	**0**	0
Coût financier	5 281	112	11	22	**5 426**	10 193
Produit financier	(6 092)	(79)	0	0	**(6 172)**	(12 093)
Prestations versées	0	(1 075)	(254)	(178)	**(1 507)**	(1 642)
Cotisations reçues	0	0	0	0	**0**	0
Écarts actuariels comptabilisés en résultat	0	109	(64)	150	**195**	(315)
Autres	811		0	16	**827**	2 304
Total de la charge de l'exercice	**0**	**128**	**(25)**	**147**	**249**	**(359)**

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2020	exercice 2019
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	0,61	0,86
taux d'inflation	1,6	1,6
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	18,0 ans	18,2 ans

	exercice 2020			exercice 2019		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	
Hors CGPCE et CAR-BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	0,35 %	0,11 %	0,34 %	0,54 %	0,27 %	0,53 %
taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
duration	13,4 ans	9,2 ans	13,3 ans	13,1 ans	9,1 ans	13,0 ans

Sur l'année 2020, sur l'ensemble des 20 793 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 25 367 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, – 4 889 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 315 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.
Au 31 décembre 2020, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88,4 % en obligations, 8,4 % en actions, 2,2 % en actifs immobiliers et 1,0 % en actifs monétaires.
Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4. Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	196 835	156 059
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 019 477	2 962 635
* ancienneté de plus de 10 ans	1 827 239	1 941 890
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**5 043 551**	**5 060 584**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**382 130**	**364 083**
TOTAL	**5 425 681**	**5 424 667**

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	2 153	3 152
* au titre des comptes épargne logement	4 693	7 109
TOTAL	**6 846**	**10 261**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2019	Dotations/ Reprises nettes	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	3 293	–571	2 722
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	12 714	–2 679	10 035
ancienneté de plus de 10 ans	22 350	4 123	26 473
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**38 357**	**873**	**39 230**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**1 519**	**1 410**	**2 929**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	–74	19	–55
Provisions constituées au titre des crédits CEL	–127	43	–85
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**–202**	**62**	**–140**
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	**39 674**	**2 345**	**42 019**

4.11. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Epargne Hauts de France ne détient pas de dette subordonnée.

4.12. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	229 578	20 700			250 278
TOTAL	**229 578**	**20 700**	**0**	**0**	**250 278**

Au 31 décembre 2020, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 50 702 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et 20 425 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.13. CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital	Primes de fusion	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018	**1 532 312**	**2 704 392**	**888 099**	**620 286**	**241 660**	**5 986 749**
Mouvements de l'exercice	(532 312)	(1 352 196)	(418 556)	(227 979)	(91 019)	(2 622 062)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019	**1 000 000**	**1 352 196**	**469 543**	**392 307**	**150 641**	**3 364 687**
Impact changement de méthode						
Affectation résultat			35 162	115 479	(150 641)	
Distribution de dividendes			(12 560)			(12 560)
Augmentation de capital						
Résultat de la période					156 213	156 213
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020	**1 000 000**	**1 352 196**	**492 145**	**507 786**	**156 213**	**3 508 340**

Le capital social de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'élève à 1 000 000 milliers d'euros et est composé pour 1 000 000 000 euros de 50 000 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2020, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Hauts de France sont détenues par 20 sociétés locales d'épargne, dont le capital est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2020, les SLE ont perçu un dividende de 12 560 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2020, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 344 450 milliers d'euros comptabilisé au passif du bilan en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne Hauts de France. Au cours de l'exercice 2020, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de
3 721 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

4.14. DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2020						
en milliers d'euros	**Inférieur à 1 mois**	**De 1 mois à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 an à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Non déterminé**	**Total**
Effets publics et valeurs assimilées	5 578	809 555		58 969	49 036		923 138
Créances sur les établissements de crédit	235 285	53 248	208 894	36 125	259 402		792 954
Opérations avec la clientèle	779 941	484 270	2 167 782	7 074 635	10 980 649	11 700	21 498 977
Obligations et autres titres à revenu fixe	279 418	12 999	445 423	2 191 488	899 395		3 828 723
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
Total des emplois	**1 300 222**	**1 360 072**	**2 822 099**	**9 361 217**	**12 188 482**	**11 700**	**27 043 792**
Dettes envers les établissements de crédit	4 018	114 881	846 571	2 200 989	1 562 065		4 728 524
Opérations avec la clientèle	2 425 729	302 026	748 073	2 870 974	610 387		6 957 189
Dettes représentées par un titre	935	485	477	86			1 983
Dettes subordonnées							
Total des ressources	**2 430 682**	**417 392**	**1 595 121**	**5 072 049**	**2 172 452**		**11 687 696**

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.1, 4.2.1 et 4.14.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

5.1. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.
Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.
Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.
Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.
Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1. Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	**14 100**	**6 000**
Ouverture de crédits documentaires	16 187	22 246
Autres ouvertures de crédits confirmés	3 181 974	2 707 510
Autres engagements	25 584	20 288
En faveur de la clientèle	**3 223 744**	**2 750 044**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**3 237 844**	**2 756 044**
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**0**	**0**

5.1.2. Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties		15 000
D'ordre d'établissements de crédit	**0**	**15 000**
Cautions immobilières	197 506	212 134
Cautions administratives et fiscales	3 462	2 825
Autres cautions et avals donnés	449 202	440 118
Autres garanties données	207 521	301 203
D'ordre de la clientèle	**857 691**	**956 280**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**857 691**	**971 280**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	120 688	115 306
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**120 688**	**115 306**

5.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2020		31/12/2019	
en milliers d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	**4 278 233**	**11 982**	**5 074 006**	**11 982**
Engagements sur Instruments Financiers	4 278 233	11 982	5 074 006	11 982
Autres valeurs affectées en garantie	**7 196 367**		**6 319 952**	
Engagements reçus de la clientèle		**12 819 159**		**11 243 939**
Autres engagements		**3 763 674**		**3 237 974**
TOTAL	**11 474 600**	**16 594 815**	**11 393 958**	**14 493 895**

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 917 299 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 243 511 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 492 317 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 507 796 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 1 568 962 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 1 664 114 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 2 481 305 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 739 665 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Hauts de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Hauts de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Hauts de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2020, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 59 156 milliers d'euros contre 56 406 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

5.2. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.
Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.
Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».
Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.
Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).
Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.
Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs.
Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».
Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.
Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.
Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.
Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2020				31/12/2019			
en milliers d'euros	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	4 278 233	0	4 278 233	(176 936)	4 874 006	200 000	5 074 006	(232 966)
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme								
Opérations de gré à gré	**4 278 233**	**0**	**4 278 233**	**(176 936)**	**4 874 006**	**200 000**	**5 074 006**	**(232 966)**
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	**4 278 233**	**0**	**4 278 233**	**(176 936)**	**4 874 006**	**200 000**	**5 074 006**	**(232 966)**
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Options de taux d'intérêt	11 982		11 982		11 982		11 982	
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré	**11 982**	**0**	**11 982**	**0**	**11 982**	**0**	**11 982**	**0**
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**11 982**	**0**	**11 982**	**0**	**11 982**	**0**	**11 982**	**0**
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE Á TERME	**4 290 215**	**0**	**4 290 215**	**(176 936)**	**4 885 988**	**200 000**	**5 085 988**	**(232 966)**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne des Hauts de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.
Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.
Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2020				31/12/2019			
en milliers d'euros	**Micro-couverture**	**Macro-couverture**	**Gestion spécialisée**	**Total**	**Micro-couverture**	**Macro-couverture**	**Position ouverte isolée**	**Total**
Swaps de taux d'intérêt								
Swaps financiers de devises	1 864 293	2 413 940		4 278 233	2 226 627	2 647 379	200 000	5 074 006
Autres contrats à terme de taux d'intérêt								
Opérations fermes	**1 864 293**	**2 413 940**	**0**	**4 278 233**	**2 226 627**	**2 647 379**	**200 000**	**5 074 006**
Options de taux d'intérêt	11 982			11 982	11 982			11 982
Opérations conditionnelles	**11 982**	**0**	**0**	**11 982**	**11 982**	**0**	**0**	**11 982**
TOTAL	**1 876 275**	**2 413 940**	**0**	**4 290 215**	**2 238 609**	**2 647 379**	**200 000**	**5 085 988**

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2020				31/12/2019			
en milliers d'euros	**Micro couverture**	**Macro couverture**	**Gestion spécialisée**	**Total**	**Micro couverture**	**Macro couverture**	**Position ouverte isolée**	**Total**
Juste valeur	**(101 476)**	**(75 460)**		**(176 936)**	**(157 336)**	**(75 290)**	**(340)**	**(232 966)**

5.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2020			
en milliers d'euros	**De 0 à 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	708 505	2 374 083	1 195 646	4 278 233
Opérations fermes	**708 505**	**2 374 083**	**1 195 646**	**4 278 233**
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	11 982			11 982
Opérations conditionnelles	**11 982**			**11 982**
TOTAL	**720 487**	**2 374 083**	**1 195 646**	**4 290 215**

5.3. OPÉRATIONS EN DEVISES

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat.
Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.
Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.
Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.
Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif.

5.4. VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

Les montants des expositions bilan par devise hors euro ne sont pas significatifs.

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Hauts de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2020 aux organes de direction s'élèvent à 3 333 milliers d'euros.

L'encours global des crédits consentis aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance s'élève à

3 107 milliers d'euros au 31/12/2020.

6.3. IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, La Caisse d'Epargne Hauts de France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

À l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France,

Opinion
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.
L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion
Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.
Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- PricewaterhouseCoopers Audit : la principale mission réalisée sur l'exercice 2020 a porté sur la mission RSE.

Observation
Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement n° 2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée tel qu'exposé dans la note 2.2 de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit
La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.
C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RISQUE DE CRÉDIT – DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Risque identifié

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.

En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituaient une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.

Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :

Nos travaux ont principalement consisté à :

- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,
- apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assuré de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
 - ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;
 - ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020 ;
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

Par ailleurs, nous nous sommes enfin assuré de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Comme indiqué en note 4.10.2 de l'annexe, le stock de provisions et dépréciations constitué en couverture du risque de contrepartie s'élève à 285 M€.
La note 4.2 de l'annexe indique le détail des opérations avec la clientèle.
Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 38,3 M€ (contre 23,2 M€ en 2019). Le détail est indiqué en note 3.9 de l'annexe.
Les impacts de la crise COVID-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.2.1 « Dépréciation du risque de crédit », de l'annexe aux comptes sociaux.
Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 1.5.2.1, 3.9, 4.2 et 4.10.2 de l'annexe.

VALORISATION DES TITRES BPCE

Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

La valorisation des principales filiales est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) qui s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constituait un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse.

Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- l'obtention et la revue critique des plans d'affaires des filiales et des principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;
- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;
- un contre-calcul des valorisations ;
- l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 140 M€ au 31 décembre 2020.
Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.

Vérifications spécifiques
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.
La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise
Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes
Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG Audit FS I.
Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 30e année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 6e année de sa mission sans interruption.
Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2003 à 2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels
Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.
Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels
Objectif et démarche d'audit
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.
Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-Sur-Seine, le 6 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I



Marie-Christine Jolys
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Wilfart
Associé

4.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Monsieur Michaël KERVRAN, Membre du Directoire en charge du Pôle Finance et Engagements.

4.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Date : 21 Avril 2021



« Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France – Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 1 000 000 000 € – Siège social 135 Pont de Flandres 59777 Euralille – 383 000 692 RCS Lille Métropole – Code NAF 6419 Z – N° TVA intracommunautaire FR34383000692 – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07008031 – Titulaire de la carte professionnelle "Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs" n° CPI 8001 2016 000 009 207 délivrée par la CCI Grand Lille – garantie financière : CEGC, 16 rue Hoche, Tour Kupka B – TSA 39999 92919 La Défense Cedex. »

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

Société Anonyme

135, Pont de Flandres
59777 Euralille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue du Villiers
92900 Neuilly-Sur-Seine
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France

Société Anonyme

135, Pont de Flandres
59777 Euralille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	***Notre réponse***
Le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (PD, LGD, informations prospectives, …).	*Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2* Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assuré de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;

Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 1.5.2.1 de l'annexe.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituaient une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie des seuls prêts et créances sur la clientèle à l'actif représentent 25,6 Mds€ sur 37,2 Mds€ du total bilan du Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France au 31 décembre 2020.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 293 M€ dont 44,1 M€ au titre du statut 1, 60,4 M€ au titre du statut 2 et 187,6 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 59,4 M€.

Les impacts de la crise COVID-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.2.1 « Dépréciation du risque de crédit », de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 1.5, 5.5.3 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

- ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.

Par ailleurs, nous nous sommes enfin assuré de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	***Notre réponse***
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur : - pour Natixis et CNP Assurances, une approche multicritère combinant valeurs boursières et objectifs de cours publiés par les analystes et le cas échéant autres prix résultants de transactions récentes ; - pour les autres filiales non cotées, les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires. L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constituait un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Caisse. *La juste valeur des titres BPCE s'élève à 882 M€ au 31 décembre 2020.* *Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe.*	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances ; pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et un contre-calcul des valorisations ; - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 30ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 6ème année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2003 à 2014.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-Sur-Seine, le 6 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I

Marie-Christine Jolys

Signature numérique de Marie-Christine Jolys
Date : 2021.04.06 19:57:25 +02'00'

Marie-Christine Jolys
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Wilfart
Associé

5 RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France au 31 décembre 2020

5.1.1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	***Notes***	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	624 351	652 361
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(293 410)	(327 260)
Commissions (produits)	*4.2*	324 984	316 865
Commissions (charges)	*4.2*	(46 712)	(43 968)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	(1 362)	7 271
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	57 462	34 681
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	*4.6*	12 755	10 504
Charges des autres activités	*4.6*	(32 700)	(6 036)
Produit net bancaire		**645 368**	**644 418**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(385 688)	(396 312)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(23 598)	(22 417)
Résultat brut d'exploitation		**236 082**	**225 689**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(59 449)	(22 746)
Résultat d'exploitation		**176 633**	**202 943**
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	(40)	744
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôts		**176 593**	**203 687**
Impôts sur le résultat	*10.1*	(46 578)	(52 448)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
Résultat net		**130 015**	**151 239**
RESULTAT NET PART DU GROUPE		**130 015**	**151 239**

5.1.2 Résultat global

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Résultat net	**130 015**	**151 239**
Eléments recyclables en résultat net	**967**	**10 882**
Ecarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 093	11 820
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	201	2 764
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(327)	(3 702)
Eléments non recyclables en résultat net	**(215 760)**	**7 595**
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(72)	(2 502)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(215 072)	9 240
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	(616)	857
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**(214 793)**	**18 477**
RESULTAT GLOBAL	**(84 778)**	**169 716**
Part du groupe	(84 778)	169 716

5.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	***Notes***	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Caisse, banques centrales	*5.1*	141 097	122 955
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	244 934	241 078
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	29 068	14 219
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	1 968 181	2 195 760
Titres au coût amorti	*5.5.1*	417 184	526 662
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	8 450 228	7 247 230
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	25 270 218	23 602 119
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		69 748	70 423
Actifs d'impôts courants		9 606	15 312
Actifs d'impôts différés	*10.2*	88 174	72 349
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.6*	295 454	307 293
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	*5.7*	2 227	2 326
Immobilisations corporelles	*5.8*	169 939	154 942
Immobilisations incorporelles	*5.8*	590	584
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DES ACTIFS		**37 156 648**	**34 573 252**

PASSIF

en milliers d'euros	***Notes***	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	22 930	23 003
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	191 423	232 572
Dettes représentées par un titre	*5.9*	165 948	125 217
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.10*	4 850 983	5 225 709
Dettes envers la clientèle	*5.10.2*	27 431 222	24 452 954
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		1 803	1 966
Passifs d'impôts différés			
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.11*	433 200	410 565
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Provisions	*5.12*	149 400	128 630
Dettes subordonnées			
Capitaux propres		**3 909 739**	**3 972 636**
Capitaux propres part du groupe	*5.1.4*	**3 909 739**	**3 972 636**
Capital et primes liées		*2 352 196*	2 352 196
Réserves consolidées		*1 828 373*	1 655 253
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		*(400 845)*	(186 052)
Résultat de la période		*130 015*	151 239
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**37 156 648**	**34 573 252**

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
				Recyclables		Non recyclables					
	Capital	Primes		Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des acitfs financiers à la JV par capitaux propres recyclables	Réévaluation des acitfs financiers de capitaux propres comptabilisés à la JV par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
Capitaux propres au 1er janvier 2019	**766 156**	**1 352 196**	**1 835 433**	**(2 932)**	**7 383**	**(207 048)**	**(1 932)**		**3 749 256**		**3 749 256**
Distribution			(18 143)						**(18 143)**		**(18 143)**
Augmentation de capital	233 844		(54 697)						**179 147**		**179 147**
Réduction de capital			(80 953)						**(80 953)**		**(80 953)**
Entrées périmètre de consolidation			(25 000)						**(25 000)**		**(25 000)**
Autres variations			(1 387)						**(1 387)**		**(1 387)**
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres				2 050	8 832	9 451	(1 856)		**18 477**		***18 477***
Résultat								151 239	**151 239**		***151 239***
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**1 000 000**	**1 352 196**	**1 655 253**	**(882)**	**16 215**	**(197 597)**	**(3 788)**	**151 239**	**3 972 636**		**3 972 636**
Affectation du résultat de l'exercice 2019			151 239					(151 239)			
Capitaux propres au 1er janvier 2020	**1 000 000**	**1 352 196**	**1 806 492**	**(882)**	**16 215**	**(197 597)**	**(3 788)**		**3 972 636**		**3 972 636**
Distribution			(17 289)						**(17 289)**		**(17 289)**
Augmentation de capital			115 085						**115 085**		**115 085**
Réduction de capital			(76 590)						**(76 590)**		**(76 590)**
Autres variations			675						**675**		**675**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				149	818	(215 707)	(53)		**(214 793)**		**(214 793)**
Résultat								130 015	**130 015**		**130 015**
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**1 000 000**	**1 352 196**	**1 828 373**	**(733)**	**17 033**	**(413 304)**	**(3 841)**	**130 015**	**3 909 739**		**3 909 739**

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de XX millions d'Euros. Cette distribution a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat avant impôts	**176 593**	**203 687**
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	23 696	22 533
- Dépréciation des écarts d'acquisition		
+/- Dotations nettes aux provisions	41 459	(14 801)
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(64 924)	(46 340)
+/- (produits)/ charges des activités de financement		
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	134 294	(105 551)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	**134 525**	**(144 159)**
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(913 531)	11 447
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 282 591	232 510
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	9 133	31 735
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	24 342	59 872
Impôts versés	(57 091)	(49 723)
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**345 444**	**285 841**
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITES POURSUIVIES	**656 562**	**345 369**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	156 872	14 691
+/- Flux liés aux immeubles de placement	1 673	432
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(34 439)	(44 451)
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITES POURSUIVIES	**124 106**	**(29 328)**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(17 289)	215 701
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITES POURSUIVIES	**(17 289)**	**215 701**
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D) ACTIVITES POURSUIVIES		
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINES A ETRE CEDES (E)		
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)	**763 379**	**531 742**
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	122 955	134 872
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	1 179 793	627 635
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(36 180)	(27 681)
Opérations de pension à vue		

Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**1 266 568**	**734 826**

Caisses et banques centrales

Caisse et banques centrales (actif)	141 097	122 955
Banques centrales (passif)		

Opérations à vue avec les établissements de crédit

Comptes ordinaires débiteurs (1)	1 985 757	1 179 793
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(96 907)	(36 180)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**2 029 947**	**1 266 568**

VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	**763 379**	**531 742**

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France

NOTE 1 CADRE GENERAL 9

1.1 LE GROUPE BPCE 9
1.2 MECANISME DE GARANTIE 9
1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS 10
1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 11
1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES 11
1.5.1 Mesures de soutien de l'économie *11*
1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE) *11*
1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédit *12*
1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations *13*
1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit *13*
1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire *15*

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE 16

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE 16
2.2 REFERENTIEL 16
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS 18
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE 19
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION 19
2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers *19*
2.5.2 Opérations en devises *21*

NOTE 3 CONSOLIDATION 23

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE 23
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION 23
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe *23*
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises *24*
3.2.3 Participations dans des activités conjointes *25*
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION 25
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères *25*
3.3.2 Élimination des opérations réciproques *25*
3.3.3 Regroupements d'entreprises *25*
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale *26*
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées *26*
3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020 26

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT 27

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 27
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS 28
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 30

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 30
4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 31
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES 31
4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 32
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS 33

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN 34

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES 34
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 34
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat *34*
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat *35*
5.2.3 Instruments dérivés de transaction *37*
5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE 37
5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 44
5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI 46
5.5.1 Titres au coût amorti *47*
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti *47*
5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti *47*
5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 48
5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT 48
5.8 IMMOBILISATIONS 49
5.9 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 50
5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE 51
5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés *51*
5.10.2 Dettes envers la clientèle *51*
5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 52
5.12 PROVISIONS 52
5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement *53*
5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement *53*
5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement *54*
5.13 DETTES SUBORDONNEES 54
5.14 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS 54
5.14.1 Parts sociales *55*
5.14.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres *55*
5.15 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE 55
5.16 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 55
5.17 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS 56
5.17.1 Actifs financiers *56*
5.17.2 Passifs financiers *57*
5.18 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER 57
5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie *58*

5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue *60*
5.19 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE 60

NOTE 6 ENGAGEMENTS 62

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 62
6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE 62

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES 63

7.1 RISQUE DE CREDIT 63
7.1.1 Coût du risque de crédit *63*
7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements *64*
7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers *69*
7.1.2.2 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés *70*
7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit *70*
7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9 *70*
7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9 *71*
7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie *71*
7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice *71*
7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice *71*
7.1.9 Encours restructurés *72*
7.2 RISQUE DE MARCHE 72
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE 73
7.4 RISQUE DE LIQUIDITE 73

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL 74

8.1 CHARGES DE PERSONNEL 74
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX 75
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan *75*
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan *76*
8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme *77*
8.2.4 Autres informations *78*

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 80

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 83
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers *83*
9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur *86*

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur *87*
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses *88*
9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 88

NOTE 10 IMPOTS 89

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT 89
10.2 IMPOTS DIFFERES 90

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS 92

11.1 INFORMATION SECTORIELLE 92
11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION 92
11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur *92*
11.2.2 Opérations de location en tant que preneur *93*
11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES 95
11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées *95*
11.3.2 Transactions avec les dirigeants *96*
11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat *96*
11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 97
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées *97*
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées *98*
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées *99*
11.5 IMPLANTATIONS PAR PAYS 99
11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 99

NOTE 12 MODALITES D'ELABORATION DES DONNEES COMPARATIVES 101

NOTE 13 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION 102

13.1 OPERATIONS DE TITRISATION 102
13.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2020 102
13.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2020 103

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 % sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et Oney) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Dans le cadre de la politique de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France a participé, au cours de l'exercice 2020, à plusieurs opérations :

- La première est une titrisation, à l'instar de celle réalisée en octobre 2019, elle a porté sur 1,08 milliard d'euros d'encours de crédits immobiliers (cf note 13.1 des comptes consolidés) ;
- La deuxième, s'est traduite par des cessions, à Natixis, de 5 crédits pour des engagements de 67 000 milliers d'euros. Ces cessions ont dégagé des plus-value de 1 078,6 milliers d'euros ;
- La troisième, s'est traduite par la cession, à la société de financement foncier la SCF, filiale du Crédit Foncier de France, de 10 crédits pour des engagements de 133 400 milliers d'euros. Ces cessions ont dégagé une plus-value de 2 755,8 milliers d'euros.

Il est à noter qu'à l'instar des précédentes opérations de titrisation, celle réalisées en 2020 n'a pas un caractère déconsolidant du fait que la Caisse d'Epargne Hauts de France conserve le risque intrinsèque lié aux créances cédées.

Covid-19

L'année 2020 a été marqué par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas constaté d'évènement significatif postérieur à la clôture.

1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie Risques de crédit du rapport Pilier 3.

1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après. Les informations sur les prêts et avances sujets à moratoire sont présentées dans le pilier 3.

1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 4 184 PGE ont été émis par le Groupe Caisse D'Epargne Hauts de France pour un montant de 563 040 milliers d'euros (dont 4 182 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 563 038 milliers d'euros).

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risques de crédit du rapport Pilier 3.

1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédit

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe BPCE a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifique, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 7 817 crédits accordés par le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France représentant 339 255 milliers d'euros (dont 202 767 milliers d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 2 976 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 118,7 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Une information plus détaillée sur les moratoires dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe BPCE a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France s'établit à 59 449 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2020	-5,8%	7,4%	0,30%
2021	10,0%	8,7%	0,70%
2022	4,3%	7,9%	0,82%
2023	2,8%	7,6%	0,94%

	Central		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2020	-9,6%	8,5%	-0,11%
2021	7,2%	10,0%	0,01%
2022	2,6%	9,3%	0,13%
2023	1,6%	9,0%	0,25%

	Pessimiste		
	PIB	*Chôm.*	*Tx. 10A*
2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Caisse d'Epargne Hauts de France, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la Caisse d'Epargne Hauts de France, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à

60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 7,7 M€ :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;

- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 9.23 M€, ont été comptabilisées par les entités au sein du Groupe BPCE, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, et du commerce-distribution spécialisé. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 47 674 milliers d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 44 014 milliers d'euros (1 203%) par rapport à l'exercice 2019.

Analyses de sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/- 1,6 M€ ;

- un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 3,7 M€ ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 0,2 M€.

1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Dans ce contexte, les activités de BGC de Natixis ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende » :

- l'annonce par un certain nombre d'entreprises de la suspension de leurs dividendes, a conduit à un quasi-effacement d'une majorité de dividendes court terme et s'est également traduite dans les valeurs de consensus utilisées pour le remarquage de ce paramètre ;
- en raison d'un environnement de marché stressé ayant généré d'importantes fluctuations, le paramètre « volatilité » a également fait l'objet d'un remarquage sur la totalité des opérations concernées.

Les revenus de Natixis au cours de l'exercice 2020 ont été affectés par cette situation (voir 1.5.1.3 ci-dessous) avec toutefois des impacts sur les niveaux de remarquage en diminution au second semestre 2020.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France dans des fonds non cotés (environ 1 110 991,2 milliers d'Euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une décote estimée à 224 232 milliers d'euros, présentée au sein des « Gains ou pertes nets des instruments à la juste valeur par résultat ».

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1er janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1er janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.21.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier

2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

- Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union Européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1er janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union Européenne) se sont fixés 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non reconnaissance des CCP britanniques par la règlementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 1er février 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 avril 2021.

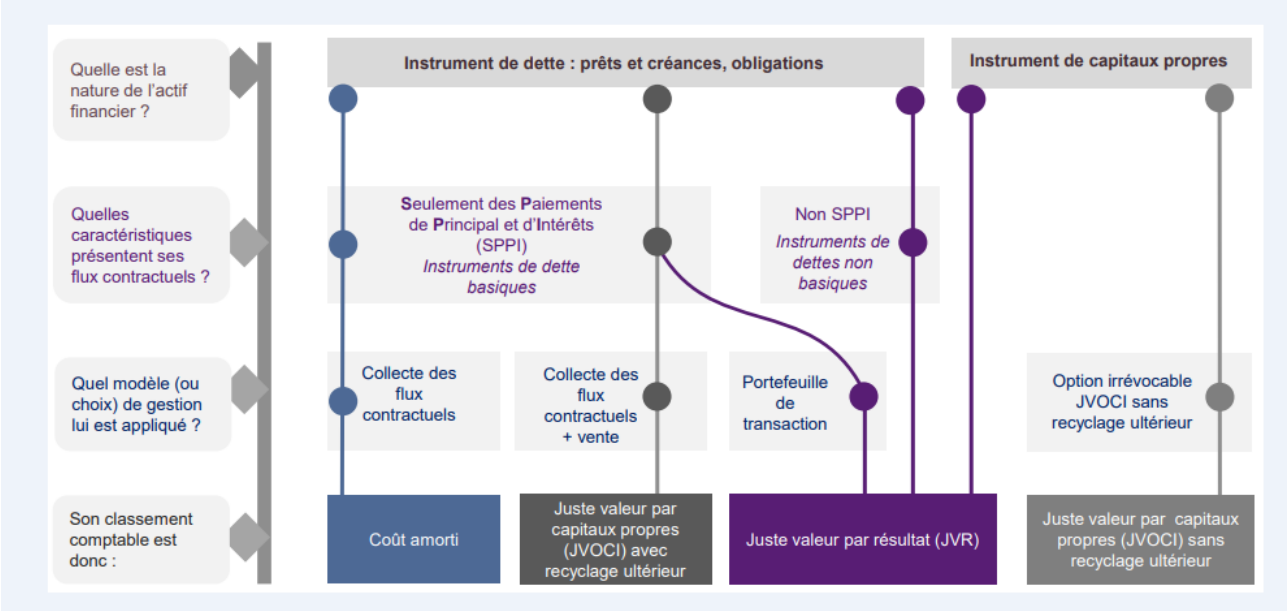
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;

- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

 Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
 Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

 Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

 Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

La Caisse d'Epargne Hauts de France est l'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Caisse d'Epargne Hauts de France figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle.

Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.
Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

Les principales entrées de périmètre au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France a évolué au cours de l'exercice 2020, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans une nouvelle entité ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14 : BPCE Home Loans FCT 2020.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

	Exercice 2020		
en milliers d'euros	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit (1)	74 161	///	74 161
Prêts ou créances sur la clientèle	527 715	///	527 715
Tittres de dettes	7 293	///	7 293
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**609 169**		**609 169**
Opérations de location-financement		///	
Titres de dettes	7 840	///	7 840
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**7 840**	///	**7 840**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**1 735**	///	**1 735**
Dettes envers les établissements de crédit	///	(33 416)	(33 416)
Dettes envers la clientèle	///	(209 859)	(209 859)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(221)	(221)
Passifs locatifs		(93)	(93)

Total passifs financiers au coût amorti	///	**(243 496)**	**(243 496)**
Instruments dérivés de couverture	**5 598**	**(47 768)**	**(42 170)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**9**	**(2 053)**	**(2 044)**
Total des produits et charges d'intérêt	**624 351**	**(293 410)**	**330 941**

en milliers d'euros	Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	**Charges d'intérêt**	**Net**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit (1)	69 144	///	69 144
Prêts ou créances sur la clientèle	546 688	///	546 688
Tittres de dettes	12 047	///	12 047
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**627 879**		**627 879**
Opérations de location-financement		///	
Titres de dettes	11 468	///	11 468
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 468**	///	**11 468**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**2 054**	///	**2 054**
Dettes envers les établissements de crédit	///	(27 569)	(27 569)
Dettes envers la clientèle	///	(235 465)	(235 465)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(115)	(115)
Passifs locatifs		(25)	(25)
Total passifs financiers au coût amorti	///	**(263 149)**	**(263 149)**
Instruments dérivés de couverture	**8 333**	**(59 301)**	**(50 968)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**2 627**	**(4 785)**	**(2 158)**
Total des produits et charges d'intérêt	**652 361**	**(327 260)**	**325 101**

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 46 476 milliers d'euros (51 758 milliers d'euros en 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 345 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (5 051 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019).

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	**Charges d'intérêt**	**Net**	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	609 169	(93)	609 076	627 879	(25)	627 854
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	6 073		6 073	6 351		6 351
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 840		7 840	11 468		11 468
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4)

et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :
- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.
Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.
En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	**Exercice 2020**			**Exercice 2019**		
	Produits	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 264	(5)	2 259	2 057	(15)	2 042
Opérations avec la clientèle	78 249	(8)	78 241	79 725	(6)	79 719
Prestation de services financiers	12 647	(15 622)	(2 975)	10 643	(15 179)	(4 536)
Vente de produits d'assurance vie	99 796	///	99 796	100 268	///	100 268
Moyens de paiement	77 149	(25 056)	52 093	71 560	(23 841)	47 719
Opérations sur titres	5 348	(243)	5 105	4 647	(83)	4 564
Activités de fiducie	6 215	(4 583)	6 215	2 808	(3 788)	(980)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	10 953	(1 054)	9 899	16 931	(912)	16 019
Autres commissions	32 363	(141)	32 222	28 226	(144)	28 082
TOTAL DES COMMISSIONS	**324 984**	**(46 712)**	**278 272**	**316 865**	**(43 968)**	**272 897**

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [1]	(1 834)	7 075
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	191	8
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	*(371)*	*34*
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	*562*	*(26)*
Variation de la couverture de juste valeur	*30 216*	*(1 169)*
Variation de l'élément couvert	*(29 654)*	*1 143*
Résultats sur opérations de change	281	188
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**(1 362)**	**7 271**

[1] y compris couverture économique de change

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2020 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

- la variation de juste valeur des dérivés affectée par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) et par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés

- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	178	
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	57 284	34 681
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**57 462**	**34 681**

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Aucun gains ou perte sur actifs financiers au coût amorti n'a été comptabilisés sur les exercices 2020 et 2019.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2020			**Exercice 2019**		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Produits et charges sur opérations de location	**1 082**		**1 082**	**764**		**764**
Produits et charges sur immeubles de placement	**2 190**	**(98)**	**2 092**	**1 159**	**(118)**	**1 041**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*7 052*	*(6 785)*	*267*	*7 198*	*(6 711)*	*487*
Charges refacturées et produits rétrocédés		*(25)*	*(25)*		*(26)*	*(26)*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*2 431*	*(16 684)*	*(14 253)*	*1 383*	*(1 911)*	*(528)*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	*///*	*(9 108)*	*(9 108)*		*2 730*	*2 730*
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**9 483**	**(32 602)**	**(23 119)**	**8 581**	**(5 918)**	**2 663**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**12 755**	**(32 700)**	**(19 945)**	**10 504**	**(6 036)**	**4 468**

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 14 648 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 25 315 milliers d'euros en 2020.

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 3 864 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 934 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 51 694 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France représente pour l'exercice 2 053 milliers d'euros dont 1 182 milliers d'euros comptabilisés en charge et 871 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 608 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Charges de personnel	**(223 798)**	**(234 055)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [(1)]	(20 562)	(16 932)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(141 328)	(145 325)
Autres frais administratifs	**(161 890)**	**(162 257)**
Total Des Charges Générales D'exploitation	**(385 688)**	**(396 312)**

(1) *Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 182 milliers d'euros (contre 3 850 milliers d'euros en 2019) , la cotisation au FGDR (Fonds de Garantie des dépôts Résolution) pour un montant annuel de 4 934 milliers d'euros et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 531 milliers d'euros (contre 476 milliers d'euros en 2019).*

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 14 648 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 25 315 milliers d'euros en 2020.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(40)	744
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**(40)**	**744**

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	138 597	122 453
Banques centrales	2 500	502
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**141 097**	**122 955**

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

• les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

• les instruments de dettes non basiques ;

• les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat (1)	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat (1)	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		116 620		116 620		107 033		107 033
Titres de dettes		**116 620**		**116 620**		**107 033**		**107 033**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		70 492		70 492		70 857		70 857
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		49 093		49 093		54 049		54 049
Opérations de pension								
Prêts		**119 585**		**119 585**		**124 906**		**124 906**
Instruments de capitaux propres		**1 026**	///	**1 026**		**1 340**	///	**1 340**
Dérivés de transaction	**7 703**	///	///	**7 703**	**7 799**	///	///	**7 799**
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**7 703**	**237 231**		**244 934**	**7 799**	**233 279**		**241 078**

(1) *inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.*

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustement*).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	**Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option**	**Total**	**Passifs financiers émis à des fins de transaction**	**Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option**	**Total**
Ventes à découvert		///			///	
Dérivés de transaction	22 930	///	22 930	23 003	///	23 003
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées	///			///		
Opérations de pension		///			///	
Dépôts de garantie reçus		///			///	
Autres	///			///		
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**22 930**		**22 930**	**23 003**		**23 003**

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustement*).

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	**31/12/2020**			**31/12/2019**		
	Notionnel	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	782 157	7 703	22 930	965 947	7 799	23 003
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	782 157	7 703	22 930	965 947	7 799	23 003
Instruments de taux	11 982			11 982		
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	11 982			**11 982**		
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	794 139	7 703	22 930	**977 929**	**7 799**	**23 003**
dont marchés organisés						
dont opérations de gré à gré	*794 139*	*7 703*	*22 930*	*977 929*	*7 799*	*23 003*

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).
La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.
La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2020			31/12/2019		
en milliers d'euros	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	3 634 699	29 068	189 224	4 184 385	14 219	230 406
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	**3 634 699**	**29 068**	**189 224**	**4 184 385**	**14 219**	**230 406**
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	**3 634 699**	**29 068**	**189 224**	**4 184 385**	**14 219**	**230 406**
Instruments de taux	25 316		2 199	46 053		2 166
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	**25 316**		**2 199**	**46 053**		**2 166**
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	**25 316**		**2 199**	**46 053**		**2 166**
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**3 660 015**	**29 068**	**191 423**	**4 230 438**	**14 219**	**232 572**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020

En milliers d'euros	**inf à 1 an**	**de 1 à 5 ans**	**de 6 à 10 ans**	**sup à 5 ans**
Couverture de taux d'intérêts	**621 769**	**2 246 989**	**503 471**	**287 786**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	15 737	2 947	3 684	2 948
Instruments de couverture de juste valeur	606 032	2 244 042	499 787	284 838
Couverture du risque de change				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				

Couverture des autres risques				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
Total	**621 769**	**2 246 989**	**503 471**	**287 786**

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

en milliers d'euros	**Couverture de juste valeur**		
	Au 31 décembre 2020		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	**dont réévaluation de la composante couverte (1)**	**Composante couverte restant à étaler**
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**470 228**	**17 894**	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			
Prêts ou créances sur la clientèle			
Titres de dette	470 228	17 894	
Actions et autres instruments de capitaux propres			
Actifs financiers au coût amorti	**619 145**	**72 458**	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	51 909	190	
Prêts ou créances sur la clientèle	311 342	65 028	
Titres de dette	255 894	7 240	
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	**556 794**	**29 660**	
Dettes envers les établissements de crédit	556 794	29 660	
Dettes envers la clientèle			
Dettes représentées par un titre			
Dettes subordonnées			
Total	**532 579**	**60 692**	

(1) Intérêts courus exclus

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

En milliers d'euros	**Couverture de juste valeur**
	Au 31 décembre 2019
	Couverture du risque de taux

	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler
ACTIFS			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**503 424**	**19 290**	
Titres de dette	503 424	19 290	
Actifs financiers au coût amorti	**1 184 262**	**83 264**	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	229 219	4 466	
Prêts ou créances sur la clientèle	590 669	66 347	
Titres de dette	364 374	12 451	
PASSIFS			
Passifs financiers au coût amorti	**562 484**	**12 885**	
Dettes envers les établissements de crédit	562 484	12 885	
Total	**1 125 202**	**89 669**	

(1) Intérêts courus exclus

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2020				
	Juste valeur du dérivé de couverture	**Dont partie efficace des couvertures non échues (2)**	**Dont partie inefficace**	**Solde des couvertures échues restant à étaler (1)**	**Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)**
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	2 199	988			(988)
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	**2 199**	**988**			**(988)**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019				
	Juste valeur du dérivé de couverture	**Dont partie efficace des couvertures non échues (2)**	**Dont partie inefficace**	**Solde des couvertures échues restant à étaler (1)**	**Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)**
PASSIFS					
Couverture de risque de taux	2 166	1 189			(1 189)
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	**2 166**	**1 189**			**(1 189)**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI *En milliers d'euros*	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(1 189)	201				(988)
- dont couverture de taux	*(1 189)*	*201*				*(988)*
Total	**(1 189)**	**201**				**(988)**

Cadrage des OCI *En milliers d'euros*	01/01/2019	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2019
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(3 953)	2 730	34			(1 189)
- dont couverture de taux	*(3 953)*	*2 730*	*34*			*(1 189)*
Total	**(3 953)**	**2 730**	**34**			**(1 189)**

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

• Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	**Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres**	**Total**	**Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente**	**Instruments financiers de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres**	**Total**
Titres de dettes	871 850	///	871 850	913 471	///	913 471
Titres de participation	///	1 031 558	1 031 558	///	1 225 372	1 225 372
Actions et autres titres de capitaux propres [1]	///	64 773	64 773	///	56 917	56 917
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**871 850**	**1 096 331**	**1 968 181**	**913 471**	**1 282 289**	**2 195 760**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	*(79)*	*///*	*(79)*	*(53)*	*///*	*(53)*
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôts)	*22 937*	*(411 545)*	*(388 608)*	*21 844*	*(196 473)*	*(174 629)*

[1] *Le détail est donné dans la note 5.6*

Au 31 décembre 2020, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la revalorisation des titres de participation BPCE pour (439 443) milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).
Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
		Dividendes comptabilisés sur la période		**Dividendes comptabilisés sur la période**
	Juste valeur	**Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période**	**Juste valeur**	**Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période**
Titres de participation	1 031 558	55 174	1 225 372	32 571
Actions et autres titres de capitaux propres	64 773	2 110	56 917	2 110
TOTAL	**1 096 331**	**57 284**	**1 282 289**	**34 681**

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation

à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises (cf. note 1.5).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Effets publics et valeurs assimilées	399 666	508 808
Obligations et autres titres de dettes	17 676	18 015
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(158)	(161)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	**417 184**	**526 662**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Comptes ordinaires débiteurs	1 985 085	1 179 446
Opérations de pension		
Comptes et prêts [(1)]	6 275 902	5 822 773
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit		
Dépôts de garantie versés	189 257	245 028
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(16)	(17)
TOTAL	**8 450 228**	**7 247 230**

[(1)] Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 5 584 333 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 4 674 287 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 845 376 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (2 314 026 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**

Comptes ordinaires débiteurs	**219 283**	**265 178**
Autres concours à la clientèle	**25 337 032**	**23 599 755**
-Prêts à la clientèle financière	125 524	132 704
-Crédits de trésorerie (1)	2 907 472	2 293 310
-Crédits à l'équipement	6 765 033	6 469 331
-Crédits au logement	15 390 287	14 561 883
-Crédits à l'exportation	972	12
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	1 197	253
-Prêts subordonnés	40 234	40 239
-Autres crédits	106 313	102 023
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**6 953**	**7 254**
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**25 563 268**	**23 872 187**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(293 050)	(270 068)
TOTAL	**25 270 218**	**23 602 119**

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 563 038 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Comptes d'encaissement	41 530	75 848
Charges constatées d'avance	1 357	808
Produits à recevoir	50 767	56 455
Autres comptes de régularisation	64 616	38 158
Comptes de régularisation - actif	**158 270**	**171 269**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	127	148
Débiteurs divers	137 057	135 876
Actifs divers	**137 184**	**136 024**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**295 454**	**307 293**

5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	8 048	(5 821)	2 227	9 599	(7 273)	2 326
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**2 227**			**2 326**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 8 064 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (10 489 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2020			31/12/2019		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**526 779**	**-372 092**	**154 687**	**503 631**	**-361 650**	**141 981**
Biens immobiliers (1)	237 193	-119 710	117 483	183 232	-115 937	67 295
Biens mobiliers	289 585	-252 382	37 204	320 399	-245 713	74 686
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**20 907**	**-5 655**	**15 252**	**15 127**	**-2 166**	**12 961**
Portant sur des biens immobiliers	20 907	-5 655	15 252	15 127	-2 166	12 961
dont contractés sur la période				3 208	-172	3 036
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**547 686**	**-377 747**	**169 939**	**518 758**	**-363 816**	**154 942**
Immobilisations incorporelles	**8 767**	**-8 177**	**590**	**8 209**	**-7 625**	**584**
Logiciels	8 767	-8 177	590	8 209	-7 625	584
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**8 767**	**-8 177**	**590**	**8 209**	**-7 625**	**584**

(1) Les biens immobiliers intègrent les travaux liés au futur siège de la CEHDF pour 0,451 M€

5.9 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	163 940	122 380

Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 779	2 545
Total	**165 719**	**124 925**
Dettes rattachées	229	292
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**165 948**	**125 217**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Comptes à vue	96 907	36 180
Dettes rattachées	67	56
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**96 974**	**36 236**
Emprunts et comptes à terme	4 734 551	5 151 171
Opérations de pension	16 182	25 188
Dettes rattachées	3 276	13 114
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimiliés	**4 754 009**	**5 189 473**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**4 850 983**	**5 225 709**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 735 046 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (5 120 996 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.10.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Comptes ordinaires créditeurs	**7 806 502**	**5 812 623**
Livret A	8 000 358	7 268 668
Plans et comptes épargne-logement	5 425 680	5 424 665
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 343 602	4 163 408
Dettes rattachées	86	97
Comptes d'épargne à régime spécial	**17 769 726**	**16 856 838**
Comptes et emprunts à vue	24 740	14 375
Comptes et emprunts à terme	1 759 844	1 701 063

Dettes rattachées	70 410	68 055
Autres comptes de la clientèle	**1 854 994**	**1 783 493**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**27 431 222**	**24 452 954**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Comptes d'encaissement	71 749	43 805
Produits constatés d'avance	2 136	1 735
Charges à payer	81 408	77 094
Autres comptes de régularisation créditeurs	69 865	77 196
Comptes de régularisation - passif	**225 158**	**199 830**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	51 125	32 225
Créditeurs divers	144 170	168 390
Passifs locatifs	12 747	10 120
Passifs divers	**208 042**	**210 735**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**433 200**	**410 565**

5.12 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	01/01/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux	17 751	184	(1 006)	(2 098)	72	14 903
Risques légaux et fiscaux	37 386	16 690	(328)	(4 916)	0	48 832
Engagements de prêts et garanties	32 395	21 721	0	(12 029)	0	42 087
Provisions pour activité d'épargne-logement	39 674	2 345	0	0	0	42 019
Autres provisions d'exploitation	1 424	564	0	(429)	0	1 559
TOTAL DES PROVISIONS	**128 630**	**41 504**	**(1 335)**	**(19 471)**	**72**	**149 400**

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	196 835	156 059
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 019 477	2 962 635
- ancienneté de plus de 10 ans	1 827 239	1 941 890
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**5 043 551**	**5 060 584**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**382 130**	**364 083**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**5 425 681**	**5 424 667**

5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	2 153	3 152
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	4 693	7 109

TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**6 846**	**10 261**

5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	2 722	3 293
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 035	12 714
- ancienneté de plus de 10 ans	26 418	22 276
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**39 175**	**38 283**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**2 844**	**1 391**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	**42 019**	**39 674**

5.13 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France ne détient pas de dettes subordonnées au passif de son bilan.

5.14 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.
Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.14.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2020, le capital se décompose comme suit :

- 1 000 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (identique au 31 décembre 2019) ;

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne des Hauts de France.

5.14.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France ne détient pas de titres supersubordonnés classés en capitaux propres.

5.15 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Au 31 décembre 2020, le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France ne détient pas d'entités consolidées ne lui donnant pas le contrôle

5.16 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
en milliers d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(72)	19	(53)	(2 502)	646	(1 856)
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(215 072)	(635)	(215 707)	9 240	211	9 451
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Éléments non recyclables en résultat	**(215 144)**	**(616)**	**(215 760)**	**6 738**	**857**	**7 595**

Ecarts de conversion		///			///	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 093	(275)	818	11 820	(2 988)	8 832
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	201	(52)	149	2 764	(714)	2 050
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Éléments recyclables en résultat	**1 294**	**(327)**	**967**	**14 584**	**(3 702)**	**10 882**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**(213 850)**	**(943)**	**(214 793)**	**21 322**	**(2 845)**	**18 477**
Part du groupe	(213 850)	(943)	(214 793)	21 322	(2 845)	18 477
Participations ne donnant pas le contrôle						

5.17 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.
Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :
- pour les opérations de pension,
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.17.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en milliers d'euros	**31/12/2020**				**31/12/2019**			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	**Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie**	**Appels de marge reçus** *(cash collateral)*	**Exposition nette**	**Montant net des actifs financiers présentés au bilan**	**Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie**	**Appels de marge reçus** *(cash collateral)*	**Exposition nette**
Dérivés	30 110	30 110	0	0	14 919	14 919	0	0
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	30 110	30 110	0	0	14 919	14 919	0	0

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.17.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	**Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie**	**Appels de marge versés** *(cash collateral)*	**Exposition nette**	**Montant net des passifs financiers présentés au bilan**	**Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie**	**Appels de marge versés** *(cash collateral)*	**Exposition nette**
Dérivés	213 162	30 110	188 600	0	254 851	14 919	244 400	0
Opérations de pension	16 187	16 187		0	25 203	25 203		0
Autres passifs								
TOTAL	229 349	46 297	244 400	0	280 054	40 122	244 400	0

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.18 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie

d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	**Prêts de titres « secs »**	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2020**
Instruments de dettes	**671 065**	**19 800**			**690 865**
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	671 065	19 800			690 865
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**671 065**	**19 800**			**690 865**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			7 137 211	3 097 400	10 234 611
Titres de dettes	336 529				336 529
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	**336 529**		**7 137 211**	**3 097 400**	**10 571 140**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	**1 007 594**	**19 800**	**7 137 211**	**3 097 400**	**11 262 005**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*1 007 594*	*19 800*	*5 568 249*	*3 097 400*	*9 693 043*

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 19 800 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (32 634 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 3 097 400 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (3 139 585 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	**Prêts de titres « secs »**	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2019**
Instruments de dettes	**735 720**	**32 634**			**768 354**
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	735 720	32 634			768 354
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**735 720**	**32 634**			**768 354**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit					
Prêts ou créances sur la clientèle			6 263 546	3 139 585	9 403 131
Titres de dettes	419 231				419 231
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	**440 297**		**6 147 323**	**3 161 825**	**9 822 362**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	**1 154 951**	**32 634**	**4 599 432**	**3 139 585**	**10 590 716**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*1 154 951*	*32 634*	*4 599 432*	*3 139 585*	*8 926 602*

5.18.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2020, 2 933,4 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.18.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH ou encore les titres et les prêts apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE). Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

5.18.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'a reçu sur l'année 2020, aucun actifs financiers dont l'entité peut disposer.

5.18.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'a effectué sur l'année 2020, aucune cession de créances décomptabilisantes.

5.19 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme

- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat

- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agrées ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des évènements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 5 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité »

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	14 100	6 000
de la clientèle	3 198 700	2 713 991
- Ouvertures de crédit confirmées	*3 173 116*	*2 693 703*
- Autres engagements	*25 584*	*20 288*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**3 212 800**	**2 719 991**

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit		15 000
d'ordre de la clientèle	819 859	903 860
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**819 859**	**918 860**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	120 688	115 306
de la clientèle [(1)]	15 464 909	14 412 499
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**15 585 597**	**14 527 805**

(1) Les PGE ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

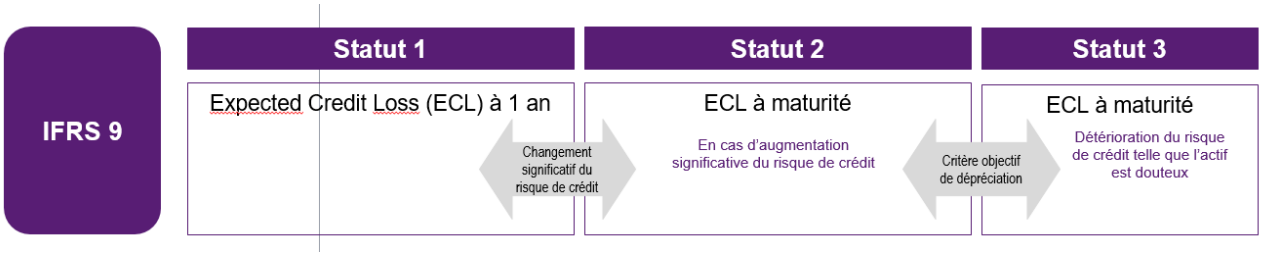
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(57 323)	(21 301)
Récupérations sur créances amorties	840	1 837
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 966)	(3 282)

TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(59 449)**	**(22 746)**

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Opérations interbancaires	(136)	0
Opérations avec la clientèle	(59 147)	(22 286)
Autres actifs financiers	(166)	(460)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(59 449)**	**(22 746)**

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels *(purchased or originated credit impaired ou POCI),* relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc.*

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.
L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, des provisions complémentaires ont été comptabilisées en couverture de risques spécifiques sur certains secteurs dont, à titre principal, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration et le commerce-distribution spécialisé . Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour mensuellement.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués:

- Sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;

- Sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Méthodologie de calcul de pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60% pour le scénario central,

- 35% pour le scénario pessimiste,

- 5% pour le scénario optimiste.

Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la dispersion précédemment calibrée sur les déviations de consensus sur l'incertitude actuelle, estimée via la dispersion des prévisions composant ledit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, d'importante mesures de soutien de l'état ont été mises en place. Le groupe a retenu comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ 9 mois (entre les 6 mois de moratoires et les 12 mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures telles que le chômage partiel ont pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est absorbée par la puissance publique (notes de la Banque de France et de OFCE - Observatoire Français des Conjonctures Economiques). Cela se traduit dans le dispositif de modélisation du Groupe BPCE par une modération de 60% de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations de la croissance de sa tendance long terme.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Caisse d'Epargne Hauts de France liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- Une variation du facteur de modération de +/-10% autour de la valeur retenue de 60% a un impact d'environ +/- 1,6 M€ ;

- Un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 3,7 M€ ;

- Une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation de 0,5 M€.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

• il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois consécutifs au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers

en milliers d'euros		**Solde au 01/01/2020**	Nouveaux contrats originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Réduction de valeur (passage en pertes)	*Transferts*			Autres mouvements	**Solde au 31/12/2020**
							Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres											
Instruments de dettes											
Exposition brute	Statut 1	913 524	53 636	(1 950)	(93 022)					(259)	871 929
	Statut 2										
	Statut 3										
TOTAL Exposition brute		**913 524**	**53 636**	**(1 950)**	**(93 022)**					**(259)**	**871 929**
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(53)	(4)	(23)	2						(79)
	Statut 2										
	Statut 3										
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		**(53)**	**(4)**	**(23)**	**2**						**(79)**
Actifs financiers au coût amorti											
Instruments de dettes											
Exposition brute	Statut 1	526 667	14 225	(5 491)	(118 282)					67	417 186
	Statut 2										
	Statut 3	156									156
TOTAL Exposition brute		**526 823**	**14 225**	**(5 491)**	**(118 282)**					**67**	**417 342**
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(5)		(1)						4	(2)
	Statut 2										
	Statut 3	(156)									(156)
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		**(161)**		**(1)**							**(158)**
Prêts et créances aux établissements de crédit											
Exposition brute	Statut 1	7 247 247		461 533	(14)					741 474	8 450 240
	Statut 2										
	Statut 3									4	4
TOTAL Exposition brute		**7 247 247**		**461 533**	**(14)**					**741 478**	**8 450 244**
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(17)		(16)						17	(16)
	Statut 2										0
	Statut 3										
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		**(17)**		**(16)**						**17**	**(16)**
Prêts et créances à la clientèle											
Exposition brute	Statut 1	22 209 564	4 076 310	(313 997)	(1 810 832)		443 286	(620 413)	(76 925)	12 338	23 919 332
	Statut 2	1 217 216	23 035	(41 801)	(152 641)		(428 466)	651 568	(34 828)	(10 868)	1 223 216
	Statut 3	445 407		13 894	(96 621)	(30 071)	(23 865)	(36 711)	108 242	30 212	410 486
	Statut 2 POCI							987			987
	Statut 3 POCI		10 234					(987)			9 248
TOTAL Exposition brute		**23 872 187**	**4 109 579**	**(341 903)**	**(2 060 094)**	**(30 071)**	**(9 045)**	**(5 556)**	**(3 511)**	**31 682**	**25 563 268**
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	(25 813)	(14 118)	(25 324)	84		(1 479)	13 805	11 920	(3 156)	(44 081)
	Statut 2	(37 759)	(1 560)	2 289	685		3 718	(34 240)	7 318	(848)	(60 398)
	Statut 3	(206 496)		19 003	1 239	27 105	447	3 879	(32 953)	172	(187 605)
	Statut 2 POCI							(3)			(3)
	Statut 3 POCI		(966)					3			(963)
TOTAL Dépréciations pour pertes de crédit attendues		**(270 068)**	**(16 644)**	**(4 031)**	**2 007**	**27 105**	**2 686**	**(16 557)**	**(13 716)**	**(3 832)**	**(293 049)**

7.1.2.2 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en milliers d'euros		**Solde au 01/01/2020**	Nouveaux engagements originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit *(hors transferts)*	Engagements intégralement transférés, appelés ou arrivés à maturité au cours de la période	*Transferts*			Autres mouvements	**Solde au 31/12/2020**
						Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3		
Engagements de financement donnés										
Exposition brute	Statut 1	2 562 855	1 641 871	(577 545)	(539 508)	51 809	(60 576)	(3 601)	(9 657)	3 065 648
	Statut 2	136 848	1 984	4 538	(17 987)	(51 295)	54 982	(202)	(7 300)	121 568
	Statut 3	20 288		(5 174)	(2 852)	(2 663)	(119)	3 378	12 726	25 584
TOTAL Exposition brute		**2 719 991**	**1 643 855**	**(578 181)**	**(560 347)**	**(2 149)**	**(5 713)**	**(425)**	**(4 231)**	**3 212 800**
Provision pour pertes de crédit attendues	Statut 1	3 624	5 425	1 199	(43)	273	(1 560)	(1)	1 779	10 696
	Statut 2	2 734	152	397	(34)	(723)	2 215		(142)	4 599
	Statut 3	8 493		13	-	(8)	(6)		5 314	13 806
TOTAL Provision pour pertes de crédit attendues		**14 851**	**5 577**	**1 609**	**(77)**	**(458)**	**649**	**(1)**	**6 951**	**29 101**
Engagements de garantie donnés										
Exposition brute	Statut 1	840 725	171 172	139 167	(277 631)	47 705	(23 825)	(1 957)	(109 948)	785 408
	Statut 2	56 782	13 262	12 746	(96 123)	(43 874)	28 109	(1 093)	46 185	15 994
	Statut 3	21 353		(116)	(8 750)	(10)	(593)	2 748	3 825	18 457
TOTAL Exposition brute		**918 860**	**184 434**	**151 797**	**(382 504)**	**3 821**	**3 691**	**(302)**	**(59 938)**	**819 859**
Provision pour pertes de crédit attendues	Statut 1	1 350	415	(439)	(8)	105	(219)	(2)	95	1 297
	Statut 2	2 325	78	(777)	(9)	(239)	319	(17)	(172)	1 508
	Statut 3	13 869		1 490			(34)	538	(5 682)	10 181
TOTAL Provision pour pertes de crédit attendues		**17 544**	**493**	**274**	**(17)**	**(134)**	**66**	**519**	**(5 759)**	**12 986**

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	**Exposition maximale au risque** (2)	**Dépréciations**	**Exposition maximale nette de dépréciation** (3)	**Garanties**
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3) (1)				
Titres de dettes au coût amorti	156	(156)	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	4	0	4	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	419 734	(188 568)	231 166	186 002
Engagements de financement	25 584	13 806	11 778	0
Engagements de garantie	18 457	10 181	8 276	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)	**463 935**	**(164 737)**	**251 224**	**186 002**

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)
(2) Valeur brute comptable
(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	116 620	
Prêts	119 585	13 680
Dérivés de transaction	7 703	
Total	**243 908**	**13 680**

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Actifs non courants détenus en vue de la vente		
Immeubles de placement	-70	30
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres		
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE		

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.
Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.
La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Prêts et créances	**Engagements hors bilan**	**Total**	**Prêts et créances**	**Engagements hors bilan**	**Total**
Encours restructurés dépréciés	126 616		126 616	121 499		121 499
Encours restructurés sains	81 576		81 576	35 807		35 807
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**208 192**		**208 192**	**157 306**		**157 306**
Dépréciations	**(59 729)**		**(59 729)**	**(52 170)**		**(52 169)**
Garanties reçues	**110 532**		**110 532**	**96 642**		**96 642**

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Prêts et créances	**Engagements hors bilan**	**Total**	**Prêts et créances**	**Engagements hors bilan**	**Total**
Réaménagement : modifications des termes et conditions	120 885		120 885	57 849		57 849
Réaménagement : refinancement	87 307		87 307	99 457		99 457
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**208 192**		**208 192**	**157 306**		**157 306**

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Prêts et créances	**Engagements hors bilan**	**Total**	**Prêts et créances**	**Engagements hors bilan**	**Total**
France	193 832	0	193 832	157 024	0	157 024
Autres pays	14 360	0	14 360	282	0	282
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**208 192**	**0**	**208 192**	**157 306**	**0**	**157 306**

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	**Total au 31/12/2020**
Caisse, banques centrales	141 097	0	0	0	0	0	**141 097**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	244 934	**244 934**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 995	13 000	58 914	434 934	318 256	1 137 082	**1 968 181**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	29 068	**29 068**
Titres au coût amorti	2 386	0	179 705	90 139	137 714	7 240	**417 184**
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	7 774 478	53 248	208 893	38 748	185 414	189 447	**8 450 228**
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	880 015	543 439	2 423 452	8 188 462	13 169 822	65 028	**25 270 218**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	69 748	**69 748**
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**8 803 971**	**609 687**	**2 870 964**	**8 752 283**	**13 811 206**	**1 742 547**	**36 590 658**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	22 930	**22 930**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	191 423	**191 423**
Dettes représentées par un titre	11 572	486	29 063	92 851	31 976	0	**165 948**
Dettes envers les établissements de crédti et assimilés	100 993	114 881	846 571	2 200 658	1 558 220	29 660	**4 850 983**
Dettes envers la clientèle	22 899 761	302 027	748 072	2 870 975	610 387	0	**27 431 222**
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	**0**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	**0**
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**23 012 326**	**417 394**	**1 623 706**	**5 164 484**	**2 200 583**	**244 013**	**32 662 506**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	14100	0	**14 100**
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	168 792	28 149	468 326	2 533 433	0	0	**3 198 700**
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**168 792**	**28 149**	**468 326**	**2 533 433**	**14 100**	**0**	**3 212 800**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	0	0	0	0	0	0	**0**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	3 892	5 152	36 855	132 239	700 877		**879 015**
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**3 892**	**5 152**	**36 855**	**132 239**	**700 877**	**0**	**879 015**

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

• **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

• **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.
Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.
Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Salaires et traitements	(126 989)	(131 029)
Charges des régimes cotisations définies	(19 711)	(20 405)
Charges des régimes à prestations définies	326	(781)
Autres charges sociales et fiscales	(65 074)	(73 245)
Intéressement et participation	(12 383)	(9 476)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(223 798)**	**(234 055)**

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP. Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	**Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies**		**Autres avantages à long terme**	**31/12/2020**	**31/12/2019**
	Compléments de retraite et autres régimes	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**		
Dette actuarielle	640 245	20 751	4 557	665 553	653 060
Juste valeur des actifs du régime	(721 381)	(15 102)		(736 483)	(733 527)
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs	85 103	5 649		90 752	99 955
Solde net au bilan	**3 967**	**11 298**	**4 557**	**19 822**	**19 488**
Engagements sociaux passifs (1)	3 967	11 298	4 557	19 822	19 488

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle en début de période	**628 300**	**20 903**	**4 964**	**654 167**	**572 710**
Coût des services rendus	137	1 061	297	**1 495**	**1 194**
Coût des services passés				**0**	**0**
Coût financier	5 302	112	12	**5 426**	**10 193**
Prestations versées	(13 749)	(1 253)	(271)	**(15 273)**	**(14 773)**
Autres	16	109	(61)	**64**	**(115)**
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	**34**	**281**		**315**	**107**
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	**24 768**	**599**		**25 367**	**90 060**
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	**(4 387)**	**(502)**		**(4 889)**	**(6 341)**
Écarts de conversion				**0**	**0**
Autres	**2**	**(11)**	**(10)**	**(19)**	**762**
Dette actuarielle en fin de période	**640 423**	**21 299**	**4 931**	**666 653**	**653 797**

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Juste valeur des actifs en début de période	**719 196**	**14 692**	**733 888**	**673 617**
Produit financier	6 092	79	**6 171**	**12 093**
Cotisations reçues				
Prestations versées	(13 749)		**(13 749)**	**(13 130)**
Autres				
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	9 842	331	**10 173**	**61 308**
Écarts de conversion				
Autres				
Juste valeur des actifs en fin de période	**721 381**	**15 102**	**736 483**	**733 888**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 13 749 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
Coût des services	1 198,2	297,3	1 495,5	1 194,0
Coût financier net	(756,6)	12,1	(744,5)	(1 900,0)
Autres (dont plafonnement par résultat)	811,1		811,1	2 055,0
Total de la Charge de l'exercice	**1 252,7**	**309,4**	**1 562,1**	**1 349,0**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**2 827,2**	**2 282,3**	**5 109,5**	**2 608,0**
Écarts de réévaluation générés sur la période	10 573,7	46,9	10 620,6	22 518,0
Ajustements de plafonnement des actifs	(10 548,8)		(10 548,8)	(20 017,0)
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	**2 852,1**	**2 329,2**	**5 181,3**	**5 109,0**

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020 CGP-CE	31/12/2019 CGP-CE
Taux d'actualisation	0,61%	0,86%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration (1)	18 ans	18 ans

(1) Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	**31/12/2020**		**31/12/2019**	
	CGP-CE		**CGP-CE**	
	%	**montant**	**%**	**montant**
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-8,38%	(53 937)	-8,48%	(52 926)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,56%	61 578	9,68%	60 424
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	7,56%	49 426	7,77%	48 500
variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,85%	(44 711)	-7,03%	(43 874)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2020 CGP-CE	31/12/2019 CGP-CE
N+1 à N+5	819,0	785,1
N+6 à N+10	918,4	900,3
N+11 à N+15	930,1	931,9
N+16 à N+20	854,4	870,2
> N+20	2 217,3	2 367,8

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes

en % et milliers d'euros	**31/12/2020**		**31/12/2019**	
	CGP-CE		**CGP-CE**	
	Poids par catégories	**Juste valeur des actifs**	**Poids par catégories**	**Juste valeur des actifs**
Trésorerie	1,00%	7 214	1,10%	7 911
Actions	8,40%	60 596	9,00%	64 725
Obligations	88,40%	637 700	87,90%	632 147
Immobilier	2,20%	15 870	2,00%	14 398
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	**100,00%**	**721 380**	**100,00%**	**719 181**

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 «) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
 une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 «).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement *:*

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations « : BPCE … *;*
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2020, le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'a aucun « Day *one profit* « à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

S'agissant de la participation détenue dans Natixis, sa valorisation est fondée sur les deux méthodes suivantes : le cours de bourse et la médiane des objectifs de cours publiés par les analystes de recherche couvrant le titre Natixis. Compte tenu du contrôle exercé par BPCE sur Natixis, une prime de contrôle a été appliquée sur ces références.

Pour la participation détenue dans la CNP, sa valorisation a été réalisée en s'appuyant sur une méthode multicritères tenant compte notamment de l'opération réalisée par La Banque Postale ayant conduit cette dernière à devenir l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances et d'éléments de marché et en particulier du cours de bourse de CNP Assurances et des objectifs de cours des analystes de recherche, méthodes auxquelles ont été appliqués des niveaux de pondération différents avec une prépondérance sur les approches de marché.

Les autres filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 881 896 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2020			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	**Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)**	**Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)**	**TOTAL**
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**6 115**	**1 588**	**7 703**
Dérivés de taux		6 115	1 588	7 703
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**6 115**	**1 588**	**7 703**
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Instruments de dettes	**25**		**236 180**	**236 205**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			119 585	119 585
Titres de dettes	25		116 595	116 620
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**25**		**236 180**	**236 205**
Instruments de capitaux propres			**1 026**	**1 026**
Actions et autres titres de capitaux propres			1 026	1 026
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			**1 026**	**1 026**
Instruments de dettes	**858 810**	**10 446**	**2 594**	**871 850**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	858 810	10 446	2 594	871 850
Instruments de capitaux propres		**25 158**	**1 071 173**	**1 096 331**
Actions et autres titres de capitaux propres		25 158	1 071 173	1 096 331
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**858 810**	**35 604**	**1 073 767**	**1 968 181**
Dérivés de taux		29 068		29 068
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture		**29 068**		**29 068**

en milliers d'euros	31/12/2020			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	**Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)**	**Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)**	**TOTAL**
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**16 074**	**6 856**	**22 930**
Dérivés de taux		16 074	6 856	22 930
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**16 074**	**6 856**	**22 930**
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				

Dérivés de taux	191 423	191 423
Dérivés actions		
Dérivés de change		
Dérivés de crédit		
Autres dérivés		
Instruments dérivés de couverture	**191 423**	**191 423**

	31/12/2019			
en milliers d'euros	**Cotation sur un marché actif (niveau 1)**	**Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)**	**Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)**	**TOTAL**
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**7 799**		**7 799**
Dérivés de taux		7 799		7 799
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**7 799**		**7 799**
Instruments de dettes	**3 004**	**25**	**228 910**	**231 939**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			124 906	124 906
Titres de dettes	3 004	25	104 004	107 033
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**3 004**	**25**	**228 910**	**231 939**
Instruments de capitaux propres			**1 340**	**1 340**
Actions et autres titres de capitaux propres			1 340	1 340
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			**1 340**	**1 340**
Instruments de dettes	**871 962**	**38 679**	**2 830**	**913 471**
Titres de dettes	871 962	38 679	2 830	913 471
Instruments de capitaux propres		**56 917**	**1 225 372**	**1 282 289**
Actions et autres titres de capitaux propres		56 917	1 225 372	1 282 289
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**871 962**	**95 596**	**1 228 202**	**2 195 760**
Dérivés de taux		14 219		14 219
Instruments dérivés de couverture		**14 219**		**14 219**

	31/12/2019			
en milliers d'euros	**Cotation sur un marché actif (niveau 1)**	**Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)**	**Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)**	**TOTAL**
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**341**		**341**
- Dérivés de taux		341		341
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**341**		**341**
Instruments dérivés		**22 662**		**22 662**
Dérivés de taux		22 662		22 662
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**22 662**		**22 662**
Dérivés de taux		232 572		232 572
Instruments dérivés de couverture		**232 572**		**232 572**

[1] hors couverture économique

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	01/01/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2020
		Au compte de résultat (1)							
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés		**1 078**			**788**	**(638)**	**(340)**	**700**	**1 588**
Dérivés de taux		1 078			788	(638)	(340)	700	1 588
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**(1 078)**			**788**	**(638)**	**(340)**	**700**	**1 588**
Instruments de dettes	**228 910**	**(4 651)**	**1 685**		**26 000**	**(15 764)**			**236 180**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	124 906	1 645				(6 966)			119 585
Titres de dettes	104 004	(6 296)	1 685		26 000	(8 798)			116 595
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**228 910**	**(4 651)**	**1 685**		**26 000**	**(15 764)**			**236 180**
Instruments de capitaux propres	**1 340**	**306**				**(247)**	**(373)**		**1 026**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 340	306				(247)	(373)		1 026
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**1 340**	**306**				**(247)**	**(373)**		**1 026**
Instruments de dettes	**2 830**	**35**				**(271)**			**2 594**
Titres de dettes	2 830	35				(271)			2 594
Instruments de capitaux propres	**1 225 372**	**69 843**		**(215 071)**	**24 373**	**(73 332)**	**373**	**39 615**	**1 071 173**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 225 371	69 843		(215 071)	24 373	(73 332)	373	39 615	1 071 173
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 228 202**	**69 878**		**(215 071)**	**24 373**	**(73 603)**	**373**	**39 615**	**1 073 767**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en notes 4.3 et 4.4

Au 31 décembre 2019

en milliers d'euros	01/01/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2019
		Au compte de résultat (1)							
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	**233 451**	**5 292**			**11 220**	**(21 053)**			**228 910**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	132 101	650				(7 845)			124 906
Titres de dettes	101 350	4 642			11 220	(13 208)			104 004
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**233 451**	**5 292**			**11 220**	**(21 053)**			**228 910**
Instruments de capitaux propres	**291**	**899**			**150**				**1 340**
Actions et autres titres de capitaux propres	291	899			150				1 340
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**291**	**899**			**150**				**1 340**
Instruments de dettes	**3 849**	**36**				**(37)**		**(1 018)**	**2 830**
Titres de dettes	3 849	36				(37)		(1 018)	2 830
Instruments de capitaux propres	**1 196 948**	**32 571**		**9 239**	**82 397**	**(57 948)**	**(25 000)**	**(12 835)**	**1 225 372**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 196 948	32 571		9 239	82 397	(57 948)	(25 000)	(12 835)	1 225 372
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 200 797**	**32 607**		**9 239**	**82 397**	**(57 985)**	**(25 000)**	**(13 853)**	**1 228 202**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en notes 4.3 et 4.4

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres des crédits structurés accordés aux collectivités locales et des titres de participation.

Au cours de l'exercice, 68 296 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 66 611 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

Ces gains et pertes impactent entièrement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, (215 071) milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3, dont (207 798) milliers d'euros concernant les titres de participation BPCE.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 2020					
De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
Vers	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments dérivés				**700**		
Dérivés de taux				700		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				**700**		
Instruments de dettes			**25**			
Titres de dettes			25			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard			**25**			
Instruments de capitaux propres				39 615		
Actions et autres titres de capitaux propres				39 615		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				**39 615**		

en milliers d'euros	Exercice 2020					
De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
Vers	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
PASSIFS FINANCIERS						
Instruments dérivés				**5 889**		
Dérivés de taux				5 889		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				**5 889**		

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 2019					
De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
Vers	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes			**15 157**			
Titres de dettes			15 157			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard			**15 157**			
Instruments de dettes			**37 429**			**1 018**
Titres de dettes			37 429			1 018
Instruments de capitaux propres						**12 835**
Actions et autres titres de capitaux propres						12 835
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			**37 429**			**13 853**

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Hauts de France est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 958 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1 296 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 169 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 718 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2020				31/12/2019			
en milliers d'euros	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**34 783 019**	**239 772**	**3 255 977**	**31 287 270**	**31 357 288**	**335 316**	**2 832 629**	**28 189 343**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 458 768		2 794 475	5 664 293	7 257 448		2 312 300	4 945 148
Prêts et créances sur la clientèle	25 885 591		262 959	25 622 632	23 556 572		312 377	23 244 195
Titres de dettes	438 660	239 772	198 543	345	543 268	335 316	207 952	
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**32 487 048**		**23 786 282**	**8 700 766**	**29 861 158**		**22 827 175**	**7 033 983**
Dettes envers les établissements de crédit	4 889 078		3 147 484	1 741 594	5 281 699		5 165 986	115 713
Dettes envers la clientèle	27 431 222		20 474 033	6 957 189	24 452 954		17 537 494	6 915 460
Dettes représentées par un titre	166 748		164 765	1 983	126 505		123 695	2 810

Note 10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :
- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Impôts courants (1)	(62 634)	(50 999)
Impôts différés	16 056	(1 449)
IMPÔTS SUR LE RESULTAT	**(46 578)**	**(52 448)**

(1) Dont impôts relatifs à la succursale en Belgique 605 milliers d'euros

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net (part du groupe)	130 015	151 239
Impôts	(46 578)	(52 448)
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	176 593	203 687
Effet des différences permanentes	(56 001)	(27 823)
Résultat fiscal consolidé (A)	120 592	175 864
Taux d'imposition de droit commun français (B)	32.02%	34.43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(38 614)	(60 550)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	(21)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	979	4 632
Effet des changements de taux d'imposition	(7 002)	1 628
Autres éléments	(1 941)	1 863
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(46 578)	(52 448)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	26.38%	25.75%

Les données 2019 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique ».

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values latentes sur OPCVM	526	752
Provisions pour passifs sociaux	2 672	2 560
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 989	10 841
Provisions non déductibles au titre du risque de crédit	12 375	7 620
Autres provisions non déductibles	15 657	8 761
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(7 406)	(6 447)
Autres sources de différences temporelles	53 361	48 262
Impôts différés liés aux décalages temporels	**88 174**	**72 349**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**88 174**	**72 349**
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	88 174	72 349
- Au passif du bilan		

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à la norme IFRS8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Comité de Direction Générale pour le pilotage du groupe Caisse d'Epargne Hauts de France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.
De ce fait, les activités de la Caisse d'Epargne Hauts de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité et Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel :
Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique :
L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France réalise essentiellement ses activités en France.

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	1082	764
Produits de location-financement	**1082**	**764**

Echéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2020 Durée résiduelle							31/12/2019 Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple														
Paiements de loyers	246	178	91	64	19	57	655	323	281	214	129	103	187	1 237

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :
- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.
L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.
En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.
Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.
Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.
Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.
A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.
La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

en milliers d'euros	**Exercice 2020**
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(93)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(4 006)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans dans l'évaluation des passifs locatifs	(9 273)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	**(13 372)**

en milliers d'euros	**Exercice 2020**
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(1 540)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	**(1 540)**

Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	**31/12/2020**				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	**6 mois < 1 an**	**1 an < 5 ans**	**> 5 ans**	**Total**
Passifs locatifs	1 342	1 240	6 572	2 970	12 124

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers…).

en milliers d'euros	**CEHDF 31/12/2020**		**CEHDF 31/12/2019**	
	Organe Central	**Autres parties liées**	**Organe Central**	**Autres parties liées**
Crédits	2 656 046	8 955	1 854 248	6 913
Autres actifs financiers	921 536	74 229	1 133 497	84 290
Autres actifs	9 687		15 057	
Total des actifs avec les entités liées	**3 587 269**	**83 184**	**3 002 802**	**91 203**
Dettes	3 641 172	0	3 948 736	5907
Autres passifs financiers				
Autres passifs	2 428		1 971	

Total des passifs envers les entités liées	**3 643 600**	**0**	**3 950 707**	**5907**
Intérêts, produits et charges assimilés	3 592,0	165,0	948	-620
Commissions	(7 005,0)	553,0	-5184	342
Résultat net sur opérations financières	46 606,0	2 953,0	18 775	5 609
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**43 193**	**3 671**	**14 539**	**5 331**
Engagements donnés	562 291	88 253	583 577	63 054
Engagements reçus		76 954		63 983
Engagements sur instruments financiers à terme				
Total des engagements avec les entités liées	**562 291**	**165 207**	**583 577**	**127 037**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Hauts de France

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 3 333 milliers d'euros au titre de 2020 (contre 3 673 milliers d'euros au titre de 2019).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en millions d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Montant global des prêts accordés	3 107	2 636

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en millions d'euros	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Encours de crédit	100,76	103,21
Garanties données	20,70	4,28
Encours de dépôts bancaires	235,55	165,93
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	0,29	0,28
en millions d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2019**
Produits d'intérêts sur les crédits	2,41	2,34
Charges financières sur dépôts bancaires	-0,43	-1,02
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	0	-

11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Hauts de France restitue dans la note 13.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;

- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**688**	**100 886**		**131**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	688	100 886		131
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 593**	**608**		**50 788**
Actifs financiers au coût amorti	**348**			
Total actif	**3 629**	**101 494**		**50 919**
Exposition maximale au risque de perte	**3 629**	**101 494**		**50 919**
Taille des entités structurées	**52 800**	**492 452**		**266 854**

Au 31 décembre 2019

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**744**	**89 492**		**5**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	744	89 492		5
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 830**			**49 213**
Actifs financiers au coût amorti	**452**			
Total actif	**4 026**	**89 492**		**49 218**
Exposition maximale au risque de perte	**4 026**	**89 492**		**49 218**

Taille des entités structurées	**52 800**	**909 036**	**266 854**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le groupe n'a pas accordé de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas sponsor.

11.5 IMPLANTATIONS PAR PAYS

Néant

11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Montants en milliers d'euros	PWC				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant (2)		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Certification des comptes	**147**	**161**	**84%**	**86%**	**159**	**173**	**95%**	**94%**	**306**	**334**	**90%**	**91%**
- Emetteur	*147*	*161*			*159*	*173*			*306*	*334*		
- Filiales intégrées globalement												
Services autres que la certification des comptes (1)	**29**	**26**	**16%**	**14%**	**8**	**11**	**5%**	**6%**	**37**	**37**	**10%**	**9%**
- Emetteur	*29*	*26*			*8*	*11*			*37*	*37*		
- Filiales intégrées globalement									*0*	*0*		
TOTAL	**176**	**187**	**100%**	**100%**	**168**	**184**	**100%**	**100%**	**344**	**371**	**100%**	**100%**
Variation (%)	***-6%***				***-9%***				***-8%***			

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable".

(1) En 2020, les services autres que la certification des comptes intègrent d'une part, les honoraires relatifs à des travaux requis par la loi, notamment ceux relatifs aux attestations requises par la réglementation pour PWC et KPMG d'autre part, les travaux relatifs à la vérification des informations incluses dans la déclaration de performance extra-financière par PWC.

Note 12 Modalités d'élaboration des données comparatives

Le Groupe Caisse d'Epargne Hauts de France n'est pas concernée par ce point.

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2020, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 28 octobre 2020.Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,08 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la troisième opération avec un placement des titres senior sur les marchés

- Opération BCL sur le prêt personnel BPCE Financement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 25 mai 2020.Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) au FCT BCL2020 et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

13.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Taux d'intérêt	Méthode (2)
14 SLE	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2014_5	France	100%	IG

SILO Crédits consommation – 2016_5	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2017_5	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2018_10	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2019_10	France	100%	IG
SILO Crédits immobilier – 2020_10	France	100%	IG
SCI Avenue Willy Brandt	France	100%	IG
SAS NSAVADE	France	100%	IG
SCI SHAKE HDF	France	100%	IG

(1) Pays d'implantation

(2) *Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).*

13.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2020

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)	Montant des capitaux propres (3) MC	Montant du résultat (3) MC
CE HOLDING PARTICIPATION	France	11,27%	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable	270	0
LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES	France	10,00%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	112	6
HABITAT DU NORD SA	France	15,00%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	191	11
SOLIHA "BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION" HAUTS DE FRANCE	France	19,36%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	59	0
SIP	France	16,56%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	172	7
STE H.L.M DEPARTEMENT DE LOISE	France	26,80%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	130	5
SIGH	France	33,34%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	469	18

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)
BATIXIAÂ	France	23,00%	Participation non consolidée car non significative
CENF INVEST	France	41,65%	Participation non consolidée car non significative
CEPTENTRION AM	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
CHACUN CHEZ SOI	France	47,64%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
DU PONT DE L ABBEY	France	26,32%	Participation non consolidée car non significative
PAS DE CALAIS ACTIF	France	23,42%	Participation non consolidée car non significative
GROUPE ALTEREOS	France	23,55%	Participation non consolidée car non significative
SA DU HAINAUT	France	21,63%	Participation non consolidée car non significative
HARISSON	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
HAZEBROUCK LIBERTE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
HRD	France	22,33%	Participation non consolidée car non significative
IMMO FAIDHERBE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
FONCIERE CEPTENTRION	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
LAVOISIER ECUREUIL	France	32,22%	Participation non consolidée car non significative
MARCEL PAUL ECUREUIL	France	32,22%	Participation non consolidée car non significative
ND OUEST RECOUVREMT	France	33,33%	Participation non consolidée car non significative
PEUPLIERS LESQUIN	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
CEHDF CAPITAL	France	36,75%	Participation non consolidée car non significative
CEHDF PROMOTION	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
PICARDIE INVEST	France	31,47%	Participation non consolidée car non significative
PICARDIE MARIT HABIT	France	46,06%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
CEHDF MEZZANINE	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI CHATEAU REMPARTS	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI CIMAISE J	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI COROT	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI D ATHENES	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI JAURES CONSTANT	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI LES SAULES	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI NOYELLES	France	81,39%	Participation non consolidée car non significative
SCI RUE HEGEL	Belgique	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SCI TERTIEL	France	25,00%	Participation non consolidée car non significative
SHAKE INVEST	France	100,00%	Participation non consolidée car non significative
SOISSONNAISE HABITAT	France	22,00%	Participation non consolidée car non significative
ARTOIS INVEST	France	13,99%	Participation non consolidée car non significative
BPCE TRADE	France	14,29%	Participation non consolidée car non significative
CROISSANCE DE CALAIS	France	11,15%	Participation non consolidée car non significative
DEVT DU DUNKERQUOIS	France	18,23%	Participation non consolidée car non significative
FINORPA FINANCEMENT	France	13,80%	Participation non consolidée car non significative
FINORPA SCR	France	10,07%	Participation non consolidée car non significative
FONCIERE DES CEP	France	19,40%	Participation non consolidée car non significative
INNOVA	France	15,33%	Participation non consolidée car non significative
LES PHARES SCI	France	15,00%	Participation non consolidée car non significative

MIDI FONCIERE	France	13,33%	Participation non consolidée car non significative
PEPINIERE ENTREPRISE	France	11,00%	Participation non consolidée car non significative
PICARD ENERG DEV DUR	France	16,62%	Participation non consolidée car non significative
SADIS	France	12,20%	Participation non consolidée car non significative
SAS ECOPRESSE	France	11,11%	Participation non consolidée car non significative
SEMEISO	France	10,00%	Participation non consolidée car non significative
SEML INTEGRALE	France	10,00%	Participation non consolidée car non significative
SNC ECUREUIL	France	11,27%	Participation non consolidée car non significative
SOC TELE MULTILOCALE	France	16,57%	Participation non consolidée car non significative
VESTA	France	11,11%	Participation non consolidée car non significative
ATREAM HOTELS	France	16,34%	Participation non consolidée car non significative